

# Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1887-09.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

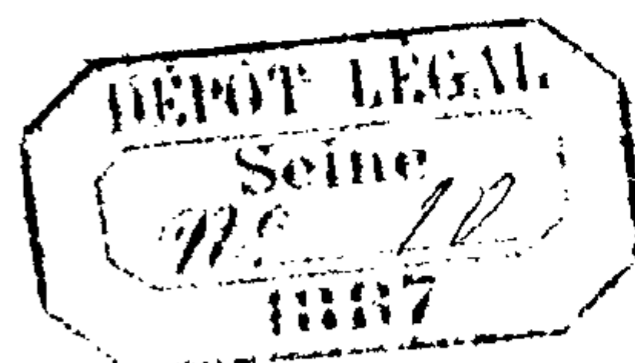
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).



# BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

SEPTEMBRE 1887.

PREMIÈRE PARTIE.

	Pages.
DÉCRET qui approuve la convention concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur, signée le 18 juin 1886 entre la France et la Grande-Bretagne. — Convention et règlement de détail et d'ordre y relatifs .....	230
DÉCRET portant extension du service des colis postaux aux relations avec le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.....	248
DÉCRET portant fixation des taxes et conditions applicables, dans le service colonial, dans les bureaux français établis en Turquie et à Shang-Haï, ainsi qu'à l'agence maritime de Tripoli de Barbarie, aux colis postaux échangés avec la Grande-Bretagne.....	249
INSTRUCTION n° 355 sur le service des colis postaux entre la France continentale, la Corse, l'Algérie, la Tunisie, les bureaux français à l'étranger et les colonies ou établissements français d'une part et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande d'autre part.....	250
TABLEAUX indiquant les taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination de la Grande-Bretagne.....	252
DÉCRET portant fixation des taxes et conditions applicables aux colis postaux pour la Turquie (voie de Trieste), Diego-Suarez, Massouah, Cameroun, l'État indépendant du Congo, la Grèce et l'île de Malte.....	257
INSTRUCTION n° 356 y relative.....	260
TABLEAUX indiquant les taxes à percevoir en France, en Corse, en Algérie, en Tunisie, aux colonies françaises et dans les bureaux français à l'étranger, pour l'affranchissement des colis postaux à destination du territoire de Cameroun, de l'État indépendant du Congo, de la Grèce, de l'île de Malte et des villes de la Turquie desservies par l'office autrichien....	261

DEUXIÈME PARTIE.

MODIFICATION à l'Instruction générale.....	269
ADDITIONS et corrections au tarif international des postes.....	269
TIMBRES à date des agents embarqués.....	269
NOTIFICATIONS concernant le service télégraphique international.....	270
ENQUÊTE sur le mouvement des correspondances.....	271
RAPPEL des conditions de dépôt des valeurs à recouvrer.....	271
INTERDICTION de payer les mandats d'articles d'argent établis sur des formules de l'ancien modèle.....	272
SERVICE des bons de poste.....	273
TIMBRE de 10 centimes à apposer sur les états n° 1512 constatant le paiement, la remise ou le remboursement des sommes consignées pour frais de protêt.....	274
FRANCHISE télégraphique. — Service des douanes.....	276
FRANCHISES postales. — Service militaire.....	277
FRANCHISES postales. — Service des douanes. — Publication d'un 102 <sup>e</sup> supplément au Manuel des franchises postales.....	278
JURISPRUDENCE des cours et tribunaux.....	282
CAISSE nationale d'épargne. — Modifications à l'Instruction n° 24.....	282
TABLEAU des opérations effectuées par le service de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'août 1887.....	282

## PREMIÈRE PARTIE.

---

*DÉCRET qui approuve la convention concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur, signée le 18 juin 1886, entre la France et la Grande-Bretagne, et qui en prescrit la publication.*

---

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Sur la proposition du Ministre des affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

ART. 1. Une convention concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur ayant été signée, le 18 juin 1886, entre la France et la Grande-Bretagne, et les ratifications de cet acte ayant été échangées à Paris, le 28 juillet 1887, ladite convention, dont la teneur suit, est approuvée et recevra sa pleine et entière exécution.

ART. 2. Le Ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 1887.

Signé : JULES GRÉVY.

Par le Président de la République,  
Le Ministre des Affaires étrangères,  
Signé : FLOURENS.

---

*CONVENTION concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur entre la France et la Grande-Bretagne.*

---

Le Président de la République française et Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, désirant faciliter les relations commerciales entre les deux Pays au moyen de l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur, sur les bases de la Convention de Paris du 3 novembre 1880, ont résolu de conclure une Convention à cet effet, et ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française,

M. C. de Saulces de Freycinet, sénateur, membre de l'Institut, Président du Conseil des Ministres. Ministre des affaires étrangères, etc. etc. etc. ;

Et Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande,

Le très honorable Richard Bickerton Pernell, vicomte Lyons, pair du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, membre du Conseil privé de Sa Majesté britannique, son Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près le Gouvernement de la République française, etc., etc., etc. ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

ART. 1. — 1. — Il peut être expédié, sous la dénomination de *colis postaux*, des colis sans déclaration de valeur, savoir :

De la France et de l'Algérie pour la Grande-Bretagne jusqu'à concurrence de 3 kilogrammes ;

De la Grande-Bretagne pour la France et l'Algérie jusqu'à concurrence de 7 livres avoir du poids.

2. — Est réservé aux Administrations des postes des deux pays le droit de déterminer ultérieurement, d'un commun accord, si leurs règlements respectifs le permettent, les prix et conditions applicables aux colis de plus de 3 kilogrammes jusqu'à 5 kilogrammes.

ART. 2. — 1. — Il appartient à l'Administration des postes de la Grande-Bretagne d'assurer le transport par mer entre les deux pays.

2. — Toutefois, si l'Administration des postes de France trouvait à assurer ce transport à meilleur marché, les deux Administrations modifieraient en conséquence, d'un commun accord, les dispositions des articles 3 et 5 ci-après.

ART. 3. — Pour chaque colis expédié de la France et de l'Algérie à destination du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'Administration des postes de France paye à celle de la Grande-Bretagne, savoir :

1° Un droit territorial de 50 centimes si le poids du colis n'excède pas 1 kil. 360, ou de 1 franc dans le cas contraire ;

2° Un droit maritime égal à la rétribution payée par l'Administration des postes de la Grande-Bretagne aux compagnies de navigation, sans que ce droit puisse, dans aucun cas, dépasser 25 centimes.

3° Un droit de factage comprenant l'accomplissement des formalités en douane dont le montant n'excédera pas 25 centimes.

Pour chaque colis expédié du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande à destination de la France et de l'Algérie, l'Administration des postes britanniques paye à celle de France :

1° Un droit territorial de 50 centimes ;

2° Un droit de timbre de 10 centimes ;

3° Un droit pour factage et l'accomplissement des formalités en douane, dont le montant n'excédera pas 25 centimes.

ART. 4. L'affranchissement des colis postaux est obligatoire.

ART. 5. — 1. — Sauf modification ultérieure résultant des réserves prévues aux articles 2 et 3 précédents, la taxe des colis postaux adressés de l'un des deux pays dans l'autre est fixée, savoir :

(a) A 1 fr. 60 cent. ou 1 shilling 4 pence, pour chaque colis n'excédant pas le poids de 1 kil. 360 ou 3 livres ;

(b) A 2 fr. 10 cent. ou 1 shilling 9 pence, pour chaque colis dont le poids excédera 1 kil. 360 ou 3 livres, sans dépasser 3 kilogrammes ou 7 livres.

2. — Le transport entre la France continentale, d'une part, et l'Algérie et la Corse, de l'autre, donne lieu à une surtaxe de 25 centimes par colis, à titre de droit maritime, à percevoir sur l'expéditeur.

Tout colis provenant, ou à destination des localités de l'intérieur de la Corse et de l'Algérie, donne lieu en outre à une surtaxe de 25 centimes par colis, qui est également à la charge de l'expéditeur.

Ces surtaxes sont, le cas échéant, bonifiées par l'Administration britannique à l'Administration française.

3. — Le Gouvernement français se réserve la faculté de faire usage d'une surtaxe de 25 centimes à l'égard des colis postaux échangés entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

**ART. 6.** Les colis auxquels s'applique la présente Convention ne peuvent être frappés d'aucun droit postal autre que ceux prévus par les articles 3 et 5 précédents et par l'article 7 ci-après.

**ART. 7.** La réexpédition des colis postaux de l'un des deux pays sur l'autre, par suite de changement de résidence des destinataires, ainsi que le renvoi des colis postaux tombés en rebut, donne lieu à la perception supplémentaire des taxes fixées par l'article 5, à la charge des destinataires ou, le cas échéant, des expéditeurs, sans préjudice du remboursement des droits de douane ou autres acquittés.

**ART. 8.** Il est interdit d'expédier par la voie de la poste des colis contenant soit des lettres ou des notes ayant le caractère de correspondance, soit des objets dont l'admission n'est pas autorisée par les lois ou règlements de douane ou autres.

**ART. 9.** — 1. — Sauf le cas de force majeure, lorsqu'un colis postal a été perdu ou avarié, l'expéditeur et, à défaut ou sur la demande de celui-ci, le destinataire a droit à une indemnité correspondant au montant réel de la perte ou de l'avarie, sans toutefois que cette indemnité puisse dépasser 15 francs.

2. — L'obligation de payer l'indemnité incombe à l'Administration dont relève le bureau expéditeur. Est réservé à cette Administration le recours contre l'Administration correspondante, lorsque la perte ou l'avarie a eu lieu sur le territoire ou dans le service de cette dernière Administration.

3. — Jusqu'à preuve du contraire, la responsabilité incombe à l'Administration qui, ayant reçu le colis sans faire d'observation, ne peut établir ni la délivrance au destinataire, ni, s'il y a lieu, la réexpédition de ce colis.

4. — Le paiement de l'indemnité par l'Office expéditeur doit avoir lieu, le plus tôt possible et, au plus tard, dans le délai d'un an à partir du jour de la réclamation. L'Office responsable est tenu de rembourser sans retard à l'Office expéditeur le montant de l'indemnité payée par celui-ci.

5. — Il est entendu que la réclamation n'est admise que dans le délai d'un an à partir du dépôt du colis à la poste; passé ce terme, le réclamant n'a droit à aucune indemnité.

6. — Si la perte ou l'avarie a eu lieu en cours de transport entre les bureaux d'échange des deux pays, sans qu'il soit possible d'établir dans lequel des deux services le fait s'est accompli, les deux Administrations supportent le dommage par moitié.

7. — Les Administrations cessent d'être responsables des colis postaux dont les ayants droit ont pris livraison.

**ART. 10.** La législation intérieure de chacun des pays contractants demeure applicable en tout ce qui n'est pas prévu par les stipulations contenues dans la présente Convention.

**ART. 11.** Les Administrations des postes des deux pays contractants désignent les bureaux ou localités qu'elles admettent à l'échange international des colis postaux; elles règlent le mode de transmission de ces colis et arrêtent toutes les autres mesures de détail et d'ordre nécessaires pour assurer l'exécution de la présente Convention.

ART. 12. L'Administration des postes de France et l'Administration des postes britanniques fixeront, d'un commun accord, d'après le régime établi par la Convention de Paris du 3 novembre 1880, et, s'il y a lieu, par l'acte additionnel de Lisbonne du 21 mars 1885, les conditions auxquelles pourront être échangés entre leurs bureaux d'échange respectifs les colis postaux originaires ou à destination des pays étrangers qui emprunteront l'intermédiaire de l'un des deux pays pour correspondre avec l'autre.

ART. 13. Dès que les règlements intérieurs de la Grande-Bretagne le permettront, le régime des avis de réception en vigueur dans les relations entre pays participant à la Convention de Paris du 3 novembre 1880, sera étendu, d'un commun accord, par les Administrations des deux parties contractantes, aux colis postaux adressés de l'un des deux États dans l'autre.

ART. 14. Est réservé au Gouvernement français le droit de faire exécuter les clauses de la présente Convention par les entreprises de chemin de fer et de navigation. Il pourra en même temps limiter ce service aux colis provenant ou à destination de localités desservies par ces entreprises.

L'Administration des postes de France s'entendra avec les entreprises de chemins de fer et de navigation pour assurer la complète exécution, par ces dernières, de toutes les clauses de la Convention ci-dessus, et pour organiser le service d'échange à la frontière.

Elle leur servira d'intermédiaire pour toutes leurs relations avec l'Administration des postes de la Grande-Bretagne.

ART. 15. — 1. — La présente Convention sera mise à exécution à partir du jour dont conviendront les Administrations des postes des deux pays, après que la promulgation en aura été faite selon les lois particulières à chacun des deux États.

2. — Elle demeurera obligatoire jusqu'à ce que l'une des deux parties contractantes ait annoncé à l'autre, mais un an à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

ART. 16. La présente Convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention qu'ils ont revêtue de leurs cachets.

Fait à Paris, le 18 juin 1886.

(L. S.) Signé : C. DE FREYGINET.

(L. S.) Signé : LYONS.

RÈGLEMENT DE DÉTAIL ET D'ORDRE pour l'exécution de la Convention concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur, conclue entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Les soussignés, vu l'article 11 de la Convention du 18 juin 1886, concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur, ont, au nom de leurs Administrations respectives, arrêté, d'un commun accord, les mesures suivantes, pour assurer l'exécution de ladite Convention.

I.

1. — L'échange des colis postaux s'effectuera par la voie de Calais-Douvres.
2. — Les parties contractantes se réservent toutefois de faire usage d'une autre voie, si, d'un commun accord, elles en reconnaissent la nécessité.
3. — Après entente, s'il en est besoin, avec les autres offices intéressés, chaque Administration communiquera à l'autre, par le moyen de tableaux conformes au spécimen A ci-annexé et dans l'ordre suivant :
  - (a) Une liste des pays avec lesquels des colis postaux peuvent être échangés par son intermédiaire;
  - (b) Les voies par lesquelles ces colis peuvent être acheminés depuis leur point d'entrée sur son territoire ou dans son service;
  - (c) Le total des frais que l'Administration expéditrice doit payer pour chaque pays.
4. — Au moyen du tableau A, chaque Administration fixe les voies à employer pour la transmission de ses colis postaux, et détermine les taxes à percevoir des expéditeurs d'après les conditions dans lesquelles le transport intermédiaire s'effectue.

II.

1. — La perception des droits d'affranchissement sera basée sur l'unité de 50 centimes, équivalente à 5 pence.
2. — En conséquence, la taxe à percevoir, aux termes des articles 3 et 5 de la Convention, se décompose comme suit :

I. — *Colis de la France pour la Grande-Bretagne.*

Pour chaque colis n'excédant pas 1 kilog. 360 :	fr. c.
Droit territorial français .....	0 50
Droit territorial britannique.....	0 50
Droit maritime.....	0 25
Droit de lactage.....	0 25
Droit de timbre français.....	0 10
TOTAL.....	1 <sup>l</sup> 60 <sup>c</sup>



Pour chaque colis excédant le poids de 1 kilog. 360 et ne dépassant pas 3 kilogrammes :

	fr.	c.
Droit territorial français.....	0	50
Droit territorial britannique.....	1	00
Droit maritime.....	0	25
Droit de factage.....	0	25
Droit de timbre français.....	0	10
<b>TOTAL.....</b>	<b>2<sup>f</sup></b>	<b>10<sup>c</sup></b>

## II. — Colis de la Grande-Bretagne pour la France.

Pour chaque colis n'excédant pas le poids de 3 livres :

	sh.	d.
Droit territorial britannique.....	0	5
Droit territorial français.....	0	5
Droit maritime.....	0	2 1/2
Droit de factage.....	0	2 1/2
Droit de timbre français.....	0	1
<b>TOTAL.....</b>	<b>1<sup>sh</sup></b>	<b>4<sup>d</sup></b>

Pour chaque colis excédant le poids de 3 livres et ne dépassant pas 7 livres :

	sh.	d.
Droit territorial britannique.....	0	10
Droit territorial français.....	0	5
Droit maritime.....	0	2 1/2
Droit de factage.....	0	2 1/2
Droit de timbre français.....	0	1
<b>TOTAL.....</b>	<b>1<sup>sh</sup></b>	<b>9<sup>d</sup></b>

**3.** — Lorsque l'affranchissement n'aura pas été effectué au moyen de timbres-poste apposés sur le colis, la somme perçue devra être inscrite sur le bulletin d'expédition.

## III.

**1.** — Les colis postaux ne peuvent avoir aucune dimension supérieure à 60 centimètres (2 pieds anglais).

Par exception, les colis échangés entre le Royaume-Uni et la France continentale peuvent renfermer des objets dépassant en longueur la limite ci-dessus, tels que parapluies, cannes, plans et cartes en rouleaux, pourvu que ces colis aient une faible épaisseur et ne soient pas encombrants.

**2.** — Toutefois, les colis postaux échangés entre le Royaume-Uni, d'une part, la Corse, l'Algérie et la Tunisie, d'autre part, ne peuvent avoir un volume supérieur à 20 décimètres cubes.

## IV.

**1.** — Sont exclus du transport, les colis contenant des matières explosibles ou inflammables, et, en général, les articles dont le transport présente un danger quelconque, ainsi que les animaux vivants.

**2.** — Chacune des deux Administrations devra fournir à l'autre une liste des articles prohibés, mais les Administrations n'encourent, de ce fait, aucune responsabilité vis-à-vis de la police, de la douane, ou des expéditeurs de colis.

## V.

Pour être admis au transport, tout colis doit :

- 1° Porter l'adresse exacte du destinataire;
- 2° Être emballé d'une manière qui réponde à la durée du transport et qui préserve suffisamment le contenu. L'emballage doit être tel qu'il soit impossible de porter atteinte au contenu sans laisser une trace apparente de violation;
- 3° Être scellé par un cachet à la cire, par un plomb ou par tout autre moyen avec empreinte ou marque spéciale de l'expéditeur.

## VI.

**1.** — Chaque colis doit être accompagné d'un bulletin d'expédition et de déclarations en douane conformes ou analogues aux modèles B et C ci-joints. Les deux Administrations se renseignent réciproquement sur le nombre de déclarations en douane à fournir pour chaque destination.

**2.** — Toutefois, il est permis de ne faire usage que d'un seul bulletin d'expédition et d'une seule déclaration en douane pour plusieurs colis jusqu'au nombre de *trois*, adressés par un même expéditeur à un même destinataire.

**3.** — Pour les expéditions effectuées dans le sens de l'Angleterre sur la France, la déclaration pour la douane doit être rédigée en langue française.

## VII.

**1.** — Chaque colis, ainsi que le bulletin d'expédition qui s'y rapporte, doit être revêtu d'une étiquette conforme ou analogue au modèle D ci-annexé et indiquant le numéro de l'enregistrement et le nom du bureau de dépôt.

**2.** — Le bulletin d'expédition doit, en outre, porter l'indication du lieu et de la date du dépôt.

**3.** — Pour les colis expédiés du Royaume-Uni, le Post Office de Londres fournira le bulletin d'expédition et la déclaration en douane.

## VIII.

**1.** — Sauf modification ultérieure, l'échange des colis postaux aura lieu, en France, au port de Calais, et, en Grande-Bretagne, au port de Douvres.

**2.** — La transmission des colis postaux entre les bureaux d'échange français et anglais s'opère en caisses ou paniers fermés, de la manière suivante :

*Au départ de la France*, les gares d'échange de Paris-Nord et de Calais forment chacune des caisses ou paniers directs pour Londres, dans lesquels sont placés tous les colis postaux pour le Royaume-Uni.

*Au départ de la Grande-Bretagne*, le bureau d'échange de Londres forme des caisses ou paniers directs pour chacune des gares de Calais et de Paris-Nord. Il insère dans les caisses ou paniers pour la gare de Calais les colis destinés aux localités desservies par la compagnie du chemin de fer du Nord, selon les listes à fournir de temps à autre au bureau de Londres par ladite compagnie, et dans les caisses ou paniers pour la gare de Paris-Nord les colis pour Paris et toutes les autres destinations de la France (y compris la Corse, l'Algérie et la Tunisie).

**3.** — Les caisses ou paniers renfermant les colis expédiés d'Angleterre en France sont débarqués par les soins de la compagnie maritime, et il appartient à la compagnie du chemin de fer du Nord d'accomplir les formalités de douane.

**4.** — Les caisses ou paniers renfermant les colis expédiés de France en Angleterre sont remis par la compagnie du chemin de fer du Nord à bord des paquebots de la compagnie maritime.

## IX.

Les colis postaux sont inscrits par le bureau d'échange expéditeur sur une feuille de route conforme au modèle E, annexé au présent règlement, avec tous les détails que cette formule comporte. Les bulletins d'expédition et les déclarations en douane sont attachés à la feuille de route.

## X.

**1.** — A la réception d'une feuille de route, le bureau d'échange destinataire procède à la vérification des colis postaux et des divers documents qui y sont inscrits, et, s'il y a lieu, opère la constatation des manquants ou autres irrégularités, en se conformant aux règles tracées pour les objets recommandés par l'article 13 du Règlement d'exécution de la Convention de l'union postale universelle du 1<sup>er</sup> juin 1878.

**2.** — Les caisses ou paniers servant à la transmission sont revêtus des cachets ou plombs du bureau d'échange expéditeur, et ces cachets ou plombs ne doivent être rompus que par le bureau d'échange destinataire.

**3.** — La responsabilité des avaries et manquants reconnus par le bureau d'échange d'arrivée, lors de l'ouverture des caisses ou paniers, incombe à l'administration dont dépend le bureau d'échange de départ, à moins qu'il ne soit établi que les avaries ou manquants se sont produits sur le parcours de l'administration correspondante.

## XI.

**1.** — Les colis postaux reçus en fausse direction seront réexpédiés à destination par la voie la plus directe dont peut disposer l'office réexpéditeur. Lorsque cette réexpédition entraîne restitution des colis à l'office d'origine, les bonifications inscrites à la feuille de route de cet office sont annulées, et le bureau d'échange réexpéditeur livre ces objets, pour mémoire, à son correspondant, après avoir signalé l'erreur par un bulletin de vérification. Dans le cas contraire, et si le montant bonifié à l'office réexpéditeur est insuffisant pour couvrir ce dernier des frais de réexpédition, cet office se crédite de la différence en forçant la somme inscrite à son avoir sur la feuille de route de l'office expéditeur. Le motif de cette rectification est notifié audit office au moyen d'un bulletin de vérification.

**2.** — Les colis postaux réexpédiés, par suite du changement de résidence des destinataires, sur un des pays participant à la convention du 3 novembre 1880 ou à l'échange des colis postaux avec la France et la Grande-Bretagne, sont grevés, à la charge des destinataires, par l'office distributeur, d'une taxe représentant la quote-part revenant à ce dernier office, à l'office réexpéditeur, et, s'il y a lieu, à chacun des offices intermédiaires.

L'office réexpéditeur se crédite de sa quote-part sur l'office intermédiaire ou sur l'office de la nouvelle destination. Dans le cas où le pays de réexpédition et

celui de la nouvelle destination ne sont pas limitrophes, le premier office-intermédiaire qui reçoit un colis postal réexpédié se crédite du montant de sa quote-part et de celle de l'office réexpéditeur vis-à-vis de l'office auquel il livre cet objet, et ce dernier, à son tour, s'il n'est lui-même qu'un intermédiaire, répète sur l'office suivant sa propre quote-part, cumulée avec celles dont il a tenu compte à l'office précédent. La même opération se poursuit dans les rapports entre les diverses offices participant au transport, jusqu'à ce que le colis postal parvienne à l'office distributeur. Toutefois, si la taxe exigible pour le parcours ultérieur d'un colis à réexpédier est acquittée au moment de la réexpédition, cet objet est traité comme s'il était adressé directement du pays réexpéditeur au pays de destination, et remis sans taxes postales au destinataire.

**3.** — Les expéditeurs des colis tombés en rebut seront consultés sur la manière dont ils entendent en disposer. Les demandes d'avis seront échangées directement entre les deux administrations centrales.

Les articles sujets à détérioration ou à corruption peuvent être vendus immédiatement, sans avis préalable et sans formalités judiciaires, au profit de qui de droit. Il est dressé procès-verbal de la vente.

Si, dans le délai de 3 mois, à partir de l'expédition de l'avis, l'office de destination n'a pas reçu des instructions suffisantes, le colis est renvoyé à l'office d'origine. Le délai est porté à 6 mois pour les relations avec les pays d'outre-mer.

Les colis à renvoyer à l'expéditeur sont inscrits sur la feuille de route, avec la mention «rebut» non livrable, dans la colonne d'observations. Ils sont traités et taxés comme les objets réexpédiés par suite du changement de résidence des destinataires.

**4.** — Tout colis dont le destinataire est parti pour un pays n'ayant pas adhéré à la convention du 3 novembre 1880 et ne participant pas à l'échange des colis postaux avec la France ou la Grande-Bretagne est traité comme rebut, à moins que l'office de la première destination ne soit en mesure de le faire parvenir.

**5.** — Si l'une des prohibitions prévues à l'article 8 de la convention est constatée en cours des opérations d'échange, le colis est purement et simplement rendu au bureau d'échange expéditeur dans la forme prévue par le paragraphe 1<sup>er</sup> du présent article.

## XII.

**1.** — Chaque administration fait établir mensuellement, par chacun de ses bureaux d'échange, et pour tous les envois reçus des bureaux d'échange correspondants, un état conforme au modèle F annexé au présent Règlement, des sommes inscrites sur chaque feuille de route, soit à son crédit pour sa part personnelle et celle de chacune des administrations intéressées, s'il y a lieu, dans les taxes perçues par l'office expéditeur, soit à son débit pour la part revenant à l'office réexpéditeur et aux offices intermédiaires, en cas de réexpédition et de rebut, dans les taxes à recouvrer des destinataires.

**2.** — Les états F sont ensuite récapitulés par les soins de la même administration dans un compte G, également annexé au présent Règlement.

**3.** — Ce compte, accompagné des états mensuels, des feuilles de route et, s'il y a lieu, des bulletins de vérification y afférents, est soumis à l'examen de l'office correspondant dans le courant du mois qui suit celui auquel il se rapporte.

**4.** — Les comptes mensuels, après avoir été vérifiés et acceptés de part et d'autre, sont résumés dans un compte général trimestriel par les soins de l'administration créditrice.

5. — Le solde résultant de la balance des comptes réciproques entre les deux offices est payé par l'office débiteur à l'office créateur en francs effectifs et au moyen de traites tirées sur la capitale ou sur une place commerciale de ce dernier office, les frais du paiement restant à la charge de l'office débiteur.

6. — L'établissement, l'envoi et le paiement des comptes doivent être effectués dans le plus bref délai possible, et, au plus tard, avant l'expiration du trimestre suivant. Passé ce délai, les sommes dues par l'un des deux offices à l'autre office sont productives d'intérêts, à raison de 5 p. o/o l'an, à dater du jour de l'expiration dudit délai.

## XIII.

Des colis postaux pourront être échangés par la voie de France, entre le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et la Tunisie. Les dispositions de la convention du 18 juin 1886 et du présent Règlement sont applicables à ces colis.

La taxe des colis postaux de ou pour la Tunisie sera celle des colis postaux de ou pour la Corse et l'Algérie, sauf que le droit maritime afférent au transport des colis entre la France et la Tunisie sera fixé à 50 centimes.

## XIV.

Le présent Règlement sera exécutoire à partir du jour de la mise en vigueur de la convention du 18 juin 1886. Il aura la même durée que cette convention, à moins qu'il ne soit renouvelé d'un commun accord entre les deux administrations.

Fait à Londres, le 26 août 1887.

Et à Paris, le 10 septembre 1887.

*Le Conseiller d'État, Directeur général  
des Postes et des Télégraphes  
de France,*

G. COULON.

*Le Maître général des Postes  
du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne  
et d'Irlande,*

HENRY CECIL RAIKES.

OFFICE EXPÉDITEUR  
DU PRÉSENT TABLEAU :

OFFICE DESTINATAIRE  
DU PRÉSENT TABLEAU :

A.

**ÉCHANGE DE COLIS POSTAUX  
SANS DÉCLARATION DE VALEUR**

ENTRE PAYS NON LIMITROPHES.

*TABLEAU indiquant les conditions auxquelles peuvent être transmis à découvert à l'Office des Postes de \_\_\_\_\_ par l'Office des Postes de \_\_\_\_\_, des colis postaux sans déclaration de valeur, à destination de ceux des pays participant à la Convention du 3 novembre 1880 par rapport auxquels le premier Office est à même de servir d'intermédiaire au second.*

PAYS de DESTINATION. 1	VOIES de TRANSMISSION. 2	DÉSIGNATION DES PAYS INTERMÉDIAIRES et des services maritimes à employer. 3	TOTAL DES FRAIS à honifier par l'Office à l'Office 4		OBSERVATIONS. 5
			fr.	c.	

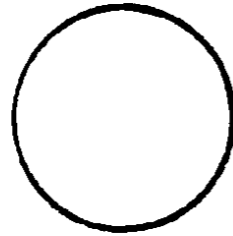
B.

### BULLETIN D'EXPÉDITION.

#### Coupon du bulletin d'expédition.

(Peut être détaché par le destinataire.)

Timbre du bureau  
d'origine.



Nom et domicile de l'expéditeur :

---

---

---

Désignation et contenu du colis : \_\_\_\_\_

Nombre de déclarations en douane : \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_

---

---

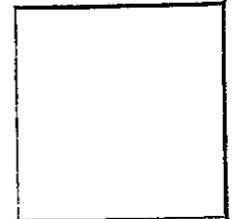
Lieu de destination \_\_\_\_\_

Demeure du destinataire : rue \_\_\_\_\_

---

Acheminement.

Timbre-poste  
ou indication de  
la taxe perçue.



LIEU DE DÉPART :

LIEU DE DESTINATION :

C.

DÉCLARATION EN DOUANE.

N

à

COLIS POSTAUX.		DÉSIGNATION du CONTENU.	VALEUR.	POIDS			
NOMBRE.	ESPÈCE.			BRUT.		NET.	
				Kilogrammes.	Grammes.	Kilogrammes.	Grammes.

A

188

L'Expéditeur,

— 2/12 —

SEPTEMBRE 1887.



D.

**475.**

Londres 1.

**475** Londres 1.

SERVICE

entre  
et

**E.**

## FEUILLE DE ROUTE

*des colis postaux sans déclaration de valeur, expédiés par le bureau d'échange  
d au bureau d'échange d*

Départ ( ° envoi) du 188 , à h. m. du  
Arrivée du 188 , à h. m. du

NUMÉROS		BUREAU		NOMBRE			FRAIS À BONIFIER				OBSERVATIONS.
d'ordre.	de l'enregistrement.	d'origine.	de destination.	de colis postaux.	de bulletins d'expéditions.	de déclarations en douane.	par l'Office expéditeur à l'Office correspondant.		par l'Office correspondant à l'Office expéditeur.		
1	2	3	4	5	6	7	8		9		10
							fr.	c.	fr.	c.	
			TOTAL.								

*L'Employé du bureau expéditeur,*

*L'Employé du bureau destinataire,*

ÉTAT MENSUEL

des sommes que se doivent réciproquement l'Administration des Postes d  
et l'Administration des Postes d , à titre de frais, pour les colis  
postaux livrés par les bureaux d'échange dépendant de la première Administration au bureau  
d'échange

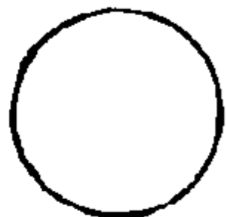
MOIS D

188 .

DATES  DES FEUILLES  de route.	I. AVOIR DE L'OFFICE DESTINATAIRE. (Colonne 8 de la formule E.)						II. AVOIR DE L'OFFICE EXPÉDITEUR. (Colonne 9 de la formule E.)						OBSERVA-  TIONS.	
	Envoi du bureau		Envoi du bureau		Envoi du bureau		Envoi du bureau		Envoi du bureau		Envoi du bureau			
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.		
1.....														
2.....														
3.....														
4.....														
5.....														
6.....														
7.....														
8.....														
9.....														
10.....														
11.....														
12.....														
13.....														
14.....														
15.....														
16.....														
17.....														
18.....														
19.....														
20.....														
21.....														
22.....														
23.....														
24.....														
25.....														
26.....														
27.....														
28.....														
29.....														
30.....														
31.....														
TOTAUX par bureaux correspondants.														
TOTAL GÉNÉRAL de chaque avoir.														
DIFFÉRENCE au profit de l'Office destinataire.														

Timbre du bureau d'échange destinataire.

Le Chef du bureau d'échange destinataire,



ADMINISTRATION  
DES POSTES

CORRESPONDANCE  
AVEC L'OFFICE

G.

**COMPTE**

*récapitulatif des états mensuels des feuilles de route de colis postaux adressées par  
les bureaux d'échange de aux bureaux d'échange*

MOIS D

188 .

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION des BUREAUX D'ÉCHANGE destinataires.	MONTANT DES SOMMES DUES, d'après chaque état mensuel, à l'Office destinataire.		NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION des BUREAUX D'ÉCHANGE destinataires.	MONTANT DES SOMMES DUES, d'après chaque état mensuel, à l'Office destinataire.	
		fr.	c.			fr.	c.
					Report.....		
1				21			
2				22			
3				23			
4				24			
5				25			
6				26			
7				27			
8				28			
9				29			
10				30			
11				31			
12				32			
13				33			
14				34			
15				35			
16				36			
17				37			
18				38			
19				39			
20				40			
	TOTAL à reporter.				TOTAL à reporter.		



*DÉCRET portant extension du service des colis postaux  
aux relations avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.*

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les conventions des 2 et 3 novembre 1880, concernant l'échange des colis postaux, approuvées par la loi du 3 mars 1881;

Vu les lois des 24 et 25 juillet 1881, relatives aux colis postaux;

Vu les actes additionnels à la convention internationale du 3 novembre 1880, conclus à Lisbonne le 21 mars 1885 et approuvés par la loi du 27 mars 1886;

Vu la convention du 18 juin 1886, concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur entre la France et la Grande-Bretagne;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 1887, promulguant cette dernière convention;

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1. A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1887, des colis postaux pourront être échangés entre la France (y compris la Corse et l'Algérie) et la Tunisie, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, d'autre part, conformément aux stipulations de la convention du 18 juin 1886, déclarée exécutoire par le décret du 1<sup>er</sup> août 1887.

ART. 2. La taxe à payer par l'expéditeur d'un colis postal pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande comprendra, outre les frais de transport, le droit de factage à l'arrivée, ainsi que le droit de timbre de dix centimes s'il y a lieu, et sera perçue conformément aux indications du tableau ci-après :

LIEU DE DÉPÔT.	VOIE de TRANSMISSION.	TAXES.	
		COLIS jusqu'à 1 kil. 360 gr.	COLIS au-dessus de 1 kil. 360 gr. jusqu'à 3 kilogrammes.
Gare de la France continentale.....	Voie directe..	1 <sup>f</sup> 60 <sup>c</sup>	2 <sup>f</sup> 10 <sup>c</sup>
Agence de la compagnie maritime au port d'embarquement en Corse.....	<i>Idem</i> .....	1 85	2 35
Agence à l'intérieur de la Corse.....	<i>Idem</i> .....	2 10	2 60
Agence de la compagnie maritime au port d'embarquement en Algérie.....	<i>Idem</i> .....	1 85	2 35
Gare d'Algérie.....	<i>Idem</i> .....	2 10	2 60
Agence de la compagnie maritime au port d'embarquement en Tunisie.....	<i>Idem</i> .....	2 00	2 50
Gare de Tunisie.....	<i>Idem</i> .....	2 25	2 75

ART. 3. Le Président du Conseil, Ministre des Finances, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 14 septembre 1887.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

*Le Président du Conseil, Ministre des Finances,*

ROUVIER.

*DÉCRET portant fixation des taxes et conditions applicables, dans le service colonial, dans les bureaux français établis en Turquie et à Shang-Haï, ainsi qu'à l'agence maritime de Tripoli de Barbarie, aux colis postaux échangés avec la Grande-Bretagne.*

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les conventions des 2 et 3 novembre 1880 concernant l'échange des colis postaux, approuvées par la loi du 3 mars 1881;

Vu les lois des 24 et 25 juillet 1881 relatives aux colis postaux;

Vu les actes additionnels à la convention internationale du 3 novembre 1880, conclus à Lisbonne le 21 mars 1885 et approuvés par la loi du 27 mars 1886;

Vu la convention du 18 juin 1886 concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur entre la France et la Grande-Bretagne;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 1887 qui approuve la convention franco-britannique précitée et qui en prescrit la publication;

Vu les décrets d'exécution des 19 et 21 avril 1881; 24 et 30 juillet 1881; 19, 24 et 26 septembre 1881; 24 et 25 novembre 1881; 6 et 8 mars 1882; 18 et 21 juillet 1882; 10 et 11 août 1882; 21 octobre 1882; 14 et 20 novembre 1882; 18 et 29 novembre 1882; 22 et 27 janvier 1883; 14 et 19 avril 1883; 21 juillet 1883; 19 janvier 1884; 23 et 24 septembre 1884; 28 et 29 mars 1885; 31 mai 1885; 13 et 23 juin 1885; 27 mars 1886; 17 mai 1887; 18 juin 1887; 7 et 15 juillet 1887, et 14 septembre 1887;

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre des finances, du Ministre des affaires étrangères et du Ministre de la marine et des colonies,

DÉCRÈTE :

ART. 1. Le service des colis postaux sera étendu, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1887, aux relations du Sénégal, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française, de la Réunion, de Mayotte, de Nossi-Bé, de Sainte-Marie-de-Madagascar, de Pondichéry, de Karikal, de la Cochinchine, de la Nouvelle-Calédonie, du Tonkin et de l'Annam, ainsi que des bureaux français établis en Turquie ou à Shang-Haï (Chine) et de l'agence maritime de Tripoli de Barbarie, avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

ART. 2. La taxe à payer par l'expéditeur sera perçue conformément aux indications du tableau ci-après :

ORIGINE.	VOIE DE TRANSMISSION.	TAXES.
Sénégal.....	Voie des paquebots français. — France....	3 <sup>f</sup> 25 <sup>c</sup>
Guadeloupe. — Martinique. — Guyane française.....	<i>Idem</i> .....	4 25
Réunion.....	<i>Idem</i> .....	4 25
Sainte-Marie-de-Madagascar. — Mayotte. — Nossi-Bé.....	<i>Idem</i> .....	4 75
Pondichéry. — Karikal.....	<i>Idem</i> .....	4 25
Nouvelle-Calédonie. — Cochinchine.....	<i>Idem</i> .....	5 25
Tonkin. — Annam.....	<i>Idem</i> .....	5 75
Bureau de poste français au port d'embarquement en Turquie.....	<i>Idem</i> .....	3 25
Agence de la compagnie maritime au port d'embarquement à Tripoli de Barbarie...	<i>Idem</i> .....	2 75
Bureau de poste français à Shang-Haï (Chine).	<i>Idem</i> .....	5 25

L'expéditeur aura, en outre, à payer un droit de timbre de dix centimes dans les colonies où le timbre est en vigueur.

ART. 3. Sont applicables aux colis postaux dont il s'agit toutes les dispositions des décrets susvisés non contraires aux articles précédents.

ART. 4. Le Président du Conseil, Ministre des finances, le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 22 septembre 1887.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

*Le Président du Conseil,  
Ministre des Finances,*  
ROUVIER.

*Le Ministre  
des Affaires étrangères,*  
FLOURENS.

*Le Ministre de la Marine  
et des Colonies,*  
BARBEY.

DIVISION DE L'EXPLOITATION. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — COLIS POSTAUX.

INSTRUCTION N<sup>o</sup> 355

*sur le service des colis postaux entre la France continentale, la Corse, l'Algérie, la Tunisie, les bureaux français à l'étranger et les colonies ou établissements français d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande d'autre part.*

Aux termes des décrets des 14 et 22 septembre 1887, dont le texte est reproduit ci-dessus, le service des colis postaux commencera à fonctionner, le 1<sup>er</sup> octobre 1887, entre la France continentale, la Corse, l'Algérie, la Tunisie, les bureaux français à l'étranger et les colonies ou établissements français d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande d'autre part.

La convention franco-britannique du 18 juin 1886 et le règlement de détail et d'ordre signé à Londres le 26 août dernier et à Paris le 10 septembre 1887, font connaître les conditions auxquelles seront soumis les échanges dont il s'agit.

Les colis postaux expédiés de la France continentale, de la Corse, de l'Algérie et de la Tunisie sur la Grande-Bretagne et *vice versa*, comportent deux coupures de poids, savoir :

1<sup>re</sup> coupure. — Colis de 0 à 1 kilog. 360 grammes au départ de France; et de 3 livres au départ de la Grande-Bretagne.

2<sup>e</sup> coupure. — Colis excédant 1 kilog. 360 grammes et ne dépassant pas 3 kilog. au départ de France; et au-dessus de 3 jusqu'à 7 livres (3 kilogr. 178 grammes) au départ de la Grande-Bretagne.

L'affranchissement des colis postaux dont il s'agit sera opéré par l'expéditeur aux conditions des tarifs édictés par les décrets précités.

Il importe de remarquer que la taxe afférente aux colis originaires de la France, de la Corse, de l'Algérie et de la Tunisie à destination du Royaume-Uni comprend le droit de factage britannique et le timbre français de 10 centimes, s'il y a lieu. Les colis postaux seront distribués à domicile, en Angleterre, partout où les lettres sont portées par les facteurs de la poste.



Inversement, la taxe perçue en Grande-Bretagne sur les colis postaux pour la France, la Corse, l'Algérie et la Tunisie comprend le droit de timbre français de 10 centimes, dans les cas où le timbre est exigible, et le droit de factage de 25 centimes pour la livraison à domicile et l'accomplissement des formalités en douane, de telle sorte qu'il ne devra rien être perçu du destinataire en dehors des droits de douane ou d'octroi.

Mais les colis échangés par les bureaux français à l'étranger et les colonies ou établissements français avec le Royaume-Uni demeurent soumis aux conditions ordinaires du régime international établi par la convention générale du 3 novembre 1880.

Les colis postaux ne peuvent avoir aucune dimension supérieure à 60 centimètres (2 pieds anglais).

Par exception, les colis échangés entre le Royaume-Uni et la France continentale peuvent renfermer des objets dépassant en longueur la limite ci-dessus, tels que parapluies, cannes, plans et cartes en rouleaux, pourvu que ces colis aient une faible épaisseur et ne soient pas encombrants.

Toutefois, les colis postaux échangés entre le Royaume-Uni, d'une part, la Corse, l'Algérie et la Tunisie, d'autre part, ne peuvent avoir un volume supérieur à 20 décimètres cubes.

Les tableaux insérés ci-après font connaître la décomposition de la taxe des colis postaux à destination du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, les frais à bonifier aux services français pour chaque colis postal reçu en transit pour la Grande-Bretagne, ainsi que le nombre des déclarations en douane dont ces colis doivent être accompagnés.

La liste des objets dont l'entrée, sous forme de colis postal, est interdite en Grande-Bretagne ou est soumise à des restrictions d'importation, figure sur le même document.

Il ne sera pas échangé, quant à présent, avec la Grande-Bretagne, des avis de réception de colis postaux.

Sont applicables aux colis postaux échangés avec le Royaume-Uni toutes celles des dispositions en vigueur qui ne sont pas contraires à la présente notification.

I. — Taxes à percevoir en France, en Corse, en Algérie et en Tunisie pour à destination de la

*l'affranchissement des colis postaux ne dépassant pas 1 kilog. 360 grammes*  
**Grande-Bretagne.**

LIEU DE DÉPÔT.	VOIE DE TRANSMISSION.	TAXES.	DÉCOMPOSITION DE LA TAXE.							NOMBRE de déclarations en douane.	BONIFICATIONS à porter sur les feuilles de route remises par la C <sup>ie</sup> du Nord à l'Office britannique.	OBSERVATIONS.	
			DROIT de timbre.	TAXE territoriale française.	SURTAXE française.	DROIT MARITIME.		TAXE territoriale britannique.	FACTAGE.				TOTAL.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
Gare de la France continentale.....	France-paquebots.....	1 60	0 10	0 50	"	"	0 25	0 50	0 25	1 60	2	1 00	
Agence de la Compagnie maritime au port d'embarquement en Corse ou en Algérie..	<i>Idem</i> .....	1 85	0 10	0 50	"	0 25	0 25	0 50	0 25	1 85	2	1 00	
Agence à l'intérieur de la Corse ou gare d'Algérie.....	<i>Idem</i> .....	2 10	0 10	0 50	0 25	0 25	0 25	0 50	0 25	2 10	2	1 00	
Agence de la Compagnie maritime au port d'embarquement en Tunisie.....	<i>Idem</i> .....	2 00	"	0 50	"	0 50	0 25	0 50	0 25	2 00	2	1 00	
Gare de Tunisie.....	<i>Idem</i> .....	2 25	"	0 50	0 25	0 50	0 25	0 50	0 25	2 25	2	1 00	

II. — Taxes à percevoir pour chaque colis excédant le poids			de 1 kilog. 360 grammes et ne dépassant pas 3 kilogrammes.										
			0 10	0 50	"	"	0 25	1 00	0 25	2 10	2	1 50	
Gare de la France continentale.....	France-paquebots.....	2 10											
Agence de la Compagnie maritime au port d'embarquement en Corse ou en Algérie..	<i>Idem</i> .....	2 35	0 10	0 50	"	0 25	0 25	1 00	0 25	2 35	2	1 50	
Agence à l'intérieur de la Corse ou gare d'Algérie.....	<i>Idem</i> .....	2 60	0 10	0 50	0 25	0 25	0 25	1 00	0 25	2 60	2	1 50	
Agence de la Compagnie maritime au port d'embarquement en Tunisie.....	<i>Idem</i> .....	2 50	"	0 50	"	0 50	0 25	1 00	0 25	2 50	2	1 50	
Gare de Tunisie.....	<i>Idem</i> .....	2 75	"	0 50	0 25	0 50	0 25	1 00	0 25	2 75	2	1 50	

III. — Taxes à percevoir dans les colonies ou établissements français, dans les ainsi qu'à l'agence maritime de Tripoli de Barbarie, pour l'affranchissement des colis

bureaux de poste français établis en Turquie, ou à Shang-Hai (Chine), postaux de 0 à 3 kilogrammes à destination de la Grande-Bretagne.

LIEU DE DÉPÔT.	VOIE DE TRANSMISSION.	TAXES. fr. c.	DÉCOMPOSITION DE LA TAXE.						NOMBRE de déclarations en douane.	BONIFICATIONS à porter sur la feuille de route remise par le Bureau de dépôt à la Compagnie maritime.	OBSERVATIONS.	
			DRÔIT de timbre. fr. c.	TAXE territoriale du lieu d'origine. fr. c.	TAXE des pays de transit. fr. c.	DROIT MARITIME. Trans- port jus- qu'en France. fr. c.		TAXE territoriale britannique. fr. c.				TOTAL. fr. c.
Sénégal.....	Paquebots français entre la colonie et la France.	3 25	(A)	0 50	0 50	1 00	0 25	1 00	3 25	2	2 75	(A) L'expéditeur de tout colis postal originaire des colonies ou établissements français où le timbre est en vigueur doit acquitter, en outre, un droit de timbre de 10 centimes. (B) Transport par les paquebots coloniaux. (C) Non compris la déclaration destinée à la douane d'origine, s'il y a lieu. (D) Frais à bonifier par la compagnie maritime aux chemins de fer français.
Guadeloupe.....	<i>Idem</i> .....	4 25	(A)	0 50	0 50	2 00	0 25	1 00	4 25	2	3 75	
Martinique.....	<i>Idem</i> .....	4 25	(A)	0 50	0 50	2 00	0 25	1 00	4 25	2	3 75	
Guyane française.....	<i>Idem</i> .....	4 25	(A)	0 50	0 50	2 00	0 25	1 00	4 25	2	3 75	
Sainte-Marie-de-Madagascar.....	<i>Idem</i> .....	4 75	(A)	0 50	0 50	2 00 0 50 (B)	0 25	1 00	4 75	2	4 25	
Mayotte.....	Paquebots coloniaux et français entre la colonie et la France.....	4 75	(A)	0 50	0 50	2 00	0 25	1 00	4 75	2	4 25	
Nossi-Bé.....	<i>Idem</i> .....	4 25	(A)	0 50	0 50	2 00	0 25	1 00	4 25	2	3 75	
Réunion.....	Paquebots français entre la colonie et la France.	4 25	(A)	0 50	0 50	3 00	0 25	1 00	5 25	2	4 75	
Nouvelle-Calédonie.....	<i>Idem</i> .....	5 25	(A)	0 50	0 50	2 00	0 25	1 00	4 25	2	3 75	
Pondichéry.....	<i>Idem</i> .....	4 25	(A)	0 50	0 50	2 00	0 25	1 00	4 25	2	3 75	
Karikal.....	<i>Idem</i> .....	5 25	(A)	0 50	0 50	3 00	0 25	1 00	5 25	2	4 75	
Cochinchine.....	<i>Idem</i> .....	5 75	(A)	0 50	0 50	3 00 0 50 (B)	0 25	1 00	5 75	2	5 25	
Tonkin.....	Paquebots coloniaux et français entre la colonie et la France.....	5 75	(A)	0 50	0 50	1 00	0 25	1 00	2 75	2	1 75 (D)	
Annam.....	<i>Idem</i> .....	2 75	"	0 50	0 50	1 00	0 25	1 00	3 25	2 (C)	3 00	
Agence maritime à Tripoli de Barbarie.....	Paquebots français-France.....	2 75	"	0 50	0 50	3 00	0 25	1 00	5 25	2 (C)	5 00	
Bureau de poste français au port d'embarquement en Turquie.....	<i>Idem</i> .....	3 25	"	0 50	0 50	1 00	0 25	1 00	3 25	2	3 00	
Bureau de poste français établi à Shang-Hai.....	<i>Idem</i> .....	5 25	"	0 50	0 50	3 00	0 25	1 00	5 25	2	5 00	

## ANNEXE AU TABLEAU A.

PAYS DE DESTINATION.	VOIES DE TRANSMISSION.	TOTAL DES FRAIS à bonifier à l'office français.	NOMBRE des EXPÉDITIONS de la déclaration en douane.	OBSERVATIONS.
		fr. c.		
Grande-Bretagne.	France. — Échangé direct. . . .	1 75	2	
	Paquebots français entre l'Égypte et Marseille. . . . .	2 75	2	
	Paquebots français entre Saint- Thomas et la France. . . . .	3 75	2	
	Paquebots français entre Buéno- s-Ayres et Bordeaux. . . . .	4 75	2	

**Objets dont l'entrée, sous forme de colis postal, est interdite en Grande-Bretagne ou est soumise à des restrictions d'importation.**

## I.

## PROHIBITIONS.

1. — Réimpressions à l'étranger des œuvres qui jouissent en Angleterre de la protection accordée aux droits d'auteur.
2. — Fausse monnaie, contrefaçon de la livre d'or et de la monnaie d'argent inférieure à l'étalon légal.
3. — Objets indécents ou obscènes, y compris les impressions, gravures, photographiques, etc.
4. — Tiges de tabac.
5. — Pendules, montres, et en général les métaux portant des imitations du contrôle ou de l'estampille de la Grande-Bretagne.
6. — Extraits, essences ou concentrations de café, de chicorée, thé et tabac qui ne peuvent pas être importés pour l'alimentation en général.
7. — Le tabac, y compris les cigares et le tabac à priser. Toutefois, les produits de l'espèce sont admis lorsqu'ils sont adressés de bonne foi et en petite quantité à des particuliers, soit pour leur consommation personnelle, soit à titre d'échantillons de commerce.

## II.

## RESTRICTIONS.

Les produits manufacturés portant les noms, adresses ou marques de commerce de négociants anglais, lorsqu'ils sont expédiés sans le consentement des destinataires, sont soumis à des restrictions d'importation.

Il en est de même pour les spiritueux qui ne sont pas renfermés dans des bouteilles.

*Observations.* — Les prohibitions et restrictions douanières sont applicables à tous les colis importés en Grande-Bretagne, sans distinction d'origine.

Le destinataire d'un colis contenant de petites quantités de tabac, cigares, etc., devra déclarer que le contenu est réservé à son usage personnel et non à la vente et payer, en outre, les droits d'entrée. A défaut de l'accomplissement de ces formalités, le colis serait confisqué par l'Administration des douanes.

*DÉCRET portant fixation des taxes et conditions applicables aux colis postaux pour la Turquie (voie de Trieste) Diego-Suarez, Massouah, Cameroun, l'État indépendant du Congo, la Grèce et l'île de Malte.*

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les lois des 3 mars et 24 juillet 1881 et 27 mars 1886 ;

Vu les décrets des 19 et 21 avril 1881, 24 et 30 juillet 1881, 19, 24 et 26 septembre 1881, 24 et 25 novembre 1881, 6 mars 1882, 27 mars 1886, 17 mai 1887, 18 juin 1887, 7 et 15 juillet 1887, 1<sup>er</sup> août 1887, 14 et 22 septembre 1887 ;

Vu la notification diplomatique concernant l'accession de l'Allemagne à la convention internationale du 3 novembre 1880 pour le territoire de Cameroun ;

Vu la notification diplomatique portant modification de l'article 13 de la convention précitée ;

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre des finances, du Ministre de la marine et des colonies et du Ministre des affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

ART. 1. Les colis postaux pour la Turquie peuvent être acheminés par la voie de Trieste et des paquebots autrichiens, moyennant paiement d'une taxe de 1 franc en sus de la taxe afférente à la voie de Messine ou de Brindisi.

ART. 2. Des colis postaux peuvent être échangés avec Diego-Suarez dans les mêmes conditions qu'avec Sainte-Marie-de-Madagascar.

Toutefois, les colis postaux échangés entre Sainte-Marie-de-Madagascar, Mayotte et Nossi-Bé d'une part et Diego-Suarez d'autre part, sont assimilés aux colis postaux échangés entre Mayotte et Nossi-Bé.

ART. 3. La taxe des colis postaux pour Massouah est égale à celle des colis postaux pour l'Italie continentale.

ART. 4. Des colis postaux peuvent être échangés avec Cameroun, l'État indépendant du Congo, la Grèce et l'île de Malte.

ART. 5. Sont applicables aux colis postaux désignés dans les articles précédents toutes les dispositions des décrets antérieurs susvisés qui ne sont pas contraires au présent décret.

ART. 6. Les dispositions du présent décret seront exécutoires à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1887.

ART. 7. Le Président du Conseil, Ministre des finances, le Ministre de la marine et des colonies et le Ministre des affaires étrangères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 26 septembre 1887.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

*Le Président du Conseil,  
Ministre des Finances,*

ROUVIER.

*Le Ministre de la Marine  
et des Colonies,*

BARBEY.

*Le Ministre  
des Affaires étrangères,*

FLOURENS.

ANNEXE I. — Taxes à percevoir en France, en Corse, en Algérie, en Tunisie, à Tripoli de Barbarie et dans les bureaux de poste français en Turquie ou à Shang-Hai (Chine) pour l'affranchissement des colis postaux à destination de Cameroun, du Congo, de la Grèce et de l'île de Malte.

ORIGINE.	PAYS DE DESTINATION.		TAXES.
Gare de la France continentale.....	Cameroun.....	Voie d'Allemagne.....	3 <sup>1</sup> 66 <sup>c</sup> (a)
		Voie de Belgique et d'Allemagne.....	4 10 (a)
	Congo.....	Voie de Belgique.....	3 10 (a)
		Voie d'Italie et des paquebots italiens et autrichiens.....	1 85 (a)
Agence de la compagnie maritime au port d'embarquement en Corse....	Malte.....	Voie d'Italie et des paquebots italiens.....	2 10 (a)
	Cameroun.....	Voie d'Allemagne.....	3 85 (a)
		Voie de Belgique.....	3 35 (a)
	Congo.....	Voie de France, d'Italie et des paquebots italiens et autrichiens.....	2 10 (a)
		Voie de Bastia-Livourne.....	2 10 (a)
	Malte.....	Voie de France, d'Italie et des paquebots italiens.....	2 35 (a)
Agence à l'intérieur de la Corse.....	Cameroun.....	Voie de Bastia-Livourne.....	2 35 (a)
		Voie de France et d'Allemagne.....	1 10 (a)
	Congo.....	Voie de France et de Belgique.....	3 00 (a)
		Voie de France, d'Italie et des paquebots italiens et autrichiens.....	2 35 (a)
	Grèce.....	Voie de Bastia-Livourne.....	2 10 (a)
		Voie de France, d'Italie et des paquebots italiens.....	2 60 (a)
Agence de la compagnie maritime au port d'embarquement en Algérie...	Cameroun.....	Voie de Bastia-Livourne.....	2 35 (a)
		Voie de France et d'Allemagne.....	3 85 (a)
	Congo.....	Voie de France et de Belgique.....	3 35 (a)
		Voie de France, d'Italie et des paquebots italiens et autrichiens.....	2 10 (a)
	Grèce.....	Voie de France, d'Italie et des paquebots italiens.....	2 35 (a)
		Voie de France et d'Allemagne.....	4 10 (a)
Gare d'Algérie.....	Cameroun.....	Voie de France et de Belgique.....	3 60 (a)
		Voie de France, d'Italie et des paquebots italiens et autrichiens.....	2 35 (a)
	Congo.....	Voie de France, d'Italie et des paquebots italiens.....	2 60 (a)
		Voie de France et d'Allemagne.....	1 00
	Grèce.....	Voie de France et de Belgique.....	3 50
		Voie de France et d'Italie.....	2 25
Malte.....	Idem.....	2 50	
Agence de la compagnie maritime au port d'embarquement en Tunisie..	Cameroun.....	Voie de France et d'Allemagne.....	1 25
		Voie de France et de Belgique.....	3 75
	Congo.....	Voie de France et d'Italie.....	2 50
		Idem.....	2 75
	Grèce.....	Voie de France et d'Allemagne.....	4 50
		Voie de France et de Belgique.....	4 00
Malte.....	Voie de France et d'Italie.....	2 75	
Bureau de poste au port d'embarquement en Turquie..	Cameroun.....	Idem.....	3 00
		Voie de France et d'Allemagne.....	5 00
	Congo.....	Voie de France et de Belgique.....	4 50
		Voie de France et d'Italie.....	3 25
	Grèce.....	Idem.....	3 50
		Voie des paquebots français, France-Allemagne.....	7 00
Bureau de poste français à Shang-Hai..	Cameroun.....	Voie des paquebots français, France-Belgique.....	6 50
		Voie de France et de Belgique.....	6 50
	Congo.....	Voie de France et d'Italie.....	5 25
		Idem.....	5 50

(a) Y compris le droit de timbre de 10 centimes.

ANNEXE II. — Taxes à percevoir dans les colonies ou établissements français pour l'affranchissement des colis postaux à destination de **Cameroun**, du **Congo**, de la **Grèce** et de l'île de **Malte**.

ORIGINE.	PAYS DE DESTINATION.		TAXES.	
			(1).	
			fr.	c.
Sénégal. ....	Cameroun. ....	Échange à Gorée.....	2	00
		Voie des paquebots français, France, Allemagne.....	5	00
	Congo.....	Échange à Dakar ou à Gorée.....	1	50
		Voie des paquebots français, France, Belgique.....	4	50
	Grèce.....	Voie des paquebots français, France, Italie, paquebots italiens et autrichiens.....	3	25
Malte.....	Voie des paquebots français, France, Italie, paquebots italiens.....	3	50	
Guadeloupe, Martinique, Guyane française.....	Cameroun.....	Voie des paquebots français, France, Allemagne.....	6	00
	Congo.....	Voie des paquebots français, France, Belgique.....	5	50
	Grèce.....	Voie des paquebots français, France, Italie, paquebots italiens et autrichiens.....	4	25
	Malte.....	Voie des paquebots français, France, Italie, paquebots italiens.....	4	50
La Réunion, Pondichéry, Karikal....	Cameroun.....	Voie des paquebots français, France, Allemagne.....	6	00
	Congo.....	Voie des paquebots français, France, Belgique.....	5	50
	Grèce.....	Voie des paquebots français, France, Italie, paquebots italiens et autrichiens.....	4	25
	Malte.....	Voie des paquebots français, France, Italie, paquebots italiens.....	4	50
Mayotte, Nossi-Bé, Sainte-Marie de Madagascar, Diégo-Suarez.....	Cameroun.....	Voie des paquebots coloniaux et français, France, Allemagne.....	6	50
	Congo.....	Voie des paquebots coloniaux et français, France, Belgique.....	6	00
	Grèce.....	Voie des paquebots coloniaux et français, France, Italie, paquebots italiens et autrichiens.....	4	75
	Malte.....	Voie des paquebots coloniaux et français, France, Italie, paquebots italiens.....	5	00
Cochinchine, Nouvelle-Calédonie....	Cameroun.....	Voie des paquebots français, France, Allemagne.....	7	00
	Congo.....	Voie des paquebots français, France, Belgique.....	6	50
	Grèce.....	Voie des paquebots français, France, Italie, paquebots italiens et autrichiens.....	5	25
	Malte.....	Voie des paquebots français, France, Italie, paquebots italiens.....	5	50
Annam, Tonkin....	Cameroun.....	Voie des paquebots coloniaux et français, France, Allemagne.....	7	50
	Congo.....	Voie des paquebots coloniaux et français, France, Belgique.....	7	00
	Grèce.....	Voie des paquebots coloniaux et français, France, Italie, paquebots italiens et autrichiens.....	5	75
	Malte.....	Voie des paquebots coloniaux et français, France, Italie, paquebots italiens.....	6	00

(1) L'expéditeur doit, en outre, payer un droit de timbre de 10 centimes, dans les colonies ou établissements où le timbre est en vigueur.

DIVISION DE L'EXPLOITATION. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — (COLIS POSTAUX.)INSTRUCTION N<sup>o</sup> 356.*Extension du service des colis postaux.*

Aux termes du décret du 26 septembre 1887 dont le texte est reproduit ci-dessus, les colis postaux pour la Turquie pourront être acheminés, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1887, par la voie de Trieste et des paquebots du Lloyd autrichien, moyennant paiement par l'expéditeur d'une taxe de 1 franc en sus de la taxe afférente à la voie de Messine ou de Brindisi. Il est bien entendu que la voie de Marseille et des paquebots français demeure ouverte, comme par le passé, aux colis postaux pour les bureaux français du Levant. A partir de la même date, le service des colis postaux sera étendu aux relations avec Diego-Suarez dans les mêmes conditions qu'avec Sainte-Marie-de-Madagascar, qui participe déjà à ce service. Toutefois, pour les relations intercoloniales, les colis postaux échangés entre Sainte-Marie-de-Madagascar, Mayotte et Nossi-Bé, d'une part, et Diego-Suarez, d'autre part, sont assimilés aux colis postaux échangés entre Mayotte et Nossi-Bé.

Dès le 1<sup>er</sup> octobre, la taxe des colis postaux pour le bureau italien de Massouah (Abyssinie) sera la même que pour l'Italie continentale.

D'autre part, l'article 13 de la convention du 3 novembre 1880 (Bulletin mensuel avril 1881, page 334) a été complété par un paragraphe ainsi conçu qui devra y être intercalé :

« 2. — Toutefois, les offices des pays participant à la présente convention qui entretiennent un échange de colis postaux avec des pays non contractants admettent tous les autres offices participants à profiter de ces relations pour les échanges avec ces derniers pays. »

Par suite de cette disposition également exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1887, le service des colis postaux sera étendu à la Grèce et à l'île de Malte, par la voie d'Italie et à l'État indépendant du Congo par la voie de Belgique.

De plus, l'Allemagne ayant adhéré à la convention du 3 novembre 1880, pour le territoire de Cameroun (Afrique occidentale) le bureau de poste établi à Cameroun participera, dès le 1<sup>er</sup> octobre, au nouveau service, et les colis de ou pour cette destination seront échangés exclusivement par la voie d'Allemagne.

La taxe à payer par l'expéditeur d'un colis postal à destination de Cameroun, de l'État indépendant du Congo, de la Grèce ou de l'île de Malte, sera perçue conformément aux indications des tableaux I et II annexés au décret du 26 septembre 1887.

Divers tableaux insérés ci-après indiquent la décomposition des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination des pays étrangers précités, les frais à bonifier à l'office français pour chaque colis en transit et le nombre des déclarations en douane devant accompagner chaque expédition. Ces documents comportent des renseignements complémentaires sur le mode de transmission des envois et le nom des localités qui seront ouvertes au nouveau service. Pour le reste, les colis postaux dont il est ici question sont soumis aux dispositions ordinaires du régime international.

Sont applicables aux colis postaux échangés avec les pays étrangers indiqués ci-dessus toutes celles des dispositions en vigueur qui ne sont pas contraires à la présente note.



TABLEAU indiquant les taxes à percevoir en France, en Corse, en Algérie, en Tunisie, aux Colonies françaises et dans les bureaux français à l'étranger, pour l'affranchissement des colis postaux à destination de Cameroun.

LIEU DE DÉPÔT.	VOIE.	TAXE.	DECOMPOSITION DE LA TAXE.								NOMBRE D'EXEMPLAIRES de la déclaration en douane.
			DROIT DE TIMBRE.	PART FRANÇAISE.	SURTAXE FRANÇAISE	DROIT MARITIME.		PART des pays de transit.	PART DU PAYS de destination.	TOTAL.	
						Transport jusqu'en France.	Transport au-delà de la France.				
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Gare de la France continentale.....	Voie d'Allemagne.	3 60	0 10	0 50	"	"	2 00	0 50	0 50	3 60	3
	Voie de Belgique et d'Allemagne..	4 10	0 10	0 50	"	"	2 00	1 00	0 50	4 10	4
Agence au port d'embarquement en Corse ou en Algérie.....	Voie de France et d'Allemagne. . .	3 85	0 10	0 50	"	0 25	2 00	0 50	0 50	3 85	3
Agence à l'intérieur de la Corse ou gare d'Algérie.	Idem.....	4 10	0 10	0 50	0 25	0 25	2 00	0 50	0 50	4 10	3
Agence de la compagnie maritime au port d'embarquement en Tunisie.	Idem.....	4 00	"	0 50	"	0 50	2 00	0 50	0 50	4 00	3
Gare de Tunisie.....	Idem.....	4 25	"	0 50	0 25	0 50	2 00	0 50	0 50	4 25	3
<b>BUREAU DU PORT D'EMBARQUEMENT :</b>					Part coloniale.						
Au Sénégal.....	Échange à Gorée..	2 00	(1)	0 50	"	"	1 00	"	0 50	2 00	2
	Voie de France et d'Allemagne. . .	5 00	(1)	0 50	"	1 00	2 00	1 00	0 50	5 00	3
A la Guadeloupe.....	Idem.....	6 00	(1)	0 50	"	2 00	2 00	1 00	0 50	6 00	3
A la Martinique.....	Idem.....	6 00	(1)	0 50	"	2 00	2 00	1 00	0 50	6 00	3
A la Guyane française...)	Idem.....	6 00	(1)	0 50	"	2 00	2 00	1 00	0 50	6 00	3
A la Réunion.....)	Idem.....	6 00	(1)	0 50	"	2 00	2 00	1 00	0 50	6 00	3
A Pondichéry.....)	Idem.....	6 00	(1)	0 50	"	2 00	2 00	1 00	0 50	6 00	3
A Karikal.....)	Idem.....	6 00	(1)	0 50	"	2 00	2 00	1 00	0 50	6 00	3
A Mayotte.....)	Idem.....	6 00	(1)	0 50	"	2 00	2 00	1 00	0 50	6 00	3
A Nossi-Bé.....)	Idem.....	6 50	(1)	0 50	"	(A) 0 50	2 00	1 00	0 50	6 50	3
A Diégo-Suarez.....)	Idem.....	6 50	(1)	0 50	"	(A) 2 00	2 00	1 00	0 50	6 50	3
A S <sup>te</sup> Marie-de-Madagascar)	Idem.....	6 50	(1)	0 50	"	(A) 2 00	2 00	1 00	0 50	6 50	3
En Cochinchine.....)	Idem.....	7 00	(1)	0 50	"	3 00	2 00	1 00	0 50	7 00	3
En Nouvelle-Calédonie..)	Idem.....	7 00	(1)	0 50	"	3 00	2 00	1 00	0 50	7 00	3
Au Tonkin.....)	Idem.....	7 50	(1)	0 50	"	(A) 0 50	2 00	1 00	0 50	7 50	3
En Annam.....)	Idem.....	7 50	(1)	0 50	"	(A) 3 00	2 00	1 00	0 50	7 50	3
Bureaux français établis dans les ports ottomans.	Idem.....	5 00	"	0 50	"	1 00	2 00	1 00	0 50	5 00	3 (B)
Bureau français à Shang-Hai.....)	Idem.....	7 00	"	0 50	"	3 00	2 00	1 00	0 50	7 00	3 (B)
Agence de la Compagnie maritime au port d'embarquement à Tripoli de Barbarie.....)	Idem.....	4 50	"	0 50	"	1 00	2 00	0 50	0 50	4 50	3 (B)

(1) L'expéditeur de tout colis postal, originaire des colonies où le timbre est en vigueur, doit acquitter en outre un droit de timbre de 10 centimes.

(A) Transport par les paquebots coloniaux.

(B) Non compris la déclaration à fournir à la douane d'origine, s'il y a lieu.

ANNEXE AU TABLEAU A.

PAYS de DESTINATION.	VOIES de TRANSMISSION.	TOTAL DES FRAIS à bonifier à l'Office français.	NOMBRE DES EXPÉDI- TIONS de la déclaration en douane.	OBSERVATIONS.
<b>Cameroun.....</b>	France - Allemagne, paquebots allemands.....	fr. c. 3 50	3	
	France - Belgique - Allemagne, paquebots allemands.....	4 00	4	
	Paquebots français entre l'Égypte et la France - Allemagne, paquebots allemands.	4 50	3	
	Paquebots français entre Saint-Thomas et la France - Allemagne, paquebots allemands.	5 50	3	
	Paquebots français entre Buenos-Ayres et la France - Allemagne, paquebots allemands	6 50	3	

NOTA. Les colis postaux de ou pour Cameroun sont échangés par la voie d'Allemagne et des paquebots allemands partant de Hambourg, le 15 et le dernier jour de chaque mois.

Jusqu'à nouvel avis, le bureau de poste de Cameroun sera seul autorisé à participer au trafic des colis postaux.

Sont exclus du transport les colis renfermant des matières inflammables ou dangereuses ainsi que les liquides.

TABLEAU indiquant les taxes à percevoir en France, en Corse, en Algérie, en Tunisie, aux Colonies françaises et dans les bureaux français à l'étranger, pour l'affranchissement des colis postaux à destination de l'État indépendant du Congo.

LIEU DE DÉPÔT.	VOIE.	TAXE.	DÉCOMPOSITION DE LA TAXE.								NOMBRE D'EXEMPLAIRES de la déclaration en douane.
			DROIT DE TIMBRE.	PART FRANÇAISE.	SURTAKE FRANÇAISE.	DROIT MARITIME.		PART DES PAYS de transit.	PART DU PAYS de destination (a).	TOTAL.	
						Transport jusqu'en France.	Transport au-delà de la France.				
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Gare de la France continentale.....	Voie de Belgique.	3 10	0 10	0 50	"	"	2 00	0 50	"	3 10	3
Agence au port d'embarquement en Corse ou en Algérie.....	Voie de France et de Belgique....	3 35	0 10	0 50	"	0 25	2 00	0 50	"	3 35	3
Agence à l'intérieur de la Corse ou gare d'Algérie	Idem.....	3 60	0 10	0 50	0 25	0 25	2 00	0 50	"	3 60	3
Agence de la Compagnie maritime au port d'embarquement en Tunisie	Idem.....	3 50	"	0 50	"	0 50	2 00	0 50	"	3 50	3
Gare de Tunisie.....	Idem.....	3 75	"	0 50	0 25	0 50	2 00	0 50	"	3 75	3
				Part coloniale							
BUREAU DU PORT D'EMBARQUEMENT :	Échange à Dakar ou à Gorée....	1 50	(1)	0 50	"	"	1 00	"	"	1 50	2
Au Sénégal.....	Voie de France et de Belgique....	4 50	(1)	0 50	"	1 00	2 00	1 00	"	4 50	3
A la Guadeloupe.....	Idem.....	5 50	(1)	0 50	"	2 00	2 00	1 00	"	5 50	3
A la Martinique.....	Idem.....	5 50	(1)	0 50	"	2 00	2 00	1 00	"	5 50	3
A la Guyane française..	Idem.....	5 50	(1)	0 50	"	2 00	2 00	1 00	"	5 50	3
A la Réunion.....	Idem.....	5 50	(1)	0 50	"	2 00	2 00	1 00	"	5 50	3
A Pondichéry.....	Idem.....	5 50	(1)	0 50	"	2 00	2 00	1 00	"	5 50	3
A Karikal.....	Idem.....	5 50	(1)	0 50	"	2 00	2 00	1 00	"	5 50	3
A Mayotte.....	Idem.....	5 50	(1)	0 50	"	2 00	2 00	1 00	"	5 50	3
A Nossi-Bé.....	Idem.....	6 00	(1)	0 50	"	(b) 0 50	2 00	1 00	"	6 00	3
A Diégo-Suarez.....	Idem.....	6 00	(1)	0 50	"	2 00	2 00	1 00	"	6 00	3
A Sainte-Marie-de-Madagascar.....	Idem.....	6 00	(1)	0 50	"	2 00	2 00	1 00	"	6 00	3
En Cochinchine.....	Idem.....	6 50	(1)	0 50	"	3 00	2 00	1 00	"	6 50	3
En Nouvelle-Calédonie..	Idem.....	6 50	(1)	0 50	"	3 00	2 00	1 00	"	6 50	3
Au Tonkin.....	Idem.....	7 00	(1)	0 50	"	(b) 0 50	2 00	1 00	"	7 00	3
En Annam.....	Idem.....	7 00	(1)	0 50	"	3 00	2 00	1 00	"	7 00	3
Bureaux français établis dans les ports ottomans.....	Idem.....	4 50	"	0 50	"	1 00	2 00	1 00	"	4 50	3(c)
				Part ottomane							
Bureau français à Shanghai.....	Idem.....	6 50	"	0 50	"	3 00	2 00	1 00	"	6 50	3(c)
				Part chinoise.							
Agence de la Compagnie maritime au port d'embarquement à Tripoli de Barbarie.....	Idem.....	4 00	"	0 50	"	1 00	2 00	0 50	"	4 00	3(c)

(1) L'expéditeur de tout colis postal originaire des colonies où le timbre est en vigueur doit acquitter, en outre, un droit de timbre de 10 centimes.

(a) La taxe congolaise est payée par le destinataire.

(b) Transport par les paquebots coloniaux.

(c) Non compris la déclaration à fournir à la douane d'origine, s'il y a lieu.

ANNEXE AU TABLEAU A.

PAYS de DESTINATION.	VOIES DE TRANSMISSION.	TOTAL DES FRAIS à bonifier à l'Office français.	NOMBRE des EXPÉDITIONS de la déclaration en douane.	OBSERVATIONS.
		fr. c.		
État indépendant du Congo....	France - Belgique, paquebots d'Anvers à Banana.....	3 00	3	
	Paquebots français entre l'É- gypte et Marseille, France - Belgique.....	4 00	3	
	Paquebots français entre Saint- Thomas et la France - Bel- gique.....	5 00	3	
	Paquebots français entre Buenos- Ayres et la France - Belgique.	6 00	3	

NOTA. Les colis de ou pour l'État indépendant du Congo sont échangés par la voie de Belgique et des paquebots belges d'Anvers à Banana partant d'Anvers le 20 de chaque mois.

Sont exclus du transport les colis contenant des matières inflammables, dangereuses ou susceptibles de se corrompre et de se détériorer en cours de transmission.

La taxe territoriale congolaise est encaissée de l'expéditeur pour les colis au départ du Congo, et du destinataire pour les colis à destination du Congo. Cette taxe territoriale a été fixée à 5 francs par kilogramme pour les colis originaires ou à destination des localités du Haut-Congo et à 1 franc par colis pour les localités du Bas-Congo.

LOCALITÉS DU BAS-CONGO.

Banana.  
Ponta de Lenha.  
Boma.  
Matadi.  
Vivi.

LOCALITÉS DU HAUT-CONGO.

Kukungu.  
Lutete.  
Léopoldville.  
Kunchassa.  
Bengala.  
Kwamouth.

L'administration belge n'assume aucune responsabilité pour les colis de ou pour le Haut-Congo. Sa responsabilité est limitée à 5 francs par kilogramme pour les colis de ou pour le Bas-Congo.

TABLEAU indiquant les taxes à percevoir en France, en Corse, en Algérie, en Tunisie, aux Colonies françaises et dans les bureaux français à l'étranger pour l'affranchissement des colis postaux à destination de la Grèce.

LIEU DE DÉPÔT.	VOIE.	TAXE.	DÉCOMPOSITION DE LA TAXE.								NOMBRE D'EXEMPLAIRES de la déclaration en douane.
			DROIT DE TIMBRE.	PART FRANÇAISE.	SURTAXE FRANÇAISE.	DROIT MARITIME.		PART DES PAYS de transit.	PART DU PAYS de destination.	TOTAL.	
						Transport jusqu'en France.	Transport au-delà de la France.				
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Gare de la France continentale.....	Voie d'Italie.....	1 85	0 10	0 50	"	"	0 25	0 50	0 50	1 85	2
Agence au port d'embarquement en Corse.....	Voie de France et d'Italie.....	2 10	0 10	0 50	"	0 25	0 25	0 50	0 50	2 10	2
	Voie de Bastia-Livourne.....	2 10	0 10	0 50	"	"	0 25	0 50	0 50	2 10	2
Agence à l'intérieur de la Corse.....	Voie de France et d'Italie.....	2 35	0 10	0 50	0 25	0 25	0 25	0 50	0 50	2 35	2
	Voie de Bastia-Livourne.....	2 10	0 10	0 50	"	"	0 25	0 50	5 50	2 10	2
Agence de la Compagnie maritime au port d'embarquement en Algérie.	Voie de France et d'Italie.....	2 10	0 10	0 50	"	0 25	0 25	0 50	0 50	2 10	2
Gare d'Algérie.....	Idem.....	2 35	0 10	0 50	0 25	0 25	0 25	0 50	0 50	2 35	2
Agence de la Compagnie maritime au port d'embarquement en Tunisie	Idem.....	2 25	"	0 50	"	0 50	0 25	0 50	0 50	2 25	2
Gare de Tunisie.....	Idem.....	2 50	"	0 50	0 25	0 50	0 25	0 50	0 50	2 50	2
BUREAU DU PORT D'EMBARQUEMENT :											
Au Sénégal.....	Idem.....	3 25	(1)	0 50	"	1 00	0 25	1 00	0 50	3 25	2
A la Guadeloupe.....	Idem.....	4 25	(1)	0 50	"	2 00	0 25	1 00	0 50	4 25	2
A la Martinique.....	Idem.....	4 25	(1)	0 50	"	2 00	0 25	1 00	0 50	4 25	2
A la Guyane française.....	Idem.....	4 25	(1)	0 50	"	2 00	0 25	1 00	0 50	4 25	2
A la Réunion.....	Idem.....	4 25	(1)	0 50	"	2 00	0 25	1 00	0 50	4 25	2
A Pondichéry.....	Idem.....	4 25	(1)	0 50	"	2 00	0 25	1 00	0 50	4 25	2
A Karikal.....	Idem.....	4 25	(1)	0 50	"	2 00	0 25	1 00	0 50	4 25	2
A Mayotte.....	Idem.....	4 25	(1)	0 50	"	2 00	0 25	1 00	0 50	4 25	2
A Nossi-Bé.....	Idem.....	4 25	(1)	0 50	"	2 00	0 25	1 00	0 50	4 25	2
A Diégo-Suarez.....	Idem.....	4 75	(1)	0 50	"	(A) 0 50 2 00	0 25	1 00	0 50	4 75	2
A Sainte-Marie-de-Madagascar.....	Idem.....	4 75	(1)	0 50	"	(A) 0 50 2 00	0 25	1 00	0 50	4 75	2
En Cochinchine.....	Idem.....	5 25	(1)	0 50	"	3 00	0 25	1 00	0 50	5 25	2
En Nouvelle-Calédonie.....	Idem.....	5 25	(1)	0 50	"	3 00	0 25	1 00	0 50	5 25	2
Au Tonkin.....	Idem.....	5 75	(1)	0 50	"	(A) 0 50 3 00	0 25	1 00	0 50	5 75	2
En Annam.....	Idem.....	5 75	(1)	0 50	"	(A) 0 50 3 00	0 25	1 00	0 50	5 75	2
Bureaux français établis dans les ports ottomans	Idem.....	3 25	"	0 50	"	1 00	0 25	1 00	0 50	3 25	(B) 2
Bureau français à Shanghai.....	Idem.....	5 25	"	0 50	"	3 00	0 25	1 00	0 50	5 25	(B) 2
Agence de la Compagnie maritime au port d'embarquement à Tripoli de Barbarie.....	Idem.....	2 75	"	0 50	"	1 00	0 25	0 50	0 50	2 75	(B) 2

(1) L'expéditeur de tout colis postal originaire des colonies où le timbre est en vigueur doit acquitter en outre un droit de timbre de 10 centimes.

(A) Transport par les paquebots coloniaux.

(B) Non compris la déclaration à fournir à la douane d'origine, s'il y a lieu.

Annexe au tableau A.

PAYS de DESTINATION.	VOIES DE TRANSMISSION.	TOTAL DES FRAIS à bonifier à l'Office français.	NOMBRE des EXPÉDITIONS de la déclaration en douane.	OBSERVATIONS.
Grèce.....	Voie de France et d'Italie, pa- quebots italiens, et autri- chiens entre Brindisi et la Grèce.....	fr. c.  1 75	2	
	Voie des paquebots français fonc- tionnant entre Saint-Thomas et la France, Italie.....	3 75	2	
	Voie des paquebots français fonc- tionnant entre Buenos-Ayres et la France, Italie.....	4 75	2	

NOTA. Les colis de ou pour la Grèce sont échangés exclusivement par la voie d'Italie (Brindisi) au moyen d'un service combiné des paquebots autrichiens et italiens. Le trafic des colis postaux est limité aux localités ci-dessous de la Grèce desservies par les agences du Lloyd autrichien.

Argostoli.  
Calamata.  
Catacolo.  
Cérigo.

Corfou.  
Patras.  
Le Pirée.  
S<sup>te</sup>-Maura.

Syra.  
Volo.  
Zante.



Annexe au Tableau A.

PAYS de DESTINATION.	VOIES DE TRANSMISSION.	TOTAL DES FRAIS à bonifier à l'Office français.	NOMBRE des EXPÉDITIONS de la déclaration en douane.	OBSERVATIONS.
<b>Malte (Ile de).</b>	France, Italie, paquebots italiens.....	2 <sup>00</sup>	2	
	Paquebots français entre Saint-Thomas et la France-Italie, paquebots italiens.....	4 00	2	
	Paquebots français entre Buenos-Ayres et la France-Italie, paquebots italiens.....	5 00	2	

NOTA. Les colis de ou pour Malte sont échangés exclusivement par la voie d'Italie (Syracuse) et des paquebots italiens.

Les colis ne devront contenir ni lettres ou objets de correspondance, ni matières d'or, d'argent ou autres objets précieux.

ANNEXE AU TABLEAU A.

Colis postaux à destination des villes de la Turquie desservies par l'Office autrichien.

PAYS de DESTINATION.	VOIES de TRANSMISSION.	DÉSIGNATION des PAYS INTERMÉDIAIRES et des services maritimes à employer.	TOTAL DES FRAIS à bonifier à l'Office français.	NOMBRE DES EXEMPLAIRES de la déclaration en douane.
1	2	3	4	5
<b>Turquie</b> (ports desservis par l'Office autrichien).	Échange à la frontière française.	France-Allemagne ou Suisse ou Italie - Autriche, paquebots autrichiens entre Trieste et la Turquie.)	3 <sup>00</sup>	4
	Échange aux Antilles danoises.	Paquebots français entre Saint-Thomas et la France-Allemagne ou Suisse ou Italie - Autriche, paquebots autrichiens entre Trieste et la Turquie.....)	5 00	4
	Échange à Buenos-Ayres.	Paquebots français entre Buenos-Ayres et la France - Allemagne ou Suisse ou Italie - Autriche, paquebots autrichiens entre Trieste et la Turquie.....)	6 00	4
<b>Turquie</b> (villes de l'intérieur, Andrinople, Janina, Jérusalem, Philippopoli).	Échange à la frontière française.	France - Allemagne ou Suisse ou Italie - Autriche-Hongrie, paquebots autrichiens entre Trieste et la Turquie.....)	3 25	4
	Échange aux Antilles danoises.	Paquebots français entre Saint-Thomas et la France-Allemagne ou Suisse ou Italie - Autriche, paquebots autrichiens entre Trieste et la Turquie.)	5 25	4
	Échange à Buenos-Ayres.	Paquebots français entre Buenos-Ayres et la France - Allemagne ou Suisse ou Italie - Autriche, paquebots autrichiens entre Trieste et la Turquie.....)	6 25	4



## DEUXIÈME PARTIE.

DIVISION DE L'EXPLOITATION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

### *Modification à l'instruction générale.*

ART. 692 : Modifier le dernier alinéa de la manière suivante :

« Cette lettre est ensuite placée sous une ficelle croisée et scellée du cachet du bureau de façon que le contenu ne puisse en être extrait sans briser les cachets. « Puis de nouvelles recherches sont faites pour en trouver le véritable destinataire. »

DIVISION DE L'EXPLOITATION. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

### *Additions et corrections au tarif international des postes.*

Tableau IX, page 102, renvoi <sup>(1)</sup>, 2<sup>e</sup> ligne, biffer le mot « Rhodes ».

### *Correction au Bulletin mensuel de janvier 1887.*

Page 7, art. 16, 2<sup>e</sup> ligne, remplacer les mots « tous les trois mois » par ceux-ci « chaque mois ».

Même page, article 17, 1<sup>re</sup> ligne, remplacer le mot « trimestrielle » par « mensuelles ».

DIVISION DE L'EXPLOITATION. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

### *Timbres à date des agents embarqués.*

Les timbres à date indiquant le lieu d'origine ou le point d'embarquement des correspondances, qui étaient en usage sur plusieurs lignes de paquebots-poste français, ne seront plus employés pour le timbrage des correspondances provenant de pays de l'Union postale et soumises au régime de l'Union. Les agents des postes embarqués frapperont toutes ces correspondances, au recto, de leur timbre à date ordinaire indiquant la lettre distinctive de la ligne et le numéro d'ordre attribué au paquebot; (Ligne... paq. franç. n°...)

Les différentes lignes de paquebots qui comportent un service d'agent embarqué sont désignées par les lettres suivantes :

- Ligne A. — Saint-Nazaire à Colon;
- Ligne B. — Saint-Nazaire à la Vera-Cruz;
- Ligne C. — Fort-de-France à Cayenne;
- Ligne D. — Bordeaux à Colon;
- Ligne E. — Fort-de-France à Saint-Thomas et Haïti;
- Ligne J. — Bordeaux au Sénégal, au Brésil et à La Plata;
- Ligne N. — Marseille à l'Indo-Chine et au Japon;
- Ligne T. — Marseille à la Réunion, à l'Australie et à Nouméa.

La lettre distinctive de la ligne et la date d'entrée dans le service français qui sont indiquées dans le timbre permettront toujours, en se reportant aux itinéraires, de constater le pays d'origine des correspondances ou leur point d'entrée dans le service maritime français.

Les agents des postes de la ligne T frapperont d'un timbre spécial « Australie

Paq. franç.» les correspondances provenant des colonies anglaises d'Australie. C'est le seul pays, resté en dehors de l'Union postale, que desservent actuellement les paquebots-poste français.

Enfin les *lettres* des militaires et marins à l'étranger ou aux colonies, qui ont droit au bénéfice du tarif intérieur français, continueront à être frappées du timbre à date « Corresp. d'armées ». Les timbres « Corps exp. Tonkin » et « Corps exp. Madagascar » seront toujours appliqués sur les *lettres* des militaires et marins au Tonkin et à Madagascar qui, par mesure temporaire, jouissent d'une franchise complète.

DIVISION DE L'EXPLOITATION. — 4<sup>e</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCES  
TÉLÉGRAPHIQUES.

*Notifications concernant le service international.*

**Amérique.**

La compagnie « Commercial cable » appliqué, depuis le 15 septembre courant, aux télégrammes à destination de l'Amérique, transmis par ses lignes, le tarif actuellement en vigueur sur les lignes des compagnies « P. Q. » et « Anglo American ».

Les modifications suivantes devront, par suite, être apportées au tarif télégraphique.

Page 36 à 46 inclusivement, dans tous les en-têtes de colonne portant l'indication « voie P. Q. », ajouter « ou Commercial cable ».

Mêmes pages, biffer toutes les indications qui figurent dans les colonnes ayant pour titre : voie « Commercial cable ».

L'attention des agents est appelée d'une façon toute particulière sur les modifications de tarif qui précèdent et dont l'importance ne saurait leur échapper.

**Afrique occidentale.**

Un bureau télégraphique vient d'être ouvert à Elmina.

La taxe applicable à ce bureau est celle d'Accra, augmentée de 30 centimes par mot.

D'autre part, la taxe des bureaux de Salt Pond, Winnebah et Cape-Coast-Castle, qui a été notifiée au Bulletin mensuel de juin dernier, page 145, doit être augmentée de 10 centimes par mot.

Les agents devront, par suite, modifier comme suit les indications qui figurent à la page 28 du tarif, en regard du mot **Accra** :

	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
<b>Accra...</b> { Accra.....	9 25	9 55	10 05	9 45	9 75	10 05
{ Elmina, Winnebah, Salt Pond et Cape-Coast- Castle.....	9 55	9 85	10 35	9 75	10 05	10 35

**Afrique méridionale.**

La compagnie « Eastern Telegraph » communique les renseignements suivants, qui complètent les renseignements insérés à la page 213 du Bulletin mensuel de juillet dernier.

Le Gouvernement du Transvaal vient d'ouvrir des bureaux télégraphiques à Utrecht et à Barbeton. Les télégrammes peuvent donc être adressés directe-

ment à ces localités. Un courrier part, en outre, de Barbelon pour Comatie ou Steynsdorf, chaque mardi, à six heures du matin; un autre courrier part de Potschefstroom pour Malmani, les mardis, à huit heures du matin.

#### RÉTABLISSEMENT DE CÂBLES.

Les trois câbles « Anglo », « P. Q. » et « Commercial », qui relient la France à l'Amérique du Nord, sont actuellement en service et peuvent être employés à égalité de tarif.

#### RECTIFICATION AU TARIF TÉLÉGRAPHIQUE.

Brésil; voie du Nord, Para : 20 fr. 50 cent. au lieu de 9 fr. 75 cent.

#### DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 2° BUREAU. — VÉRIFICATION DES PRODUITS.

*Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 octobre 1887.*

L'enquête annuelle sur le mouvement des correspondances de toute nature, transportées par le service des postes, aura lieu, cette année, en ce qui concerne les lettres, du 6 au 15 octobre prochain, et, en ce qui touche les objets affranchis à prix réduit, du 21 au 30 du même mois.

Les agents sont invités à se reporter, pour les opérations de comptage auxquelles ils vont avoir à procéder à cette occasion, aux instructions contenues dans la circulaire relative à l'enquête de l'espèce effectuée en 1885, insérée au Bulletin mensuel n° 10 d'octobre de ladite année.

Les formules destinées à la constatation, dans les bureaux de recette et dans les établissements secondaires, des résultats de cette statistique seront envoyées en temps utile aux directeurs départementaux et aux directeurs de ligne des bureaux ambulants, chargés de les répartir entre les agents placés sous leurs ordres.

Les formules nécessaires pour résumer les diverses opérations de comptage effectuées dans chaque département seront également adressées d'office aux chefs de service, qui devront les renvoyer, dûment remplies, à la division de la Comptabilité, bureau de la Vérification des produits, au plus tard dans les dix jours qui suivront la période de statistique à laquelle elles se rapportent.

*Le Conseiller d'État, Directeur général des Postes et des Télégraphes;*  
E. COULON.

#### DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3° BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

*Rappel des conditions de dépôt des valeurs à recouvrer.*

Des abus sont signalés en ce qui concerne les valeurs confiées à la Poste pour être mises en recouvrement. L'Administration rappelle au service qu'aux termes de l'arrêté du 11 mai 1879 et du paragraphe 7 de l'Instruction n° 348 (Bulletin mensuel n° 12 de décembre 1886), toute valeur, pour être recouvrable, doit porter exactement le nom et l'adresse du débiteur, ainsi que la signature pour acquit du tireur.

Une indication de qualité ne saurait être considérée comme désignant suffisamment le débiteur, s'il existe dans la même commune plusieurs personnes exerçant la même profession ou ayant la même qualité.

Ainsi, par exemple, une valeur tirée sur M. le maire à . . . . ., M. le secrétaire de la mairie à . . . . ., doit être mise en recouvrement, ces désignations constituant en réalité des adresses personnelles indiquant clairement, sans qu'il puisse y avoir de doute, les véritables destinataires. Au contraire, si une valeur était tirée sur le café à . . . . ., sur le débitant de tabac à . . . . ., ou bien encore sur un conseiller municipal qui serait désigné seulement par un numéro d'ordre, comme 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> ou 10<sup>e</sup> conseiller municipal à . . . . ., sans fournir d'indication précise sur le nom du débiteur, elle ne devrait pas être mise en recouvrement.

Dès lors, toute valeur qui ne remplirait pas rigoureusement ces conditions devra désormais être renvoyée immédiatement au déposant avec une note sommaire explicative épinglée à la valeur elle-même et indiquant le motif du renvoi.

Il est rappelé, en outre, que le nom de chaque débiteur ainsi que la somme à encaisser doivent toujours être exactement inscrits sur le bordereau n° 1485 par les soins du déposant, conformément d'ailleurs au paragraphe 11 de ladite Instruction.

---

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DES ARTICLES D'ARGENT.

---

*Interdiction de payer les mandats d'articles d'argent établis sur des formules de l'ancien modèle.*

En vue de rendre aussi difficile que possible la contrefaçon des mandats d'articles d'argent ordinaires, l'Administration a fait graver, en 1884, ces mandats sur un papier spécial : les mandats au-dessus de 20 francs, n° 1401, et les mandats des distributeurs, n° 1402, sont filigranés et présentent en clairs et en ombres, dans la pâte même du papier, les mots « *Mandats de poste. — Ministère des Postes et des Télégraphes, — Articles d'argent* » ; les mandats de 20 francs et au-dessous n° 1401 bis ne sont pas filigranés et présentent simplement en clairs les mots « *Ministère des Postes et des Télégraphes* ».

A partir du 1<sup>er</sup> novembre 1884, les nouvelles formules de mandats dont il s'agit ont été mises en service au fur et à mesure des besoins des bureaux ; mais il a été expressément recommandé aux receveurs de ne faire emploi de ces nouvelles formules qu'après avoir entièrement épuisé leur approvisionnement d'anciennes formules de mandats, *lesquelles étaient seulement imprimées sur papier ordinaire et revêtues d'une figurine bleue semblable à celle des timbres-poste.*

Depuis le 1<sup>er</sup> février dernier, tous les bureaux, sans exception, font exclusivement usage des nouvelles formules de mandats ; aucun mandat ne doit avoir été émis, par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> février, à l'aide d'anciennes formules revêtues de la figurine bleue.

Or, le plus long délai accordé pour le paiement des mandats, quels que soient le lieu de destination et la qualité des destinataires, étant de 9 mois, aucun mandat ancien modèle avec figurine bleue ne sera plus valable après le 1<sup>er</sup> novembre 1887, s'il n'a été visé pour date par l'Administration dans la forme indiquée à l'article 880 de l'Instruction générale.

En conséquence, si des mandats de l'ancien modèle venaient à être présentés au paiement après le 1<sup>er</sup> novembre prochain, les agents ne devraient pas en acquitter le montant entre les mains des réclamants *sous peine d'engager leur responsabilité pécuniaire* ; ils retiendraient lesdits mandats et les transmettraient d'urgence à l'Administration, bureau des Articles d'argent, joints à une note explicative.

---

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.*Service des bons de poste.*

## RELEVÉS N° 1521 DES BONS ÉMIS.

1° A partir du mois de novembre prochain, les receveurs n'établiront plus que *mensuellement*, au lieu de chaque quinzaine, le relevé n° 1521 (ancien 32) des bons de poste émis. Ce relevé comprendra tous les bons émis dans le courant du mois par leur bureau.

Les modifications nécessaires seront apportées à la contexture de la formule n° 1521, lorsqu'elle sera réimprimée. En attendant, les receveurs continueront à se servir des formules actuelles.

Lorsque deux formules seront nécessaires, on devra les réunir avec soin. Dans ce cas, le nombre des bons, dans chaque catégorie, ne devra former qu'un seul total repris au tableau récapitulatif de la dernière page. Le tableau récapitulatif de la première formule ne devra pas être rempli.

Les relevés mensuels n° 1521 devront être transmis à la Direction le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Comme conséquence, dans les Directions, les agents n'auront plus qu'à inscrire en une seule ligne au registre n° 1539 (ancien 909) les totaux de chaque relevé mensuel n° 1521, et qu'à reprendre ces mêmes totaux sur le relevé n° 1526 (ancien 33). Le travail sera ainsi simplifié.

2° L'Administration constate journellement de nombreuses erreurs sur les relevés n° 1521. La plupart sont relatives à l'omission d'un bon émis ou à la double inscription d'un même bon.

Les redressements auxquels donnent lieu ces irrégularités entraînent des pertes de temps préjudiciables au service. Il est recommandé d'apporter un soin minutieux dans l'établissement des relevés dont il s'agit.

## BONS DE POSTE IRRÉGULIERS.

Les personnes qui expédient des bons de poste apposent souvent par erreur leur signature à la place réservée, sur chaque bon, pour l'acquit du bénéficiaire. Par suite, les agents se trouvent dans l'obligation de suspendre le paiement des des bons présentant cette irrégularité et de transmettre, sous chargement, les titres au Bureau des articles d'argent pour les faire régulariser.

A l'avenir, lorsqu'un bon de poste ne présentera aucune autre irrégularité que celle indiquée ci-dessus, le paiement devra en avoir lieu immédiatement. Le destinataire sera simplement invité à biffer la signature de l'expéditeur et à apposer la sienne à l'endroit réservé à cet effet, suivant les prescriptions du paragraphe 27 de l'Instruction n° 257 de novembre 1882.

*Corrections à effectuer au Bulletin mensuel.*

BULLETIN MENSUEL N° 11 DE NOVEMBRE 1882. — INSTRUCTION N° 257.

§ 25, remplacer la rédaction actuelle par la suivante :

*« Relevé mensuel des bons de poste émis. »*

« Le 1<sup>er</sup> de chaque mois, les receveurs établissent sur un imprimé n° 1521 (ancien 32), qu'ils transmettent à la Direction, le relevé des bons émis à leur bureau pendant le mois précédent. Ils transmettent également à la Direction, après les avoir vérifiés, les relevés n° 1521 dressés pour la même période par les préposés des établissements secondaires relevant de leur bureau.

« Les receveurs indiquent, sur la formule n° 1521, les numéros et le nombre des bons délivrés chaque jour à leur bureau, dans chaque catégorie. S'il a été émis plus de deux bons de la même catégorie dans la même journée, ils inscrivent les numéros du premier et du dernier bon émis.

« Le relevé mensuel n° 1521 doit être fourni, même lorsqu'il est négatif. »

§ 26, 2<sup>e</sup> ligne, biffer « de la deuxième quinzaine ».

§ 38, 3<sup>e</sup> alinéa, à la place des deux premiers mots « Cet envoi », mettre : « L'envoi se rapportant à la deuxième quinzaine de chaque mois. »

§ 38, 3<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> ligne, à la place de « de quinzaine », mettre « mensuel ».

Chapitre V, remplacer, dans le titre du chapitre, les mots « de quinzaine et des bons émis » par l'indication suivante : « Nos 1521 et 1523. »

§ 39, supprimer, dans le titre et à la 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lignes du 1<sup>er</sup> alinéa, les mots « de quinzaine ».

§ 40, remplacer la rédaction actuelle par la suivante :

*« Mode d'envoi, à l'Administration, des relevés n°s 1521 et 1523  
« et des bons payés. »*

« Dès que la vérification des relevés n° 1523 est terminée, le Directeur les adresse à l'Administration, avec les bons qui s'y rapportent, ainsi que les relevés négatifs.

« Les bons payés par chaque bureau sont placés sous le relevé n° 1523 auquel ils appartiennent, par catégories et dans l'ordre des numéros. Les relevés n° 1523 et les bons, de chaque exercice, doivent former une liasse spéciale, la recette principale en tête et les bureaux par ordre alphabétique. Les deux liasses sont réunies de manière à former un paquet unique auquel est jointe une fiche n° 1529 (ancien 41), indiquant le nombre de paquets de bons envoyés, ainsi que les noms des bureaux dont les envois manquent.

« Les relevés n° 1521 mensuels également classés dans l'ordre alphabétique, la recette principale en tête, y compris les relevés négatifs, sont transmis à l'Administration avec les relevés n° 1523 et les bons, afférents à la seconde quinzaine de chaque mois. »

« Chaque envoi, solidement enveloppé et soigneusement cacheté, est transmis sous étiquette n° 1525 (ancien 49) et avec la formalité du chargement, à l'Administration (division de la comptabilité, bureau des articles d'argent).

§ 41, remplacer dans le titre et à la première ligne du premier alinéa : « de quinzaine » par « nos 1521 et 1523 ».

§ 45, 4<sup>e</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> ligne, remplacer « de quinzaine n° 32 » par « mensuels n° 1521 ».

§ 56, remplacer dans le titre « de quinzaine » par « mensuel » et à la première ligne « le 16 et le premier » par « le 1<sup>er</sup> ».

§ 56, 4<sup>e</sup> ligne, remplacer « la quinzaine précédente » par « le mois précédent ».

---

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

---

*Timbre de 10 centimes à opposer sur les états n° 4512 constatant le paiement, la remise ou le remboursement des sommes consignées pour frais de protêt.*

Aux termes du paragraphe 18 de l'Instruction n° 348 insérée au Bulletin mensuel de décembre 1886, si l'envoyeur d'une ou de plusieurs valeurs à recouvrer désire consigner le coût probable des frais pouvant résulter du protêt

de la valeur ou des valeurs déposées par lui, il doit verser au bureau de dépôt une somme correspondant au montant de ces frais.

L'emploi des sommes ainsi déposées, à titre de consignation pour frais de protêt, donne lieu à trois cas distincts :

1° Paiement des frais à l'officier ministériel chargé du protêt;

2° Remise de la somme consignée à l'officier ministériel ou à la personne désignée spécialement par le déposant;

3° Remboursement au déposant de la somme qu'il a consignée, si le protêt n'a pas eu lieu, ou du reliquat de la somme consignée si la consignation n'a pas été employée entièrement.

Dans le premier cas, lorsque l'officier ministériel qui a protesté la valeur ou les valeurs reçoit le montant de ses frais, il en donne quittance : 1° sur un état spécial qui est transmis au déposant (formule n° 1505) et 2° sur un état de paiement qui est produit par le Receveur à l'appui de sa comptabilité (formule n° 1512). Un timbre-quittance de 10 centimes est apposé sur l'état n° 1505 si la somme payée excède 10 francs. Quant à l'acquit donné sur l'état n° 1512, il est exempt de l'impôt du timbre de 10 centimes comme étant fourni par duplicata, pour la régularité des écritures, sur une pièce d'ordre intérieur.

Dans les deux autres cas (remise de la consignation à l'officier ministériel ou à une personne désignée et remboursement intégral ou partiel au déposant) la partie prenante donne quittance de la somme qui lui est versée sur l'état n° 1512; mais, jusqu'à présent, l'Administration n'avait jamais exigé que cet état n° 1512 fût revêtu d'un timbre de 10 centimes lorsque la somme versée excédait 10 francs.

Consulté sur la question de savoir si les quittances données sur l'état n° 1512 dans les trois cas précités, qu'elles émanent de l'officier ministériel, du déposant ou de son mandataire, tombent sous l'application de l'article 18 de la loi du 23 août 1871, M. le Directeur général de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre vient de répondre par l'affirmative : les quittances dont il s'agit, emportant libération au profit de l'Administration et lui servant de décharges, doivent, par application de l'article 18 de la loi du 23 août 1871, être revêtues d'un timbre de 10 centimes toutes les fois qu'elles sont supérieures à 10 francs.

Les agents devront donc, à l'avenir, apposer un timbre-quittance de 10 centimes sur chaque formule n° 1512 portant acquit d'une somme supérieure à 10 francs *remise à un officier ministériel ou à une personne désignée, ou bien remboursée au déposant*. Le timbre de 10 centimes sera payé par la partie prenante et oblitéré dans la forme indiquée au paragraphe 34 de l'Instruction n° 348.

Il n'y aura pas lieu d'apposer un timbre de 10 centimes sur l'état n° 1512 dans le cas de *paiement* à un officier ministériel du montant de ses frais de protêt, même si la somme payée est supérieure à 10 francs; le timbre de 10 centimes à percevoir pour le paiement d'un état de frais excédant 10 francs continuera à être apposé sur l'état n° 1505 transmis au déposant, mais le Receveur devra porter, sur l'état n° 1512; la mention suivante qu'il signera : *Je soussigné certifie que la note de frais et honoraires n° 1505 à laquelle se rapporte le présent état n° 1512, a été revêtue d'un timbre-quittance de 10 centimes.*

*Corrections à faire à l'Instruction n° 348 de décembre 1886.*

§ 92. Ajouter à la suite du 1<sup>er</sup> alinéa :

Quand il s'agit du paiement à un officier ministériel d'une somme supérieure à 10 francs, l'état de frais n° 1505 est revêtu d'un timbre-quittance de 10 centimes comme il est dit au § 89, et le Receveur porte à l'état n° 1512 la mention

suivante qu'il signe : *Je soussigné certifie que la note de frais n° 1505 à laquelle se rapporte le présent état n° 1512 a été revêtue d'un timbre-quitance de 10 centimes.* Quand la somme consignée a été remise à une personne désignée par l'envoyeur et que cette somme dépasse 10 francs, l'état n° 1512 est revêtu d'un timbre-quitance de 10 centimes payé, apposé et oblitéré par la partie prenante elle-même.

Même §. Ajouter à la suite du 4° alinéa : Si la somme remboursée est supérieure à 10 francs, l'état n° 1512 est revêtu d'un timbre-quitance de 10 centimes payé, apposé et oblitéré par la partie prenante elle-même.

§ 118. Ajouter à la suite du 3° alinéa : Ces états n° 1512 doivent être revêtus d'un timbre mobile à 10 centimes dans les cas spécifiés au § 92 de la présente Instruction.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 4° BUREAU. — TARIFS, FRANCHISES  
ET CONTRAVENTIONS.

*Franchise télégraphique. — Service des Douanes.  
Décision ministérielle du 13 septembre 1887.*

Les directeurs, inspecteurs, sous-inspecteurs et capitaines des douanes, sont admis à correspondre, en franchise, par la voie télégraphique, avec les fonctionnaires et dans les limites indiqués au tableau ci-dessous :

MINISTÈRE DES FINANCES.	
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES.	
Directeurs.	Limitée à la correspondance urgente relative à la poursuite de la contrebande et à la surveillance exceptionnelle à exercer sur un point quelconque de la frontière ou du littoral, échangée avec leurs collègues de la direction de Paris et des directions limitrophes; les inspecteurs, sous-inspecteurs, receveurs particuliers, capitaines, lieutenants et sous-lieutenants des douanes, placés sous leurs ordres.
Inspecteurs et sous-inspecteurs divisionnaires.	Limitée à la correspondance urgente relative à la poursuite de la contrebande et à la surveillance exceptionnelle à exercer sur un point quelconque de la frontière ou du littoral, échangée avec leur directeur, les inspecteurs et sous-inspecteurs de la direction et des directions limitrophes, les capitaines, lieutenants et sous-lieutenants des douanes de la direction.
Capitaines.	Limitée à la correspondance urgente relative à la poursuite de la contrebande et à la surveillance exceptionnelle à exercer sur un point quelconque de la frontière ou du littoral, échangée avec leur directeur, les inspecteurs, sous-inspecteurs de la direction, leurs collègues de la direction et des directions limitrophes, les lieutenants, sous-lieutenants et brigadiers de la direction.

Les agents sont, en conséquence, invités à reporter les indications du tableau ci-dessus à la page 35 de la nouvelle édition de l'état général des franchises télégraphiques ou à la page 29 de l'ancienne édition, suivant qu'ils sont en possession de l'une ou de l'autre de ces éditions.



DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 4° BUREAU. — TARIFS, FRANCHISES  
ET CONTRAVENTIONS.*Franchises postales. — Service militaire. — Décision ministérielle  
du 10 septembre 1887.*

Est admise à circuler en franchise, par la poste, sous plis fermés, *en cas de nécessité*, la correspondance de service *actuellement échangée sous bandes* entre les ingénieurs directeurs des poudreries et raffineries de soufre et de salpêtre d'une part, et les commandants de corps d'armée, les inspecteurs généraux des poudres et salpêtres et les présidents des conseils d'administration des poudreries et raffineries de soufre et de salpêtre, d'autre part.

En conséquence les modifications suivantes devront être apportées à l'annexe au manuel des franchises postales (franchises du service militaire).

Page 79, colonne 3 :

1° En regard de « Commandants des corps d'armée et des régions militaires » (col. 2), remplacer S. B par S. B\*;

2° En regard de « Inspecteurs généraux des poudres et salpêtres à Paris » (col. 2), remplacer S. B par S. B\*;

3° En regard de « Président des conseils d'administration des établissements militaires » (col. 2) piquer le signe de renvoi (2) à la suite de la mention S. B;

4° Porter au bas de la page le signe de renvoi (2) et inscrire à la suite le texte suivant :

(2) La correspondance de service actuellement échangée sous bandes entre les ingénieurs directeurs des poudreries et raffineries de soufre et de salpêtre et les présidents des conseils d'administration des poudreries et raffineries de soufre et de salpêtre (Établissements militaires) est admise, *en cas de nécessité*, à circuler sous plis fermés.

Page 85, colonne 3, en regard de : « Ingénieurs directeurs des poudres et salpêtres » (col. 2) remplacer S. B. par S. B\*.

Page 115, colonne 1, en regard de : « Présidents des conseils d'administration (commandants ou directeurs) des établissements militaires », inscrire dans les colonnes 2, 3 et 4, au-dessous de : « Ingénieurs directeurs du dépôt central des poudres et salpêtres à Paris », les mentions :

Ingénieurs directeurs des poudreries et raffineries de poudres et de salpêtre * .....	S. B (3).	T. le Rép.
--	-----------	------------

Porter au bas de la page le signe de renvoi (3) et le faire suivre du texte ci-après :

(3) La correspondance de service actuellement échangée sous bandes entre les présidents des conseils d'administration des poudreries et raffineries de soufre et de salpêtre (établissements militaires) et les ingénieurs directeurs des poudreries et raffineries de soufre et de salpêtre, est admise, *en cas de nécessité*, à circuler sous plis fermés.



INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignées dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
505	Maires de Thônes, de la Clusaz, du Grand-Bornand et d'Entremont (Haute-Savoie).	J (au-dessous de la dernière accolade).	Receveur des douanes à Saint-Jean-de-Sixt (Haute-Savoie)*.	S. B.	"	"	"	"	
663	Receveur des douanes à Larche (Basses-Alpes).	G (au-dessus de la dernière accolade).	Maires de Meyronnes et de Jausiers (Basses-Alpes)*.	S. B.	"	"	"	"	
663	Receveur des douanes à Serennes (Basses-Alpes).	Idem.....	Maire de Saint-Paul (Basses-Alpes)*.....	S. B.	"	"	"	"	
663	Receveur des douanes à Abriès (Hautes-Alpes).	Idem.....	Maire de Ristolas (Hautes-Alpes)*.....	S. B.	"	"	"	"	
663	Receveur des douanes à Molines (Hautes-Alpes).	Idem.....	Maire de Saint-Veran (Hautes-Alpes)*.....	S. B.	"	"	"	"	
663	Receveur des douanes à Plampinet (Hautes-Alpes).	Idem.....	Adjoint spécial de Fentgillarde (Hautes-Alpes)*.	S. B.	"	"	"	"	
663	Receveur des douanes à la Vachette (Hautes-Alpes).	Idem.....	Maire de Névaché (Hautes-Alpes)*.....	S. B.	"	"	"	"	
663	Receveur des douanes à Flumet (Savoie).	Idem.....	Maires de Montgenèvre, de Val-des-Prés et de Briançon (Hautes-Alpes)*.	S. B.	"	"	"	"	
663	Receveur des douanes à Lanslebourg (Savoie).	Idem.....	Maires de Bellecombe, de Crest-Voland et de Saint-Nicolas (Savoie)*.	S. B.	"	"	"	"	
663	Receveur des douanes à Lanslevillard (Savoie).	Idem.....	Maires de Termignon, de Sollières-Sardières et de Bramans (Savoie)*.	S. B.	"	"	"	"	
663	Receveur des douanes à Lanslevillard (Savoie).	Idem.....	Maires de Bessans et de Bonneval (Savoie)*.	S. B.	"	"	"	"	
663	Receveur des douanes à Modane (Savoie).	Idem.....	Maires de Saint-Michel, de St-Martin-d'Arc, de Valloise, de Valmeinier, d'Oulle, de Saint-André, de Freacy, de Villarodin-Bourget, d'Avrieux et d'Aussois (Savoie)*.	S. B.	"	"	"	"	
663	Receveur des douanes à Sécz (Savoie).	Idem.....	Maires de Peisey, des Chapelles, de Bourg-Saint-Maurice, d'Hautovilla-Gondon, de Montvalézan-sur-Sées, de Sainte-Foy de Villaroger, de Tignes et du Val-d'Isère (Savoie).	S. B.	"	"	"	"	
663	Receveur des douanes à Haute-Luce (Savoie).	Idem.....	Adjoints spéciaux de Versoi (commune de Bourg), de la Gurraz (commune de Villaroger) et des Brévières (commune de Tignes) (Savoie)*.	S. B.	"	"	"	"	
663	Receveur des douanes à Haute-Luce (Savoie).	Idem.....	Maires de Beaufort et de Villard-de-Beaufort (Savoie)*.	S. B.	"	"	"	"	
663	Receveur des douanes à Haute-Luce (Savoie).	Idem.....	Maires des Pratz, de Mégèvre et de Combloux (Haute-Savoie)*.	S. B.	"	"	"	"	
663	Receveur des douanes à Saint-Jean-de-Sixt (Haute-Savoie).	Idem.....	Maires de Thônes, de la Clusaz, du Grand-Bornand et d'Entremont (Haute-Savoie)*.	S. B.	"	"	"	"	

Décision ministérielle du 13 septembre 1887.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 4<sup>e</sup> BUREAU. — TARIFS, FRANCHISES  
ET CONTRAVENTIONS.

*Jugement des tribunaux.*

Par jugement du 12 août 1887, le tribunal correctionnel de L..... a condamné le nommé B..... à 10 francs d'amende pour injures adressées à une receveuse dans l'exercice de ses fonctions.

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — BUREAU DE LA CORRESPONDANCE  
GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE.

*Modification à l'Instruction n° 24.*

**Transmission à la Direction centrale des livrets dont le remplacement est demandé.**

Remplacer l'article 278 par le texte ci-après :

278. — Lorsqu'un déposant dont le livret est entièrement rempli en demande le remplacement, il remet son titre dans un bureau de poste quelconque, en échange d'un bulletin (modèle n° 21).

Le receveur des postes joint à chaque livret à remplacer un double bulletin n° 157 et l'envoie à la direction du département dans les mêmes conditions que les livrets à régler (art. 231).

Après s'être conformé aux prescriptions de l'article 232, le directeur adresse, chaque jour, à la Direction centrale, en un paquet spécial, les livrets à remplacer. L'envoi est accompagné d'un bordereau n° 158 rose établi dans la forme prescrite par l'article 233.

Doivent être traités comme livrets à remplacer les livrets déposés pour être réglés, lorsque seul le verso de la dernière page est en blanc.

Ultérieurement, le nouveau livret est remis au déposant dans les conditions indiquées aux articles 92 et suivants.

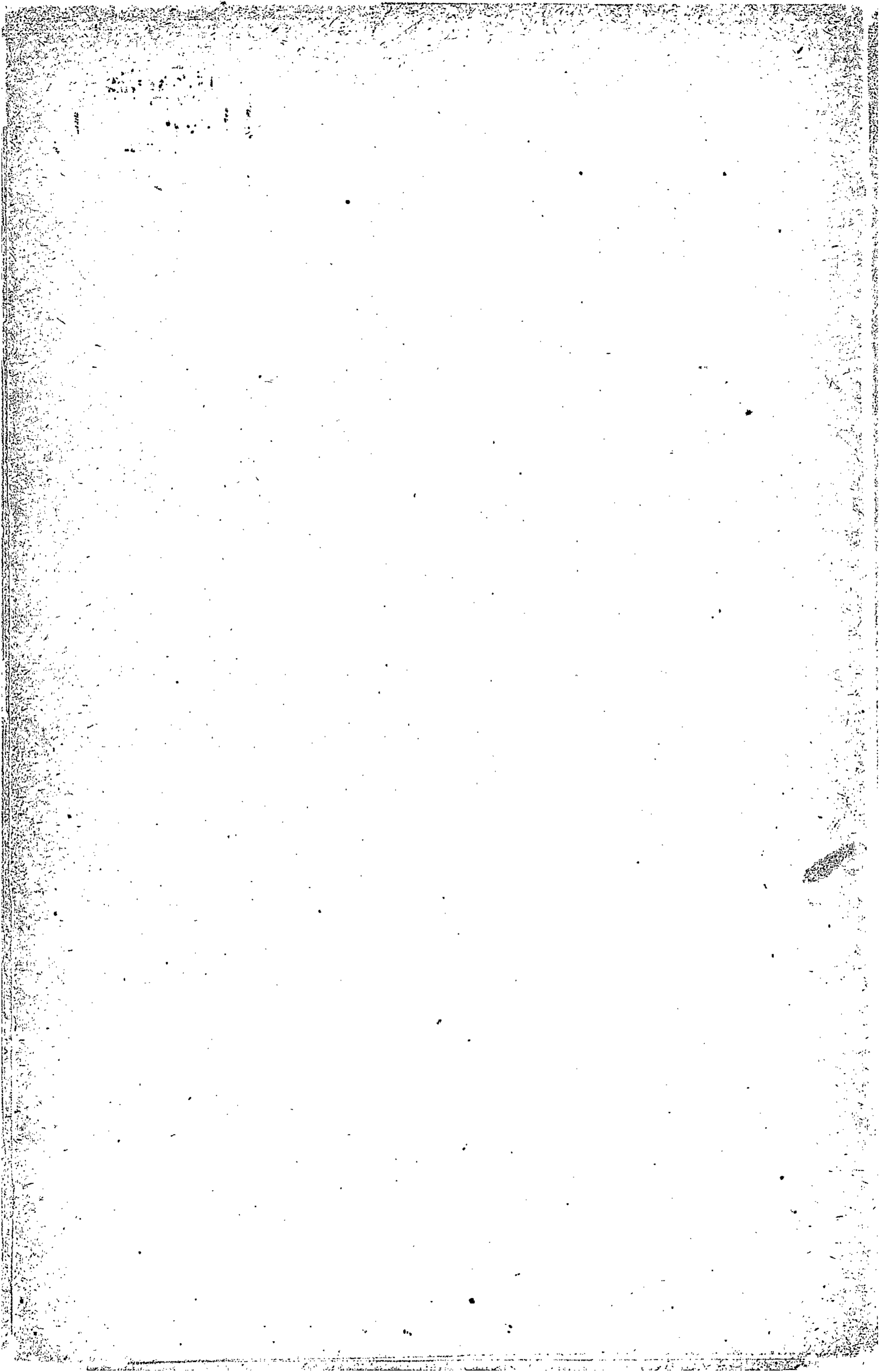
DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.

*Tableau des opérations effectuées pendant le mois d'août 1887.*

Versements reçus de 103,080 déposants, dont 19,321 nouveaux.....		11,492,711 <sup>f</sup> 71 <sup>c</sup>
Remboursements à 38,870 déposants, dont 7,772 pour solde.....	8,959,983 <sup>f</sup> 68 <sup>c</sup>	} 9,244,759 13
Rentes achetées à 232 déposants pour un capital de.....	284,775 45	
Excédent de recettes.....		2,247,952 58

Nombre de comptes existant au 31 août 1887 : 942,610.

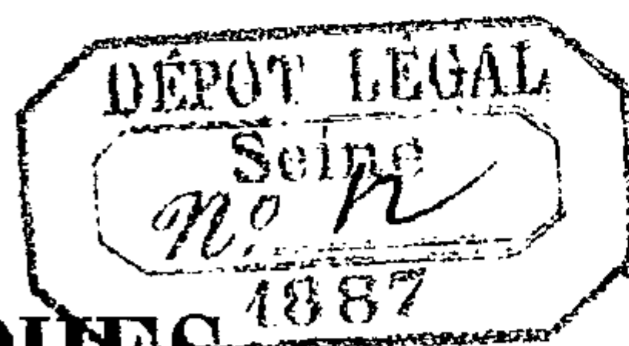




1887.

N° 9 SUPPLÉMENTAIRE.

N° 9 SUPP.



# BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

SEPTEMBRE 1887.

## FREMIÈRE PARTIE.

	Pages.
NOTIFICATION du décret organisant les services extérieurs de la Régie des Postes et des Télégraphes. — Modifications apportées par des décrets ultérieurs.....	283
ARRÊTÉ instituant un conseil d'administration.....	290
ARRÊTÉ relatif aux tableaux d'avancement des agents des services extérieurs.....	290
CIRCULAIRE relative à l'application des dispositions de cet arrêté.....	293
ARRÊTÉ instituant une Commission consultative des Postes et des Télégraphes.....	295
ARRÊTÉ nommant les membres de la Commission consultative des Postes et des Télégraphes.....	296
CLASSEMENT des recettes de poste et de télégraphe de France et d'Algérie.....	297

## SERVICE CENTRAL. — SECRETARIAT.

*Notification du décret organisant les services extérieurs de la Régie des Postes et des Télégraphes. — Modifications apportées par des décrets ultérieurs.*

L'organisation des services extérieurs de l'Administration des Postes et des Télégraphes a été complètement réglementée par un décret du 23 avril 1883.

Ce décret, qui a été publié au *Bulletin des lois* (XII<sup>e</sup> série, B. 768, n° 13180, page 483), n'a jamais été inséré dans le Bulletin mensuel.

Comme il est obligatoire tant qu'il n'a pas été abrogé, la Direction générale croit devoir le porter à la connaissance du personnel.

Il est fait toutefois observer que le décret du 23 avril 1883 a été modifié dans diverses de ses dispositions :

1° Par le décret du 3 février 1885, rattachant au service de l'agent comptable de la fabrication des timbres-poste le magasin central des timbres-poste et le magasin général des formules de mandats d'articles d'argent (*Bulletin des lois*, XII<sup>e</sup> série, B. 913, n° 15266, page 573);

2° Par le décret du 20 mars 1886, qui rattache le service technique au service de l'exploitation (Bull. mens. n° 3, mars 1886, pages 56-57);

3° Par le décret du 15 juin 1887, qui transforme le Ministère des Postes et des Télégraphes en régie financière (Bull. mens. n° 6, juin 1887, pages 140-141);

4° Par le décret du 27 juin 1887 portant désignation des emplois de la Direction générale des Postes et des Télégraphes auxquels il devra être pourvu par le Président de la République sur la proposition du Ministre des finances, par le Ministre des finances sur la proposition du Directeur général, et par le Directeur général (Bull. mens. n° 7, juillet 1887, pages 161-162).

MINISTÈRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

*DÉCRET du 23 avril 1883 organisant les services extérieurs du Ministère des Postes et des Télégraphes.*

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 25 mars 1852 sur la décentralisation administrative;  
Vu le décret du 20 janvier 1862 sur l'organisation de l'administration des lignes télégraphiques;  
Vu le décret du 27 novembre 1864 sur l'organisation du service des postes;  
Vu le décret du 27 février 1878 relatif à la fusion des Postes et des Télégraphes,

DÉCRÈTE :

ART. 1. Les services extérieurs du Ministère des Postes et des Télégraphes comprennent :

- 1° Le service technique;
- 2° Le service d'exploitation;
- 3° Le service ambulante;
- 4° Le service maritime;
- 5° Les services spéciaux, savoir :

L'inspection générale du contrôle,  
La télégraphie sous-marine,  
La réception et la vérification du matériel,  
Les services des timbres-poste,  
L'École supérieure de télégraphie.

ART. 2. Le service technique est chargé :

- 1° De la construction et de l'entretien des lignes, des appareils et du matériel postal et télégraphique;
- 2° De l'installation, de l'appropriation et de l'approvisionnement des bureaux;
- 3° De l'enseignement;
- 4° De la télégraphie militaire.

ART. 3. Le service technique est organisé par régions.

Le territoire de la France continentale avec la Corse est divisé en quinze régions. Le territoire de l'Algérie forme une seizième région.

ART. 4. A la tête de chaque région est placé un directeur-ingénieur. Il est assisté d'inspecteurs-ingénieurs, de sous-ingénieurs et de contrôleurs.

Il dispose également de commis pour le service sédentaire de la direction, et assure l'exécution des travaux avec l'aide de chefs surveillants, de surveillants et d'équipes d'ouvriers.

Le nombre par région des agents ci-dessus désignés et leur résidence sont fixés d'après les besoins du service.

Les directeurs-ingénieurs sont ordonnateurs secondaires des dépenses du service technique.

ART. 5. L'exploitation comprend l'exécution des opérations postales et télégraphiques et la perception des taxes dans les bureaux sédentaires de poste et de télégraphe, l'acheminement, la transmission et la remise des correspondances.



ART. 6. A la tête de l'exploitation dans chaque département est placé un directeur des Postes et des Télégraphes responsable du service et assisté, pour la surveillance et la vérification des bureaux, d'inspecteurs et de sous-inspecteurs.

Il dispose de commis pour l'exécution des travaux sédentaires de la direction et de brigadiers-facteurs.

Le nombre de ces divers agents est fixé, pour chaque direction départementale, d'après les besoins du service.

Un arrêté ministériel détermine les exceptions qu'il peut y avoir lieu d'apporter aux dispositions qui précèdent en ce qui concerne le département de la Seine.

ART. 7. L'exécution du service est confiée dans chaque bureau à un receveur des Postes et des Télégraphes qui relève du directeur départemental pour l'ensemble de l'exploitation, mais il est placé sous le contrôle du service technique pour l'entretien du matériel et des appareils télégraphiques, ainsi que pour toutes les opérations du ressort du service technique auxquelles il peut être appelé à participer.

Dans chaque département, le receveur placé au chef-lieu a le titre de receveur principal. Il centralise la comptabilité des recettes et des dépenses de tous les bureaux du département, mais sans exercer aucune autorité sur les autres receveurs; il est justiciable direct de la Cour des comptes.

Toutefois il n'est responsable que des faits de sa gestion personnelle et de la validité des pièces justificatives de dépenses qu'il a admises dans sa comptabilité, après les avoir régues des autres receveurs du département.

Les receveurs sont assistés, s'il y a lieu, par des commis principaux, des commis ordinaires, des commis auxiliaires et des surnuméraires. Des chefs et des sous-chefs de section leur sont adjoints dans les bureaux d'une importance exceptionnelle.

Le cadre des bureaux peut également comprendre un ou plusieurs gardiens de bureau chargés des travaux d'ordre intérieur, et, s'il y a lieu, du relevage des boîtes.

La distribution des correspondances postales et télégraphiques est effectuée par des facteurs titulaires et par des facteurs auxiliaires. Des facteurs peuvent également être chargés du relevage des boîtes.

ART. 8. Le service ambulants chargé du transport et du tri des correspondances sur les chemins de fer est réparti en huit lignes; chaque ligne est divisée en sections de ligne; chaque section de ligne comporte un certain nombre de brigades.

ART. 9. A la tête de chaque ligne de bureaux ambulants est placé un directeur assisté d'inspecteurs, de sous-inspecteurs et de commis.

Le cadre des brigades comprend des chefs de brigade, des commis principaux et des commis.

Les chefs de brigade remplissent, sur les bureaux ambulants, les fonctions dévolues aux receveurs des bureaux sédentaires; toutefois ils ne sont chargés d'effectuer aucune recette.

ART. 10. Le service maritime a pour objet le transport des correspondances échangées avec les pays d'outre-mer.

Des fonctionnaires du service des Postes et des Télégraphes en résidence dans les ports d'attache des lignes de paquebots sont désignés par le Ministre pour y remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement ou de délégués de ces commissaires. Ils veillent à l'exécution du cahier des charges des compagnies subventionnées.

Des agents embarqués peuvent être placés sur certaines lignes pour effectuer

le service postal à bord des paquebots, et pour y exercer les attributions qui leur sont dévolues par les règlements.

Des commissions de surveillance sont instituées dans les ports d'attache des lignes de paquebots. Des commissions spéciales procèdent à la réception et aux essais du matériel naval affecté au service postal.

ART. 11. Les directeurs des Postes et des Télégraphes, les directeurs des lignes de bureaux ambulants et les commissaires du Gouvernement exercent, chacun dans la sphère de ses attributions, les fonctions de chef de service.

Ils correspondent seuls avec le Ministre.

Ils procèdent à l'étude des mesures d'organisation et pourvoient aux moyens d'exécution. Ils surveillent l'ensemble du service dont la direction leur est confiée, et en demeurent responsables.

En cas d'urgence, ils prennent sous leur responsabilité l'initiative des mesures nécessaires pour assurer le service : ils rendent compte immédiatement au Ministre des dispositions qu'ils ont prises.

Les directeurs départementaux sont ordonnateurs secondaires des dépenses de l'exploitation imputées sur les crédits qui leur sont délégués. Ils sont, en outre, chargés de la vérification de la comptabilité dans leur département.

ART. 12. L'inspection générale du contrôle est chargée de surveiller les diverses branches de l'exploitation et de renseigner directement le Ministre sur l'état du service et l'exécution des règlements.

ART. 13. Le service de la télégraphie sous-marine a pour objet la réception, la pose et l'entretien des câbles sous-marins appartenant à l'État.

L'usine de la Seyne-sur-Mer, chargée de la fabrication et de la réparation des câbles, est rattachée à ce service.

ART. 14. Le service de la vérification du matériel a dans ses attributions la réception des fournitures générales de matériel ; il procède aux essais nécessaires et surveille, s'il y a lieu, dans les usines, les travaux de construction et d'entretien effectués pour le compte de l'Administration par les fournisseurs.

Le dépôt central du matériel et les ateliers du service télégraphique y sont rattachés.

ART. 15. Les services des timbres-poste comprennent l'atelier de fabrication, l'agence comptable, le magasin central.

La fabrication comprend les timbres-poste, enveloppes et bandes timbrées, chiffres-taxes, cartes-télégrammes, bons de poste, timbres-épargne, et en général tous les papiers de valeur dont l'Administration se réserve la fabrication.

ART. 16. L'École supérieure de télégraphie est destinée spécialement à recruter le personnel des ingénieurs.

Le nombre des élèves, les conditions du programme d'admission, la durée et les matières des cours sont déterminés par arrêté ministériel.

ART. 17. Des cours sont établis à l'École supérieure de télégraphie pour les agents des Postes et des Télégraphes qui se préparent à cette école ou à l'examen pour l'emploi de contrôleur.

Sont également institués, à Paris et dans les départements, des cours théoriques et pratiques dans le but de développer les connaissances générales et l'instruction professionnelle des agents. Le Ministre détermine les conditions dans lesquelles les commis et les surnuméraires peuvent être appelés à suivre ces cours.

ART. 18. En dehors des services permanents désignés dans les articles précédents, des services spéciaux peuvent, en outre, être constitués à titre temporaire

pour l'exécution des travaux extraordinaires, lorsque cette création est nécessitée par les besoins du service.

ART. 19. Les grades et les traitements du personnel sont fixés ainsi qu'il suit :

EMPLOIS.	MINIMUM.	TRAITEMENTS INTERMÉDIAIRES.	MAXIMUM.	
	francs.		francs.	
Service technique et services spéciaux.	Inspecteurs généraux.....	10,000	12,000 francs.....	15,000
	Directeurs-ingénieurs et ingénieurs chefs d'un service....	8,000	9,000 francs.....	10,000
	Inspecteurs du contrôle.....	6,000	7,000, 8,000, 9,000 francs..	10,000
	Inspecteurs-ingénieurs.....	4,000	5,000, 6,000, 7,000 francs..	8,000
	Sous-ingénieurs.....	2,500	3,000 francs.....	3,500
	Inspecteurs adjoints du contrôle.	4,000	4,500, 5,000 francs.....	5,500
	Élèves-ingénieurs.....	.....	1,800 francs.....	"
	Contrôleurs.....	2,500	3,000, 3,500, 4,000 francs..	4,500
	Mécaniciens.....	1,800	2,100, 2,400, 2,700, 3,000 fr.	3,500
	Chefs surveillants.....	1,400	1,600, 1,800, 2,000, 2,200 fr.	2,400
	Ouvriers aux machines.....	1,500	1,600 francs.....	1,700
Service d'exploitation et service ambulants.	Directeur des postes de Paris...	8,000	9,000, 10,000, 11,000 francs.	12,000
	Directeur des postes et des télégraphes dans les départements et directeurs des bureaux ambulants.....	6,000	7,000, 8,000, 9,000 francs..	10,000
	Inspecteurs principaux à Paris..	6,000	7,000 francs.....	8,000
	Inspecteurs.....	4,000	4,500, 5,000 francs.....	5,500
	Sous-inspecteurs.....	3,000	.....	3,500
	Brigadiers-facteurs.....	1,000	1,200, 1,400, 1,600, 1,800, 2,000, 2,200.....	2,400
	Receveur principal des postes de la Seine.....	8,000	9,000 francs.....	10,000
	Receveurs des bureaux composés.	3,000	3,500, 4,000, 4,500, 5,000, 6,000, 7,000 francs.....	8,000
	Chefs de brigade des bureaux ambulants.....	2,700	3,000, 3,300, 3,600 francs..	4,000
	Receveurs des bureaux simples..	800	1,000, 1,300, 1,600, 1,800, 2,000, 2,200, 2,400.	2,700
	Dames employées.....	800	.....	1,800
Service maritime.	Sous-agents du matériel des bureaux ambulants.....	1,000	.....	2,000
	Facteurs-chefs, courriers convoyeurs et entreposeurs....	1,000	Avancements par échelons successifs de 100 francs.....	1,800
	Facteurs de ville des postes et des télégraphes.....	1,000	.....	1,500
	Agents embarqués.....	2,100	2,400, 2,700, 3,000, 3,300, 3,600 francs.....	4,000
	Emplois communs aux divers services.	Chef de section, agent comptable de la fabrication des timbres-poste.....	5,000	5,500, 6,000, 7,000 francs..
Sous-chefs de section, garde-magasin central des timbres-poste.....		3,500	4,000, 4,500 francs.....	5,000
Commis principaux.....		2,700	3,000, 3,300, 3,600 francs..	4,000
Commis ordinaires.....		1,500	1,800, 2,100, 2,400 francs..	2,700
Brigadiers-chargeurs.....		1,000	.....	2,000
Surveillants, gardiens de bureau et chargeurs.....	1,000	Avancements successifs par échelons de 100 francs.....	1,800	

Le traitement des facteurs chargés de la distribution des correspondances postales dans les localités les moins importantes et dénommés facteurs locaux

et ruraux est fixé d'après le service effectué et sur la base du parcours kilométrique.

Ces sous-agents peuvent, en outre, obtenir successivement, après dix, quinze et vingt ans de service, trois hautes payes de cinquante francs chacune, dont le montant, sujet à la retenue, concourt avec le traitement pour la liquidation de la pension de retraite.

Dans les villes sièges des bureaux les plus importants et désignés à cet effet comme bureaux composés, la distribution et le relevage des boîtes sont effectués par des facteurs, dits *facteurs de ville*, dont le traitement est fixé uniformément, pour toutes les tournées, sur la base indiquée au tableau ci-dessus.

Des agents et sous-agents auxiliaires peuvent être placés dans les bureaux en dehors du cadre normal pour faire face aux exigences du service.

Les titulaires des bureaux de moindre importance et désignés sous le nom de *Bureaux simples* peuvent recevoir un abonnement spécial destiné à leur permettre de s'adjoindre des aides rétribués directement par eux.

ART. 20. La rétribution des auxiliaires, les frais de mission et les indemnités diverses qui peuvent être allouées aux agents de toute classe, les cadres des divers services, des directions et des bureaux sédentaires et ambulants sont fixés, dans la limite des crédits budgétaires, par arrêté du Ministre des postes et des télégraphes.

ART. 21. La nomination aux fonctions d'inspecteur général, de directeur-ingénieur et de directeur de l'exploitation est faite par décret.

La nomination aux autres emplois est faite par arrêté ministériel, sauf en ce qui concerne les agents désignés à l'article 5 du décret du 25 mars 1852.

ART. 22. Les conditions d'admission au surnumérariat, aux emplois de dame et de sous-agent sont déterminées par arrêté ministériel.

Sont également fixées dans la même forme les conditions des examens spéciaux pour le grade d'ingénieur, l'emploi de contrôleur, et de l'examen dit *du second degré*, pour les emplois supérieurs du service de l'exploitation.

ART. 23. Nul ne peut recevoir un avancement comportant une augmentation de traitement s'il n'est bien noté et s'il ne compte au minimum dans le traitement inférieur deux ans pour les agents à partir du grade de commis, un an pour les auxiliaires, les dames employées et les sous-agents.

Il ne peut être dérogé à cette règle que pour récompenser des services exceptionnels et par une décision dûment motivée du Ministre.

Toutefois les agents qui ont satisfait aux épreuves de l'examen du second degré peuvent, aussitôt après avoir subi cet examen, recevoir un avancement hors tour à un an de grade.

ART. 24. Un agent peut toujours, en dehors de ses attributions normales, être chargé d'office d'une mission spéciale dans l'intérêt du service.

ART. 25. Aucun agent ne peut s'absenter de sa résidence pour une cause étrangère au service dont il est chargé, ni interrompre l'exercice de ses fonctions s'il n'a préalablement obtenu un congé ou une permission d'absence.

Les congés sont accordés par le Ministre sur le vu d'une demande présentée dans la forme prévue par les règlements. La concession en est facultative, elle est accordée ou refusée suivant les exigences du service et d'après l'appréciation des titres et de la situation des postulants.

Le Ministre détermine, s'il y a lieu, la quotité des retenues à exercer sur les traitements dans les conditions fixées par l'article 16 du décret du 9 novembre 1853.

Les chefs de service peuvent, sur la demande des intéressés et sous leur responsabilité, accorder des permissions d'absence aux agents placés sous leurs ordres.

Les permissions d'absence ne sont pas sujettes à la retenue, leur durée ne peut excéder cinq jours.

ART. 26. Les fonctionnaires ou agents des postes et des télégraphes peuvent être mis à la disposition des autres Ministères pour y être chargés d'un service rentrant dans leurs attributions professionnelles.

Ils peuvent également obtenir un congé dont la durée ne doit pas dépasser cinq ans, et pendant lequel ils ne reçoivent aucun traitement, pour prendre du service, soit dans d'autres administrations publiques, soit à l'étranger, ou dans toutes autres conditions autorisées par décision spéciale du Ministre.

Ils ne conservent leurs droits à la retraite qu'à la charge pour eux de verser successivement les retenues imposées par la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles.

A l'expiration de leur congé, ils reprennent, s'il y a lieu, le rang qu'ils occupaient au moment de leur départ et au fur et à mesure des vacances.

ART. 27. Les agents peuvent être mis en disponibilité, sur leur demande ou d'office, pour cause de cessation de fonctions pendant plus de six mois, pour incapacité de travail, inaptitude à remplir leurs fonctions ou défaut d'emploi.

La disponibilité est prononcée par le Ministre.

Il n'est, du reste, en rien dérogé à l'application des dispositions de l'article 16 du décret du 9 novembre 1853 sur les pensions civiles.

ART. 28. Les peines disciplinaires dont peuvent être passibles les agents et sous-agents des postes et télégraphes sont ainsi gradués :

L'avertissement par le chef de service;

L'avertissement comminatoire par le Ministre;

Le changement de résidence sans diminution de traitement;

La déchéance de traitement ou de grade sans changement de résidence;

Le changement de résidence avec diminution de traitement;

La radiation des cadres ou la mise à la retraite d'office.

La révocation ne peut être prononcée que par le Président de la République pour les agents nommés par décret, et par le Ministre pour tous les autres agents.

ART. 29. Le présent décret n'a pas d'effet rétroactif.

Sont, en conséquence, maintenus les titres, grades et traitements des agents actuellement en fonctions. Ceux dont le traitement serait inférieur aux minima fixés par l'article 19 recevront ultérieurement l'augmentation de nature à rétablir la concordance entre leur grade et leur traitement, lorsque la situation des crédits le permettra.

ART. 30. Toutes dispositions contraires à celles qui précèdent sont et demeurent abrogées.

ART. 31. Le Ministre des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 avril 1883.

Signé : J. GRÉVY.

*Le Ministre des Postes et des Télégraphes,*

Signé : AD. COCHERY.

*ARRÊTÉ instituant un conseil d'administration.*

Le Président du Conseil, Ministre des finances,

Sur le rapport du Conseiller d'État, Directeur général des Postes et des Télégraphes :

ARRÊTE :

ART. 1. Il est institué près du Directeur général de l'Administration des Postes et des Télégraphes un Conseil d'administration composé :

- 1° De l'Administrateur du matériel et de la construction ;
- 2° De l'Administrateur de l'exploitation ;
- 3° De l'Administrateur de la comptabilité ;
- 4° De l'Administrateur de la Caisse d'épargne ;
- 5° De l'Inspecteur général du contrôle ;
- 6° Et, à titre de membre adjoint, du Chef du personnel.

ART. 2. Ce Conseil est convoqué par le Directeur général ; il est présidé par lui, et, en son absence, par le membre le plus ancien en grade.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par le Chef du personnel assisté d'un secrétaire adjoint agréé par le Conseil.

ART. 3. Le Conseil d'administration donne son avis :

- 1° Sur les propositions de dépenses à porter au budget général ainsi que sur les modifications que ce budget peut comporter ;
- 2° Sur les marchés passés pour le compte de l'Administration ;
- 3° Sur le tableau d'avancement des fonctionnaires de tout grade ;
- 4° Sur la rétrogradation, la mise en disponibilité et la révocation ;
- 5° et généralement sur toutes les autres affaires dont la connaissance lui est attribuée par les lois ou règlements ou qui lui sont déferées soit par le Ministre soit par le Directeur général.

ART. 4. Le présent arrêté sera déposé au bureau du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 19 octobre 1887.

Signé: ROUVIER.

*ARRÊTÉ relatif aux tableaux d'avancement des agents des services extérieurs.*

LE CONSEILLER D'ÉTAT DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu le décret du 23 avril 1883 organisant les services extérieurs des Postes et des Télégraphes ;

Vu le décret du 27 juin 1887 déterminant les emplois à la nomination du Président de la République, du Ministre et du Directeur général ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 octobre, qui constitue le Conseil d'administration près du Directeur général des Postes et des Télégraphes ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

ART. 1. Les tableaux dressés en vue de l'avancement des agents des services extérieurs des Postes et des Télégraphes sont au nombre de trois.

Le premier concerne les agents des services départementaux ;

Le second, ceux des services ambulants ;

Le troisième, ceux du service maritime, du service à l'étranger et des services spéciaux.

Il sera ultérieurement statué sur le tableau d'avancement des sous-agents.

ART. 2. Chaque année, au mois de janvier et au mois de juillet, il est dressé, dans chaque service, une liste de classement en vue de faciliter l'établissement des tableaux d'avancement.

La liste de classement des agents des services départementaux est dressée par une commission siégeant au chef-lieu du département.

Chaque commission départementale est composée du Directeur du département, des agents supérieurs de la Direction, du Receveur principal de l'exploitation, et, s'il y a lieu, du chef du centre de dépôt télégraphique.

Deux commissions fonctionnent dans le département de la Seine.

La première est composée du Directeur du service des Postes, des agents supérieurs de la Direction et du Receveur principal.

La seconde est composée du Directeur-Ingénieur, des Inspecteurs et du Chef du poste central et de la Bourse.

Elle prépare le classement de tous les agents du service technique, du poste central, des bureaux exclusivement télégraphiques et de ceux attachés au service télégraphique dans les autres bureaux de Paris.

Une Commission spéciale fonctionne à Alger pour préparer le classement des agents du service technique. Elle est composée du Directeur-Ingénieur et des Inspecteurs-Ingénieurs, et des sous-ingénieurs.

La liste de classement des agents des bureaux ambulants est dressée par huit commissions correspondant aux huit lignes.

Elles sont composées du Directeur de la ligne, des Inspecteurs et des Sous-Inspecteurs.

Les listes de classement des agents du service maritime et des agents des Postes à l'étranger sont dressées par une commission désignée par l'Administrateur du service de l'Exploitation.

Les listes de classement des services spéciaux sont dressées par les chefs de chacun de ces services assistés des agents supérieurs sous leurs ordres.

Chaque commission est présidée par le chef de service, et, en son absence, par le fonctionnaire le plus élevé en grade et le plus ancien dans son grade.

Les délibérations des commissions sont absolument secrètes.

Quiconque les révélerait s'exposerait aux peines disciplinaires prévues par l'article 28 du décret du 23 avril 1883.

En cas de partage, la voix du Président ou de son suppléant est prépondérante.

ART. 3. Les commissions désignées en l'article précédent sont convoquées par le Directeur général.

Les listes de classement comprennent treize colonnes portant les mentions suivantes :

Noms des agents, résidence, grade, classe, traitement, ancienneté de service, ancienneté de traitement, nature de l'examen subi, titres universitaires ou autres, conduite administrative, conduite publique, mérite professionnel, observations.

Nul ne peut être inscrit sur ces tableaux s'il n'a subi les examens prescrits par les règlements, et s'il ne réunit, à la date de l'arrêté de convocation, les conditions exigées par l'article 23 du décret du 23 avril 1883.

L'agent bien noté que vise ledit article est celui qui mérite des notes satisfai-

santes tout à la fois pour la conduite administrative, la conduite publique et le mérite professionnel, lesdites notes représentées au moins par la cote 15.

ART. 4. Les listes de classement comprennent les agents de tous grades à l'exception des fonctionnaires désignés ci-dessus pour faire partie des commissions de classement.

Ces listes sont divisées en deux parties :

La première partie, dite liste de choix, comprend le tiers des agents bien notés classés par ordre de mérite professionnel au moyen de cotes graduées de 16 à 20.

La deuxième partie, dite liste d'ancienneté, comprend tous les autres agents bien notés classés par ordre d'ancienneté de traitement.

Les agents qui ont obtenu le même nombre de points sont classés suivant l'ancienneté de leur traitement.

Les agents qui ont la même ancienneté de traitement sont classés suivant l'ancienneté de leurs services.

Les commis principaux et assimilés ne seront proposés pour le grade de sous-inspecteur qu'autant qu'ils figureront sur la liste de choix.

Les listes de classement sont dressées en suivant l'ordre des grades et des classes dans chaque grade et en commençant par les grades inférieurs et les classes les moins élevées.

Les commissions doivent avoir achevé leur travail dans un délai maximum de quinze jours à partir de l'ordre de convocation.

Le chef de service transmet au Directeur général la liste de classement accompagnée de ses observations.

ART. 5. Aussitôt après avoir reçu ces listes, le Directeur général les communique au conseil d'administration.

Le Conseil les contrôle au moyen des feuilles signalétiques et des renseignements contenus dans les dossiers et les modifie s'il y a lieu.

Il les complète en classant au choix ceux des fonctionnaires désignés ci-dessus pour faire partie des commissions de classement qui sont nommés sur la proposition du Directeur général.

ART. 6. A la suite de ces diverses opérations, le Conseil réunit toutes les listes particulières de classement et dresse trois listes générales de classement correspondant aux trois tableaux d'avancement mentionnés en l'article 1.

Le Directeur général détermine approximativement suivant les prévisions budgétaires et les besoins présumés du service le nombre d'agents qui, dans chaque service, dans chaque grade et dans chaque classe, seront susceptibles de recevoir de l'avancement pendant une période de six mois.

Le Conseil d'administration détache des trois listes générales de classement un nombre égal d'agents, dans l'ordre de leur inscription en respectant la proportion réservée au choix et à l'ancienneté et il les porte sur les trois tableaux d'avancement sus-énoncés.

Ces tableaux ne sont définitifs qu'après avoir été approuvés par le Directeur général.

ART. 7. Aux époques indiquées en l'article 2, les listes de classement sont revisées par les commissions et par le Conseil d'administration et un nouveau tableau d'avancement est dressé comme il est dit ci-dessus.

Ce nouveau tableau comprend, en première ligne, les agents qui ayant été portés sur le tableau précédent n'ont pu recevoir d'avancement pendant la période écoulée.

ART. 8. Tout agent qui, depuis son inscription au tableau d'avancement cesse d'être bien noté est, après avis du Conseil d'administration, rayé dudit tableau.



## DISPOSITION TRANSITOIRE.

ART. 9. Les premières listes de classement pourront être dressées avant le mois de janvier 1888.

ART. 10. Le présent arrêté sera déposé au bureau du personnel pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 20 octobre 1887.

G. COULON.

*CIRCULAIRE relative à l'application des dispositions de cet arrêté.*

Paris, le 20 octobre 1887.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Dans ma circulaire en date du 16 août, je vous ai annoncé que j'entendais ne consulter pour l'avancement, en dehors de la conduite des agents, que leur mérite professionnel et l'ancienneté de leurs services.

Très résolu à conformer mes actes à mes paroles, je vous ai récemment indiqué les moyens que j'entrevois d'appliquer cette règle de saine administration, et j'ai provoqué vos critiques sur le système que je me proposais d'inaugurer. Avec une sincérité dont je leur sais gré, plusieurs d'entre vous m'ont présenté des objections auxquelles je me suis efforcé de donner satisfaction dans l'arrêté dont vous trouverez ci-jointe la copie.

Une première question se présentait à mon examen: c'était celle de savoir quelle serait l'autorité qui dresserait les listes de classement. Serait-ce le chef de service? Serait-ce une commission.

Le premier système avait pour conséquence d'imprimer au travail de préparation un cachet trop personnel. Il était à craindre, en outre, qu'il eût pour effet de décentraliser les sollicitations et de soumettre le chef de service à des influences locales dont il importe qu'il soit affranchi.

Ces inconvénients disparaissent dans le second système. Les opinions des membres de la commission se tempèrent les unes par les autres. De plus, elles sont précédées d'un échange d'observations verbales qui les expliquent, et cette délibération est la meilleure garantie d'une justice indépendante et éclairée.

Une seconde question consistait à rechercher si le classement aurait lieu uniquement au choix ou, au contraire, au choix et à l'ancienneté et, dans cette hypothèse, quelle serait la proportion des agents classés au choix et de ceux classés à l'ancienneté.

Craignant de m'engager dans des voies nouvelles et mal connues, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que d'appliquer à notre Administration les principes de méthode, de proportion et de progression qui sont suivis dans l'armée.

Enfin il s'agissait de déterminer quels seraient l'étendue et le mode de renouvellement de la partie du tableau d'avancement où les agents sont classés par ordre de mérite.

Inscrire sur ce tableau tous ceux qui sont dignes d'y figurer et admettre de nouvelles inscriptions au fur et à mesure des présentations offrait le danger de décourager les derniers inscrits en reportant l'éventualité de leur avancement à une époque trop éloignée. Aussi ai-je cru préférable de renouveler deux fois par an le tableau d'avancement et d'en limiter l'étendue aux besoins du service et aux prévisions budgétaires.

Tels sont les principes qui ont inspiré les mesures prescrites par le nouvel arrêté.

Vous vous êtes trop étroitement associé à ma pensée pour que je croie nécessaire d'en expliquer longuement les dispositions.

*L'ancienneté des services* et du traitement devra être calculée par années, mois et jours, déduction faite des congés excédant quinze jours par an, sauf pour les congés de maladie résultant d'accidents survenus à l'occasion du service.

Il faudra entendre par *conduite administrative* la conduite de l'agent dans le service tant vis-à-vis de ses chefs ou de ses subordonnés que vis-à-vis du public; et par *conduite publique* tout fait de sa vie extérieure qui permette d'apprécier sa valeur morale et sa loyauté politique.

Dans l'examen de la conduite administrative vous tiendrez un grand compte de la façon dont votre personnel observe les égards qu'il doit au public. Depuis plusieurs années j'ai entendu formuler des plaintes nombreuses sur l'attitude de certains agents préposés aux guichets. Ils font strictement leurs devoirs quand ils résistent à des exigences qui ne sont pas justifiées, mais ils se mettent dans leur tort quand ils le font sur un ton brusque et désobligeant. Je suis absolument résolu à retarder l'avancement de quiconque manquera d'urbanité dans l'exercice de ses fonctions.

*Le mérite professionnel* comprendra non seulement les connaissances acquises, mais aussi l'assiduité dans le travail.

La note 20 devra être donnée avec une grande sévérité. Elle sera réservée aux agents qui à des connaissances étendues joignent des qualités naturelles de premier ordre. Vous me signalerez spécialement dans la colonne d'observations ceux qui sont doués d'initiative, de décision et d'autorité morale, qui, en un mot, possèdent les qualités nécessaires au commandement. Je suivrai leur carrière d'une façon attentive.

Il peut arriver qu'au moment où seront dressées les listes de classement vous ayez à noter des agents nouvellement appelés dans votre circonscription et dont vous n'avez pu encore apprécier en parfaite connaissance la conduite et les mérites. Il ne serait pas juste qu'une circonstance dont ils ne sont pas responsables puisse nuire à leur avancement. En conséquence, s'ils sont depuis moins de trois mois sous votre direction et que vous ne soyez pas en mesure de vous faire une opinion sur leur compte, vous voudrez bien m'en aviser et je vous transmettrai les renseignements que j'aurai fait prendre auprès de la Commission fonctionnant dans la circonscription qu'ils ont quittée.

Il ne me suffit pas de prendre les dispositions nécessaires pour assurer à notre personnel une loyale justice: je désire qu'il se rende compte que cette justice lui est rendue. En conséquence, je me propose de publier le tableau d'avancement dans le Bulletin mensuel. Le personnel aura ainsi les moyens de se convaincre, par la comparaison de ce tableau avec les nominations qui continueront à être publiées dans le même bulletin, de la parfaite régularité des promotions. Mais comme cette mesure qui, d'ailleurs est en usage dans l'armée, n'est pas encore appliquée dans notre administration, je dois ne l'y introduire qu'avec ménagement. En conséquence, je ne publierai quant à présent que la partie des tableaux d'avancement relative aux agents qui, conformément au décret du 27 juin 1887, sont à ma nomination, et si cette publication donne les résultats que j'en attends, j'apprécierai s'il y aura lieu de demander à M. le Ministre des Finances, lors du renouvellement du tableau, l'autorisation de le publier dans son ensemble.

Tel est, Monsieur le Directeur, le programme que je me propose de suivre.

Il me paraît présenter les avantages suivants:

1° Il est susceptible d'encourager l'application et le zèle des bons agents, en leur assurant en dehors de toute recommandation extérieure, la légitime récompense de leur conduite et de leur travail.

2° Il permet aux hommes d'élite de faire une rapide carrière en leur offrant le moyen d'obtenir de l'avancement dans le délai de deux ans à partir de leur dernière promotion et même dans un délai plus court lorsque, conformément à l'article 23 du décret du 23 avril 1883, ils se rendent dignes de cette faveur par des services exceptionnels.

3° Il fortifie la discipline en donnant aux agents supérieurs une action plus directe et plus efficace sur l'avenir de leurs subordonnés.

Je vous fais remarquer en terminant que, si j'ai introduit dans l'arrêté une disposition transitoire permettant de dresser le premier tableau d'avancement avant le mois de janvier prochain, c'est que j'espère être en mesure d'opérer avant cette époque une première répartition et que je désire le faire en suivant les indications d'un tableau d'avancement régulier.

Je vais donc convoquer immédiatement les commissions de classement. Je compte pour assurer leur bon fonctionnement sur votre zèle intelligent et votre ferme impartialité.

*Le Conseiller d'État*  
*Directeur général des Postes et des Télégraphes ;*  
G. COULON.

---

*ARRÊTÉ instituant une Commission consultative des Postes et des Télégraphes.*

---

LE CONSEILLER D'ÉTAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

ARRÊTE :

ART. 1. Il est institué une commission consultative des Postes et des Télégraphes à l'effet de donner son avis sur tous les perfectionnements à réaliser dans les services et sur toutes les questions renvoyées à son examen.

ART. 2. Elle est composée de dix-huit membres, en dehors du Président et du Secrétaire général.

Elle est divisée en deux sections, l'une dite des Postes, l'autre des Télégraphes.

Les sections peuvent être convoquées ensemble ou séparément.

ART. 3. La Commission et les sections sont présidées par le Directeur général ; en son absence, par le membre de l'Administration le plus élevé en grade et le plus ancien dans son grade.

ART. 4. Un secrétaire général est attaché à la Commission et trois secrétaires sont attachés à chacune des sections.

Le Secrétaire général a voix délibérative dans toutes les sections.

Les secrétaires ont voix consultative dans la section à laquelle ils sont attachés.

ART. 5. Le présent arrêté sera déposé au bureau du personnel, pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 1887.

G. COULON.

---

*ARRÊTÉ nommant les membres de la Commission consultative des Postes  
et des Télégraphes.*

LE CONSEILLER D'ÉTAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,  
ARRÊTE :

ART. 1. Sont nommés membres de la Commission consultative des Postes et des Télégraphes instituée par arrêté de ce jour.

**1° Pour la Section des Postes :**

MM. BARON, directeur de l'exploitation;  
DESGRANGES, directeur de la comptabilité;  
DE LABOULAYE, administrateur de la Caisse d'épargne;  
RENDUEL, directeur des Postes de la Seine;  
ANSAULT, chef de bureau à l'Administration centrale;  
TEISSIER DE MARGUERITTES, chef du secrétariat;  
GODY, chef du bureau du personnel;  
CHAZAREN, directeur des bureaux ambulants de la ligne de Lyon;  
PINAULT, receveur principal des Postes de la Seine.

**2° Pour la Section des Télégraphes :**

MM. FRIBOURG, directeur du matériel et de la construction;  
CABL, directeur-ingénieur de la région de Paris;  
RAYNAUD, ingénieur, directeur de l'École supérieure de télégraphie;  
MERCADIER, professeur à l'École supérieure de télégraphie;  
TROTIN, ingénieur chef du service de la vérification et de la réception du matériel;  
UNGERER, chef de bureau à l'Administration centrale;  
MORRIS, ingénieur chef du poste central et du bureau de la Bourse;  
GARNIER, inspecteur principal de l'exploitation télégraphique;  
CLÉRAC, inspecteur-ingénieur à la vérification du matériel.

ART. 2. M. Boussac, inspecteur général du contrôle, est nommé secrétaire général de la Commission.

ART. 3. Sont nommés secrétaires de la Commission.

**1° Pour la Section des Postes :**

MM. PANESSOT, commis principal au service central, 1<sup>er</sup> bureau;  
DEPELLEY, commis principal à la division de l'exploitation, 4<sup>e</sup> bureau;  
JACOTTEY, commis à la division de l'exploitation, 3<sup>e</sup> bureau.

**2° Pour la Section des Télégraphes :**

MM. SÉLIGMANN-LUI, inspecteur-ingénieur au dépôt et à la vérification du matériel, détaché à l'École supérieure de télégraphie;  
VASCHY, inspecteur-ingénieur à l'École supérieure, détaché à la direction du matériel et de la construction;  
BELUGOU, sous-ingénieur à la direction régionale des télégraphes de Paris;

ART. 4. Le présent arrêté sera déposé au bureau du personnel, pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 1887.

G. COULON.

**CLASSEMENT**  
**DES RECETTES DE POSTE ET DE TÉLÉGRAPHE**  
**DE FRANCE ET D'ALGÉRIE,**

APPROUVÉ PAR DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 15 JUILLET 1886.

**France.**

**PREMIÈRE PARTIE.**

**Paris.**

**RECETTES COMPOSÉES. — HORS CLASSE.**

Paris, recette principale des postes.

Paris, poste central des télégraphes.

Paris, service officiel des télégraphes.

**PARIS. — RECETTES COMPOSÉES. — 3<sup>e</sup> CLASSE.**

(17 BUREAUX.)

1	Paris-Bourse (télégraphe).....	Seine.
2	Paris n° 1. Place de la Bourse.....	Idem.
3	———— 2. Rue Milton.....	Idem.
11	———— 3. 6; boulevard Malesherbes.....	Idem.
12	———— 4. Rue d'Enghien.....	Idem.
6	———— 5. Place de la République.....	Idem.
14	———— 7. Rue des Haudriettes.....	Idem.
15	———— 8. Rue de Choiseul.....	Idem.
7	———— 11. Avenue de l'Opéra.....	Idem.
9	———— 16. Rue Réaumur.....	Idem.
8	———— 17. Rue des Halles.....	Idem.
4	———— 22. Rue Taitbout.....	Idem.
13	———— 24. Rue de Cléry.....	Idem.
10	———— 25. 104, boulevard Saint-Germain.....	Idem.
5	———— 26. Gare du Nord.....	Idem.
16	———— 48. Rue Sainte-Cécile.....	Idem.
17	———— 49. Rue Marsollier.....	Idem.

PARIS. — RECETTES COMPOSÉES. — 4<sup>e</sup> CLASSE.

(82 BUREAUX.)

11	Paris n°	6.	Rue de Vaugirard.....	Seine.
48	————	9.	Rue Montaigne.....	Idem.
20	————	10.	Rue du Vieux-Colombier.....	Idem.
19	————	12.	Boulevard Beaumarchais.....	Idem.
6	————	13.	Hôtel de Ville.....	Idem.
2	————	14.	Rue de Strasbourg.....	Idem.
7	————	15.	Rue Bonaparte.....	Idem.
5	————	18.	(Télégraphe.) Rue Saint-Lazare.....	Idem.
9	————	18.	Rue d'Amsterdam.....	Idem.
28	————	19.	Boulevard Richard-Lenoir.....	Idem.
30	————	20.	Boulevard Saint-Germain.....	Idem.
10	————	21.	Rue de la Bastille.....	Idem.
23	————	23.	Rue de Citeaux.....	Idem.
43	————	27.	Rue Saint-Dominique.....	Idem.
15	————	28.	Rue de Poissy.....	Idem.
38	————	29.	Rue Monge.....	Idem.
53	————	30.	Boulevard Diderot.....	Idem.
39	————	31.	Rue de Bourgogne.....	Idem.
41	————	32.	Tribunal de Commerce.....	Idem.
69	————	33.	Boulevard de l'Hôpital.....	Idem.
35	————	34.	Avenue Marceau.....	Idem.
51	————	35.	(Poste.) Rue Cambon.....	Idem.
78	————	35.	(Télégraphe.) Place Vendôme.....	Idem.
13	————	36.	Boulevard Voltaire.....	Idem.
32	————	37.	Boulevard Malesherbes.....	Idem.
65	————	38.	Rue Claude-Bernard.....	Idem.
55	————	39.	Rue des Écluses-Saint-Martin.....	Idem.
47	————	40.	Boulevard de Belleville.....	Idem.
57	————	41.	Avenue Duquesne.....	Idem.
34	————	42.	Avenue Friedland.....	Idem.
14	————	43.	Rue Littré.....	Idem.
8	————	44.	Rue de Grenelle.....	Idem.
16	————	45.	Avenue des Champs-Élysées.....	Idem.
80	————	46.	(Télégraphe.) École-Militaire.....	Idem.
24	————	47.	Boulevard Haussmann.....	Idem.
4	————	50.	Rue Saint-Denis.....	Idem.
1	————	51.	Rue Lafayette.....	Idem.
59	————	52.	Boulevard Montparnasse.....	Idem.
49	————	53.	Rue Pierre-Guérin.....	Idem.
12	————	54.	Rue des Batignolles.....	Idem.
45	————	55.	Rue des Pyrénées.....	Idem.
58	————	56.	Rue de Charenton.....	Idem.
72	————	57.	Rue de Gallois.....	Idem.
29	————	58.	Rue Doudeauville.....	Idem.
64	————	59.	Rue de Bagnolet.....	Idem.
54	————	60.	Boulevard Ornano.....	Idem.
66	————	61.	Rue Legendre.....	Idem.
46	————	62.	Avenue de la Grande-Armée.....	Idem.
63	————	63.	Place Jeanne-d'Arc.....	Idem.
52	————	64.	Rue Lourmel.....	Idem.

PARIS. — RECETTES COMPOSÉES. — 4° CLASSE. (Suite.)

60	Paris n°	65.	Avenue d'Italie.....	Seine.
17	————	66.	Rue Meissonier.....	Idem.
31	————	67.	Place des Abbesses.....	Idem.
25	————	68.	Boulevard Rochechouart.....	Idem.
40	————	69.	Avenue d'Orléans.....	Idem.
37	————	70.	Rue Guichard.....	Idem.
22	————	71.	Place Victor-Hugo.....	Idem.
71	————	72.	Rue de l'Ouest.....	Idem.
70	————	73.	Rue du Rendez-Vous.....	Idem.
26	————	74.	Rue Bayen.....	Idem.
56	————	75.	Rue Blomet.....	Idem.
50	————	76.	Rue de Crimée.....	Idem.
61	————	77.	139, rue d'Allemagne.....	Idem.
76	————	78.	Rue Dufrenoy.....	Idem.
68	————	79.	3, rue d'Allemagne.....	Idem.
67	————	80.	Rue du Bac.....	Idem.
36	————	81.	Rue des Capucines.....	Idem.
44	————	82.	Rue des Francs-Bourgeois.....	Idem.
18	————	83.	Rue Bleue.....	Idem.
21	————	84.	Boulevard de Clichy.....	Idem.
77	————	85.	Sénat.....	Idem.
*	————	86.	Rue Clément-Marot.....	Idem.
*	————	87.	Rue Alexandre-Dumas.....	Idem.
3	————	89.	(Télégraphe.) Grand-Hôtel.....	Idem.
33	————	91.	Idem. Boulevard Saint-Denis.....	Idem.
62	————	92.	(Idem.) Rue Boissy-d'Anglas.....	Idem.
73	————	93.	(Idem.) Gare de Lyon.....	Idem.
79	————	94.	(Idem.) Quai Malaquais.....	Idem.
42	————	95.	(Idem.) Rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois..	Idem.
75	————	97.	(Idem.) Hôtel Continental.....	Idem.
74	————	99.	(Idem.) 211, rue d'Allemagne.....	Idem.

Seine.

RECETTES COMPOSÉES. — 4° CLASSE.

(8 BUREAUX.)

6	Asnières.....	Seine.	2	Neuilly-sur-Seine...	Seine.
7	Boulogne-sur-Seine..	Idem.	8	Pantin 1°.....	Idem.
5	Charenton-le-Pont ..	Idem.	1	S <sup>t</sup> -Denis-sur-Seine...	Idem.
3	Levallois-Perret....	Idem.	4	Vincennes.....	Idem.

\* Bureaux qui, en raison de leur mise en activité récente, n'ont pu prendre rang dans le classement.

Départements.

RECETTES COMPOSÉES. — 1<sup>re</sup> CLASSE.

(10 BUREAUX.)

2	Bordeaux, central..	Gironde.	6	Marseille, rec <sup>te</sup> prin-	
5	Bordeaux, rec <sup>te</sup> prin-		cipale.....	Bouches-du-Rh.	
	cipale.....	Idem.	7	Nantes, recette prin-	
10	Lille, recette princi-		cipale.....	Loire-Infér <sup>re</sup> .	
	pale.....	Nord.	9	Rouen, recette prin-	
3	Lyon, recette princi-		cipale.....	Idem.	
	pale.....	Rhône.	8	Toulouse, rec <sup>te</sup> prin-	
4	Lyon, central.....	Idem.	cipale.....	Haute-Garonne.	
1	Marseille, central...	Bouches-du-Rh.			

RECETTES COMPOSÉES. — 2<sup>re</sup> CLASSE.

(22 BUREAUX.)

10	Amiens .....	Somme.	15	Limoges.....	Haute-Vienne.
13	Angers.....	Maine-et-Loire.	3	Lyon-Terréaux....	Rhône.
19	Avignon.....	Vaucluse.	2	Marseille, Bourse...	Bouches-du-Rh.
14	Besançon.....	Doubs.	21	Montpellier, central.	Hérault.
22	Boulogne-sur-Mer...	Pas-de-Calais.	7	Nancy.....	Meurthe-et-Mos.
9	Caen.....	Calvados.	6	Nice, central.....	Alpes-Maritimes
17	Dijon.....	Côte-d'Or.	11	Nîmes.....	Gard.
16	Grenoble.....	Isère.	20	Orléans.....	Loiret.
18	Le Havre.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .	8	Reims.....	Marne.
1	Le Havre, central..	Idem.	12	Tours.....	Indre-et-Loire.
5	Lille, central.....	Nord.	4	Toulouse, central...	Haute-Garonne.

RECETTES COMPOSÉES. — 3<sup>re</sup> CLASSE.

(86 BUREAUX.)

44	Agen.....	Lot-et-Garonne	80	Calais .....	Pas-de-Calais.
66	Aix.....	Bouches-du-Rh.	72	Calais, rue des Fon-	
64	Alençon.....	Orne.	tinettes .....	Idem.	
8	Angoulême.....	Charente.	44	Cambrai.....	Nord.
27	Arras.....	Pas-de-Calais.	43	Cannes.....	Alpes-Maritim.
68	Auch.....	Gers.	9	Carcassonne.....	Aude.
53	Auxerre.....	Somme.	12	Cette.....	Hérault.
58	Bar-le-Duc.....	Meuse.	41	Châlons-sur-Marne..	Marne.
25	Bayonne.....	B <sup>ses</sup> -Pyénées.	48	Chalon-sur-Saône..	Saône-et-Loire.
35	Beauvais .....	Oise.	55	Chambéry.....	Savoie.
2	Béziers.....	Hérault.	77	Charleville.....	Ardennes.
71	Bordeaux, cours S <sup>t</sup> -		46	Chartres.....	Eure-et-Loir.
	Jean.....	Gironde.	76	Châteauroux .....	Indre.
73	Bordeaux-les-Char-		59	Chaumont.....	Haute-Marne.
	trons.....	Idem.	54	Cherbourg.....	Manche.
56	Bordeaux-les-Sali-		24	Clermont - Ferrand ,	
	nières.....	Idem.		recette principale.	Puy-de-Dôme.
28	Bourges.....	Cher.	33	Clermont - Ferrand ,	
83	Brest.....	Finistère.		central.....	Idem.
30	Brest, central.....	Idem.	45	Dieppe.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .



RECETTES COMPOSÉES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

40	Dijon, central.....	Côte-d'Or.	19	Périgueux.....	Dordogne.
47	Douai.....	Nord.	3	Perpignan.....	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .
32	Dunkerque.....	<i>Idem.</i>	15	Poitiers.....	Vienne.
74	Épernay.....	Marne.	75	Puy-en-Velay (Le) ..	Haute-Loire.
63	Évreux.....	Eure.	79	Quimper.....	Finistère.
38	Laon.....	Aisne.	18	Rennes.....	Ile-et-Vilaine.
60	Laval.....	Mayenne.	31	Rennes, central....	<i>Idem.</i>
78	Libourne.....	Gironde.	65	Roanne.....	Loire.
67	Lille-Saint-Martin ..	Nord.	11	La Rochelle.....	Charente-Infér.
69	Lons-le-Saunier.....	Jura.	50	Rodez.....	Aveyron.
52	Lorient.....	Morbihan.	61	Rochefort-sur-Mer...	Charente-Infér.
81	Lyon-Brotteaux.....	Rhône.	21	Roubaix.....	Nord.
82	Lyon-Guillotière.....	<i>Idem.</i>	5	Rouen, central.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .
36	Mâcon.....	Saône-et-Loire.	57	Salon.....	Bouches-du-Rh.
84	Le Mans, central....	Sarthe.	85	Saumur.....	Maine-et-Loire.
16	Le Mans.....	<i>Idem.</i>	51	Saint-Brieuc.....	Côtes-du-Nord.
23	Marseille, cours du		22	Saint-Étienne.....	Loire.
	Chapitre.....	Bouches-du-Rh.	62	St-Étienne, central..	<i>Idem.</i>
86	Melun.....	Seine-et-Marne.	17	Saint-Quentin.....	Aisne.
49	Montauban.....	Tarn-et-Garon <sup>ne</sup> .	34	Tarbes.....	H <sup>tes</sup> Pyrénées.
1	Montpellier.....	Hérault.	6	Toulon-sur-Mer.....	Var.
20	Moulins.....	Allier.	70	Tourcoing.....	Nord.
4	Narbonne.....	Aude.	13	Troyes.....	Aube.
29	Nevers.....	Nièvre.	10	Valence-sur-Rhône..	Drôme.
26	Nice.....	Alpes Maritim.	37	Valenciennes.....	Nord.
42	Niort.....	Deux-Sèvres.	39	Versailles.....	Seine-et-Oise.
7	Pau.....	B <sup>tes</sup> Pyrénées.			

RECETTES COMPOSÉES. — 4<sup>e</sup> CLASSE.

(242 BUREAUX.)

20	Abbeville.....	Somme.	190	Bagnères-de-Luchon.	Haute-Garonne.
234	Agde.....	Hérault.	195	Bar-sur-Aube.....	Aube.
88	Aix-les-Bains.....	Savoie.	145	Bastia.....	Corse.
27	Ajaccio.....	Corse.	38	Bastia, central....	<i>Idem.</i>
41	Alais.....	Gard.	70	Bayeux.....	Calvados.
10	Albi.....	Tarn.	52	Beaune.....	Côte-d'Or.
210	Andelys (Les).....	Eure.	194	Bédarieux.....	Hérault.
*	Angers-Dontre.....	Maine-et-Loire.	37	Belfort, faubourg des	
24	Anncy.....	Haute-Savoie.		Aucêtres.....	Haute-Saône.
77	Annonay.....	Ardeche.	99	Belfort, ville.....	<i>Idem.</i>
34	Arcachon.....	Gironde.	62	Bergerac.....	Dordogne.
134	Argentan.....	Orne.	101	Bernay.....	Eure.
115	Arles-sur-Rhône....	Bouches-du-Rh.	238	Besançon-Chaprais ..	Doubs.
122	Armentières.....	Nord.	75	Béthune.....	Pas-de-Calais.
162	Aubenas.....	Ardeche.	83	Biarritz.....	B <sup>tes</sup> Pyrénées.
213	Aubusson.....	Creuse.	203	Blaye.....	Gironde.
17	Aurillac.....	Cantal.	2	Blois.....	Loir-et-Cher.
78	Autun.....	Saône-et-Loire.	219	Blois, Denis-Papin..	<i>Idem.</i>
65	Avesnes-sur-Helpe ..	Nord.	45	Bordeaux-Aquitaine.	Gironde.
94	Avranches.....	Manche.	68	Bordeaux, Bourse ..	<i>Idem.</i>
126	Bagnères-de-Bigorre.	H <sup>tes</sup> Pyrénées.	135	Bord <sup>aux</sup> -Fondaudège..	<i>Idem.</i>

\* Bureau qui, en raison de sa mise en activité récente, n'a pu prendre rang dans le classement.

RECETTES COMPOSÉES. — 4<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

111	Bordeaux-la-Bastide. <i>Idem.</i>	46	Gap.....	Hautes-Alpes.	
6	Bourg.....	Ain.	185	Gien.....	Loiret.
176	Bourgoin.....	Isère.	18	Granville.....	Manche.
192	Bressuire.....	Deux-Sèvres.	124	Grasse.....	Alpes-Maritim.
36	Brive.....	Corrèze.	71	Gray.....	Haute-Saône.
16	Cahors.....	Lot.	242	Grenoble, cours Ber-	
137	Carpentras.....	Vaucluse.	riat.....	Isère.	
151	Castelnaudary.....	Aude.	54	Guéret.....	Creuse.
4	Castres.....	Tarn.	155	Guingamp.....	Côtes-du-Nord.
207	Cateau (Le).....	Nord.	182	Guise.....	Aisne.
193	Cavaillon.....	Vaucluse.	218	Havre-Ingouville...	Seine-Infér <sup>re</sup> .
206	Charolles.....	Saône-et-Loire.	49	Havre-le-Port.....	<i>Idem.</i>
168	Châteaudun.....	Eure-et-Loir.	181	Hazebrouck.....	Nord.
167	Château-Gontier....	Mayenne.	118	Honfleur.....	Calvados.
102	Château-Thierry....	Aisne.	108	Hyères.....	Var.
74	Châtellerault.....	Vienne.	138	Issoire.....	Puy-de-Dôme.
179	Châtillon-sur-Seine..	Côte-d'Or.	157	Issoudun.....	Indre.
141	Chauny.....	Aisne.	152	Joigny.....	Yonne.
221	Chinon.....	Indre-et-Loire.	178	Lagny.....	Seine-et-Marne.
105	Cholet.....	Maine-et-Loire.	215	Laigle.....	Orne.
216	Clamecy.....	Nièvre.	76	Langres.....	Haute-Marne.
205	Clermont-de-l'Oise..	Oise.	202	Lannion.....	Côtes-du-Nord.
39	Cognac.....	Charente.	56	Lézignan.....	Aude.
21	Compiègne.....	Oise.	109	Lille, rue de Tour-	
170	Condom.....	Gers.	nai.....	Nord.	
116	Corbeil.....	Seine-et-Oise.	146	Limoux.....	Aude.
148	Coulommiers.....	Seine-et-Marne.	28	Lisieux.....	Calvados.
125	Coutances.....	Manche.	177	Lodève.....	Hérault
142	Creuzot (Le).....	Saône-et-Loire.	127	Louviers.....	Eure.
67	Dax.....	Landes.	184	Luçon.....	Vendée.
82	Digne.....	Basses-Alpes.	225	Lunel.....	Hérault.
79	Dinan.....	Côtes-du-Nord.	42	Lunéville.....	Meurthe-et-Mos.
58	Dôle.....	Jura.	231	Lure.....	Haute-Saône.
47	Draguignan.....	Var.	240	Lyon-Croix-Rousse..	Rhône.
107	Dreux.....	Eure-et-Loir.	163	Lyon-Saint-Jean....	<i>Idem.</i>
1	Elbeuf.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .	81	Lyon-Vaise.....	<i>Idem.</i>
35	Épinal.....	Vosges.	86	Mantes-sur-Seine...	Seine-et-Oise.
3	Épinal, rue d'Arches.	<i>Idem.</i>	113	Marmande.....	Lot-et-Garonne.
186	Étampes.....	Seine-et-Oise.	43	Marseille-Arenc....	Bouches-du-Rh.
164	Eu.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .	92	Marseille-Baille....	<i>Idem.</i>
140	Falaise.....	Calvados.	40	Marseille, rue Répu-	
50	Fécamp.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .	blique.....	<i>Idem.</i>	
220	Fère (La).....	Aisne.	30	Maubeuge.....	Nord.
217	Figeac.....	Lot.	131	Mayenne.....	Mayenne.
169	Flèche (La).....	Sarthe.	130	Mazamet.....	Tarn.
89	Flers-de-l'Orne....	Orne.	63	Meaux.....	Seine-et-Marne.
97	Foix-sur-Ariège....	Ariège.	90	Mende.....	Lozère.
23	Fontainebleau.....	Seine-et-Marne.	55	Menton.....	Alpes-Maritim.
147	Fontenay-le-Comte..	Vendée.	13	Mézières.....	Ardennes.
149	Fougères.....	Ille-et-Vilaine.	98	Millau.....	Aveyron.
117	Fourmies.....	Nord.	180	Mirecourt.....	Vosges.
228	Gannat.....	Allier.	61	Montargis.....	Loiret.

## RECETTES COMPOSÉES. — 4° CLASSE. (Suite.)

104	Montbéliard.....	Doubs.	106	Les Sables-d'Olonne.	Vendée.
161	Montbrison.....	Loire.	19	Saintes.....	Charente-Infér.
80	Monte-Carlo.....	Alpes-Maritim.	223	Sarlat.....	Dordogne.
31	Mont-de-Marsan....	Landes.	7	Sedan.....	Ardennes.
198	Montdidier.....	Somme.	132	Senlis.....	Oise.
59	Montélimar.....	Drôme.	51	Sens.....	Yonne.
171	Montereau.....	Seine-et-Marne.	29	Soissons.....	Aisne.
12	Montluçon.....	Allier.	227	Saint-Affrique....	Aveyron.
236	Morez-du-Jura.....	Jura.	172	Saint-Amand-Mont-	Cher.
73	Morlaix.....	Finistère.		Rond.....	
91	Nancy-gare.....	Meurthe-et-Mos.	123	Saint-Chamond....	Loire.
139	Nantes, préfecture..	Loire-Infér <sup>re</sup> .	64	Saint-Dié.....	Vosges.
174	Nérac.....	Lot-et-Garonne.	120	Saint-Dizier.....	Haute-Marne.
158	Neufchâteau.....	Vosges.	66	Saint - Étienne - Ba -	Loire.
173	Neufchâtel-en-Bray..	Seine-Infér <sup>re</sup> .		douillère.....	
69	Nice, place Grimaldi.	Alpes-Maritim.	233	Saint-Flour.....	Cantal.
60	Nice, place Garibaldi.	<i>Idem.</i>	128	Saint-Gaudens....	Haute-Garonne.
95	Nîmes-Gambetta....	Gard.	53	S <sup>t</sup> -Germain-en-Laye..	Seine-et-Oise.
208	Nogent-le-Rotrou...	Eure-et-Loir.	159	S <sup>t</sup> -Jean-d'Angély...	Charente-Infér.
199	Noyon.....	Oise.	44	Saint-Lô.....	Manche.
197	Oloron-S <sup>te</sup> -Marie....	B <sup>asses</sup> -Pyrénées.	25	Saint-Malo.....	Ile-et-Vilaine.
189	Orange.....	Vaucluse.	11	Saint-Nazaire.....	Loire-Infér <sup>re</sup> .
84	Orléans-Colombier..	Loiret.	26	Saint-Omer.....	Pas-de-Calais.
183	Orthez.....	B <sup>asses</sup> -Pyrénées.	188	Saint-Servan.....	Ile-et-Vilaine.
144	Pamiers.....	Ariège.	209	Tarare.....	Rhône.
230	Pauillac.....	Gironde.	175	Thiers.....	Puy-de-Dôme.
93	Péronne.....	Somme.	214	Tonnerre.....	Yonne.
143	Pezénas.....	Hérault.	133	Toul.....	Meurthe-et-Mos.
222	Poissy.....	Seine-et-Oise.	241	Toulouse-S <sup>t</sup> -Cyprien.	Haute-Garonne.
187	Pont-à-Mousson....	Meurthe-et-Mos.	212	Toulouse-S <sup>t</sup> -Michel..	<i>Idem.</i>
129	Pontarlier.....	Doubs.	48	Tours, gare.....	Indre-et-Loire.
154	Pont-Audemer.....	Eure.	112	Trouville-sur-Mer...	Calvados.
201	Pontivy.....	Morbihan.	32	Tulle.....	Corrèze.
85	Pontoise.....	Seine-et-Oise.	150	Valognes.....	Manche.
226	Port-de-la Nouvelle..	Aude.	14	Vannes.....	Morbihan.
72	Privas.....	Ardèche.	121	Vendôme.....	Loir-et-Cher.
136	Provins.....	Seine-et-Marne.	22	Verdun-sur-Meuse..	Meuse.
211	Redon.....	Ile-et-Vilaine.	156	Vernon.....	Eure.
237	Reims-Dieu-Lumière.	Marne.	8	Versailles, préfecture	Seine-et-Oise.
239	Reims-Porte-Mars...	<i>Idem.</i>	153	Vervins.....	Aisne.
110	Remiremont.....	Vosges.	9	Vesoul.....	Haute-Saône.
196	Rethel.....	Ardennes.	15	Vichy.....	Allier.
119	Riom.....	Puy-de-Dôme.	33	Vienne.....	Isère.
229	Rive-de-Gier.....	Loire.	87	Vierzon.....	Cher.
5	La Roche-sur-Yon...	Vendée.	57	Villefranche-s <sup>r</sup> -Saône	Rhône.
100	Romans.....	Drôme.	103	Villeneuve-sur-Lot..	Lot-et-Garonne.
235	Rouen, Bourse.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .	160	Vire.....	Calvados.
232	Rouen-Cauchoise...	<i>Idem.</i>	204	Vitré.....	Ile-et-Vilaine.
224	Rouen, Hôtel - de -		114	Vitry-le-François...	Marne.
	Ville.....	<i>Idem.</i>	96	Voiron.....	Isère.
165	Rouen-Saint-Sever..	<i>Idem.</i>	200	Vouziers.....	Ardennes.
166	Royan.....	Charente-Inf <sup>re</sup> .	191	Yvetot.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .

DEUXIEME PARTIE.

RECETTES SIMPLES. — 1<sup>re</sup> CLASSE.

( 201 BUREAUX. )

184	Aire-sur-l'Adour. . . . .	Landes.	82	La Châtre. . . . .	Indre.
75	Aire-sur-la-Lys. . . . .	Pas-de-Calais.	118	Choisy-le-Roi . . . . .	Seine.
122	Albert. . . . .	Somme.	77	Clermont-l'Hérault. .	Hérault.
36	Albertville. . . . .	Savoie.	12	Clichy-la-Garenne. .	Seine.
116	Ambert. . . . .	Puy-de-Dôme.	15	Commercy. . . . .	Meuse.
150	Amboise. . . . .	Indre-et-Loire.	119	Concarneau. . . . .	Finistère.
90	Ancenis. . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .	21	Condé-sur-Noireau. .	Calvados.
151	Anduze. . . . .	Gard.	182	Confolens. . . . .	Charente.
49	Antibes. . . . .	Alpes-Maritim.	173	Corte. . . . .	Corse.
88	Anzin. . . . .	Nord.	24	Cosne. . . . .	Nièvre.
78	Apt. . . . .	Vaucluse.	19	Courbevoie. . . . .	Seine.
162	Arcis-sur-Aube. . . . .	Aube.	3	Creil. . . . .	Oise.
8	Argenteuil. . . . .	Seine-et-Oise.	189	Crest. . . . .	Drôme.
131	Argenton-sur-Creuse.	Indre.	89	Denain. . . . .	Nord.
154	Aubervilliers. . . . .	Seine.	125	Domfront. . . . .	Orne.
178	Auray. . . . .	Morbihan.	62	Douarnenez. . . . .	Finistère.
45	Auxonne. . . . .	Côte-d'Or.	46	Enghien. . . . .	Seine-et-Oise.
16	Avallon. . . . .	Yonne.	100	Evian-les-Bains. . . .	Haute-Savoie.
101	Barbezieux. . . . .	Charente.	108	Ferté - sous - Jouarre	
120	Bar-sur-Seine. . . . .	Aube.		( La ). . . . .	Seine-et-Marne.
133	Baugé. . . . .	Maine-et-Loire	9	Ferté-Macé (La). . . .	Orne.
140	Baume-les-Dames. . .	Doubs.	185	Firminy. . . . .	Loire.
138	Bazas. . . . .	Gironde.	141	Fréjus. . . . .	Var.
57	Beaucaire. . . . .	Gard.	14	Gaillac. . . . .	Tarn.
123	Bellac. . . . .	Haute-Vienne.	27	Gisors. . . . .	Eure.
86	Belleville-sur-Saône.	Rhône.	37	Givet. . . . .	Ardenues.
10	Belley. . . . .	Ain.	25	Givors. . . . .	Rhône.
157	Bergues. . . . .	Nord.	190	Gourdon. . . . .	Lot.
44	Le Blanc. . . . .	Indre.	165	Hesdin. . . . .	Pas-de-Calais.
113	Bois-Colombes . . . .	Seine.	159	Hirson. . . . .	Aisne.
52	Bolbec. . . . .	Seine-Infér <sup>re</sup> .	91	Jarnac. . . . .	Charente.
92	Bonneville. . . . .	Haute-Savoie.	111	Joinville-sur-Marne .	Haute-Marne.
114	Bourbonne-les-Bains.	Haute-Marne.	28	Jonzac. . . . .	Charente-Infér.
135	Briançon. . . . .	Hautes-Alpes.	156	Lamballe. . . . .	Côtes-du-Nord .
42	Brignoles. . . . .	Var.	137	Landerneau. . . . .	Finistère.
18	Brioude. . . . .	Haute-Loire.	74	Largentièrre. . . . .	Ardèche.
164	Carentan. . . . .	Manche.	129	Lavaur. . . . .	Tarn.
1	Caen, rue Singer . . .	Calvados.	20	Lens . . . . .	Pas-de-Calais.
110	Castelsarrasin. . . . .	Tarn-et-Garon.	94	Lesparre. . . . .	Gironde.
153	Caudry. . . . .	Nord.	36	Lille-Moulins. . . . .	Nord.
85	Cauterets. . . . .	Hautes-Pyrén.	56	Lilles-Fives. . . . .	Idem.
143	Chagny. . . . .	Saône-et-Loire.	96	Lille-Wazemmes . . .	Idem.
126	Challans. . . . .	Vendée.	33	Loches. . . . .	Indre-et-Loire.
168	Champagnole . . . . .	Jura.	64	Longwy-Haut. . . . .	Meurthe-et-Mos.
35	Chantilly. . . . .	Oise.	127	Loudun. . . . .	Vienne.
146	La Charité. . . . .	Nièvre.	102	Louhans. . . . .	Saône-et-Loire .
70	Châteaubriant. . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .	4	Lourdes. . . . .	Hautes-Pyrén.
199	Chatou. . . . .	Seine-et-Oise.	2	Lyon-Perrache. . . . .	Rhône.

RECETTES SIMPLES. — 1<sup>re</sup> CLASSE. (Suite.)

68 Luxeuil, . . . . .	Haute-Saône.	80 Rivesaltes . . . . .	Pyrénées-Or <sup>tes</sup> .
155 Maisons-Alfort . . . . .	Seine.	191 Romilly-sur-Seine . . . . .	Aube.
115 Maisons-sur-Seine . . . . .	Seine-et-Oise.	47 Romorantin . . . . .	Loir-et-Cher.
43 Mamers . . . . .	Sarthe.	201 Rouen, rue Verte . . . . .	Seine-Inférieu <sup>re</sup> .
145 Manosque . . . . .	Basses-Alpes.	139 Rueil . . . . .	Seine-et-Oise.
186 Marennes . . . . .	Charente-Infér.	130 Ruffec . . . . .	Charente.
41 Mauriac . . . . .	Cantal.	124 Sablé-sur-Sarthe . . . . .	Sarthe.
104 Marvejols . . . . .	Lozère.	98 Salins . . . . .	Jura.
175 Méru . . . . .	Oise.	55 Sancerre . . . . .	Cher.
176 Meulan . . . . .	Seine-et-Oise.	148 Saujon . . . . .	Charente-Infér.
51 Mirande . . . . .	Gers.	197 Sées . . . . .	Orne.
13 Moissac . . . . .	Tarn-et-Garon.	95 Segré . . . . .	Maine-et-Loire.
83 Monaco . . . . .	Alpes-Maritimes.	48 Semur-en-Auxois . . . . .	Côte-d'Or.
61 Montceau-les-Mines . . . . .	Saône-et-Loire.	112 Sèvres . . . . .	Seine-et-Oise.
142 Montmédy . . . . .	Meuse.	29 Sézanne . . . . .	Marne.
87 Montmorency . . . . .	Seine-et-Oise.	152 Sisteron . . . . .	Basses-Alpes.
93 Montmorillon . . . . .	Vienne.	198 Sommières . . . . .	Gard.
200 Montpellier, Place de la Gare . . . . .	Hérault.	161 Souterraine (La) . . . . .	Creuse.
163 Montréjeau . . . . .	Haute-Garonne.	180 Suresnes . . . . .	Seine.
71 Montreuil-sous-Bois . . . . .	Seine.	158 Surgères . . . . .	Charente-Infér.
50 Montreuil-sur-Mer . . . . .	Pas-de-Calais.	128 S <sup>t</sup> -Amand-les-Eaux . . . . .	Nord.
40 Mortagne . . . . .	Orne.	196 Saint-Calais . . . . .	Sarthe.
106 Mortain . . . . .	Manche.	17 Saint-Claude . . . . .	Jura.
54 Mourmelon - le Grand . . . . .	Marne.	121 Saint-Cloud . . . . .	Seine-et-Oise.
105 Murat . . . . .	Cantal.	99 S <sup>te</sup> -Foy-la-Grande . . . . .	Gironde.
136 Muret . . . . .	Haute-Garonne.	30 Saint-Girons . . . . .	Ariège.
97 Nantua . . . . .	Ain.	147 Saint-Jean-de-Luz . . . . .	Basses-Pyrén.
170 Nemours . . . . .	Seine-et-Marne.	60 Saint-Maixent . . . . .	Deux-Sèvres.
11 Nogent-sur-Marne . . . . .	Seine.	6 Saint-Mandé . . . . .	Seine.
76 Nogent-sur-Seine . . . . .	Aube.	73 Saint-Marcellin . . . . .	Isère.
174 Nontron . . . . .	Dordogne.	171 S <sup>t</sup> -Maur-les-Fossés . . . . .	Seine.
149 Nuits . . . . .	Côte-d'Or.	84 Sainte-Menehould . . . . .	Marne.
166 Palais (Le) . . . . .	Morbihan.	39 Saint-Mihiel . . . . .	Meuse.
144 Partin, 4 chemins . . . . .	Seine.	79 S <sup>t</sup> -Ouen-sur-Seine . . . . .	Seine.
38 Parthenay . . . . .	Deux-Sèvres.	63 S <sup>t</sup> -Pol-sur-Fermeise . . . . .	Pas-de-Calais.
5 Pithiviers . . . . .	Loiret.	132 Saint-Pons . . . . .	Hérault.
177 Ploërmel . . . . .	Morbihan.	179 S <sup>t</sup> -Valery-en-Caux . . . . .	Seine-Inférieu <sup>re</sup> .
193 Pons . . . . .	Charente-Infér.	23 Tarascon-sur-Rhône . . . . .	Bouches-du-Rh.
69 Pont-d'Évêque . . . . .	Calvados.	109 Thizy . . . . .	Rhône.
181 Pont-Saint-Esprit . . . . .	Gard.	59 Thonon . . . . .	Haute-Savoie.
72 Port-Vendres . . . . .	Pyrénées-Or <sup>tes</sup> .	160 Thouars . . . . .	Deux-Sèvres.
67 Prades . . . . .	Idem.	32 Tonneins . . . . .	Lot-et-Garonne.
53 Puteaux . . . . .	Seine.	22 Toulouse, place Du- puy . . . . .	Haute-Garonne.
194 Quesnoy (Le) . . . . .	Nord.	81 Tour-du-Pin (La) . . . . .	Isère.
188 Quimperlé . . . . .	Finistère.	31 Tournon-sur-Rhône . . . . .	Ardèche.
117 Rambervillers . . . . .	Vosges.	187 Tournus . . . . .	Saône-et-Loire.
26 Rambouillet . . . . .	Seine-et-Oise.	103 Tréport . . . . .	Seine-Inférieu <sup>re</sup> .
169 Raon-l'Étape . . . . .	Vosges.	58 Ussel-sur-Sarsonne . . . . .	Corrèze.
65 Réole (La) . . . . .	Gironde.	167 Uzès . . . . .	Gard.
134 Ribérac . . . . .	Dordogne.	195 Verneuil-sur-Avre . . . . .	Eure.
		192 Vésinet . . . . .	Seine-et-Oise.

RECETTES SIMPLES. — 1<sup>re</sup> CLASSE. (Suite et fin.)

66 Vigan (Le) . . . . . Gard.	172 Villers-Cotterêts . . . . . Aisne.
7 Villefranche - de -	183 Villeurbanne . . . . . Rhône.
Rouergue . . . . . Aveyron.	107 Wassy-sur-Blaise . . . Haute-Marne.

RECETTES SIMPLES. — 2<sup>e</sup> CLASSE.

(576 BUREAUX.)

500 Aigre . . . . . Charente.	88 Beaugency . . . . . Loiret.
471 Aignepersé . . . . . Puy-de-Dôme.	209 Beaujeu . . . . . Rhône.
200 Aigues-Mortes . . . . . Gard.	498 Beaulieu . . . . . Corrèze.
120 Aigues-Vives . . . . . <i>Idem.</i>	527 Beaumont-de-Lomagne . . . . . Tarn-et-Garonne.
424 Aiguillon . . . . . Lot-et-Garonne.	335 Beaumont-le-Roger . . . . . Eure.
576 Alfortville . . . . . Seine.	152 Beaumont-sur-Oise . . . . . Seine-et-Oise.
251 Allevard . . . . . Isère.	345 Beaurepaire-d'Isère . . . . . Isère.
34 Ambérieu . . . . . Ain.	491 Bègles . . . . . Gironde.
63 Amélie-les-Bains . . . . . Pyrénées-Or <sup>les</sup> .	422 Bellegarde-sur-Valseline . . . . . Ain.
481 Amplepuis . . . . . Rhône.	522 Bellegarde (télégraphie) . . . . . <i>Idem.</i>
365 Aniane . . . . . Hérault.	516 Belême . . . . . Orne.
264 Aniche . . . . . Nord.	273 Bellevue . . . . . Seine-et-Oise.
75 Annemasse . . . . . Haute-Savoie.	84 Bessèges . . . . . Gard.
116 Arbois . . . . . Jura.	434 Beuzeval . . . . . Calvados.
497 Arbresle (L) . . . . . Rhône.	453 Bezeville . . . . . Eure.
263 Arcueil . . . . . Seine.	194 Billancourt . . . . . Seine.
182 Argeles-de-Bigorre . . . . . Hautes-Pyrén.	346 Billon . . . . . Puy-de-Dôme.
477 Arlanc . . . . . Puy-de-Dôme.	535 Blamont . . . . . Meurthe-et-Mos.
304 Arnay-le-Duc . . . . . Côte-d'Or.	311 Blangy-sur-Bresle . . . . . Seine-Inférieu <sup>re</sup> .
223 Arpajon . . . . . Seine-et-Oise.	438 Bléré . . . . . Indre-et-Loire.
280 Attigny . . . . . Ardennes.	468 Boen-sur-Lignon . . . . . Loire.
309 Aubagne . . . . . Bouches-du-Rh.	14 Bohain-en-Vermandois . . . . . Aisne.
343 Aubais . . . . . Gard.	148 Boissy-Saint-Léger . . . . . Seine-et-Oise.
303 Aubigny-sur-Nère . . . . . Cher.	282 Bollène . . . . . Vaucluse.
174 Aubin . . . . . Aveyron.	163 Bonifacio . . . . . Corse.
237 Audierne . . . . . Finistère.	330 Bonnétable . . . . . Sarthe.
68 Audincourt . . . . . Doubs.	318 Bonneval . . . . . Eure-et-Loir.
117 Aumale . . . . . Seine-Inférieu <sup>re</sup> .	531 Bonnières . . . . . Seine-et-Oise.
493 Auneau . . . . . Eure-et-Loir.	197 Bort . . . . . Corrèze.
275 Auxy-le-Château . . . . . Pas-de-Calais.	283 Bouchain . . . . . Nord.
219 Avize . . . . . Marne.	325 Bougival . . . . . Seine-et-Oise.
421 Avon . . . . . Seine-et-Marne.	315 Bourbon-Lancy . . . . . Saône-et-Loire.
549 Ax-sur-Ariège . . . . . Ariège.	489 Bourbon-l'Archambault . . . . . Allier.
172 Ay-Champagne . . . . . Marne.	168 Bourboule (La) . . . . . Puy-de-Dôme.
185 Baccarat . . . . . Meurthe-et-Mos.	228 Bourbourg . . . . . Nord.
109 Bailleul . . . . . Nord.	9 Bourgaucuf . . . . . Creuse.
80 Bains-du-Mont-Dore . . . . . Puy-de-Dôme.	189 Bourg-du-Péage . . . . . Drôme.
573 Bains-en-Vosges . . . . . Vosges.	329 Bourg-la-Reine . . . . . Seine.
48 Bagnols-sur-Cèze . . . . . Gard.	216 Bourg-Saint-Andéol . . . . . Ardèche.
82 Bapaume . . . . . Pas-de-Calais.	416 Bourg-sur-Gironde . . . . . Gironde.
402 Barbentane . . . . . Bouches-du-Rh.	447 Bourgueil . . . . . Indre-et-Loire.
256 Barcelonnette . . . . . Basses-Alpes.	98 Bouscat . . . . . Gironde.
266 Bassée (La) . . . . . Nord.	
556 Bayon . . . . . Meurthe-et-Mos.	
221 Bayonne-S <sup>t</sup> -Esprit . . . . . Basses-Pyrén.	
150 Bavay . . . . . Nord.	
459 Beaucourt . . . . . Haute-Saône.	

## RECETTES SIMPLES. — 2° CLASSE. (Suite.)

155	Boussac.....	Creuse.	448	Châtaigneraie (La)..	Vendée.
456	Braisne.....	Aisne.	176	Château-d'Oleron...	Charente-Infér.
390	Brassac.....	Tarn.	107	Châteaulin.....	Finistère.
406	Bray-sur-Seine.....	Seine-et-Marne.	299	Châteauneuf.....	Charente.
536	Breteuil-sur-Iton...	Eure.	454	Châteauneuf-en-Thy-	
366	Breteuil-sur-Noye...	Oise.		merais.....	Eure-et-Loir.
128	Brest-Recouvrance..	Finistère.	413	Châteauneuf - sur -	
446	Briane.....	Loiret.		Loire.....	Loiret.
389	Brie-Comte-Robert..	Seine-et-Marne.	26	Château-Chinon...	Nievre.
451	Brienon s <sup>t</sup> -Armençon	Yonne.	74	Château-du-Loir....	Sarthe.
37	Briey.....	Meurthe-et-Mos.	20	Châteaurenard.....	Bouches-du-Rh.
165	Brionne.....	Eure.	86	Châteaurenault....	Indre-et-Loire.
565	Brunoy.....	Seine-et-Oise.	540	Châtillon-en-Bazois .	Nievre.
212	Bruyères-en-Vosges..	Vosges.	291	Châtillon-sur-Indre.	Indre.
260	Bugue (Le).....	Dordogne.	394	Châtillon-sur-Loing.	Loiret.
252	Buzançais.....	Indre.	310	Chaumont-en-Vexin.	Oise.
229	Cabourg.....	Calvados.	235	Chauvigny.....	Vienne.
242	Cadillac.....	Gironde.	528	Chef-Boutonne.....	Deux-Sèvres.
433	Calvi.....	Corse.	380	Chemillé.....	Maine-et-Loire.
385	Calvisson.....	Gard.	550	Chevreuse.....	Seine-et-Oise.
558	Cancalle.....	Ille-et-Vilaine.	61	Ciotat (La).....	Bouches-du-Rh.
376	Candé.....	Maine-et-Loire.	93	Civray.....	Vienne.
419	Cany.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .	356	Clairac.....	Lot-et-Garonne.
224	Capelle (La).....	Aisne.	450	Clairvaux.....	Aube.
396	Capendu.....	Aude.	297	Clamart.....	Seine.
217	Carignan.....	Ardennes.	492	Claye-Souilly.....	Seine-et-Marne.
302	Carmaux.....	Tarn.	247	Clayette (La).....	Saône-et-Loire.
142	Castillon-Dordogne .	Gironde.	544	Cloyes-sur-le-Loir...	Eure-et-Loir.
336	Carvin.....	Pas-de-Calais.	100	Cluzy.....	Saône et-Loire.
405	Cassel.....	Nord.	571	Cluses.....	Haute-Savoie.
285	Casteljaloux.....	Lot-et-Garonne.	166	Collioure.....	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .
418	Castellanne.....	Basses-Alpes.	92	Colombes.....	Seine.
278	Caudebec-en-Caux..	Seine-Infér <sup>re</sup> .	313	Comines.....	Nord.
261	Caudebec-lès-Elbeuf.	<i>Idem.</i>	23	Commentry.....	Allier.
332	Caudéran.....	Gironde.	250	Coudé-sur-l'Escaut..	Nord.
566	Caussade.....	Tarn-et-Garou <sup>me</sup> .	567	Conflans-en-Jarnisy.	Meurthe-et Mos.
480	Cazouls-lès-Béziers..	Hérault.	270	Conches-en-Ouche..	Eure.
55	Cazères-sur-Garonne.	Haute-Garonne.	193	Contrexéville.....	Vosges.
226	Cerbère.....	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .	145	Corbie.....	Somme.
133	Céret.....	<i>Idem.</i>	350	Corbigny.....	Nievre.
475	Chalais.....	Charente.	317	Côte-Saint-André (La)	Isère.
305	Chalomes.....	Maine-et-Loire.	408	Cours.....	Rhône.
506	Chambon-Feger <sup>olles</sup> .	Loire.	233	Coursau.....	Aude.
515	Chambon-s.-Vougeize.	Corrèze.	171	Coutras.....	Gironde.
190	Chantenay.....	Loire-Infér <sup>re</sup> .	322	Craon.....	Mayenne.
363	Chantonnay.....	Vendée.	469	Craponne.....	Haute-Loire.
21	Charenton, Magasins		76	Crépy-en-Valois....	Oise.
	généraux.....	Seine.	420	Crèvecœur.....	Oise.
71	Charlieu.....	Loire.	157	Croisic (Le).....	Loire-Infér <sup>re</sup> .
355	Charmes.....	Vosges.	466	Croix.....	Nord.
539	Charny.....	Yonne.	2	Cusset.....	Allier.
559	Chartre-s-le-Loir(La).	Sarthe.	272	Darnetal.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .

RECETTES SIMPLES. — 2<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

538 Darney.....	Vosges.	508 Frévent.....	Pas-de-Calais.
79 Deauville.....	Calvados.	169 Frontignan.....	Hérault.
47 Decazeville.....	Aveyron.	504 Fruges.....	Pas-de-Calais.
27 Decize.....	Nièvre.	478 Fumay.....	Ardennes.
279 Delle.....	Haute-Saône.	320 Fumel.....	Lot-et-Garonne.
541 Desvres.....	Pas-de-Calais.	373 Gaillon.....	Eure.
511 Deville-lès-Rouen...	Seine-Infér <sup>re</sup> .	387 Gamaches.....	Somme.
53 Die.....	Drôme.	70 Ganges.....	Hérault.
162 Digoïn.....	Saône-et-Loire.	371 Genlis.....	Côte-d'Or.
78 Dinard Saint-Enogat.	Ille-et-Vilaine.	192 Gentilly-sous-Bicêtre.	Seine.
115 Dol-de-Bretagne....	<i>Idem.</i>	316 Gérardmer.....	Vosges.
551 Donnemarie-en-Mon-		158 Gex.....	Ain.
tois.....	Seine-et-Marne.	562 Gimont.....	Gers.
337 Dorat (Le).....	Haute-Vienne.	411 Giromagny.....	Haute-Saône.
327 Dormans.....	Marne.	397 Goderville.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .
568 Doudeville.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .	42 Gournay-en-Bray...	<i>Idem.</i>
205 Doué-la-Fontaine...	Maine-et-Loire.	281 Gramat.....	Lot.
7 Doullens.....	Somme.	435 Grand'-Combe (La).	Gard.
58 Dourdan.....	Seine-et-Oise.	348 Grandvilliers.....	Oise.
465 Dun-sur-Auron.....	Cher.	191 Gravelines.....	Nord.
367 Faux-Bonnes (Les).	B <sup>ses</sup> -Pyrénées.	286 Grenade-sur-Garonne	Haute-Garonne.
241 Eauze.....	Gers.	553 Grisolles.....	Tarn-et-Garon <sup>ne</sup> .
3 Embrun.....	Hautes-Alpes.	293 Guérande.....	Loire-Infér <sup>re</sup> .
72 Espalion.....	Aveyron.	393 Guerche-de-Bretagne	
232 Essonnes.....	Seine-et-Oise.	(La).....	Ille-et-Vilaine.
225 Excideuil.....	Dordogne.	548 Guines-en-Calaisis...	Pas-de-Calais.
119 Étain.....	Meuse.	306 Gujan.....	Gironde.
545 Étaples.....	Pas-de-Calais.	106 Ham.....	Somme.
323 Étrépagny.....	Eure.	202 Haubourdin.....	Nord.
101 Étretat.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .	77 Hautmont.....	<i>Idem.</i>
425 Evron.....	Mayenne.	29 Havre - Quatre - Che-	
484 Eymoutiers.....	Haute-Vienne.	mins.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .
265 Felletin.....	Creuse.	442 Haye-du-Puits (La).	Manche.
245 Fère-en-Tardenois...	Aisne.	137 Hendaye.....	B <sup>ses</sup> -Pyrénées.
180 Ferté-Bernard (La).	Sarthe.	307 Hénin-Liétard.....	Pas-de-Calais.
276 Ferté-Gaucher (La).	Seine-et-Marne.	361 Hennebont.....	Morbihan.
494 Ferté-Milon (La)...	Aisne.	179 Héricourt.....	Haute-Saône.
274 Feurs.....	Loire.	207 Houdan.....	Seine-et-Oise.
170 Fismes.....	Marne.	99 Isigny.....	Calvados.
555 Flers-en-Escrebieux.	Nord.	111 Isle-Adam (L').....	Seine-et-Oise.
287 Fleurance.....	Gers.	236 Isle-Rousse (L')...	Cors.
369 Fleury-sur-Andelle..	Eure.	114 Isle-sur-la-Sorgue (L')	Vaucluse.
160 Florac.....	Lozère.	331 Isle-sur-le-Doubs (L')	Doubs.
112 Forcalquier.....	Basses-Alpes.	255 Is-sur-Tille.....	Côte-d'Or.
564 Fontenay-aux-Roses.	Seine.	83 Ivry-Centre.....	Seine.
238 Fontenay-sous-Bois..	<i>Idem.</i>	19 Ivry-Port.....	<i>Idem.</i>
138 Forges-les-Eaux....	Seine-Infér <sup>re</sup> .	45 Issy-sur-Seine.....	<i>Idem.</i>
400 Formerie.....	Oise.	569 Joinville-le-Pont...	<i>Idem.</i>
557 Fougerolles.....	Haute-Saône.	94 Jussey.....	Haute-Saône.
461 Fourchambault.....	Nièvre.	436 Labastide-Rouairoux.	Tarn.
404 Fresnay-sur-Sarthe..	Sarthe.	414 Lagnieu.....	Ain.
249 Fresnes.....	Nord.	36 Landrecies.....	Nord.



## RECETTES SIMPLES. — 2° CLASSE. (Suite.)

357	Langeac.....	Haute-Loire.	51	Mèze.....	Hérault.
147	Langogne.....	Lozère.	473	Milly.....	Seine-et-Oise.
87	Langon.....	Gironde.	398	Mirambeau.....	Charente-Infér.
227	Lannemezan.....	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.	445	Mirebeau.....	Vienne.
388	Lannoy-du-Nord...	Nord.	359	Modane.....	Savoie.
340	Lavardac.....	Lot-et-Garonne.	290	Montpont-sur-l'Isle..	Dordogne.
156	Lavelanet.....	Ariège.	124	Montbard.....	Côte-d'Or.
46	Lectoure.....	Gers.	386	Montchaun-les-Mi <sup>nes</sup> .	Saône-et-Loire.
513	Lesneveu.....	Finistère.	509	Montendre.....	Charente-Infér.
529	Levroux.....	Iadre.	519	Montfort-l'Amaury..	Seine-et-Oise.
121	Liancourt.....	Oise.	40	Montfort-sur-Meu...	Ile-et-Vilaine.
485	Liévin.....	Pas-de-Calais.	342	Montmirail-Marne.	Marne.
105	Ligny-en-Barrois....	Meuse.	262	Montivilliers.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .
385	Lilas (Les).....	Seine.	391	Montlhéry.....	Seine-et-Oise.
258	Lille-Saint-Maurice..	Nord.	244	Montoire-sur-le-Loir.	Loir-et-Cher.
210	Lillebonne.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .	108	Montrichard.....	<i>Idem.</i>
349	Lillers.....	Pas-de-Calais.	91	Montrouge.....	Seine.
358	Livarot.....	Calvados.	130	Morcenx.....	Landes.
347	Lombez.....	Gers.	378	Morestel.....	Isère.
230	Longjumeau.....	Seine-et-Oise	294	Moreuil.....	Somme.
66	Longwy-Bas.....	Meurthe-et-Mos	517	Moret-sur-Loing....	Seine-et-Marne.
140	Longuyon.....	<i>Idem.</i>	195	Morteau.....	Doubs.
532	Lormes.....	Nièvre.	520	Moulins-Engilbert..	Nièvre.
25	Loudéac.....	Côtes-du-Nord.	16	Montiers-Tarentaise.	Savoie.
295	Loupe (La).....	Eure-et-Loir.	151	Mouy-de-l'Oise....	Oise.
377	Louvroil.....	Nord.	368	Mure-d'Isère (La)..	Isère.
289	Lude (Le).....	Sarthe.	113	Mussidan.....	Dordogne.
412	Luz-Saint-Sauveur..	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.	173	Nangis.....	Seine-et-Marne.
458	Luzy.....	Nièvre.	220	Nanterre.....	Seine.
533	Madelaine (La)....	Nord.	13	Nantes, rue Rollin..	Loire-Infér <sup>re</sup> .
183	Magny-en-Vexin....	Seine-et-Oise.	505	Nanteuil-le-Haudouin	Oise.
563	Maintenon.....	Eure-et-Loir.	574	Navarrenx.....	B <sup>tes</sup> -Pyrénées.
375	Malakoff.....	Seine.	240	Nay.....	<i>Idem.</i>
431	Malesherbes.....	Loiret.	537	Neauphle-le-Château.	Seine-et-Oise.
15	Marans.....	Charente-Infér.	201	Nesle.....	Somme.
449	Marchiennes.....	Nord.	129	Neubourg (Le)....	Eure.
440	Margaux.....	Gironde.	521	Neuilly-Saint-Front.	Aisne.
204	Marcigny.....	Saône-et-Loire.	292	Neuville-de-Poitou..	Vienne.
136	Marle.....	Aisne.	338	Noailles-de-l'Oise...	Oise.
267	Marquise.....	Pas-de-Calais.	123	Nogent-Haute-Marne.	Haute-Marne.
146	Marseillan.....	Hérault.	370	Nogent-le-Roi.....	Eure-et-Loir.
271	Martigues (Les)....	Bouches-du-Rh.	490	Noisy-le-Sec.....	Seine.
560	Matha.....	Charente-Infér.	472	Nolay.....	Côte-d'Or.
441	Maubourguet.....	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.	213	Nonancourt.....	Eure.
50	Mauléon-Soule.....	B <sup>tes</sup> -Pyrénées.	154	Nouzon.....	Ardennes.
206	Mehun-sur-Yèvre....	Cher.	65	Nyons.....	Drôme.
18	Melle-sur-Béronne..	Deux-Sèvres.	444	Ollioules.....	Var.
354	Mer.....	Loir-et-Cher.	122	Olonzac.....	Hérault.
31	Mérignac.....	Gironde.	90	Orbec-en-Auge....	Calvados.
167	Meudon.....	Seine-et-Oise.	89	Orchies.....	Nord.
501	Meung-sur-Loire....	Haute-Loire.	319	Origny-S <sup>te</sup> -Benoite..	Aisne.
495	Meursault.....	Côte-d'Or.	239	Ornans.....	Doubs.

RECETTES SIMPLES. — 2<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

214 Oullins . . . . .	Rhône.	288 Rugles . . . . .	Eure.
351 Oyonnax . . . . .	Ain.	298 Rumilly . . . . .	Haute-Savoie.
184 Pacy-sur-Eure . . . . .	Eure.	30 Sains-du-Nord . . . . .	Nord.
186 Paimbœuf . . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .	96 Salies-de-Béarn . . . . .	B <sup>se</sup> -Pyrénées.
5 Palisse (La) . . . . .	Allier.	344 Salies-du-Salat . . . . .	Haute-Garonne.
35 Paimpol . . . . .	Côtes-du-Nord.	430 Sallanches . . . . .	Haute-Savoie.
131 Paray-le-Monial . . . . .	Saône-et-Loire.	503 Sallèles-d'Aude . . . . .	Aude.
381 Périers . . . . .	Manche.	218 Sancoins . . . . .	Cher.
56 Pertuis . . . . .	Vaucluse.	476 Sannois . . . . .	Seine-et-Oise.
326 Pessay . . . . .	Gironde.	28 Sartène . . . . .	Corse.
301 Petit Quevilly . . . . .	Seine-Infér <sup>re</sup> .	334 Saulieu . . . . .	Côte-d'Or.
554 Peyrehorade . . . . .	Landes.	409 Sathonay . . . . .	Ain.
11 Plaine - Saint - Denis (La) . . . . .	Seine.	339 Savenay . . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .
455 Plaisance-du-Gers . . . . .	Gers.	8 Sceaux . . . . .	Seine.
10 Plombières . . . . .	Vosges.	378 Selles-sur-Cher . . . . .	Loir-et-Cher.
24 Poligny . . . . .	Jura.	542 Sennecey . . . . .	Saône-et-Loire.
530 Pont-de-Beauvoisin . . . . .	Isère.	314 Senones . . . . .	Vosges.
482 Pont-de-Roide . . . . .	Doubs.	164 Seurre . . . . .	Côte-d'Or.
333 Pont-de-Vaux . . . . .	Ain.	512 Sévérac . . . . .	Aveyron.
149 Pont-l'Abbé-Lambour . . . . .	Finistère.	67 Seyne-sur-Mer (La) . . . . .	Var.
161 Pontorson . . . . .	Manche.	97 Sigeac . . . . .	Aude.
379 Pont-Rousseau . . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .	197 Sillé-le-Guillaume . . . . .	Sarthe.
259 Pontrieux . . . . .	Côtes-du-Nord.	52 Solesmes . . . . .	Nord.
234 Pont-Sainte-Maxence . . . . .	Oise.	399 Solliès-Pont . . . . .	Var.
198 Pornic . . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .	395 Solre-le-Château . . . . .	Nord.
187 Port-Sainte-Marie . . . . .	Lot-et-Garonne.	524 Somain . . . . .	<i>Idem.</i>
543 Portel (Le) . . . . .	Pas-de-Calais.	268 Sorgues . . . . .	Vaucluse.
364 Pouancé . . . . .	Maine-et-Loire.	248 Sotteville-les-Rouen . . . . .	Seine-Infér <sup>re</sup> .
575 Pouilly-en-Montagne . . . . .	Côte-d'Or.	95 Souillac . . . . .	Lot.
324 Pouilly-sur-Loire . . . . .	Nièvre.	526 Sourdeval . . . . .	Manche.
514 Prémery . . . . .	<i>Idem.</i>	59 Stenay . . . . .	Meuse.
534 Preuilly . . . . .	Indre-et-Loire.	486 Suippes . . . . .	Marne.
462 Puisseaux . . . . .	Loiret.	570 Sully-sur-Loire . . . . .	Loiret.
428 Quiberon . . . . .	Morbihan.	Saint - Aignan - sur - Loire . . . . .	Loir-et-Cher.
300 Quillan . . . . .	Aude.	203 Saint-Ambroix . . . . .	Gard.
423 Quintin . . . . .	Côtes-du-Nord.	257 Saint-Amour . . . . .	Jura.
1 Le Raincy . . . . .	Seine-et-Oise.	479 Saint-André-de-Cub- zac . . . . .	Gironde.
429 Revel . . . . .	Haute-Garonne.	452 Saint-Céré . . . . .	Lot.
362 Ribemont . . . . .	Aisne.	502 Saint-Chinian . . . . .	Hérault.
463 Riscle . . . . .	Gers.	392 Saint-Cyr . . . . .	Seine-et-Oise.
215 Rives-sur-Fure . . . . .	Isère.	518 Saint - Didier - la - Séauve . . . . .	Haute-Loire.
181 Rochechouart . . . . .	Haute-Vienne.	296 Saint-Fargeau . . . . .	Yonne.
178 Rochefoucauld (La) . . . . .	Charente.	177 Saint-Florentin . . . . .	<i>Idem.</i>
341 Roche - sur - Foron (La) . . . . .	Haute-Savoie.	417 Saint-Galmier . . . . .	Loire.
525 Romanèche-Thorins . . . . .	Saône-et-Loire.	360 Saint-Geniez . . . . .	Aveyron.
153 Rocroi . . . . .	Ardennes.	547 Saint-Gilles-du-Gard . . . . .	Gard.
572 Roscoff . . . . .	Finistère.	439 Saint - Gilles - sur - Vic . . . . .	Vendée.
103 Rouen , b <sup>d</sup> Gambetta . . . . .	Seine-Infér <sup>re</sup> .	443 Saint-Henri . . . . .	Bouches-du-Rh.
32 Roye . . . . .	Somme.		
496 Rozoy-en-Brie . . . . .	Seine-et-Marne.		

RECETTES SIMPLES. — 2<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

- |     |                                |                             |     |                                |                              |
|-----|--------------------------------|-----------------------------|-----|--------------------------------|------------------------------|
| 126 | Saint-Hilaire-du-Harcouët..... | Manche.                     | 415 | Thillot (Le).....              | Vosges.                      |
| 4   | Saint-Hippolyte-du-Fort.....   | Gard.                       | 132 | Thiviers.....                  | Dordogne.                    |
| 188 | Saint-Jean-de-Losne.....       | Côte-d'Or.                  | 49  | Thuir.....                     | Pyrénées-Or <sup>les</sup> . |
| 81  | Saint-Jean-de-Maurienne.....   | Savoie.                     | 246 | Tinchebrai.....                | Orne.                        |
| 269 | Saint-Jean-Pied-de-Port.....   | B <sup>ses</sup> -Pyrénées. | 38  | Tonnay-Charente...             | Charente-Infér.              |
| 211 | Saint-Julien-Genevois.....     | Haute-Savoie.               | 474 | Torigny-sur-Vire...            | Manche.                      |
| 54  | Saint-Junien.....              | Haute-Vienne.               | 352 | Toucy.....                     | Yonne.                       |
| 39  | Saint-Just-en-Chaussée.....    | Oise.                       | 144 | Toulon-Mourillon...            | Var.                         |
| 401 | Saint-Laurent-du-Pont.....     | Isère.                      | 321 | Tournan.....                   | Seine-et-Marne.              |
| 384 | Saint-Léonard.....             | Haute-Vienne.               | 135 | Tréguier.....                  | Côtes-du-Nord.               |
| 483 | Sainte-Livrade.....            | Lot-et-Garonne.             | 22  | Tremblade (La)...              | Charente-Infér.              |
| 33  | Saint-Martin-de-Ré..           | Charente-Infér.             | 57  | Trévoux.....                   | Ain.                         |
| 382 | Saint-Maurice.....             | Seine.                      | 427 | Tullins.....                   | Isère.                       |
| 426 | Saint-Maximin.....             | Var.                        | 467 | Uriage.....                    | <i>Idem.</i>                 |
| 141 | Saint-Nicolas-du-Port.....     | Meurthe-et-Mos.             | 457 | Vailly-sur-Aisne...            | Aisne.                       |
| 199 | Saint-Palais.....              | B <sup>ses</sup> -Pyrénées. | 353 | Valençay.....                  | Indre.                       |
| 143 | Saint-Pierre-d'Oleron.....     | Charente-Infér.             | 284 | Valence-d'Agen.....            | Tarn-et-Gar <sup>no</sup> .  |
| 139 | Saint-Pierre-sur-Dives.....    | Calvados.                   | 523 | Vallauris.....                 | Alpes-Maritim.               |
| 231 | Saint-Pol-de-Léon...           | Finistère.                  | 159 | Vals-les-Bains.....            | Ardèche.                     |
| 64  | Saint-Pourçain.....            | Allier.                     | 134 | Valréas.....                   | Vaucluse.                    |
| 17  | Saint-Raphaël.....             | Var.                        | 403 | Vans (Les).....                | Ardèche.                     |
| 73  | Saint-Rémy-de-Provence.....    | Bouches-du-Rh.              | 208 | Vauves.....                    | Seine.                       |
| 437 | Saint-Romain-de-Colbosc.....   | Seine-Infér <sup>re</sup> . | 546 | Varzy.....                     | Nièvre.                      |
| 460 | Saint-Savinien.....            | Charente-Infér.             | 374 | Vaucouleurs.....               | Meuse.                       |
| 43  | Saint-Sever-sur-l'Adour.....   | Landes.                     | 499 | Vergèze.....                   | Gard.                        |
| 12  | Saint-Tropez.....              | Var.                        | 470 | Vertus.....                    | Marne.                       |
| 41  | Saint-Valery-sur-Somme.....    | Somme.                      | 488 | Vic-en-Bigorre.....            | Hautes-Pyrén.                |
| 62  | Saint-Vallier-sur-Rhône.....   | Drôme.                      | 243 | Vic-Fézensac.....              | Gers.                        |
| 432 | Saint-Vaast-la-Hougue.....     | Manche.                     | 60  | Villedieu-les-Poêles..         | Manche.                      |
| 85  | Saint-Yricix.....              | Haute-Vienne.               | 118 | Villefranche-de-Lauragais..... | Haute-Garon.                 |
| 75  | Tain.....                      | Drôme.                      | 222 | Villefranche-sur-Mer..         | Alpes-Maritim.               |
| 44  | Talence.....                   | Gironde.                    | 552 | Villemomble.....               | Seine.                       |
| 253 | Tarascon-sur-Ariège..          | Ariège.                     | 487 | Villeneuve-l'Archevêque.....   | Yonne.                       |
| 308 | Tergnier.....                  | Aisne.                      | 125 | Villeneuve-sur-Yonne.....      | <i>Idem.</i>                 |
| 104 | Terrasson.....                 | Dordogne.                   | 196 | Villeneuve-Saint-Georges.....  | Seine-et-Oise.               |
| 510 | Teste-de-Buch (La)..           | Gironde.                    | 277 | Villers-Bretonneux..           | Somme.                       |
|     |                                |                             | 110 | Villers-sur-Mer.....           | Calvados.                    |
|     |                                |                             | 6   | Vimoutiers.....                | Orne.                        |
|     |                                |                             | 407 | Vinay.....                     | Isère.                       |
|     |                                |                             | 254 | Vitry-sur-Seine.....           | Seine.                       |
|     |                                |                             | 507 | Viviers.....                   | Ardèche.                     |
|     |                                |                             | 312 | Vizille.....                   | Isère.                       |
|     |                                |                             | 328 | Voulte-sur-Rhône (La).....     | Ardèche.                     |
|     |                                |                             | 410 | Voves.....                     | Eure-et-Loir.                |
|     |                                |                             | 561 | Walincourt.....                | Nord.                        |
|     |                                |                             | 464 | Wignehies.....                 | <i>Idem.</i>                 |
|     |                                |                             | 69  | Yssingeaux.....                | Haute-Loire.                 |

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE.

(3,769 BUREAUX.)

3300 Abancourt.....	Oise.	2199 Allassac.....	Corrèze.
3706 Abilly.....	Indre-et-Loire.	3625 Allauch.....	Bouches-du-Rh.
2159 Ablis.....	Seine-et-Oise.	884 Allègre.....	Haute-Loire.
2728 Ablon.....	<i>Idem.</i>	860 Alleins.....	Bouches-du-Rh.
3258 Abondance.....	Haute-Savoie.	2248 Allery.....	Somme.
828 Abrets (Les).....	Isère.	3310 Alex.....	Drôme.
1747 Absie (L').....	Deux-Sèvres.	3540 Allonnes.....	Maine-et-Loire.
769 Acheux.....	Somme.	3440 Alloue.....	Charente.
2419 Achiet-le-Grand....	Pas-de-Calais.	2921 Ally.....	Cantal.
3119 Acquigny.....	Eure.	2772 Almenèches.....	Orne.
2053 Acy-en-Multien.....	Oise.	1843 Alzon.....	Gard.
3542 Agon.....	Manche.	556 Alzonne.....	Aude.
2846 Aguessac.....	Aveyron.	3259 Amagne.....	Ardennes.
770 Abun.....	Creuse.	1168 Amance.....	Haute-Saône.
1336 Aignan.....	Gers.	2256 Amancey.....	Doubs.
907 Aignay-le-Duc.....	Côte-d'Or.	1394 Ambarès.....	Gironde.
2342 Aigrefeuille.....	Loire-Infér <sup>re</sup> .	1634 Ambazac.....	Haute-Vienne.
947 Aigrefeuilles - d'Au -		2678 Ambleny.....	Aisne.
n.s.....	Charente-Infér.	330 Ambrières.....	Mayenne.
546 Aiguebelle.....	Savoie.	1977 Amfreville-la-Campa-	
3653 Aigueblanche.....	<i>Idem.</i>	gne.....	Eure.
427 Aigurande-sur-Bou-		2507 Amilly.....	Loiret.
zanne.....	Indre.	2040 Amou.....	Landes.
362 Aillant-sur-Tholon..	Yonne.	2939 Ampuis.....	Rhône.
551 Aillevillers.....	Haute-Saône.	2978 Ancerville.....	Meuse.
2558 Ailly-le-Haut - Clo -		3340 Ancizan.....	Hautes-Pyrén.
cher.....	Somme.	713 Ancy-le-Franc.....	Yonne.
403 Ailly-sur-Noye.....	<i>Idem.</i>	1477 Andance.....	Ardèche.
3176 Ailly-sur-Somme....	<i>Idem.</i>	309 Andelot.....	Haute-Marne.
2861 Aimargues.....	Gard.	3509 Andelot - en - Monta-	
1592 Aime.....	Savoie.	gne.....	Jura.
1105 Ainay-le-Château... Allier.		2849 Andeville.....	Oise.
583 Airaines.....	Somme.	3665 Andouillé.....	Mayenne.
2862 Aircel.....	Manche.	3686 Andrest.....	Hautes-Pyrén.
840 Airvault.....	Deux-Sèvres.	1139 Andrésy.....	Seine-et-Oise.
1534 Aiserey.....	Côte-d'Or.	363 Auet.....	Eure-et-Loir.
3530 Aisy-sur-Armançon..	Yonne.	497 Augerville.....	Seine-et-Oise.
833 Aix-d'Angillon (Les).	Cher.	2864 Anglards.....	Cantal.
595 Aix-en-Othe.....	Aube.	2807 Angles.....	Vendée.
235 Aix-sur-Vienne....	Haute-Vienne.	3752 Anglès-du-Tarn....	Tarn.
2668 Aizenay.....	Vendée.	3456 Anglesqueville - sur -	
3398 Ajain.....	Creuse.	Saane.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .
1803 Alaigne.....	Aude.	2476 Angles-sur-Langlin..	Vienne.
1601 Alban.....	Tarn.	851 Anglure.....	Marne.
2933 Albas.....	Lot.	28 Anizy-le-Château... Aisne.	
1167 Albens.....	Savoie.	2855 Anneyron.....	Drôme.
1362 Alby-sur-Chéran....	Haute-Savoie.	326 Annœullin.....	Nord.
2574 Allaire.....	Morbihan.	2706 Annot.....	Basses-Alpes.
439 Allanche.....	Cantal.	91 Anor.....	Nord.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

3188	Arnost. . . . .	Saône-et-Loire.	261	Arreau. . . . .	H <sup>os</sup> -Pyrénées.
2286	Anould. . . . .	Vosges.	3638	Arre. . . . .	Gard.
3108	Ansanvillers. . . . .	Oise.	1591	Arromanches. . . . .	Calvados.
594	Anse. . . . .	Rhône.	2819	Arrou. . . . .	Eure-et-Loir.
866	Antony. . . . .	Seine.	2071	Ars-en-Ré. . . . .	Charente-Infér.
2447	Antraigues-sur-Vo-		1737	Artemare. . . . .	Ain.
	lane. . . . .	Ardeche.	1110	Artenay. . . . .	Loiret.
306	Antrain-sur-Coues-		1833	Arthez. . . . .	B <sup>us</sup> -Pyrénées.
	non. . . . .	Ille-et-Vilaine.	1617	Artix. . . . .	<i>Idem.</i>
3049	Aoste. . . . .	Isère.	2902	Artres. . . . .	Nord.
2084	Aouste. . . . .	Drôme.	319	Arudy. . . . .	B <sup>es</sup> -Pyrénées.
2114	Appoigny. . . . .	Yonne.	813	Arvert. . . . .	Charente-Infér.
2482	Aprémont. . . . .	Ardennes.	2502	Arvillers. . . . .	Somme.
1787	Aprémont-la-Forêt. .	Meuse.	1408	Arzacq. . . . .	B <sup>os</sup> -Pyrénées.
2658	Arants. . . . .	B <sup>es</sup> -Pyrénées.	1364	Ascq. . . . .	Nord.
877	Aramon. . . . .	Gard.	2045	Asfeld. . . . .	Ardennes.
3287	Arbrét (L'). . . . .	Pas-de-Calais.	352	Aspet. . . . .	Haute-Garonne.
1091	Arc-en-Barrois. . . . .	Haute-Marne.	2237	Aspiran. . . . .	Hérault.
3269	Arce. . . . .	Yonne.	1400	Aspres-sur-Buëch. . .	Hautes-Alpes.
3484	Arc-et-Senans. . . . .	Doubs.	2270	Asprières. . . . .	Aveyron.
1471	Arches. . . . .	Vosges.	2402	Assier. . . . .	Lot.
976	Archiac. . . . .	Charente-Infér.	424	Astaffort. . . . .	Lot-et-Garonne.
1043	Arès-s <sup>r</sup> -Argons (Les). Var.		1862	Athies. . . . .	Somme.
2704	Arcy-sur-Cure. . . . .	Yonne.	935	Athis-de-l'Orne. . . . .	Orne.
1241	Ardentes. . . . .	Indre.	2414	Athis-Mons. . . . .	Seine-et-Oise.
134	Ardes-sur-Couze. . . .	Puy-de-Dôme.	796	Attichy. . . . .	Oise.
147	Ardres-en-Calaisis. . .	Pas-de-Calais.	3060	Aube. . . . .	Orne.
3410	Arengosse. . . . .	Landes.	141	Aubenton. . . . .	Aisne.
29	Arès. . . . .	Gironde.	979	Auberive. . . . .	Haute-Marne.
3453	Arfeuilles. . . . .	Allier.	991	Aubeterre-s <sup>r</sup> -Dronne. .	Charente.
328	Argelès-sur-Mer. . . . .	Pyrénées Or <sup>les</sup> .	1987	Aubiers (Les). . . . .	Deux-Sèvres.
1346	Argelliers. . . . .	Aude.	2623	Aubiet. . . . .	Gers.
296	Argences. . . . .	Calvados.	3159	Aubigné. . . . .	Sarthe.
171	Argentat. . . . .	Corrèze.	1003	Aubigny-en-Artois. . .	Pas-de-Calais.
272	Argenton-Château. . .	Deux-Sèvres.	1059	Auchel. . . . .	<i>Idem.</i>
3260	Argenton-l'Église. . . .	<i>Idem.</i>	2775	Auchy-les-Hesdin. . . .	<i>Idem.</i>
1906	Argentré-du-Plessis. . .	Ille-et-Vilaine.	1774	Audenge. . . . .	Gironde.
834	Argent-sur-Sauldre. . .	Cher.	2643	Audeux. . . . .	Doubs.
1761	Argueil. . . . .	Seine-Infér <sup>re</sup> .	3	Audruicq. . . . .	Pas-de-Calais.
1140	Arinthod. . . . .	Jura.	1045	Audun-le-Roman. . . .	Meurthe-et-Mos.
3052	Arlay. . . . .	<i>Idem.</i>	492	Auffay. . . . .	Seine-Infér <sup>re</sup> .
1415	Arles-sur-Tech. . . . .	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .	3697	Augerolles. . . . .	Puy-de-Dôme.
612	Arleux-du-Nord. . . . .	Nord.	351	Aulnay-de-Saintonge. .	Charente-Infér.
3109	Arnac-la-Poste. . . . .	Haute-Vienne.	735	Ault. . . . .	Somme.
2082	Arnac-Pompadour. . . .	Corrèze.	1293	Aulus. . . . .	Ariège.
2896	Arnèke. . . . .	Nord.	2399	Aumont. . . . .	Lozère.
3518	Aron. . . . .	Mayenne.	3577	Aunay-en-Bazois. . . .	Nièvre.
3146	Arpajon. . . . .	Cantal.	104	Aunay-sur-Odon. . . . .	Calvados.
2621	Arques-la-Bataille. . . .	Seine-Infér <sup>re</sup> .	731	Auueuil. . . . .	Oise.
710	Arques. . . . .	Pas-de-Calais.	1046	Aups. . . . .	Var.
3347	Arès-sur-Formans. . . .	Ain.	3230	Auret-sur-Loire. . . . .	Haute-Loire.
3767	Arracourt. . . . .	Meurthe-et-Mos.	875	Aurignac. . . . .	Haute-Garonne.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

2559 Auriol.....	Bouches-du-Rh.	2152 Bannalec.....	Finistère.
3180 Auros.....	Gironde.	3149 Baune.....	rdèche.
458 Auterive.....	Haute-Garonne.	2504 Banon.....	Basses-Alpes.
1325 Authon-du-Perche..	Eure-et-Loir.	121 Banyuls-sur-Mer....	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .
3100 Autrèche.....	Indre-et-Loire.	1385 Barbaste.....	Lot-et-Garonne.
1134 Autry.....	Haute-Saône.	1684 Barbery.....	Oise.
3057 Auve.....	Marne.	2592 Barbonne-Fayel....	Marne.
1836 Auvers-sur-Oise....	Seine-et-Oise.	3111 Barcelonne-du-Gers .	Gers.
1568 Auvillars.....	Tarn-et Gar <sup>no</sup> .	159 Barentin.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .
3389 Auvillers-les-Forges..	Ardennes.	1561 Barenton.....	Manche.
2005 Auxon.....	Aube.	1210 Barfleur.....	<i>Idem.</i>
31 Auzances.....	Creuse.	2267 Bargemon.....	Var.
3710 Auzits.....	Aveyron.	2135 Barjac.....	Gard.
2529 Auzon.....	Haute-Loire.	436 Barjols.....	Var.
3191 Availles-Limouzine..	Vienne.	1688 Barneville-sur-Mer..	Manche.
2467 Avenay.....	Marne.	2309 Barraux.....	Isère.
899 Avenières.....	Isère.	3473 Barre-des-Cévennes..	Lozère.
3657 Aventignan.....	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.	1745 Barre-en-Ouche (La).	Eure.
688 Avesnes-le-Comte....	Pas-de-Calais.	2599 Barrême.....	Basses-Alpes.
1750 Avesnes-les-Aubert..	Nord.	418 Barsac.....	Gironde.
3614 Avoine.....	Indre-et-Loire.	3261 Bar-sur-le-Loup....	Alpes-Maritim.
2461 Avrillé.....	Vendée.	1067 Barthe-de-Neste (La).	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.
2078 Axat.....	Aude.	1638 Bas-en-Basset.....	Haute-Loire.
953 Aydes (Les).....	Loiret.	1074 Basse-Indre (La)....	Loire-Infér <sup>re</sup> .
1939 Ayen.....	Corrèze.	1993 Bassou-sur-Yonne ..	Yonne.
2029 Ayron.....	Vienne.	3549 Bastide - Clairence	
3059 Azay-le-Ferron....	Indre.	(La).....	B <sup>ses</sup> -Pyrénées.
24 Azay-le-Rideau....	Indre-et-Loire.	2480 Bastide - d'Armagnac	
45 Azille.....	Aude.	(La).....	Landes.
1411 Bachellerie (La)....	Dordogne.	1717 Bastide - de - Sérou	
3040 Bacouel.....	Oise.	(La).....	Ariège.
169 Bacqueville.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .	1099 Bastide-Murat (La)..	Lot.
1097 Badonviller.....	Meurthe-et-Mos.	2329 Bastide - sur - l'Iers	
2729 Bagé-le-Châtel....	Ain.	(La).....	Ariège.
3670 Bages.....	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .	2493 Batilly.....	Meurthe-et-Mos.
3355 Bagnac.....	Lot.	2396 Batz.....	Loire-Infér <sup>re</sup> .
2176 Bagneux.....	Seine.	913 Baud.....	Morbihan.
1788 Bagnolet.....	<i>Idem.</i>	1297 Baugy.....	Cher.
1630 Baignes-Sainte-Rade-		2160 Bauvin.....	Nord.
gonde.....	Charente.	3739 Baux-de-Breteil....	Eure.
1914 Baigneux-les-Juifs ..	Côte-d'Or.	3105 Bavent.....	Calvados.
3234 Baillargues.....	Hérault.	2897 Baye.....	Marne.
2842 Bailleau-le-Pin....	Eure-et-Loir.	1145 Bazancourt.....	<i>Idem.</i>
275 Bain-de-Bretagne..	Ille-et-Vilaine.	1645 Baziège.....	Haute-Garonne.
1755 Bais.....	Mayenne.	1404 Bazoche-Gouet (La).	Eure-et-Loir.
1759 Baisieux.....	Nord.	2906 Bazoches - les - Galle-	
2118 Baixas.....	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .	randes.....	Loiret.
2189 Balaruc-les-Bains..	Hérault.	3204 Bazoches-sur-Hoëne.	Orne.
2733 Balbigny.....	Loire.	3765 Bazoge (La).....	Sarthe.
286 Balleroy.....	Calvados.	2843 Bazouges.....	Ille-et-Vilaine.
1454 Ballon.....	Sarthe.	2486 Bazouges-sur-le-Loir.	Sarthe.
786 Bandol.....	Var.	3217 Beaudreville.....	Eure-et-Loir.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

1952	Beaufort-du-Jura...	Jura.	711	Belle-Isle-en-Terre...	Côtes-du-Nord.
186	Beaufort-en-Vallée...	Maine-et-Loire.	1926	Bellenaves.....	Allier.
2379	Beaufort-sur-Doron...	Savoie.	2186	Bellencombres.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .
3087	Beaulieu - les - Fon - taines.....	Oise.	3325	Belleville-sur-Vie...	Vendée.
3132	Beaumes-de-Venise...	Vaucluse.	1387	Bellicourt.....	Aisne.
2188	Beaumesnil.....	Eure.	1740	Belmont.....	Aveyron.
1598	Beaumetz-les-Loges...	Pas-de-Calais.	1395	Bellemont - de - la - Loire.....	Loire.
1496	Beaumont - du - Gâtin - nais.....	Seine-et-Marne.	2444	Belpech.....	Aude.
742	Beaumont - du - Périgord.....	Dordogne.	95	Belvès.....	Dordogne.
2644	Beaumont-en-Auge...	Calvados.	488	Bénévent-l'Abbaye...	Creuse.
1834	Beaumont-Hague...	Manche.	3186	Bengy-sur-Craon...	Cher.
3277	Beaumont - la - Ferrière.....	Nièvre.	1853	Bény-Bocage (Le)...	Calvados.
2993	Beaumont-la-Ronce...	Indre-et-Loire.	126	Berck.....	Pas-de-Calais.
3756	Beaumont-les-Autels.	Eure-et-Loir.	2058	Berd'huis.....	Orne.
61	Beaumont-sur-Sarthe.	Sarthe.	44	Berlaimont.....	Nord.
2079	Beaumont-sur-Vesles.	Marne.	3561	Bernac-Debat.....	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.
464	Beaune-la-Rolande...	Loiret.	1382	Bernaville.....	Somme.
12	Beaupréau.....	Maine-et-Loire.	2653	Bernerie (La).....	Loire-Infér <sup>re</sup> .
2274	Beaurainville.....	Pas-de-Calais.	1626	Berre.....	Bouches-du-Rh.
2702	Beaurepaire-en-Bresse.....	Saône-et-Loire.	3137	Berrias.....	Ardèche.
269	Beaurieux.....	Aisne.	2812	Berry-au-Bac.....	Aisne.
1599	Beausset (Le).....	Var.	372	Bertincourt.....	Pas-de-Calais.
2517	Beauvais-sur-Matha...	Charente-Infér.	857	Bertry.....	Nord.
3017	Beauval.....	Somme.	278	Bessan.....	Hérault.
3199	Beauville.....	Lot-et-Garonne.	3274	Bessay-sur-Allier...	Allier.
1217	Beauvoir-sur-Mer...	Vendée.	1033	Besse-en-Chandesse.	Puy-de-Dôme.
1505	Beauvoir-sur-Niort...	Deux-Sèvres.	1923	Besse-sur-Issole...	Var.
1026	Beauvois.....	Nord.	297	Bessé-sur-Braye...	Sarthe.
1852	Beauvoisin.....	Gard.	1746	Bessée - sur - Durance (La).....	Hautes-Alpes.
1972	Beauzée.....	Meuse.	2546	Bessenay.....	Rhône.
2833	Bec-Hellouin (Le)...	Eure.	2552	Bessières.....	Haute-Garonne.
1390	Bécherel.....	Ille-et-Vilaine.	1756	Bessines.....	Haute-Vienne.
2652	Bédarrides.....	Vaucluse.	1256	Bétheniville.....	Marne.
1284	Bedous.....	B <sup>tes</sup> -Pyrénées.	868	Béthisy-Saint-Pierre.	Oise.
3029	Bégadan.....	Gironde.	855	Betz.....	<i>Idem.</i>
936	Bégard.....	Côtes-du-Nord.	3740	Beurlay.....	Charente-Infér.
2800	Bélobie.....	B <sup>tes</sup> -Pyrénées.	3035	Beuvron-en-Auge...	Calvados.
2650	Beine.....	Marne.	2281	Béville-le-Comte...	Eure-et-Loir.
1610	Belabre.....	Indre.	1447	Bézenet.....	Allier.
1697	Belesta.....	Ariège.	729	Bezons.....	Seine-et-Oise.
2139	Belgodère.....	Corse.	3506	Bidache.....	B <sup>tes</sup> -Pyrénées.
1185	Belin.....	Gironde.	3714	Bidart.....	<i>Idem.</i>
3215	Bellegarde.....	Gard.	3688	Bierné.....	Mayenne.
445	Bellegarde.....	Loiret.	2283	Bièvres.....	Seine-et-Oise.
1176	Bellegarde - en - Marche.....	Creuse.	2141	Biganos.....	Gironde.
2156	Belleherbe.....	Doubs.	2275	Bigny-Vallenay...	Cher.
			753	Billy-Montigny...	Pas-de-Calais.
			398	Binic.....	Côtes-du-Nord.
			3562	Biot (Le).....	Haute-Savoie.
			2530	Biot.....	Alpes-Maritim.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

515	Bize.....	Aude.	3384	Boulzicourt.....	Ardennes.
263	Blain.....	Loire-Infér <sup>re</sup> .	2245	Bourcefranc.....	Charente-Inf <sup>re</sup> .
2964	Blainville-Crevon...	Seine-Infér <sup>re</sup> .	2006	Bourbriac.....	Côtes-du-Nord.
1742	Blainville-sur-l'Eau.	Meurthe-Mos.	2458	Bourdeaux.....	Drôme.
2541	Blamont.....	Doubs.	2494	Bourdeilles.....	Dordogne.
1726	Blangy-le-Château..	Calvados.	783	Bourgachard.....	Eure.
3658	Blangy-sur-Ternoise.	Pas-de-Calais.	236	Bourg-Argental....	Loire.
707	Blanquefort.....	Gironde.	2937	Bourg-des-Comptes.	Ille-et-Vilaine.
346	Blanzac.....	Charente.	2518	Bourg-de-Visa.....	Tarn-et-Gar <sup>re</sup> .
1175	Blanzys-s <sup>r</sup> -Bourbince.	Saône-et-Loire.	608	Bourg-d'Oisans....	Isère.
2760	Blaynard.....	Lozère.	358	Bourget (Le).....	Seine.
64	B'éneaur.....	Yonne.	1724	Bourg-Lastic.....	Puy-de-Dôme.
780	Blérancourt.....	Aisne.	802	Bourg-Madame.....	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .
1571	Blesle.....	Haute-Loire.	1887	Bourgneuf-de-Châ-	
3640	Blesmes.....	Marne.	lon (Le).....	Saône-et-Loire.	
2305	Blet.....	Cher.	1636	Bourgneuf-en-Retz..	Loire-Infér <sup>re</sup> .
1195	Bletterans.....	Jura.	2233	Bourgogne.....	Marne.
822	Bligny-sur-Ouche...	Côte-d'Or.	3037	Bourg-Saint-Léonard.	Orne.
1223	Bocognano.....	Corse.	609	Bourg-Saint-Maurice.	Savoie.
1448	Boège.....	Haute-Savoie.	587	Bourgheroulde....	Eure.
776	Boiscommun.....	Loiret.	117	Bourmont.....	Haute-Marne.
332	Bois-d'Oingt.....	Rhône.	3434	Bourneville.....	Eure.
1379	Bois-le-Roi.....	Seine-et-Marne.	3722	Bourogne.....	Haute-Saône.
3546	Boissezon.....	Tarn.	751	Bourron.....	Seine-et-Marne.
2624	Boissy-l'Aillerie...	Seine-et-Oise.	1551	Bourth.....	Eure.
3641	Bollèzeele.....	Nord.	2409	Bousies.....	Nord.
1564	Bologne-sur-Marne..	Haute-Marne.	1129	Bousquet-d'Orb (Le).	Hérault.
1458	Bondy.....	Seine.	2491	Boussac - Broualan	
1545	Bonuat.....	Creuse.	(Le).....	Ille-et-Vilaine.	
2627	Bonnebosq.....	Calvados.	2930	Boussières.....	Doubs.
2707	Bonnelles.....	Seine-et-Oise.	2889	Bouvron.....	Loire-Infér <sup>re</sup> .
1663	Bonne-sur-Menoge..	Haute-Savoie.	2012	Boves.....	Somme.
2324	Bonnieux.....	Vaucluse.	3301	Boyelles.....	Pas-de-Calais.
696	Bonny.....	Loiret.	2181	Boyres.....	Loiret.
1656	Bons.....	Haute-Savoie.	3266	Bozel.....	Savoie.
1370	Boos.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .	3553	Bozouls.....	Aveyron.
2808	Bordes.....	Loiret.	1143	Bracieux.....	Loir-et-Cher.
2260	Bormes.....	Var.	368	Bram.....	Aude.
2113	Boruel.....	Oise.	3680	Brandou.....	Saône-et-Loire.
2300	Bosc-le-Hard.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .	1053	Branne.....	Gironde.
3488	Bouchoux (Les)....	Jura.	918	Brantôme.....	Dordogne.
2736	Boué.....	Aisne.	3036	Braspars.....	Finistère.
3160	Bouère.....	Mayenne.	461	Brassac-les-Mines..	Puy-de-Dôme.
2754	Bougé-Chambalud..	Isère.	209	Braux.....	Ardennes.
2420	Bouglon.....	Lot-et-Garonne.	1798	Bray-et-Lû.....	Seine-et-Oise.
888	Bouille (La).....	Seine-Infér <sup>re</sup> .	277	Bray-sur-Somme....	Somme.
1827	Bouilly.....	Aube.	1765	Brazey-en-Plaine...	Côte-d'Or.
2813	Bouin.....	Vendée.	975	Brécey.....	Manche.
1766	Boulbon.....	Bouches-du-Rh.	468	Bréchal.....	Manche.
146	Boulogne-sur-Gesse.	Haute-Garonne.	3050	Breil.....	Alpes-Maritim.
1797	Bouloire.....	Sarthe.	3262	Bretigny-sur-Orge..	Seine-et-Oise.
869	Boulou (Le).....	Pyrénées-Or.	3523	Bretoncelles.....	Orne.



RECETTES SIMPLÉS. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

2690 Brenod..... Ain.	2093 Buironfosse..... Aisne.
1000 Bresles..... Oise.	597 Buis-les-Baronnies... Deôme.
2553 Bresse (La)..... Vosges.	342 Bulgnéville..... Vosges.
656 Brétignottx..... Lot.	99 Bully..... Pas-de-Calais.
1777 Bretteville-l'Orgueil- leusé..... Calvados.	945 Burie..... Charente-Inf <sup>re</sup> .
1374 Bretteville-sur-Laize. <i>Idem.</i>	2695 Burzet..... Ardèche.
2732 Breuches..... Haute-Saône.	571 Busigny..... Nord.
3055 Breuil (Le)..... Allier.	1654 Bussang..... Vosges.
2730 Breuil-en-Auge (Le). Calvados.	3744 Busset..... Allier.
2740 Breuillet..... Charente-Inf <sup>re</sup> .	2802 Bussière-Badil..... Dordogne.
3745 Breinvannes..... Haute-Marne.	3016 Bussière-Poitevine.. Haute-Vienne.
3526 Bréval..... Seine-et-Oise.	3196 Bussières - les - Bel- mont..... Haute-Marne.
3760 Brézé..... Maine-et-Loire.	1937 Butières-les-Mines.. Allier.
606 Brezolles..... Eure-et-Loir.	271 Buxy..... Saône-et-Loire.
3237 Briateix..... Tarn.	748 Buzancy..... Ardennes.
244 Bricquebec..... Manche.	1306 Buzet..... Lot-et-Garonne.
1855 Brides-les-Bains..... Savoie.	1402 Cabannes (Les).... Ariège.
40 Brienne-le-Château.. Aube.	2177 Cabans..... Dordogne.
1343 Brignais..... Rhône.	2681 Cadalen..... Tarn.
2277 Brûs-str-Forges.... Seine-et-Oise.	821 Cadetiet..... Vaucluse
2343 Briou-les-Allemands Nièvre.	2769 Caderousse..... <i>Idem.</i>
2971 Brinon-sur-Saône..... Cher.	2319 Cadière (La)..... Var.
1828 Brion-sur-Ouche.... Côte-d'Or.	2988 Cadouin..... Dordogne.
1180 Brioux-sur-Boutonne. Deux-Sèvres.	2253 Cadours..... Haute-Garonne.
772 Briouze-S <sup>t</sup> -Gervais.. Orne.	421 Cagnes..... Alpes-Maritim.
2600 Brisambourg..... Charente-Inf <sup>re</sup> .	2033 Cailar (Le)..... Gard.
495 Brissac..... Maine-et-Loire.	3654 Caillère (La)..... Vendée.
2169 Brives-Charensac... Haute-Loire.	2054 Cailly..... Seine-Inf <sup>re</sup> .
2931 Brives-sur-Charente. Charente-Inf <sup>re</sup> .	3543 Caix..... Somme.
771 Broglie..... Eure.	366 Cajarc..... Lot.
452 Broons..... Côtes-du-Nord.	3231 Calenzana..... Corse.
1966 Brossac..... Charente.	910 Callac de-Bretagne.. Côtes-du-Nord.
17 Brou..... Eure-et-Loir.	2953 Callas-dti-Var..... Var.
2886 Brou-Vernet..... Allier.	3617 Callian..... <i>Idem.</i>
3205 Brouvelieures..... Vosges.	2455 Caluire-et-Cuire... Rhône.
227 Bruay..... Pas-de-Calais.	3489 Calviat..... Dordogne.
2554 Bruère-Allichamps.. Cher.	1231 Camarès-s.-Dourdon. Aveyron.
864 Brûlon..... Sarthe.	2330 Camaret..... Vaucluse.
1150 Brunchamel..... Aisne.	2355 Cambe (La)..... Calvados.
1639 Bruyères-et-Monibé- bérault..... Aisne.	2563 Cambes..... Gironde.
2540 Bruyères-le-Châtel.. Seine-et-Oise.	963 Cambo..... B <sup>ses</sup> -Pyrenées.
2000 Bruz..... Ile-et-Vilaine.	1277 Cambremer..... Calvados.
1329 Bry-sur-Marne..... Seine.	2662 Campagnac..... Aveyron.
2892 Bu..... Eure-et-Loire.	1367 Campagne-l.-Hesdin. Pas-de-Calais.
3090 Bucey-les-Gy..... Haute-Saône.	2510 Campau..... H <sup>tes</sup> -Pyrenées.
302 Buchy..... Seine-Inf <sup>re</sup> .	3164 Camphon..... Loire-Inf <sup>re</sup> .
1093 Bucquoy..... Pas-de-Calais.	1496 Camp-d'Avord..... Cher.
3691 Bucy-les-Pierrepont. Aisne.	1801 Camp-de-la-Valbonne Ain.
995 Bueil..... Eure.	2294 Camp-du-Ruchard.. Indre-et-Loire.
1243 Bugeat..... Corrèze.	3278 Campile..... Corse.
	2163 Camps..... Var.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

1815	Cancon . . . . .	Lot-et-Garon <sup>ne</sup> .	1020	Castillon-en-Couse-	
537	Canet . . . . .	Aude.		rans . . . . .	Ariège.
2073	Canisy . . . . .	Manche.	206	Castillonès . . . . .	Lot-et-Garon <sup>ne</sup> .
174	Canourgue (La) . . . . .	Lozère.	432	Castres-Gironde . . . . .	Gironde.
1734	Cannet-du-Luc . . . . .	Var.	1403	Castries . . . . .	Hérault.
1103	Cannet-près-Cannes		1177	Catelet (Le) . . . . .	Aisne.
	(Le) . . . . .	Alpes-Maritim.	1854	Catillon . . . . .	Nord.
3648	Cantin . . . . .	Nord.	882	Catus . . . . .	Lot.
3102	Cap-Breton . . . . .	Landes.	3439	Caudiès - de - Saint -	
890	Capelle-Marival (La) . . . . .	Lot.		Paul . . . . .	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .
5	Capestang . . . . .	Hérault.	2512	Caudrot . . . . .	Gironde.
3211	Captieux . . . . .	Gironde.	1341	Caulnes . . . . .	Côtes-du-Nord.
541	Capvern . . . . .	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.	942	Caumont . . . . .	Calvados.
1947	Caraman . . . . .	Haute-Garon <sup>ne</sup> .	576	Caunes . . . . .	Aude.
1602	Carbon-Blanc . . . . .	Gironde.	3659	Cauro . . . . .	Corse.
514	Carbonne . . . . .	Haute-Garon <sup>ne</sup> .	1779	Caux . . . . .	Hérault.
3014	Carcès . . . . .	Var.	2297	Cavalerie (La) . . . . .	Aveyron.
374	Carentoir . . . . .	Morbihan.	806	Cavignac . . . . .	Gironde.
459	Carhaix . . . . .	Finistère.	568	Cayeux-sur-Mer . . . . .	Somme.
2081	Carlepont . . . . .	Oise.	2264	Caylar (Le) . . . . .	Hérault.
1420	Carlux . . . . .	Dordogne.	336	Caylux . . . . .	Tarn-et-Gar <sup>ne</sup> .
1022	Carnac . . . . .	Morbihan.	2500	Cazals . . . . .	Lot.
2997	Carneille (La) . . . . .	Orne.	624	Cazaubon . . . . .	Gers.
1331	Carnières . . . . .	Nord.	3712	Cazères-sur-l'Adour . . . . .	Landes.
1206	Carnoules . . . . .	Var.	2087	Céaucé . . . . .	Orne.
2335	Carquefou . . . . .	Loire-Inf <sup>re</sup> .	2313	Ceilhes-et-Rocozels . . . . .	Hérault.
2731	Carqueiranne . . . . .	Var.	1309	Celles-sur-Belle . . . . .	Deux-Sèvres.
291	Carrouges . . . . .	Orne.	3356	Celles-sur-Ource . . . . .	Aube.
3683	Carsac . . . . .	Dordogne.	3380	Celles-sur-Plaine . . . . .	Vosges.
2454	Cartignies . . . . .	Nord.	1953	Cellettes . . . . .	Loir-et-Cher.
2090	Cassagnes-Bégonhès . . . . .	Aveyron.	2128	Cendre (Le) . . . . .	Puy-de-Dôme.
1894	Casseneuil . . . . .	Lot-et-Garon <sup>ne</sup> .	2302	Cennes-Monestiès . . . . .	Aude.
1065	Cassis . . . . .	Bouches-du-Rh.	3390	Censeau . . . . .	Jura.
3503	Castanet . . . . .	H <sup>te</sup> -Garonne.	2094	Cérans-Foulletourte . . . . .	Sarthe.
1445	Castelfranc . . . . .	Lot.	3485	Cercoux . . . . .	Charente-Inf <sup>re</sup> .
1286	Castelmoron . . . . .	Lot-et-Garon <sup>ne</sup> .	841	Cercy-la-Tour . . . . .	Nièvre.
2785	Castelnau-d'Auzan . . . . .	Gers.	2994	Cerdon . . . . .	Ain.
550	Castelnau-de-Médoc . . . . .	Gironde.	2510	Cerdon . . . . .	Loiret.
2776	Castelnau-de-Mont-		1173	Cérences . . . . .	Manche.
	mirail . . . . .	Tarn.	750	Cérilly . . . . .	Allier.
3022	Castelnau-d'Estréte-		2434	Cerisiers . . . . .	Yonne.
	fonds . . . . .	Haute-Garon <sup>ne</sup> .	680	Cerizay . . . . .	Deux-Sèvres.
690	Castelnau-Magnoac . . . . .	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.	3067	Cerisy-la-Forêt . . . . .	Manche.
1349	Castelnau-Montrat-		1775	Cerisy-la-Salle . . . . .	<i>Idem.</i>
	tier . . . . .	Lot.	3123	Cernay-la-Ville . . . . .	Seine-et-Oise.
1332	Castelnau-Rivière-		2967	Cérons . . . . .	Gironde.
	Passe . . . . .	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.	419	Cervione . . . . .	Corse.
3596	Castera-Verduzan . . . . .	Gers.	3326	Cervon . . . . .	Nièvre.
1707	Castets-des-Landes . . . . .	Landes.	1973	Cessenon . . . . .	Hérault.
2269	Castels-en-Dorthe . . . . .	Gironde.	2582	Cesson . . . . .	Seine-et-Marne.
3564	Castillon-de-Gagniè-		3001	Ceton . . . . .	Orne.
	res . . . . .	Gard.	2007	Ceyzeriat . . . . .	Ain.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

- |                            |                              |                                      |                  |
|----------------------------|------------------------------|--------------------------------------|------------------|
| 2403 Cézy.....             | Yonne.                       | 2654 Champs-de-Bort....              | Cantal.          |
| 2 Chabanais.....           | Charente.                    | 3600 Champsecret.....                | Orne.            |
| 523 Chabeuil.....          | Drôme.                       | 1810 Champs-sur-Marne..              | Seine-et-Marne.  |
| 87 Chablis.....            | Yonne.                       | 3202 Champtoceaux.....               | Maine-et-Loire.  |
| 3288 Chabons.....          | Isère.                       | 1898 Chanac.....                     | Lozère.          |
| 2155 Chabreloche.....      | Puy-de-Dôme.                 | 388 Chantelle.....                   | Allier.          |
| 2348 Chabris.....          | Indre.                       | 2951 Chantenay-Saint-Im-             |                  |
| 2519 Chaillac.....         | <i>Idem.</i>                 | bert.....                            | Nièvre.          |
| 3474 Chailland.....        | Mayenne.                     | 2513 Chanu.....                      | Orne.            |
| 2645 Chaillé-les-Marais... | Vendée.                      | 323 Chaource.....                    | Aube.            |
| 2817 Chaillevette.....     | Charente-Inf <sup>re</sup> . | 2245 Chapareillan.....               | Isère.           |
| 2057 Chailly.....          | Seine-et-Marne.              | 2840 Chapelle - aux - Pots           |                  |
| 307 Chaise-Dieu (La)...    | Haute-Loire.                 | (La).....                            | Oise.            |
| 3216 Chaize-le-Vicomte(La) | Vendée.                      | 1261 Chapelle-d'Angillons            |                  |
| 103 Chalabre.....          | Aude.                        | (La).....                            | Cher.            |
| 1359 Chalamont.....        | Ain.                         | 1877 Chapelle - en - Serval          |                  |
| 861 Chalindrey.....        | Haute-Marne.                 | (La).....                            | Oise.            |
| 803 Châlus.....            | Haute-Vienne.                | 2983 Chapelle-en-Vercors             |                  |
| 3144 Chamblay.....         | Jura.                        | (La).....                            | Drôme.           |
| 2796 Chambley-Bussièrès.   | Meurthe-et-Mos.              | 1006 Chapelle-la-Reine(La)           | Seine-et-Marne   |
| 1009 Chambly.....          | Oise.                        | 2065 Chapelle-Moche (La).            | Orne.            |
| 2182 Chambois.....         | Orne.                        | 2669 Chapelle-S <sup>t</sup> -Mesmin |                  |
| 3002 Chambolle-Musigny.    | Côte-d'Or.                   | (La).....                            | Loiret.          |
| 2358 Chamborigaud.....     | Gard.                        | 2487 Chapelle-sous-Rou-              |                  |
| 3682 Chamboulive.....      | Corrèze.                     | gemond (La)...                       | Haute-Saône.     |
| 2719 Chambourg.....        | Indre-et-Loire.              | 3554 Chapelle-Vendômoise             |                  |
| 775 Chambre (La).....      | Savoie.                      | (La).....                            | Loir-et-Cher.    |
| 162 Chamonix.....          | Haute-Savoie.                | 2178 Charbonnières.....              | Rhône.           |
| 1503 Chamoux.....          | Savoie.                      | 3150 Charencey-Vezin...              | Meurthe-et-Mos.  |
| 2985 Champagnac-de-Be-     |                              | 3261 Charenton-du-Cher..             | Cher.            |
| lair.....                  | Dordogne.                    | 377 Charly.....                      | Aisne.           |
| 2142 Champagnac-les-Mi-    |                              | 3341 Charmont.....                   | Marne.           |
| nes.....                   | Cantal.                      | 2364 Charny-sur-Meuse..              | Meuse.           |
| 1702 Champagne-en-Va-      |                              | 1789 Charost.....                    | Cher.            |
| lromay.....                | Ain.                         | 2381 Charquemont.....                | Doubs.           |
| 1552 Champagne-Mouton.     | Charente.                    | 752 Charroux.....                    | Vienne.          |
| 807 Champagnuey.....       | Haute-Saône.                 | 2809 Charroux-d'Allier...            | Allier.          |
| 1226 Champdeniers.....     | Deux-Sèvres.                 | 2111 Chars.....                      | Seine-et-Oise.   |
| 3693 Champeaux.....        | Seine-et-Marne.              | 1812 Chassagne - Montra-             |                  |
| 660 Champeix.....          | Puy-de-Dôme.                 | chet.....                            | Côte-d'Or.       |
| 2957 Champier.....         | Isère.                       | 2786 Chasselay.....                  | Rhône.           |
| 3623 Champignelles.....    | Yonne.                       | 766 Chasseneuil.....                 | Charente.        |
| 1233 Champigneulles...     | Meurthe-et-Mos.              | 1424 Châteaubourg.....               | Ille-et-Vilaine. |
| 3366 Champigny.....        | Loir-et-Cher.                | 1155 Château-Giron.....              | <i>Idem.</i>     |
| 21 Champigny-sur-Mar-      |                              | 915 Château-Landon...                | Seine-et-Marne.  |
| ne.....                    | Seine.                       | 218 Château-la-Vallière.             | Indre-et-Loire.  |
| 3232 Chamigny-sur-Yon-     |                              | 360 Châteaumeillant...               | Cher.            |
| ne.....                    | Yonne.                       | 1526 Châteauneuf-de-Ma-              |                  |
| 3161 Champlemy.....        | Nièvre.                      | zenc.....                            | Drôme.           |
| 119 Champlitte.....        | Haute-Saône.                 | 2791 Châteauneuf-de-Ran-             |                  |
| 3073 Champrond.....        | Eure-et-Loir.                | don.....                             | Lozère.          |
| 1341 Champ-Saint-Père..    | Vendée.                      | 470 Châteauneuf-du-Faou              | Finistère.       |

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

1054	Châteauneuf-en-Bretagne. . . . .	Ille-et-Vilaine.	1062	Chavanges. . . . .	Aube.
2218	Châteauneuf-la-Foret. . . . .	Haute-Vienne.	2717	Chavaney. . . . .	Loire.
66	Châteauneuf-s.-Cher. Cher.		2537	Chavignon. . . . .	Aisne.
433	Châteauneuf-sur-Sarthe. . . . .	Maine-et-Loire.	1777	Chaville. . . . .	Seine-et-Oise.
2456	Châteauneuf-sur-Sorain. . . . .	Saône-et-Loire.	130	Chazelles. . . . .	Loire.
1974	Châteauneuf-Val-de-Bargis. . . . .	Nièvre.	2968	Chécy. . . . .	Loiret.
1891	Châteauponsac. . . . .	Haute-Vienne.	312	Chelles. . . . .	Seine-et-Marne.
429	Château-Porcien. . . . .	Ardennes.	2885	Chéméré-le-Roi. . . . .	Mayenne.
293	Châteaurenard. . . . .	Loiret.	3244	Chemin. . . . .	Jura.
1245	Châteauvillain. . . . .	Haute-Marne.	455	Chénérailles. . . . .	Creuse.
1875	Châtelard. . . . .	Savoie.	2370	Chénonceaux. . . . .	Indre-et-Loire.
440	Châtelaudren. . . . .	Côtes-du-Nord.	3691	Chenry. . . . .	Yonne.
2965	Châtel-Censoir. . . . .	Yonne.	157	Cherbourg (Val-de-Saire) . . . . .	Manche.
341	Châtel-sur-Moselle. . . . .	Vosges.	1618	Chéroy. . . . .	Yonne.
2122	Châteldon. . . . .	Puy-de-Dôme.	3757	Cherves-de-Cognac. . . . .	Charente.
1430	Châtelet - en - Berry (Le) . . . . .	Cher.	3441	Chesley. . . . .	Aube.
2105	Châtelet-en-Brie. . . . .	Seine-et-Marne.	477	Chesne (Le). . . . .	Ardennes.
1703	Châtelguyon. . . . .	Puy-de-Dôme.	755	Chevagnes. . . . .	Allier.
1531	Châtelus-Malvaleix. . . . .	Creuse.	3334	Chevancaux. . . . .	Charente Inf <sup>re</sup> .
1098	Châtenay. . . . .	Seine.	473	Chevillon. . . . .	Haute-Marne.
74	Châtenois. . . . .	Vosges.	2202	Chevilly. . . . .	Loiret.
893	Châtillon-de-Michaille. . . . .	Ain.	84	Cheyliard (Le). . . . .	Ardèche.
2234	Châtillon-en-Diois. . . . .	Drôme.	3660	Chèze (La). . . . .	Côtes-du-Nord.
3567	Châtillon-en-Vendelais. . . . .	Ille-et-Vilaine.	2413	Chézy-sur-Marne. . . . .	Aisne.
808	Châtillon - sous - Baagneux. . . . .	Seine.	2954	Chilleurs-aux-Bois. . . . .	Loiret.
484	Châtillon-sous-Chalabronne. . . . .	Ain.	2102	Chirac. . . . .	Lozère.
298	Châtillon-sur-Loire. . . . .	Loiret.	3162	Chocques. . . . .	Pas-de-Calais.
1339	Châtillon-sur-Marne. . . . .	Marne.	721	Chomérac. . . . .	Ardèche.
469	Châtillon-sur-Sèvre. . . . .	Deux-Sèvres.	2612	Chorges. . . . .	Hautes-Alpes.
3182	Chatomay. . . . .	Isère.	3167	Chouzé. . . . .	Indre-et-Loire.
592	Chaudesaigues. . . . .	Cantal.	3168	Chuelles. . . . .	Loiret.
2893	Chatte. . . . .	Isère.	879	Cierp. . . . .	Haute-Garonne.
113	Chauffailles. . . . .	Saône-et-Loire.	1839	Cinq-Mars. . . . .	Indre-et-Loire.
189	Chaules-Picardie. . . . .	Somme.	1124	Cintegabelle. . . . .	Haute-Garonne.
3519	Chaumergy. . . . .	Jura.	1799	Cires-les-Mello. . . . .	Oise.
883	Chaumes. . . . .	Seine-et-Marne.	2748	Cirey-sur-Blaise. . . . .	Haute-Marne.
1034	Chaumont-Porcien. . . . .	Ardennes.	144	Cirey-sur-Vezouze. . . . .	Meurthe-et-Mos.
3645	Chaumont-sur-Thaïronne. . . . .	Loir-et-Cher.	2520	Ciron. . . . .	Indre.
3650	Chaunai. . . . .	Vienne.	3404	Ciry-le-Noble. . . . .	Saône-et-Loire.
1179	Chaussin. . . . .	Jura.	3666	Citers. . . . .	Haute-Saône.
2687	Chavagnes-en-Pailers Vendée.		1373	Clairvaux-du-Jura. . . . .	Jura.
			3511	Clarensac. . . . .	Gard.
			2146	Clary. . . . .	Nord.
			1499	Clécy. . . . .	Calvados.
			1461	Clefmont. . . . .	Haute-Marne.
			3687	Cléguérec. . . . .	Morbihan.
			2200	Clelles-en-Trièves. . . . .	Isère.
			3477	Cléré. . . . .	Indre-et-Loire.
			1751	Clères. . . . .	Seine-Inf <sup>re</sup> .
			3578	Clerey. . . . .	Aube.
			123	Clermont-en-Argonne Meuse.	

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

829 Clerval..... Doubs.	1040 Conques..... Aude.
1627 Cléry..... Loiret.	1902 Conquet (Le)..... Finistère.
1927 Clion..... Indre.	2595 Consenvoye..... Meuse.
47 Clisson..... Loire-Inf <sup>re</sup> .	2179 Cous-la-Granville... Meurthe-et-Mos.
1741 Cluis..... Indre.	3583 Contes..... Alpes-Maritim.
1619 Coarraze..... B <sup>ses</sup> -Pyrénées.	819 Contres..... Loir-et-Cher.
3218 Cocumont..... Lot-et-Garonne.	610 Conty..... Somme.
2023 Codognan..... Gard.	2755 Coquille (La)..... Dordogne.
3281 Coësmes..... Ille-et-Vilaine.	1463 Corbehem..... Pas-de-Calais.
2430 Cœuvres-Valsery... Aisne.	1795 Corbeilles-Gâtinais.. Loiret.
504 Cogolin..... Var.	3442 Corbelin..... Isère.
1767 Coigny..... Aisne.	1607 Corbeny..... Aisne.
1315 Coligny..... Ain.	1330 Corcieux..... Vosges.
3352 Colle (La)..... Alpes-Maritim.	353 Cordes..... Tarn.
3328 Collet-de-Dèze..... Lozère.	2958 Corgolain..... Côte-d'Or.
2495 Colligis..... Aisne.	1680 Corlay..... Côtes-du-Nord.
2036 Collinée..... Côtes-du-Nord.	1948 Cormatin..... Saône-et-Loire.
1259 Collobrières..... Var.	213 Cormeilles..... Eure.
1276 Collonges..... Ain.	1211 Corneilles-en-Parisis. Seine-et-Oise.
3311 Collonges-au-Mont- d'Or..... Rhône.	1355 Cormery..... Indre-et-Loire.
3568 Collonges-sur-Salève. Haute-Savoie.	3128 Corné..... Maine-et-Loire.
3023 Colmars-les-Alpes... Basses-Alpes.	684 Cornimont..... Vosges.
1651 Cologne-du-Gers... Gers.	2013 Cornus..... Aveyron.
1267 Colombey-les-Belles. Meurthe-et-Mos	1434 Corps..... Isère.
2749 Colombey-les-Deux- Églises..... Haute-Marne.	1327 Corre..... Haute-Saône.
2696 Colomiers-Lasplanès. Haute-Garonne.	2008 Corrèze..... Corrèze.
1310 Combeaufontaine... Haute-Saône.	2181 Corvol l'Orgueilleux. Nièvre.
510 Combles..... Somme.	824 Cosnes-sur-l'OEil... Allier.
34 Combourg..... Ille-et-Vilaine.	1316 Cossé-le-Vivien... Mayenne.
1603 Combrée..... Maine-et-Loire.	1118 Coteau (Le)..... Loire.
986 Combronde..... Puy-de-Dôme.	701 Cotignac..... Var.
2376 Combs-la-Ville..... Seine-et-Marne.	2737 Couarde (La)..... Charente-Inf <sup>re</sup> .
3133 Combs-du-Var..... Var.	1873 Coubert..... Seine-et-Marne.
3411 Condamine - Chate- lard..... Basses-Alpes.	116 Couches-les-Mines... Saône-et-Loire.
444 Condat-en-Fenièrs.. Cantal.	3451 Coucouron..... Ardèche.
2718 Condat..... Dordogne.	160 Coucy-le-Château... Aisne.
2741 Condé-en-Barrois... Meuse.	3544 Coucy-les-Eppes... Idem.
908 Condé-en-Brie..... Aisne.	2999 Coudes..... Puy-de-Dôme.
2521 Condé-sur-Huine... Orne.	2606 Coudray - Saint-Ger- mer (Le)..... Oise.
680 Condrieu..... Rhône.	1644 Couëron..... Loire-Inf <sup>re</sup> .
412 Conflans-Sainte-Ho- norine..... Seine-et-Oise.	376 Couhé..... Vienne.
1378 Conflans-sur-Lanter- ne..... Haute-Saône.	1823 Couilly..... Seine-et-Marne.
1051 Coulie..... Sarthe.	1270 Couiza..... Aude.
2203 Couliège..... Jura.	1405 Coulange-la-Vineuse. Yonne.
2062 Comaux..... Gard.	968 Coulange-sur-Yonne. Idem.
490 Conneré..... Sarthe.	3715 Coullons..... Loiret.
3143 Conques..... Aveyron.	3279 Coullonges-en-Tarde- nois..... Aisne.
	493 Coulonges-sur-Lau- tize..... Deux-Sèvres.
	901 Couptrain..... Mayenne.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

446	Cour-Cheverny. . . . .	Loir-et-Cher.	2577	Croix-S <sup>t</sup> -Ouen (La). . .	Oise.
1800	Courçon-d'Aunis. . . . .	Charente-Inf <sup>re</sup> .	2306	Crolles. . . . .	Isère.
3443	Courgivaux. . . . .	Marne.	798	Crotoy (Le). . . . .	Somme.
1804	Cournonterral. . . . .	Hérault.	1643	Crouy-sur-Ourcq. . . .	Seine-et-Marne.
738	Couronne (La). . . . .	Charente.	1121	Crozon. . . . .	Finistère.
560	Courpierre. . . . .	Puy-de-Dôme.	1476	Cruas. . . . .	Ardèche.
1078	Courrières. . . . .	Pas-de-Calais.	1271	Cruseilles. . . . .	Haute-Savoie.
9	Courseulles-sur-Mer.	Calvados.	2063	Cruzy. . . . .	Hérault.
1475	Courson-les-Carières	Yonne.	1820	Cruzy-le-Châtel. . . . .	Yonne.
1036	Courtalain. . . . .	Eure-et-Loir.	2872	Cublize. . . . .	Rhône.
57	Courtenay. . . . .	Loiret.	2659	Cubzac. . . . .	Dordogne.
1365	Courthezon. . . . .	Vaucluse.	694	Cuers. . . . .	Var.
2979	Courtine (La). . . . .	Creuse.	3604	Cugand. . . . .	Vendée.
1427	Courtomer. . . . .	Orne.	3415	Guillé. . . . .	Mayenne.
190	Courville. . . . .	Eure-et-Loir.	3327	Guinzier. . . . .	Loire.
1579	Cousance-du-Jura. . .	Jura.	1333	Guiseaux. . . . .	Saône-et-Loire.
1159	Cousanges-aux-Forges	Meuse.	2647	Guise-la-Motte. . . . .	Oise.
293	Cousolre. . . . .	Nord.	397	Cuisery. . . . .	Saône-et-Loire.
2212	Coussac-Bonneval. . .	Haute-Vienne.	810	Culan. . . . .	Cher.
1432	Coussey. . . . .	Vosges.	1696	Culoz. . . . .	Ain.
1396	Couterne. . . . .	Orne.	589	Cunhat. . . . .	Puy-de-Dôme.
2481	Couvron. . . . .	Aisne.	2952	Cuq-Toulza. . . . .	Tarn.
1923	Couze-et-Saint-Front.	Dordogne.	3155	Curel. . . . .	Haute-Marne.
2780	Coye. . . . .	Oise.	2756	Curgies. . . . .	Nord.
136	Cozes. . . . .	Charente-Inf <sup>re</sup> .	3515	Cussac. . . . .	Gironde.
3385	Cramoisy. . . . .	Oise.	2910	Cussy-les-Forges. . . .	Yonne.
848	Cransac. . . . .	Aveyron.	2549	Cuxac-Cabardès. . . . .	Aude.
2820	Craonne. . . . .	Aisne.	650	Cuxac-d'Aude. . . . .	<i>Idem.</i>
678	Crau (La). . . . .	Var.	3671	Cuzorn. . . . .	Lot-et-Garonne.
3457	Cravant. . . . .	Yonne.	1152	Cysoing. . . . .	Nord.
3316	Créances. . . . .	Manche.	3024	Daglan. . . . .	Dordogne.
1538	Crèche (La). . . . .	Deux-Sèvres.	489	Damazac. . . . .	Lot-et-Garonne.
1238	Crèches-sur-Saône. . .	Saône-et-Loire.	1949	Damblain. . . . .	Vosges.
188	Crécy-en-Brie. . . . .	Seine-et-Marne.	1421	Damery. . . . .	Marne.
1391	Crécy-en-Ponthieu. . .	Somme.	2030	Dammarié-sur-Saulx.	Meuse.
36	Crécy-sur-Serre. . . .	Aisne.	420	Dammartin. . . . .	Seine-et-Marne.
15	Crémieu. . . . .	Isère.	2919	Dammartin-en-Serve.	Seine-et-Oise.
845	Créon. . . . .	Gironde.	3251	Dampierre. . . . .	Jura.
1235	Crépy-en-Laonnois. . .	Aisne.	634	Dampierre-sur-Salon.	Haute-Saône.
2972	Crespières. . . . .	Seine-et-Oise.	129	Damville. . . . .	Eure.
1462	Crespin. . . . .	Nord.	716	Damvillers. . . . .	Meuse.
288	Créteil. . . . .	Seine.	3238	Dancevoir. . . . .	Haute-Marne.
460	Creully. . . . .	Calvados.	3079	Dangé. . . . .	Vienne.
2989	Crèvecœur. . . . .	Nord.	1712	Daoulas. . . . .	Finistère.
1681	Crèvecœur-en-Auge. . .	Calvados.	2314	Dargnies. . . . .	Somme.
618	Criquetot-Lesneval. . .	Seine-Inf <sup>re</sup> .	2780	Daumazan-s <sup>t</sup> -Larize.	Ariège.
340	Crocq. . . . .	Creuse.	2920	Dégagnac. . . . .	Lot.
1319	Croisilles. . . . .	Pas-de-Calais.	481	Délivrande (La). . . .	Calvados.
2470	Croissanville. . . . .	Calvados.	1344	Demange-aux-Eaux. . .	Meuse.
387	Croissy. . . . .	Seine-et-Oise.	3626	Dercy. . . . .	Aisne.
2916	Croisy-sur-Andelle. . .	Seine-Inf <sup>re</sup> .	1340	Derval. . . . .	Loire-Inf <sup>re</sup> .
2429	Croix-S <sup>t</sup> -Leufroy (La).	Eure.	1583	Deuil. . . . .	Seine-et-Oise.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

2946	Deville. . . . .	Ardennes.	400	Dun-sur-Meuse. . . . .	Meuse.
3504	Diarville. . . . .	Meurthe-et-Mos.	699	Duras. . . . .	Lot-et-Garonne.
2164	Dienville. . . . .	Aube.	498	Durban. . . . .	Aude.
1491	Dicue. . . . .	Meuse.	245	Durtal. . . . .	Maine-et-Loire.
201	Dieulefit. . . . .	Drôme.	2394	Eaubonne. . . . .	Seine-et-Oise.
3083	Dieulouard. . . . .	Meurthe-et-Mos.	2869	Eaux-Chaudes (Les). B <sup>ses</sup> -Pyrénées.	
3667	Dieupentale. . . . .	Tarn-et-Gar <sup>no</sup> .	1020	Ébreuil. . . . .	Allier.
3579	Diou. . . . .	Allier.	1725	Écharmeaux (Les). .	Rhône.
410	Dives-sur-Mer. . . . .	Calvados.	1816	Échauffour. . . . .	Orne.
705	Divonne. . . . .	Ain.	637	Écheltes (Les). . . . .	Savoie.
2382	Dizy-le-Gros. . . . .	Aisne.	1614	Éclaron. . . . .	Haute-Marne.
1010	Docelles. . . . .	Vosges.	184	Écommoy. . . . .	Sarthe.
3768	Doizieu. . . . .	Loire.	2052	Écos. . . . .	Eure.
347	Domart-en-Ponthieu. .	Somme.	228	Écouché. . . . .	Orne.
172	Dombasle-sur-Meur-		575	Écouen. . . . .	Seine-et-Oise.
	the. . . . .	Meurthe-et-Mos.	1985	Écouis. . . . .	Eure.
955	Domène. . . . .	Isère.	2691	Écourt-S'- Quentin. . .	Pas-de-Calais.
3166	Dommartin-le-Franc. .	Haute-Marne.	903	Écueillé. . . . .	Indre.
616	Domme. . . . .	Dordogne.	384	Écully. . . . .	Rhône.
2925	Domont. . . . .	Seine-et-Oise.	389	Égletons. . . . .	Corrèze.
316	Dompaigne-Laviéville. .	Vosges.	1273	Égliseneuve-d'Entrai-	
3624	Dompierre. . . . .	Nord.		gues. . . . .	Puy-de-Dôme.
2257	Dompierre les-Ormes .	Saône-et-Loire.	1125	Égreuille. . . . .	Seine-et-Marne.
406	Dompierre-sur-Bèbre. .	Allier.	3312	Égriselles-le-Bocage. .	Yonne.
932	Donchery. . . . .	Ardennes.	2055	Éguzon. . . . .	Indre.
3306	Donges. . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .	2143	Ényville. . . . .	Meurthe-et-Mos.
2466	Donjeux. . . . .	Haute-Marne.	41	Elne. . . . .	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .
163	Donjon (Le). . . . .	Allier.	1738	Elven. . . . .	Morbihan.
2365	Donzenac. . . . .	Corrèze.	3342	Englefontaine. . . . .	Nord.
2361	Douzère. . . . .	Drôme.	1989	Ennezat. . . . .	Puy-de-Dôme.
126	Donzy. . . . .	Nièvre.	1685	Entraignes. . . . .	Vaucluse.
2192	Dornes. . . . .	<i>Idem.</i>	1196	Entrains-sur-Nohain. .	Nièvre.
1821	Dortan. . . . .	Ain.	1351	Entraygues-s'-Truyères.	Aveyron.
2787	Douchy. . . . .	Loiret.	1416	Entrevaux. . . . .	Basses-Alpes.
3531	Douchy. . . . .	Nord.	106	Envermeu. . . . .	Seine-Infér <sup>re</sup> .
1055	Doulaincourt. . . . .	Haute-Marne.	1554	Épely. . . . .	Somme.
176	Doulevant. . . . .	<i>Idem.</i>	480	Épernon. . . . .	Eure-et-Loir.
2596	Doulon. . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .	3130	Épierre. . . . .	Savoie.
530	Dourgne. . . . .	Tarn.	321	Épinac. . . . .	Saône-et-Loire.
3619	Dourlers. . . . .	Nord.	450	Épinay-sur-Seine. . . .	Seine.
703	Douvaine. . . . .	Haute-Savoie.	2275	Épinouze. . . . .	Drôme.
345	Douville. . . . .	Dordogne.	1689	Époisses. . . . .	Côte-d'Or.
3200	Douzy. . . . .	Ardennes.	927	Épône. . . . .	Seine-et-Oise.
3538	Doyet. . . . .	Allier.	2262	Équeurdreville. . . . .	Manche.
454	Dozulé. . . . .	Calvados.	3058	Erbalunga. . . . .	Corse.
607	Draveil. . . . .	Seine-et-Oise.	3068	Ermenonville. . . . .	Oise.
1146	Droué. . . . .	Loir-et-Cher.	1227	Ermont. . . . .	Seine-et-Oise.
542	Ducey. . . . .	Manche.	165	Ernée. . . . .	Mayenne.
196	Duclair. . . . .	Seine-Infér <sup>re</sup> .	325	Ervy. . . . .	Aube.
1625	Dunières. . . . .	Haute-Loire.	897	Esbly. . . . .	Seine-et-Marne.
794	Dunkerque-Gare. . . . .	Nord.	2508	Escarène. . . . .	Alpes-Marit <sup>mes</sup> .
155	Dun-le-Palletteau. . . .	Creuse.	3313	Escuroilles. . . . .	Allier.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

3372	Esnes. . . . .	Meuse.	604	Fauquembergue. . . . .	Pas-de-Calais.
3077	Espelette. . . . .	B <sup>ses</sup> -Pyrenées.	75	Fauville. . . . .	Seine-Infér <sup>re</sup> .
425	Esperaza. . . . .	Aude.	3402	Faux-la-Montagne. . . . .	Creuse.
2445	Espezcl. . . . .	<i>Idem.</i>	681	Faverges. . . . .	Haute-Savoie.
3116	Esquéhéries. . . . .	Aisne.	900	Faverney. . . . .	Haute-Saône.
2547	Esquelbecq. . . . .	Nord.	2528	Fay-aux-Loges. . . . .	Loiret.
3555	Essai. . . . .	Orne.	3698	Fay-de-Bretagne. . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .
1163	Essarts (Les). . . . .	Vendée.	1978	Fayence. . . . .	Var.
3282	Essigny-le-Petit. . . . .	Aisne.	3731	Fayct. . . . .	Aveyron.
1052	Essoyes. . . . .	Aube.	164	Fayl-Billot. . . . .	Haute-Marne.
843	Estagel. . . . .	Pyrenées-Or <sup>les</sup> .	2347	Fay-le-Froid. . . . .	Haute-Loire.
2781	Estaing. . . . .	Aveyron.	3592	Feignies. . . . .	Nord.
177	Estaires. . . . .	Nord.	3053	Feillens. . . . .	Ain.
1835	Estang. . . . .	Gers.	1780	Felleries. . . . .	Nord.
422	Esteruay. . . . .	Marne.	191	Ferc-Champenoise. . . . .	Marne.
220	Estissac. . . . .	Aube.	393	Ferney-Voltaire. . . . .	Ain.
1871	Estrées-Deniécourt. . . . .	Somme.	1356	Ferrals. . . . .	Aude.
331	Estrées-Saint-Denis. . . . .	Oise.	2773	Ferrière - aux - Étangs (La). . . . .	Orne.
3726	Esvres. . . . .	Indre-et-Loire.	139	Ferrières-en-Brie. . . . .	Seine-et-Marne.
2446	Étables. . . . .	Côtes-du-Nord.	672	Ferrières-en-Gâtinais. . . . .	Loiret.
3363	Étalans. . . . .	Doubs.	543	Ferrière-la-Grande. . . . .	Nord.
1753	Étang-sur-Aroux. . . . .	Saône-et-Loire.	3235	Ferrière-s <sup>r</sup> -Risle (La). . . . .	Eure.
1412	Étaules. . . . .	Charente-Inf <sup>re</sup> .	345	Ferté-Alais (La). . . . .	Seine-et-Oise.
2130	Étauliers. . . . .	Gironde.	1198	Ferté-Fresnel (La). . . . .	Orne.
1077	Étel. . . . .	Morbihan.	3222	Ferté-Loupière (La). . . . .	Yonne.
1830	Étival. . . . .	Vosges.	170	Ferté-S <sup>t</sup> -Aubin (La). . . . .	Loiret.
3668	Étoges. . . . .	Marne.	1480	Ferté-s <sup>r</sup> -Amance (La). . . . .	Haute-Marne.
1512	Étoile. . . . .	Drôme.	663	Ferté-Vidame (La). . . . .	Eure-et-Loir.
1569	Étréaupont. . . . .	Aisne.	2278	Fervacques. . . . .	Calvados.
2085	Étréchy. . . . .	Seine-et-Oise.	878	Feschés-le-Châtel. . . . .	Doubs.
166	Étreux. . . . .	Aisne.	2751	Feugarolles. . . . .	Lot-et-Garonne.
873	Étroëungt. . . . .	Nord.	2064	Feuillie (La). . . . .	Seine-Infér <sup>re</sup> .
1083	Éurville. . . . .	Haute-Marne.	1407	Feuquières. . . . .	Oise.
226	Évaux. . . . .	Creuse.	3522	Finham. . . . .	Tarn-et-Gar <sup>me</sup> .
2633	Évisa. . . . .	Corse.	2400	Fins. . . . .	Somme.
1984	Évrans. . . . .	Côtes-du-Nord.	3572	Fix-Saint-Geneyss. . . . .	Haute-Loire.
1094	Évreux. . . . .	Calvados.	3068	Flassans. . . . .	Var.
276	Évry-Petit-Bourg. . . . .	Seine-et-Oise.	3444	Flaviac. . . . .	Ardèche.
2863	Exmes. . . . .	Orne.	2471	Flavigny-sur-Moselle. . . . .	Meurthe-et-Mos.
333	Eyguières. . . . .	Bouches-du-Rh.	631	Flavigny-sur-Ozerain. . . . .	Côte-d'Or.
1278	Eygurande-d'Ussel. . . . .	Corrèze.	471	Flavy-le-Martel. . . . .	Aisne.
557	Eymet. . . . .	Dordogne.	3432	Flayosc. . . . .	Var.
3120	Eyrargues. . . . .	Bouches-du-Rh.	3448	Fléchin. . . . .	Pas-de-Calais.
2853	Eysines. . . . .	Gironde.	3633	Fleix (Le). . . . .	Dordogne.
880	Ézy. . . . .	Eure.	2509	Fleurie. . . . .	Rhône.
625	Fabrezan. . . . .	Aude.	1425	Fleury-d'Aude. . . . .	Aude.
2555	Fanjeaux. . . . .	<i>Idem.</i>	3469	Flines-les-Râches. . . . .	Nord.
1153	Faou (Le). . . . .	Finistère.	1205	Flixecourt. . . . .	Somme.
1147	Faouel (Le). . . . .	Morbihan.	933	Flize. . . . .	Ardennes.
3375	Fare (La). . . . .	Bouches-du-Rh.	761	Flogny. . . . .	Yonne.
569	Faremoutiers. . . . .	Seine-et-Marne.	96	Florensac. . . . .	Hérault.
1081	Faucogney. . . . .	Haute-Saône.			



RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> classe. (Suite.)

1392	Flotte (La) . . . . .	Charente-Infér <sup>re</sup>	3043	Frogès . . . . .	Isère.
3550	Flumet . . . . .	Savoie.	1137	Froissy . . . . .	Oise.
1565	Foëcy . . . . .	Cher.	3590	Froncles . . . . .	Haute-Marne.
1824	Folembray . . . . .	Aisne.	2229	Fronsac . . . . .	Gironde.
3620	Foncine-le-Haut . . . . .	Jura.	1946	Frontenay-Rohan-Ro-	
2154	Foncquevillers . . . . .	Pas-de-Calais.	ban . . . . .	Deux-Sèvres,	
2227	Fondettes . . . . .	Indre-et-Loire.	2383	Frontenex . . . . .	Savoie.
3605	Fontaine . . . . .	Haute-Saône.	1265	Fronton . . . . .	Haute-Garonne.
3733	Fontaine-Chalendrey.	Charente-Infér <sup>re</sup>	3329	Frossay . . . . .	Loire-Inférieure
993	Fontaine-Française..	Côte-d'Or.	222	Frouard . . . . .	Meurthe-et-Mos.
3183	Fontaine-le-Bourg..	Seine-Inférieure	2838	Fuveau . . . . .	Bouches-du-Rh.
972	Fontaine-le-Dun . . . . .	<i>Idem.</i>	3189	Fyé . . . . .	Sarthe.
2140	Fontaine-les-Luxeuil.	Haute-Saône.	830	Gabarret . . . . .	Landes.
482	Fontaines-sur-Saône.	Rhône.	2044	Gabian . . . . .	Hérault.
3512	Fontaines . . . . .	Saône-et-Loire.	10	Gacé . . . . .	Orne.
2732	Fontenay-S <sup>t</sup> -Père..	Seine-et-Oise.	2016	Gacilly (La) . . . . .	Morbihan.
1539	Fontenay-Trésigny..	Seine-et-Marne.	2834	Gail . . . . .	Ille-et-Vilaine.
1172	Fontenoy-le-Château.	Vosges.	486	Gagny . . . . .	Seine-et-Oise.
1236	Fontevault . . . . .	Maine-et-Loire.	939	Gaillefontaine..	Seine-Inférieure
2723	Fontvieille . . . . .	Bouches-du-Rh.	2692	Galan . . . . .	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.
2663	Fos . . . . .	Haute-Garonne.	933	Gallardon . . . . .	Eure-et-Loir.
1782	Fos-sur-Mer . . . . .	Bouches-du-Rh.	1320	Gallargues . . . . .	Gard.
2352	Fossat (Le) . . . . .	Ariège.	1584	Gan . . . . .	B <sup>tes</sup> -Pyrénées.
258	Foucaumont . . . . .	Seine-Inférieure	2870	Gandelu . . . . .	Aisne
3381	Fouesnaut . . . . .	Finistère.	462	Gardanne . . . . .	Bouches-du-Rh.
2836	Foug . . . . .	Meurthe-et-Mos.	494	Garde-Freinet (La).	Var.
2609	Fougerolles-du-Plessis	Mayenne.	1529	Garde - près - Toulou	
508	Fouras . . . . .	Charente-Infér <sup>re</sup>	(La) . . . . .	<i>Idem.</i>	
3520	Fournels . . . . .	Lozère.	2814	Gardonne . . . . .	Dordogne.
1215	Fournes-en-Weppes	Nord.	3192	Gargenville . . . . .	Seine-et-Oise.
1323	Fours . . . . .	Nièvre.	1279	Garlin . . . . .	B <sup>tes</sup> -Pyrénées.
1253	Fousseret (Le) . . . . .	Haute-Garonne.	2887	Garnache (La) . . . . .	Vendée.
691	Fraisans . . . . .	Jura.	3335	Gasny . . . . .	Eure.
30	Fraize . . . . .	Vosges.	3672	Gaubretière (La) . . . . .	Vendée.
2123	Française (La) . . . . .	Tarn-et-Garon <sup>ne</sup>	3290	Gault-la-Forêt (Le).	Marne.
1957	Francescas . . . . .	Lot-et-Garonne.	1860	Gauriac . . . . .	Gironde.
3556	Francheval . . . . .	Ardennes.	79	Gavray . . . . .	Manche.
3280	Francheville . . . . .	Eure.	2757	Geaune . . . . .	Landes.
2193	Franconville . . . . .	Seine-et-Oise.	3528	Géménos . . . . .	Bouches-du-Rh.
626	Frangy . . . . .	Haute-Savoie.	32	Gémozac . . . . .	Charente-Infér.
2246	Frasnes . . . . .	Doubs.	997	Gençais . . . . .	Vienne.
3580	Fresnais-s.-Canc (La)	Ille-et-Vilaine.	2287	Genfrey . . . . .	Jura.
2295	Fresnaye-sur-Che-		1068	Génélard . . . . .	Saône-et-Loire.
douct (La) . . . . .	Sarthe.		1162	Genérac . . . . .	Gard.
2961	Fresneaux-Montche-		2059	Genillé . . . . .	Indre-et-Loire.
vreuil . . . . .	Oise.		1549	Gennes . . . . .	Maine-et-Loire.
2568	Fresne-Saint-Mamès.	Haute-Saône.	692	Gennevilliers . . . . .	Seine.
1021	Fresnes-en-Woèvre..	Meuse.	1694	Genolhac . . . . .	Gard.
3615	Fressenaville . . . . .	Somme.	1713	Genouillat . . . . .	Creuse.
974	Fresnoy-le-Grand . . . . .	Aisne.	1298	Gensac . . . . .	Gironde.
3507	Fréigney . . . . .	Haute-Saône.	3475	Gentioux . . . . .	Creuse.
1647	Fréville-Escarbotin..	Somme.	628	Gerbéwillers . . . . .	Meurthe-et-Mos.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> classe. (Suite.)

3524	Gergy.....	Saône-et-Loire.	980	Grand-Lucé.....	Sarthe.
3755	Gestel.....	Morbihan.	185	Grand-Pré.....	Ardennes.
203	Gevrey-Chambertin.	Côte-d'Or.	2922	Grandrieu.....	Lozère.
3070	Ghisoni.....	Corse.	1924	Grandris.....	Rhône.
3500	Gières.....	Isère.	2106	Grand-Serre (Le)...	Drôme.
2459	Gif.....	Seine-et-Oise.	3529	Grane.....	<i>Idem.</i>
1994	Gigean.....	Hérault.	1783	Granges.....	Vosges.
1234	Gignac.....	<i>Idem.</i>	1576	Grans.....	Bouches-du-Rh.
2620	Gilly-sur-Loire.....	Saône-et-Loire.	411	Graulhet.....	Tarn.
223	Genistas.....	Aude.	3425	Grave (La).....	Hautes-Alpes.
3307	Gircourt-sur-Durbion	Vosges.	1413	Graveson.....	Bouches-du-Rh.
2856	Gironcourt.....	<i>Idem.</i>	2638	Gréasque.....	<i>Idem.</i>
2614	Gironde.....	Gironde.	487	Grenade-sur-l'Adour.	Landes.
3367	Giverville.....	Eure.	3151	Gréoux.....	B <sup>ses</sup> -Alpes.
2761	Givonne.....	Ardennes.	2258	Grésy-sur-Isère.....	Savoie.
778	Givry-en-Argonne... .	Marne.	1449	Grez-en-Bouère.....	Mayenne.
726	Givry-près-l'Orbize..	Saône-et-Loire.	816	Grignan.....	Drôme.
2336	Glageon.....	Nord.	1566	Grignols.....	Gironde.
3376	Glos-la-Ferrière.....	Orne.	2468	Grigny.....	Rhône.
2243	Goarec.....	Côtes-du-Nord.	2349	Grimaud.....	Var.
3727	Godewaersvelde... .	Nord.	2205	Groix.....	Morbihan.
138	Golfe-Juan.....	Alpes-Maritimes	1895	Gruissan.....	Aude.
1682	Gommegnies.....	Nord.	2716	Gua (Le).....	Charente-Infér <sup>re</sup>
1122	Goncelin.....	Isère.	2651	Gua (Le).....	Isère.
20	Gondrecourt.....	Meuse.	638	Guéméné-Penfao... .	Loire-Inférieure
1199	Gondrin.....	Gers.	1495	Guéméné-sur-Scorff.	Morbihan.
68	Gonesse.....	Seine-et-Oise.	1012	Guer.....	<i>Idem.</i>
1311	Gonfaron.....	Var.	108	Guerche-sur-l'Aubois	
2715	Gontaud.....	Lot-et-Garonne.		(La).....	Cher.
2525	Gordes.....	Vaucluse.	324	Guérigny.....	Nièvre.
2610	Gargue (La).....	Nord.	3728	Guerlesquin.....	Finistère.
349	Gorron.....	Mayenne.	3386	Guétin (Le).....	Cher.
3145	Goudargues.....	Gard.	294	Gueugnon.....	Saône-et-Loire.
2496	Gouhenans.....	Haute-Saône.	3291	Guiche (La).....	<i>Idem.</i>
1587	Gourin.....	Morbihan.	1063	Guichen.....	Ille-et-Vilaine.
3699	Gournay-sur-Aronde.	Oise.	453	Guignes-Rabutin... .	Seine-et-Marne.
969	Gouvieux.....	<i>Idem.</i>	2031	Guignicourt.....	Aisne.
706	Gouzeaucourt.....	Nord.	3607	Guillaucourt.....	Somme.
1372	Gouzon.....	Creuse.	2722	Guillemes.....	Alpes-Maritimes
831	Gracay.....	Cher.	1066	Guillestre.....	Hautes-Alpes.
1928	Gradignan.....	Gironde.	1299	Guillon.....	Yonne.
1030	Graissessac.....	Hérault.	149	Guilvinec.....	Finistère.
1620	Grancey-le-Château .	Côte-d'Or.	1932	Guipavas.....	<i>Idem.</i>
3169	Grand.....	Vosges.	928	Guiscard.....	Oise.
1796	Grand-Bourg (Le).. .	Creuse.	3406	Guitalens.....	Tarn.
525	Grand-Camp.....	Calvados.	252	Guîtres.....	Gironde.
1711	Grand-Couronne... .	Seine-Inférieure	350	Gy.....	Haute-Saône.
1358	Grand-Croix (La)... .	Loire.	1280	Gyé-sur-Seine.....	Aube.
2871	Grandes-Côtes (Les).	Marne.	1907	Habas.....	Landes.
2014	Grandes-Ventes... .	Seine-Inférieure	556	Hagetmau.....	<i>Idem.</i>
1342	Grand-Fougeray (Le)	Ille-et-Vilaine.	1655	Hallencourt.....	Somme.
669	Grand-Lemps.....	Isère.	977	Halluin.....	Nord.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> classe. (Suite.)

1718	Hangest-en-Santerre.	Somme.	1440	Houga (Le).....	Gers.
2969	Haugest-sur-Somme.	<i>Idem.</i>	1347	Houilles.....	Seine-et-Oise.
3729	Hannoville.....	Meuse.	2147	Houplines.....	Nord.
2326	Harbonnières.....	Somme.	3030	Hourtin.....	Gironde.
2825	Hardinghen.....	Pas-de-Calais.	2619	Houssaye (La).....	Seine-et-Marne.
1281	Harfleur.....	Seine-Inférieure	1056	Hucqueliers.....	Pas-de-Calais.
2472	Harnes.....	Pas-de-Calais.	1704	Huelgoat.....	Finistère.
1863	Haroué.....	Meurthe-et-Mos.	3348	Huppy.....	Somme.
2372	Hasnon.....	Nord.	1442	Huriel.....	Allier.
198	Hasparren.....	Basses-Pyrénées	3586	Iffendic.....	Ille-et-Vilaine.
1530	Hautefort.....	Dordogne.	3267	Igé.....	Orne.
1878	Hauteville.....	Ain.	2738	Igney-Avrincourt....	Meurthe-et-Mos.
2962	Hautvillers.....	Marne.	3353	Igny.....	Seine-et-Oise.
3478	Havrincourt.....	Pas-de-Calais.	2622	Iguerande.....	Saône-et-Loire.
2046	Haybes.....	Ardennes.	3314	Iholdy.....	Basses-Pyrénées
341	Haye-Descartes (La).	Indre-et-Loire.	386	Ile-d'Yeu (L').....	Vendée.
267	Haye-Pesnel (La)...	Manche.	613	Ile-sur-la-Tet.....	Pyrénées-Orient
2995	Hèches.....	Hautes-Pyrénées	89	Illiers.....	Eure-et-Loir.
1657	Hédé.....	Ille-et-Vilaine.	1760	Imphy.....	Nièvre.
1954	Heltz-le-Maurupt....	Marne.	1661	Ingrande.....	Maine-et-Loire.
83	Henrichemont.....	Cher.	3407	Ingré.....	Loiret.
2272	Herbault.....	Loir-et-Cher.	2903	Inor.....	Meuse.
2926	Herbergement (L').	Vendée.	1435	Isbergues.....	Pas-de-Calais..
110	Herbiers (Les).....	<i>Idem.</i>	3416	Isches.....	Vosges.
1762	Herbignac.....	Loire-Inférieure	2913	Isigny-le-Buat.....	Manche.
1874	Herblay.....	Seine-et-Oise.	3565	Isle-Aumont.....	Aube.
2290	Hérépian.....	Hérault.	97	Isle-Bouchard (L').	Indre-et-Loire.
3357	Héricourt-en-Caux...	Seine-Inférieure	849	Isle-d'Albi (L')....	Tarn.
2306	Héricy.....	Seine-et-Marne.	2404	Isle-de-Noé.....	Gers.
1251	Hérimoncourt.....	Doubs.	302	Isle-en-Dodon (L')..	Haute-Garonne.
1160	Hérisson.....	Allier.	16	Isle-en-Jourdain (L').	Gers.
2432	Hermenault (L')...	Vendée.	231	Isle-Jourdain (L')...	Vienne.
2746	Herment.....	Puy-de-Dôme.	563	Isle-sur-Serein (L').	Yonne.
1169	Hermes.....	Oise.	1698	Isle-Saint-Denis (L').	Seine.
2750	Hermies.....	Pas-de-Calais.	2238	Islettes (Les).....	Meuse.
1290	Hermonville.....	Marne.	3136	Issé.....	Loire-Inférieure
3516	Herry.....	Cher.	1423	Issigeac.....	Dordogne.
2247	Hersin-Coupigny...	Pas-de-Calais.	3426	Issy-l'Évêque.....	Saône-et-Loire.
2114	Heuchin.....	<i>Idem.</i>	891	Istres.....	Bouches-du-Rh.
3018	Heudicourt.....	Somme.	3557	Ivoy-le-Pré.....	Cher.
1482	Heyrieux.....	Isère.	538	Ivry-la-Bataille....	Eure.
2327	Hiersac.....	Charente.	1604	Iwuy.....	Nord.
361	Homps.....	Aude.	3172	Izeaux.....	Isère.
1555	Hondschoote.....	Nord.	3033	Izeanore.....	Ain.
2898	Honnecchy.....	<i>Idem.</i>	2672	Jaalons.....	Marne.
3302	Hôpitaux-Neufs....	Doubs.	524	Jaligny.....	Allier.
1479	Hornoy.....	Somme.	88	Janville.....	Eure-et-Loir.
3627	Horps (Le).....	Mayenne.	105	Janzé.....	Ille-et-Vilaine.
2912	Hortes.....	Haute-Marne.	314	Jargeau.....	Loiret.
3256	Hostens.....	Gironde.	984	Jarnages.....	Creuse.
653	Houdain.....	Pas-de-Calais.	1181	Jarrie (La).....	Charente-Infér <sup>re</sup>
3463	Houelles.....	Lot-et-Garonne.	3019	Jars.....	Cher.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

920 Jarville.....	Meurthe-et-Mos.	3587 Lagar.....	B <sup>ses</sup> -Pyrénées.
2641 Jarzé.....	Maine-et-Loire.	270 Lagrasse.....	Aude.
3173 Jau-Dignac-et-Loirac	Gironde.	2752 Laguépie.....	Tarn-et-Garon <sup>ne</sup>
1383 Jaujac.....	Ardèche.	870 Laguiole.....	Aveyron.
2548 Jaulgonne.....	Aisne.	192 Laignes.....	Côte-d'Or.
1472 Jaulnay.....	Vienne.	1060 Laissac.....	Aveyron.
2107 Javerlhac.....	Dordogne.	1464 Lalbenque.....	Lot.
1489 Javron.....	Mayenne.	329 Lalinde.....	Dordogne.
1666 Jegun.....	Gers.	38 Lamalou-Ies-Bains..	Hérault.
2940 Jenlain.....	Nord.	194 Lamarche.....	Vosges.
2634 Jessains.....	Aube.	3490 Lamarche-sur-Saône.	Côte-d'Or.
423 Jeumont.....	Nord.	2739 Lamarque.....	Gironde.
2998 Jonchère (La).....	Haute-Vienne.	584 Lambesc.....	Bouches-du-Rh.
790 Jonchery-sur-Vesle..	Marne.	3608 Lamothe-Landerron.	Gironde.
3358 Jonquières.....	Vauchuse.	2611 Lamothe-Montravel.	Dordogne.
2291 Jonrey.....	Saône-et-Loire.	3245 Lancon.....	Bouches-du-Rh.
1963 Jort.....	Calvados.	3382 Landevielle.....	Vendée.
311 Josselin.....	Morbihan.	3551 Landiras.....	Gironde.
1300 Jouarre.....	Seine-et-Marne.	257 Landivisiau.....	Finistère.
2942 Joué-les-Tours.....	Indre-et-Loire.	2607 Landivy.....	Mayenne.
1369 Jouet-sur-l'Anbois..	Cher.	3225 Landouzy-la-Ville..	Visne.
2497 Jougue.....	Doubs.	1409 Landreville.....	Aube.
1228 Jouy-en-Josas.....	Seine-et-Oise.	2844 Laugannerie.....	Calvados.
1964 Jouy-le-Châtel.....	Seine-et-Marne.	242 Langeais.....	Indre-et-Loire.
1851 Jouy-sur-Morin.....	<i>Idem.</i>	496 Langoiran.....	Gironde.
434 Joyeuse.....	Ardèche.	1640 Langrune.....	Calvados.
1631 Jugon.....	Côtes-du-Nord.	2213 Lanmeur.....	Finistère.
720 Juillac.....	Corrèze.	1920 Lannilis.....	<i>Idem.</i>
944 Juilly.....	Seine-et-Marne.	1975 Lanouaille.....	Dordogne.
1903 Jujurieux.....	Ain.	2857 Lansargues.....	Hérault.
1667 Jumcaux.....	Puy-de-Dôme.	2366 Lanslebourg.....	Savoie.
3223 Jumièges.....	Seine-Inf <sup>rie</sup> .	3084 Lanta.....	Haute-Garonne.
2522 Jumiilac-le-Grand..	Dordogne.	3707 Lantosque.....	Alpes-Maritim.
1772 Juniville.....	Ardennes.	509 Lauvallon.....	Côtes-du-Nord.
1715 Juvigny-sur-Andaine.	Orne.	3761 Laons.....	Eure-et-Loir.
1959 Juvigny-le-Tertre..	Manche.	1817 Lappleat.....	Corrèze.
1805 Juvisy.....	Seine-et-Oise.	2635 Lapugnoy.....	Pas-de-Calais.
2265 Juzennecourt.....	Haute-Marne.	1291 Laqueuille.....	Puy-de-Dôme.
33 Kremlin-Bicêtre.....	Seine.	957 Laragne.....	Hautes-Alpes.
3723 Labergement - Iès -		1881 Larche.....	Corrèze.
Seurre.....	Côte-d'Or.	3408 Lardy.....	Seine-et-Oise.
2803 Lablachère.....	Ardèche.	2697 Laroque-des-Albères.	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .
1027 Labouheyre.....	Landes.	1611 Laroque-Timbaut..	Lot-et-Garonne.
1792 Labrède.....	Gironde.	2561 Laroque-d'Olmes..	Ariège.
381 Labruguière.....	Tarn.	1422 Laruns.....	B <sup>ses</sup> -Pyrénées.
67 Lacatne.....	<i>Idem.</i>	922 Lasalle.....	Gard.
2865 Lac-ou-Villers.....	Doubs.	281 Lassay.....	Mayenne.
2448 Lacroix-sur-Meuse..	Meuse.	3197 Lasseube.....	B <sup>ses</sup> -Pyrénées.
1965 Ladon.....	Loiret.	1296 Lassigny.....	Oise.
3343 Laffrey.....	Isère.	540 Latour-d'Auvergne..	Puy-de-Dôme.
3061 Lafitte.....	Lot-et-Garonne.	2126 Latour-de-France..	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .
1224 Laforce.....	Dordogne.	1418 Latresne.....	Gironde.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

2822	Laudun.....	Gard.	2027	Lhonnaizé.....	Vienne.
835	Laumes (Les).....	Côte d'Or.	1857	Lhuis.....	Ain.
1305	Lannoy-sur-Vence..	Ardennes.	1856	Licques.....	Pas-de-Calais.
3028	Laure.....	Aude.	1292	Liernais.....	Côte-d'Or.
1207	Laurens.....	Hérault.	1455	Lieurey.....	Eure.
3470	Laurières.....	Haute-Vienne.	2959	Lieusaint.....	Seine-et-Marne.
2222	Lauris-sur-Durance..	Vaucluse.	2015	Liffol-le-Grand.....	Vosges.
1527	Lautrec.....	Tarn.	2047	Liffré.....	Ile-et-Vilaine.
837	Lauzerte.....	Tarn-et-Garon <sup>ne</sup>	3621	Lignan.....	Gironde.
3170	Lauzès-du-Lot.....	Lot.	2321	Ligné.....	Loire-Infér <sup>ieure</sup> .
2670	Lauzet-sur-l'Ubaye..	Basses-Alpes.	727	Lignières.....	Cher.
1892	Lauzun.....	Lot-et-Garonne.	3579	Lignières-Chatelain.	Somme.
1041	Lavaveix-les-Mines..	Creuse.	2077	Ligny.....	Nord.
313	Laventie.....	Pas-de-Calais.	960	Ligny-le-Châtel... .	Yonne.
1161	Laverpillière.....	Isère.	374	Ligueil.....	Indre-et-Loire.
1535	Lavit.....	Tarn-et-Garon <sup>ne</sup>	3753	Ligugé.....	Vienne.
2304	Lavoncourt.....	Haute-Saône.	2032	Limay.....	Seine-et-Oise.
1452	Lavoute-Chilbac....	Haute-Loire.	1326	Limogne.....	Lot.
555	Layrac.....	Lot-et-Garonne.	63	Limours-en-Hurepoix	Seine-et-Oise.
2501	Lédignan.....	Gard.	3349	Linxe.....	Landes.
3651	Leforest.....	Pas-de-Calais.	3174	Lioner.....	Somme.
1515	Légé.....	Loire-Infér <sup>ieure</sup> .	7	Lion-d'Angers (Le)..	Maine-et-Loire.
2917	Leguévin.....	Haute-Garonne.	1528	Lion-sur-Mer.....	Calvados.
561	Lembeye.....	B <sup>asses</sup> -Pyrénées.	2837	Lisou.....	<i>Idem.</i>
2268	Lemé.....	Aisne.	3387	Listrac.....	Gironde.
1846	Lempdes.....	Haute-Loire.	3734	Lit-et-Mixe.....	Landes.
578	Lencloître.....	Vienne.	76	Littry.....	Calvados.
1840	Léognan.....	Gironde.	2259	Livernon.....	Lot.
3642	Léon.....	Landes.	2311	Livinière (La).....	Hérault.
3547	Léran.....	Ariège.	274	Livron.....	Drôme.
1352	Léré.....	Cher.	308	Livry.....	Seine-et-Oise.
1888	Lérouville.....	Meuse.	19	Lizy-sur-Ourcq.....	Seine-et-Marne.
2414	Lerrain.....	Vosges.	809	Locminé.....	Morbihan.
1518	Lescar.....	B <sup>asses</sup> -Pyrénées.	3175	Lods.....	Doubs.
2505	Lesmont.....	Aube.	3054	Loges (Les).....	Seine-Infér <sup>ieure</sup> .
1999	Lespignan.....	Hérault.	2251	Loivre.....	Marne.
428	Lessay.....	Manche.	2477	Lomme.....	Nord.
1991	Lestelle.....	B <sup>asses</sup> -Pyrénées.	3563	Londe (La).....	Var.
70	Leucate.....	Aude.	465	Londinières.....	Seine-Infér <sup>ieure</sup> .
3695	Levens.....	Alpes-Maritim.	3292	Longchaumois.....	Jura.
3716	Levès-et-Thoumey- ragues (Les).....	Gironde.	781	Longeau.....	Haute-Marne.
2974	Levet.....	Cher.	614	Longni.....	Orne.
3085	Levie.....	Corse.	3219	Longpont.....	Aisne.
1386	Levier.....	Doubs.	962	Longpré-les-Corps- Saints.....	Somme.
2273	Levignac-sur-Save..	Haute-Garonne.	478	Longué.....	Maine-et-Loire.
3138	Leyr.....	Meurthe-et-Mos.	1969	Longueil-S <sup>ainte</sup> -Marie..	Oise.
1790	Lézardrieux.....	Côtes-du-Nord.	593	Longueville.....	Seine-Infér <sup>ieure</sup> .
1410	Lézat-sur-Lèze.....	Ariège.	2526	Lenny.....	Ardennes.
1575	Lezay.....	Deux-Sèvres.	3601	Lonzac.....	Corrèze.
2334	Lézennes.....	Yonne.	655	Loos.....	Nord.
266	Lezoux.....	Puy-de-Dôme.	1286	Lorette.....	Loire.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

601	Lorgues.....	Var.	112	Lyons-la-Forêt.....	Eure.
728	Loriol.....	Drôme.	1285	Macau.....	Gironde.
2024	Lormont.....	Gironde.	2423	Machault.....	Ardenes.
1130	Loroux-Bottereau(Le)	Loire-Infér <sup>re</sup> .	1007	Macheoul.....	Loire-Infér <sup>re</sup> .
1517	Lorrez-le-Bocage... .	Seine-et-Marne.	1366	Machine (La).....	Nièvre.
199	Lorris.....	Loiret.	1154	Macinaggio.....	Corse.
1708	Louargat.....	Côtes-du-Nord.	3437	Maclas.....	Loire.
2873	Loudes.....	Haute-Loire.	3501	Madiran.....	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.
1641	Loué.....	Sarthe.	3086	Maël-Carhaix.....	Côtes-du-Nord.
2544	Loulans-les-Forges..	Haute-Saône.	1015	Magalas.....	Hérault.
1230	Loulay.....	Charente-Inf <sup>re</sup> .	46	Magistère (La).....	Tarn-et-Garon <sup>no</sup>
3433	Louppy-sur-Loison..	Meuse.	2389	Magnac-Bourg.....	Haute-Vienne.
383	Lourches.....	Nord.	14	Magnac-Laval.....	<i>Idem.</i>
1730	Loures-Barousse....	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.	2223	Magny-Cours.....	Nièvre.
2587	Louroux - Béconnais (Le).....	Maine-et-Loire.	173	Maiche.....	Doubs.
3080	Loury.....	Loiret.	233	Maignelay.....	Oise.
1174	Louveciennes.....	Seine-et-Oise.	3602	Maillane.....	Bouches-du-Rh.
3184	Louvemont.....	Haute-Marne.	2194	Maillat.....	Ain.
3308	Louverné.....	Mayenne.	3051	Mailley (La).....	Seine-Infér <sup>re</sup> .
3628	Louvesc (La).....	Ardèche.	1776	Maillezais.....	Vendée.
1580	Louvigné-du-Désert.	Ille-et-Vilaine.	3201	Mailly.....	Aube.
990	Louvres.....	Seine-et-Oise.	1899	Mailly-de-la-Somme.	Somme.
2339	Lozanne.....	Rhône.	2975	Mainneville.....	Eure.
393	Lubersac.....	Corrèze.	1664	Mainsat.....	Creuse.
2320	Lucenay-les-Aix....	Nièvre.	2766	Maisse.....	Seine-et-Oise.
1038	Lucenay-l'Évêque... .	Saône-et-Loire.	1353	Malacène.....	Vaucluse.
1858	Luc-en-Diois.....	Drôme.	964	Malaunay.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .
279	Luc-en-Provence(Le).	Var.	438	Malestroit.....	Morbihan.
3112	Luché-Pringé.....	Sarthe.	1793	Malicorne.....	Sarthe.
795	Luc-sur-Mer.....	Calvados.	2601	Malemort.....	Bouches-du-Rh.
3079	Ludon.....	Gironde.	817	Malzeville.....	Meurthe-et-Mos.
1709	Lugny.....	Saône-et-Loire.	1831	Malzieu-Ville.....	Lozère.
1822	Lugon.....	Gironde.	3429	Mamirolle.....	Doubs.
923	Lumbres.....	Pas-de-Calais.	1889	Manciet.....	Gers.
1191	Lunas.....	Hérault.	3661	Mandelieu.....	Alpes-Maritim.
856	Luneray.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .	2850	Mandres.....	Seine-et-Oise.
669	Lurcy-Lévy.....	Allier.	2565	Manduel.....	Gard.
1943	Luri-de-Corse.....	Corse.	3320	Mane.....	Basses-Alpes.
2875	Lury-sur-Arnon....	Cher.	2698	Manois.....	Haute-Marne.
886	Lusignan.....	Vienne.	142	Mansle.....	Charente.
1523	Lusigny.....	Aube.	3735	Manthelan.....	Indre-et-Loire.
2923	Lus-la-Croix-Haute..	Drôme.	3595	Mantoche.....	Haute-Saône.
2148	Lussac-de-Libourne.	Gironde.	1623	Manzat.....	Puy-de-Dôme.
617	Lussac-les-Châteaux.	Vienne.	1532	Marainviller.....	Meurthe-et-Mos.
2799	Lussac-les-Églises..	Haute-Vienne.	2041	Marcelcave.....	Somme.
2583	Lussan.....	Gard.	255	Marcenat.....	Cantal.
1307	Luxé.....	Charente.	3124	Marchaux.....	Doubs.
2742	Luyes.....	Indre-et-Loire.	2331	Marchenoir.....	Loir-et-Cher.
535	Luzarches.....	Seine-et-Oise.	93	Marcillac.....	Gers.
1119	Luzech.....	Lot.	1398	Marcillac-d'Aveyron.	Aveyron.
3110	Luzillé.....	Indre-et-Loire.	1114	Marcillat-d'Allier... .	Allier.
			1608	Marcilly-le-Hayer... .	Aube.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

2483	Marcilly-sur-Seine . . .	Marne.	1357	Massat . . . . .	Ariège.
3103	Marcoing . . . . .	Nord.	3399	Massay . . . . .	Cher.
2088	Marcoussis . . . . .	Seine-et-Oise.	2927	Masseret . . . . .	Corrèze.
654	Marq-en-Barœul . . . .	Nord.	580	Masseube . . . . .	Gers.
3673	Mareil-en-France . . .	Seine-et-Oise.	100	Massiac . . . . .	Cantal.
2037	Maretz . . . . .	Nord.	3101	Massy . . . . .	Seine-et-Oise.
667	Mareuil-sur-Ay . . . .	Marne.	259	Mastre (La) . . . . .	Ardèche.
251	Mareuil-sur-Belle . . .	Dordogne.	929	Matignon . . . . .	Côtes-du-Nord.
1131	Mareuil-sur-Lay . . . .	Vendée.	2556	Matigny . . . . .	Somme.
2214	Marguerittes . . . . .	Gard.	2144	Matour . . . . .	Saône-et-Loire.
1254	Margut . . . . .	Ardennes.	1064	Maubert-Fontaine . .	Ardennes.
211	Marignane . . . . .	Bouches-du-Rh.	3171	Mauguio . . . . .	Hérault.
1084	Marigny . . . . .	Manche.	620	Maule . . . . .	Seine-et-Oise.
85	Marines . . . . .	Seine-et-Oise.	1274	Manléon-Barousse . .	H <sup>tes</sup> Pyrénées.
846	Mariogues . . . . .	Puy-de-Dôme.	1884	Maulevrier . . . . .	Maine-et-Loire.
2478	Marlieux . . . . .	Ain.	2124	Maure-de-Bretagne . .	Ile-et-Vilaine.
2664	Marly . . . . .	Aisne.	3095	Maureillas . . . . .	Pyrénées-Or <sup>tes</sup> .
3634	Marly . . . . .	Nord.	693	Maurou . . . . .	Morbihan.
175	Marly-le-Roi . . . . .	Seine-et-Oise.	217	Mauris-du-Cantal . . .	Cantal.
867	Marnay . . . . .	Haute-Saône.	3127	Maury . . . . .	Pyrénées-Or <sup>tes</sup> .
1459	Marolles . . . . .	Nord.	3003	Maussane . . . . .	Bouches-du-Rh.
2173	Marolles - en - Hure-		3373	Mauves . . . . .	Loire-Infér <sup>ie</sup> .
	poix . . . . .	Seine-et-Oise.	3212	Mauves-sur-Huines . .	Orne.
1469	Marolles-les-Braux . .	Sarthe.	107	Mauvezin . . . . .	Gers.
195	Marommes . . . . .	Seine-Infér <sup>ie</sup> .	137	Mauzé . . . . .	Deux-Sèvres.
564	Marquion . . . . .	Pas-de-Calais.	2469	Mavey-sur-Vaise . . .	Meuse.
3063	Marsac . . . . .	Puy-de-Dôme.	1104	Mayet-de-Montagne . .	Allier.
2384	Marsanne . . . . .	Drôme.	825	Mayet . . . . .	Sarthe.
3331	Marseille-la-Rose . . .	Bouches-du-Rh.	3350	Mayres . . . . .	Ardèche.
853	Marseille-le-Petit . . .	Oise.	3015	May-sur-Orne . . . . .	Calvados.
249	Marseille-les-Crottes .	Bouches-du-Rh.	2733	Mazau . . . . .	Vaucluse.
1128	Marseille - Saint-Mar-		3096	Mazé . . . . .	Maine-et-Loire.
	cel . . . . .	<i>Idem.</i>	1225	Mazères . . . . .	Ariège.
3719	Marseille-Sainte-Mar-		1904	Mazières-en-Gatine . .	Deux-Sèvres.
	guerite . . . . .	<i>Idem.</i>	3366	Meaulne . . . . .	Allier.
1615	Marsillargues . . . . .	Hérault.	505	Mées (Les) . . . . .	Basses-Alpes.
2616	Mars-la-Tour . . . . .	Meurthe-et-Mos.	2928	Meilhan . . . . .	Lot-et-Garonne.
133	Martel . . . . .	Lot.	1025	Melisey . . . . .	Haute-Saône.
2789	Marthon . . . . .	Charente.	3612	Membrolle (La) . . . .	Maine-et-Loire.
1960	Martigné-Briand . . . .	Maine-et-Loire.	3270	Menars . . . . .	Loir-et-Cher.
881	Martigné-Ferchaud . .	Ile-et-Vilaine.	1961	Menat . . . . .	Puy-de-Dôme.
3676	Martigné-sous-Mayen-		3594	Ménestreau - en - Vil-	
	ne . . . . .	Mayenne.		lette . . . . .	Loiret.
1675	Martigny-les-Bains . .	Vosges.	2252	Menetou-Salon . . . .	Cher.
1232	Martres . . . . .	Haute-Garonne.	3497	Ménigoute . . . . .	Deux-Sèvres.
2578	Martres - de - Veyre		3535	Ménil-Amelot (Le) . .	Seine-et-Marne.
	(Les) . . . . .	Puy-de-Dôme.	854	Mennecy . . . . .	Seine-et-Oise.
2367	Marville . . . . .	Meuse.	1748	Menetou-sur-Cher . .	Loir-et-Cher.
2688	Mas-Cabardès . . . . .	Aude.	1086	Mens . . . . .	Isère.
924	Mas-d'Agenais (Le) . .	Lot-et-Garonne.	2452	Mercuès . . . . .	Lot.
1252	Mas-d'Azil (Le) . . . .	Ariège.	3606	Mercy-le-Bas . . . . .	Meurthe-et-Mos.
1061	Masnières . . . . .	Nord.	1013	Merdignac . . . . .	Côtes-du-Nord.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

2095	Méréville . . . . .	Seine-et-Oise.	1900	Montlignon . . . . .	Seine-et-Oise.
1023	Merlerault (Le) . . . .	Orne.	3701	Mont-Louis-sur-Loire	Indre-et-Loire.
2438	Mervans . . . . .	Saône-et-Loire.	744	Mont-Louis-sur-Tet . .	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .
153	Merville . . . . .	Nord.	53	Montluel . . . . .	Ain.
1720	Méry-sur-Oise . . . . .	Seine-et-Oise.	456	Moirans . . . . .	Isère.
373	Méry-sur-Seine . . . . .	Aube.	722	Moirans du Jura . . . .	Jura.
3479	Meschers . . . . .	Charente-Infér <sup>re</sup> .	3257	Moisdon . . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .
904	Meslay-du-Maine . . . .	Mayenne.	2876	Moisselles . . . . .	Seine-et-Oise.
3495	Meslay-le-Vidame . . . .	Eure-et-Loir.	3492	Moissey . . . . .	Jura
756	Meste-sur-Sarthe(Le). .	Orne.	2888	Moissy-Cramayel . . . .	Seine-et-Marne.
3317	Mesnil-Esnard . . . . .	Seine-Infér <sup>re</sup> .	1958	Molières . . . . .	Tarn-et-Garon <sup>ne</sup> .
2934	Mesnil-Saint-Denis . . .	Seine-et-Oise.	2344	Molières-sur-Cèze . . .	Gard.
2048	Mesnil-sur-Oger (Le). . .	Marne.	2851	Molinge . . . . .	Jura.
1446	Messac . . . . .	Ille-et-Vilaine.	2359	Molliens-Vidame . . . .	Somme.
2743	Messei . . . . .	Orne.	71	Monaco . . . . .	Alpes-Maritim.
2821	Mesvres . . . . .	Saône-et-Loire.	1317	Monastier - sur - Ga-	
3181	Mettray . . . . .	Indre-et-Loire.	zeille . . . . .		Haute-Loire.
364	Meximieux . . . . .	Ain.	3185	Monbahus . . . . .	Lot-et-Garonne.
2947	Meylan . . . . .	Isère.	3332	Monchy-Humières . . . .	Oise.
2660	Meylieu-Montrond . . . .	Loire.	1057	Monclar-d'Agenais . . . .	Lot-et-Garonne.
8	Meymac . . . . .	Corrèze.	3296	Monclar-de-Quercy . . . .	Tarn-et-Garon <sup>ne</sup> .
3097	Meyrargues . . . . .	Bouches-du-Rh.	382	Moncontour . . . . .	Côtes-du-Nord.
1090	Meyruets . . . . .	Lozère.	2579	Moncontour-de-Poi-	
700	Meysac . . . . .	Corrèze.	tu . . . . .		Vienne.
793	Meyzieux . . . . .	Isère.	552	Moncoutant . . . . .	Deux-Sèvres.
2020	Mézel . . . . .	Basses-Alpes.	3228	Mondicourt . . . . .	Pas-de-Calais.
3273	Mézériat . . . . .	Ain.	42	Moudoubleau . . . . .	Loir-et-Cher.
183	Mézidon . . . . .	Calvados.	2350	Mondragon . . . . .	Vaucluse.
723	Mézières-en-Brennes.	Indre.	1001	Monein . . . . .	B <sup>re</sup> -Pyrénées.
2684	Mézières-H <sup>te</sup> -Vienne.	Haute-Vienne.	1200	Monestier - de - Cler-	
2424	Mézilles . . . . .	Yonne.	mont . . . . .		Isère.
145	Mézin . . . . .	Lot-et-Garonne.	2613	Monestiès-sur-Céron . . .	Tarn.
3603	Miallet . . . . .	Dordogne.	3297	Monétier - de - Brian-	
475	Miélan . . . . .	Gers.	çon . . . . .		Hautes-Alpes.
3746	Migé . . . . .	Yonne.	2907	Monferran-Savès . . . . .	Gers.
3736	Milhaud . . . . .	Gard.	246	Monflanquin . . . . .	Lot-et-Garonne.
622	Millas . . . . .	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .	120	Monistrol-sur-Loire . . . .	Haute-Loire.
3035	Mimizan . . . . .	Landes.	1687	Monnaye . . . . .	Indre-et-Loire.
3187	Miniac-Morvan . . . . .	Ille-et-Vilaine.	1156	Monpazier . . . . .	Dordogne.
2847	Mirabel-aux-Baron-		3104	Mons-en-Laonnois . . . . .	Aisne.
nies . . . . .		Drôme.	645	Monségur-Gironde . . . .	Gironde.
3008	Miradoux . . . . .	Gers.	760	Monsempron-Libos . . . .	Lot-et-Garonne.
757	Miramas . . . . .	Bouches-du-Rh.	1735	Monsol . . . . .	Rhône.
52	Miramont . . . . .	Lot-et-Garonne.	499	Montagnac . . . . .	Hérault.
1811	Miraumont . . . . .	Somme.	3336	Montagne . . . . .	Gironde.
415	Mirebeau-sur-Bèze . . . .	Côte-d'Or.	2899	Montagny . . . . .	Loire.
2675	Miremont . . . . .	Haute-Garonne.	3758	Montagrier . . . . .	Dordogne.
58	Mirepoix . . . . .	Ariège.	700	Montaiguët . . . . .	Allier.
1242	Miribel . . . . .	Ain.	1976	Montaigut-de-Quercy.	Tarn-et-Garon <sup>ne</sup> .
1524	Mitry-Mory . . . . .	Seine-et-Marne.	627	Montaigut-en-Com-	
474	Mohon . . . . .	Ardennes.	braille . . . . .		Puy-de-Dôme.
1919	Montbazens . . . . .	Aveyron.	158	Montaigu-Vendée . . . . .	Vendée.



RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

1141	Montalieu-Vercieu... Isère.	2708	Montigny-en-Ostre-vent... Nord.
1866	Montastruc... Haute-Garonne.	3552	Montigny-Lencoup... Seine-et-Marne.
619	Montataire... Oise.	679	Montigny-le-Roi... Haute-Marne.
1321	Montauban-de-Bretagne... Ile-et-Vilaine.	916	Montigny-sur-Aube... Côte-d'Or.
3303	Montaudin... Mayenne.	3532	Montigny-sur-Vin-geanne... Idem.
2184	Montbarrey... Jura.	1563	Montils (Les)... Loir-et-Cher.
642	Montbazou... Indre-et-Loire.	2575	Montjean... Maine-et-Loire.
1908	Montbenoit... Doubs.	3121	Montlaur... Aude.
581	Montblanc... Hérault.	801	Montlieu... Charente-Infér <sup>re</sup> .
1473	Montbozon... Haute-Saône.	300	Montmarault... Allier.
2987	Montbrehain... Aisne.	2025	Montmartin-sur-mer... Manche.
651	Montbrou... Charente.	156	Montmélian... Savoie.
3031	Montcaret... Dordogne.	715	Montmerle... Ain.
2848	Montceau-le-Comte... Nièvre.	2878	Montmeyran... Drôme.
1624	Montcenis... Saône-et-Loire.	1600	Montmirail-Sarthe... Sarthe.
1	Montcornet... Aisne.	134	Montmoreau... Charente.
3454	Monteresson... Loiret.	1819	Montmort... Marne.
797	Montcuq... Lot.	820	Montoir de-Bretagne... Loire-Infér <sup>re</sup> .
1562	Mont-Dauphin... Hautes-Alpes.	2473	Montolieu... Aude.
122	Montebourg... Manche.	2060	Montpaon... Aveyron.
1049	Montech... Tarn-et-Garon <sup>ne</sup> .	2828	Montpeyroux... Hérault.
2011	Montembœuf... Charente.	1992	Montpezat-de-Quercy... Tarn-et-Garon <sup>ne</sup> .
1375	Montescourt-Lizerolles... Aisne.	1665	Montpezat... Ardèche.
1189	Montesquieu-Volvestre... Haute-Garonne.	3730	Montpont-en-Bresse... Saône-et-Loire.
2655	Montesquiou-s <sup>ur</sup> -Losse Gers.	1546	Montréal... Aude.
3464	Montestruc... Idem.	2201	Montréal-du-Gers... Gers.
987	Montet... Allier.	1818	Montredon... Tarn.
1812	Monteux... Vaucluse.	1087	Montresor... Indre-et-Loire.
2051	Montfaucon-d'Argonne... Meuse.	2602	Montret... Saône-et-Loire.
932	Montfaucon-da-Velay... Haute-Loire.	50	Montreuil-Bellay... Maine-et-Loire.
1368	Montfaucon... Maine-et-Loire.	1272	Montreuil-l'Argillé... Eure.
1470	Montfermeil... Seine-et-Oise.	3152	Montreuillon... Nièvre.
1263	Montferrand... Puy-de-Dôme.	1813	Montreuil-sur-Ille... Ile-et-Vilaine.
2642	Monfort-du-Gers... Gers.	2220	Montreux-Château... Haute-Saône.
2282	Monfort-en-Chalosse Landes.	570	Montrevault... Maine-et-Loire.
2562	Monfort-le-Rotrou... Sarthe.	789	Montrevel... Ain.
842	Monfort-sur-Risle... Eure.	3476	Mont-Saint-Eloy... Pas-de-Calais.
1990	Monfrin... Gard.	2764	Mont-Saint-Michel (Le)... Manche.
773	Montgeron... Seine-et-Oise.	3536	Mont-Saint-Sulpice... Yonne.
2827	Montgiscard... Haute-Garonne.	3702	Mont-Saint-Vincent... Saône-et-Loire.
335	Montguyon... Charente-Infér <sup>re</sup> .	2197	Mentsahy... Cantal.
215	Moutherné... Ardennes.	2377	Montsauche... Nièvre.
1660	Monthois... Idem.	2332	Montsecret... Orne.
49	Monthureux-s <sup>ur</sup> -Saône Vosges.	2415	Montsault... Seine-et-Oise.
371	Montiérender... Haute-Marne.	1806	Mont-sous-Vaudrey... Jura.
1632	Montiers-sur-Saux... Meuse.	1841	Monts-sur-Guesnes... Vienne.
72	Montignac... Dordogne.	1017	Montsurs... Mayenne.
		1018	Montville... Seine-Infér <sup>re</sup> .
		2514	Morannes... Maine-et-Loire.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

2431	Moras.....	Drôme.	948	Mur-de-Barrez.....	Aveyron.
3041	Morbier.....	Jura.	2524	Mur-de-Bretagne....	Côtes-du-Nord.
2724	Mordelles.....	Ille-et-Vilaine.	3471	Mur-de-Sologne....	Loir-et-Cher.
1633	Morée.....	Loir-et-Cher.	1962	Murs <sup>r</sup> -Azergues (La).	Rhône.
3678	Morey.....	Haute-Saône.	109	Mureaux (Les).....	Seine-et-Oise.
1187	Morlas.....	B <sup>ses</sup> -Pyrénées.	2564	Muro.....	Corse.
379	Mormant.....	Seine-et-Marne.	1594	Murviel.....	Hérault.
2153	Mormoiron.....	Vaucluse.	1218	Mussy-sur-Seine....	Aube.
911	Mornant.....	Rhône.	736	Muy (Le).....	Var.
2453	Mortagne-Nord....	Nord.	925	Muzillac.....	Morbihan.
518	Mortagne-s <sup>r</sup> -Gironde.	Charente-Infér <sup>re</sup> .	2353	Naillers.....	Vendée.
335	Mortagne-sur-Sèvre.	Vendée.	2623	Nailloux.....	Haute-Garonne.
1635	Mortcerf.....	Seine-et-Marne.	1428	Najac.....	Aveyron.
2385	Morteaux-Coulibœuf.	Calvados.	2080	Nant.....	<i>Idem.</i>
839	Mortrée.....	Orne.	526	Nantes, rue Lanoue-	
1940	Morvillars.....	Haute-Saône.		Bras-de-Fer.....	Loire-Infér <sup>re</sup> .
844	Mothe-Achard (La).	Vendée.	1577	Nantiat.....	Haute-Vienne.
836	Mothe-Saint-Heraye		3646	Nasbinals.....	Lozère.
	(La).....	Deux-Sèvres.	2067	Nassandres.....	Eure.
22	Motte-Beuvron (La).	Loir-et-Cher.	1642	Naucelle.....	Aveyron.
1668	Motte-Chalançon(La).	Drôme.	1911	Navilly.....	Saône-et-Loire.
2636	Motte-du-Caire (La).	Basses-Alpes.	2881	Neffiès.....	Hérault.
2656	Motte-Saint-Martin		1401	Négrepelisse.....	Tarn-et-Garon <sup>ne</sup> .
	(La).....	Isère.	3584	Néré.....	Charente-Infér <sup>re</sup> .
2932	Motte-Servolex (La).	Savoie.	173	Néris.....	Allier.
3271	Motteville.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .	1377	Néronde-Loire....	Loire.
2804	Mouans-Sartoux....	Alpes-Maritim.	161	Nérondes.....	Cher.
3717	Mouchamps.....	Vendée.	1837	Nersac.....	Charente.
1268	Mouchard.....	Jura.	2774	Nesles-la-Vallée....	Seine-et-Oise.
3741	Mougins.....	Alpes-Maritim.	2949	Nesmy.....	Vendée.
3220	Mouilleron-en-Parcs	Vendée.	708	Neufchâtel-sur-Aisne.	Aisne.
998	Mouleydier.....	Dordogne.	1673	Neuillé-Pont-Pierre..	Indre-et-Loire.
1035	Moulins-la-Marche..	Orne.	739	Neuilly-en-Thelle...	Oise.
3391	Mouille.....	Pas-de-Calais.	2198	Neuilly-le-Réal....	Allier.
2066	Mouries.....	Bouches-du-Rh.	585	Neuilly-Évêque....	Haute-Marne.
2854	Mourieux.....	Creuse.	562	Neuilly-Palaisance...	Seine-et-Oise.
3249	Moussac.....	Gard.	630	Neuilly-sur-Marne..	<i>Idem.</i>
3486	Moussey.....	Vosges.	3125	Neulise.....	Loire.
3747	Moustiers-Sainte-Ma-		1436	Neung-sur-Beuvron..	Loir-et-Cher.
	ric.....	Basses-Alpes.	999	Neussargues.....	Cantal.
2628	Mouthé.....	Doubs.	898	Neuve-Lyre (La)...	Eure.
3009	Mouthier-Haute-Pier-		467	Neuvic-d'Ussel.....	Corrèze.
	re.....	<i>Idem.</i>	1337	Neuvic-sur-l'Isle....	Dordogne.
2904	Mouthiers-sur-Boême	Charente.	390	Neuville-aux-Bois...	Loiret.
3117	Mouthoumet.....	Aude.	2382	Neuville-en-Hez (La).	Oise.
1867	Moutiers-les-Maufaits	Vendée.	2003	Neuville-Roi (La)...	<i>Idem.</i>
114	Moux.....	Aude.	51	Neuville-sur-Saône..	Rhône.
754	Mouzou.....	Ardennes.	2588	Neuvilly.....	Nord.
685	Moy-de-l'Aisne....	Aisne.	1205	Neuvy-le-Roi.....	Indre-et-Loire.
1245	Moyenmoutier.....	Vosges.	1933	Neuvy-Sautour.....	Yonne.
1705	Mugron.....	Landes.	2474	Neuvy-sur-Barangeon	Cher.
2831	Murat-sur-Viau....	Tarn.	1244	Neuvy-sur-Loire....	Nièvre.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite)

1334	Neuvy-Saint-Sépulchre.....	Indre.	553	Olargues.....	Hérault.
2211	Néviau.....	Aude.	2407	Olette.....	Pyrénées-Or <sup>le</sup> .
659	Nexon.....	Haute-Vienne.	623	Olivet.....	Loiret.
3020	Nieul.....	<i>Idem.</i>	2449	Ollières (Lcs).....	Ardèche.
717	Nissan.....	Hérault.	506	Olliergues.....	Puy-de-Dôme.
1844	Nocé.....	Orne.	2900	Olméto.....	Corse.
2240	Noé.....	Haute-Garonne.	3480	Olonne.....	Vendée.
675	Nœux-les-Mines.....	Pas-de-Calais.	3134	Omessa.....	Corse.
4	Nogaro.....	Gers.	3321	Onessé.....	Landes.
2129	Nogent-l'Artaud.....	Aisne.	1079	Onnaing.....	Nord.
27	Nogent-sur-Vernisson	Loiret.	2933	Onville.....	Meurthe-et-Mos.
2992	Noidans-le-Ferroux..	Haute-Saône.	787	Onzain.....	Loir-et-Cher.
318	Noirétable.....	Loire.	1037	Oradour-sur-Vayres.	Haute-Vienne.
118	Noirmoutiers.....	Vendée.	2629	Oraison.....	Basses-Alpes.
1934	Noisy-le-Grand.....	Seine-et-Oise.	1348	Orbais-l'Abbaye.....	Marne.
3517	Noizay.....	Indre-et-Loire.	2433	Orchamps.....	Jura.
629	Nomény.....	Meurthe-et-Mos.	2725	Orchamps-Vennes..	Doubs.
2056	Nonant.....	Orne.	414	Orgelet.....	Jura.
3569	Noroy-le-Bourg.....	Haute-Saône.	1275	Orgères.....	Eure-et-Loir.
2061	Norrent-Fontes.....	Pas-de-Calais.	2439	Orgéus.....	Seine-et-Oise.
310	Nort.....	Loire-Infér <sup>re</sup> .	1979	Orgeval.....	<i>Idem.</i>
2890	Notre-Dame-d'Après.	Orne.	1548	Orgon.....	Bouches-du-Rh.
181	Notre-Dame-de-Liesse	Aisne.	661	Origny-en-Thiérache.	Aisne.
1807	Notre-Dame-du-Vaudreuil.....	Eure.	1500	Ormes - sur - Vienne	
3113	Nouan-le-Fuzelier..	Loir-et-Cher.	(Les).....	Vienne.	
1525	Nouvion-en-Ponthieu	Somme.	2982	Ormes - sur - Voulzie	
238	Nouvion-en-Thiérache.....	Aisne.	(Les).....	Seine-et-Marne.	
2457	Nouvion-et-Catillon..	<i>Idem.</i>	1929	Ornaison.....	Aude.
2720	Novalaire.....	Savoie.	3360	Orpierres.....	Hautes-Alpes.
2195	Noves.....	Bouches-du-Rh.	207	Orsay.....	Seine-et-Oise.
2770	Noviant-aux-Prés..	Meurthe-et-Mos.	1981	Orseune.....	Indre.
3156	Novion-Porcien.....	Ardenes.	3762	Osseja.....	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .
48	Noyant.....	Maine-et-Loire.	1190	Ossun.....	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.
3570	Noyant-d'Allier.....	Allier.	3505	Ouagne.....	Yonne.
1222	Noyen-sur-Sarthe...	Sarthe.	3333	Ouarville.....	Eure-et-Loir.
743	Noyers-sur-Serein...	Yonne.	1047	Oucques.....	Loir-et-Cher.
103	Nozay.....	Loire-Infér <sup>re</sup> .	3044	Ouireham.....	Calvados.
1612	Nozeroy.....	Jura.	981	Oulchy.....	Aisne.
3588	Nueil.....	Maine-et-Loire.	3769	Oulmes.....	Vendée.
3140	Nuits-sur-Armançon.	Yonne.	3318	Ouroux.....	Nièvre.
135	Objat.....	Corrèze.	2091	Ourville.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .
3330	Octeville.....	Manche.	2216	Oust.....	Ariège.
887	Offranville.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .	1995	Outarville.....	Loiret.
3573	Oignies.....	Pas-de-Calais.	268	Ouveillan.....	Aude.
3498	Oiron.....	Deux-Sèvres.	2984	Ouille-la-Rivière...	Seine-Infér <sup>re</sup> .
385	Oisemont.....	Somme.	1701	Ouzouer-le-Marché..	Loir-et-Cher.
3276	Oisseau.....	Mayenne.	2570	Ouzouer-sur-Loire..	Loiret.
902	Oissel.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .	1689	Ouzouer-sur-Trezée..	<i>Idem.</i>
2405	Oisy-le-Verger.....	Pas-de-Calais.	3724	Oye.....	Pas-de-Calais.
			2115	Ozoir-la-Ferrière...	Seine-et-Marne.
			989	Pacaudière (La)....	Loire.
			2752	Pagny-le-Château...	Côte-d'Or.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

357	Pagny-sur-Moselle.	Meurthe-et-Mos.	2426	Peyrolles.	Bouches-du-Rh.
216	Palaiseau.	Seine-et-Oise.	2083	Peyruis.	Basses-Alpes.
3004	Palau-del-Vidre.	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .	3766	Pézilla-de-la-Rivière.	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .
1363	Palinges.	Saône-et-Loire.	2450	Pezou.	Loir-et-Cher.
2082	Palluau.	Vendée.	577	Picquigay.	Somme.
1540	Palme (La).	Aude.	1785	Piedicroce.	Corse.
2392	Palud (La).	Vaucluse.	1586	Piégut-Plavier.	Dordogne.
3092	Pampelonne.	Tarn.	512	Pierre.	Saône-et-Loire.
2924	Pamproux.	Deux-Sèvres.	2545	Pierre-Besse.	Cantal.
983	Panissière.	Loire.	2271	Pierre-Buffière.	Haute-Vienne.
115	Paramé.	Ille-et-Vilaine.	2858	Pierrefeu.	Var.
3595	Parcé.	Sarthe.	937	Pierrefitte-Nestalas.	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.
2637	Parcq (Le).	Pas-de-Calais.	2905	Pierrefitte-sur-Aire.	Meuse.
2465	Parentis-en-Born.	Landes.	1572	Pierrefitte-sur-Seine.	Seine.
2416	Pargny-sur-Saulx.	Marne.	401	Pierrefonds.	Oise.
3233	Parigné-l'Évêque.	Sarthe.	1879	Pierrefontaine - les -	
777	Pas-en-Artois.	Pas-de-Calais.		Varans.	Doubs.
2120	Passais - la - Concep-		921	Pierrefort.	Cantal.
	tion.	Orne.	148	Pierrelatte.	Drôme.
2263	Passavant.	Haute-Saône.	1944	Pierrepont.	Meurthe-et-Mos.
2815	Passenans.	Jura.	3304	Pierrepont-sur-Avre.	Somme.
441	Patay.	Loiret.	1744	Pieux (Les).	Mauche.
264	Paulhaguet.	Haute-Loire.	2502	Pignan.	Hérault.
994	Paulhan.	Hérault.	2307	Pignans.	Var.
322	Pavilly.	Seine-Infér <sup>re</sup> .	3106	Pilles (Les).	Drôme.
1896	Payrac.	Lot.	2038	Pin-au-Haras (Le).	Orne.
3066	Payzac.	Dordogne.	3392	Pin-l'Émagny.	Haute-Saône.
391	Péage (Le).	Isère.	1237	Piney.	Aube.
714	Pecq (Le).	Seine-et-Oise.	1536	Pionsat.	Puy-de-Dôme.
951	Pélissanne.	Bouches-du-Rh.	2328	Pipriac.	Ille-et-Vilaine.
2408	Pellegrue.	Gironde.	2557	Piré.	<i>Idem.</i>
730	Pellerin (Le).	Loire-Infér <sup>re</sup> .	2410	Pissos.	Landes.
2435	Pellevoisin.	Indre.	3527	Pizou.	Dordogne.
896	Pelussin.	Loire.	3178	Plabennec.	Finistère.
522	Penne.	Lot-et-Garonne.	1493	Plailly.	Oise.
3293	Pennes (Les).	Bouches-du-Rh.	1467	Plancher-les-Mines.	Haute-Saône.
1910	Percy.	Manche.	2726	Planches (Les).	Jura.
1014	Pernes-de-Vaucluse.	Vaucluse.	193	Plancoët.	Côtes-du-Nord.
1249	Pernes-en-Artois.	Pas-de-Calais.	2157	Plancy.	Aube.
1658	Perray (Le).	Seine-et-Oise.	2976	Plan-de-la-Tour.	Var.
1282	Perrecy-les-Forges.	Saône-et-Loire.	73	Pléaux.	Cantal.
1151	Perros-Guirec.	Côtes-du-Nord.	961	Pleine-Fougères.	Ille-et-Vilaine.
2484	Perthes-du-Gâtinais.	Seine-et-Marne.	740	Plélan.	<i>Idem.</i>
2049	Perthus (Le).	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .	3163	Plémet.	Côtes-du-Nord.
3206	Pervençères.	Orne.	2580	Plénée-Jugon.	<i>Idem.</i>
966	Pesmes.	Haute-Saône.	1069	Pléneuf.	<i>Idem.</i>
814	Petit-Ivry.	Seine.	3098	Plerguet.	Ille-et-Vilaine.
2440	Petreto-et-Bicchisano.	Corse.	1294	Plérin.	Côtes-du-Nord.
2810	Pexonne.	Meurthe-et-Mos.	2631	Plessé.	Loire-Infér <sup>re</sup> .
3545	Peyrat-le-Château.	Haute-Vienne.	1486	Plessis-Belleville (Le).	Oise.
4465	Peyrelau.	Aveyron.	895	Plestin-les-Grèves.	Côtes-du-Nord.
483	Peyriac-Minervoix.	Aude.	3449	Pleubian.	<i>Idem.</i>

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

1832	Pleudihen.....	Côtes-du-Nord.	13	Pont-de-l'Arche.....	Eure.
2767	Pleumartin.....	Vienne.	3644	Pont-de-Montvert...	Lozère.
3042	Pleurs.....	Marne.	1739	Pont-de-Pany.....	Côte-d'Or.
2311	Pleurtaut.....	Ille-et-Vilaine.	3062	Pont-de-Poitte.....	Jura.
2315	Plœuc.....	Côtes-du-Nord.	2289	Pont-de-Salars.....	Aveyron.
1345	Pleyben.....	Finistère.	532	Pont-du-Château...	Puy-de-Dôme.
2386	Pleyber-Christ.....	<i>Idem.</i>	858	Pont-de-Veyle.....	Ain.
1794	Plomion.....	Aisne.	1039	Pont-d'Ouilly.....	Calvados.
1164	Plouaret.....	Côtes-du-Nord.	1092	Ponte-Leccia.....	Corse.
2569	Plouay.....	Morbihan.	1280	Pont-en-Royans.....	Isère.
2235	Ploubalay.....	Côtes-du-Nord.	1676	Pontenx-les-Forges..	Landes.
1769	Ploudalmézeau....	Finistère.	1201	Pont-Faverger.....	Marne.
2996	Plouer.....	Côtes-du-Nord.	472	Pontgibaud.....	Puy-de-Dôme.
2098	Plouescat.....	Finistère.	3021	Pont-Hébert.....	Manche.
2966	Plougastel-Daoulas..	<i>Idem.</i>	294	Ponthierry.....	Seine-et-Marne.
1581	Plougenast.....	Côtes-du-Nord.	1501	Pont - l'Abbé - d'Ar-	
1465	Plouha.....	<i>Idem.</i>	noult.....	Charente-Inf <sup>re</sup> .	
2488	Plouigneau.....	Finistère.	1648	Pont - l'Abbé - Picau-	
3742	Plounérin.....	Côtes-du-Nord.	ville.....	Manche.	
3400	Plume (La).....	Lot-et-Garonne.	646	Pontlevoy.....	Loir-et-Cher.
2009	Pluvigner.....	Morbihan.	3045	Pontenx-sur-l'Adour.	Landes.
2550	Pocé.....	Indre-et-Loire.	1921	Pontouvre (Le)....	Charente.
447	Podensac.....	Gironde.	1148	Pont-Remy.....	Somme.
2711	Poiré-sur-Vie (Le)..	Vendée.	3420	Pont-Royal.....	Côte-d'Or.
958	Poissons.....	Haute-Marne.	2794	Pont-Salomon.....	Haute-Loire.
2209	Poix.....	Nord.	303	Pont-Saint-Pierre...	Eure.
127	Poix-de-la-Somme..	Somme.	337	Pont-Saint-Vincent..	Meurthe-et-Mos.
2373	Poix-Terron.....	Ardennes.	2970	Pont-Scorff.....	Morbihan.
1328	Pompey.....	Meurthe-et-Mos.	544	Ponts-de-Cé (Les)..	Maine-et-Loire.
3585	Pompidou.....	Lozère.	3263	Pont-sur-Sambre....	Nord.
1117	Poncé.....	Sarthe.	3581	Pont-sur-Seine.....	Aube.
2069	Poncin.....	Ain.	725	Pont-sur-Yonne.....	Yonne.
1074	Pontacq.....	B <sup>es</sup> -Pyrénées.	1791	Pontvallin.....	Sarthe.
150	Pontailier-sur-Saône.	Côte-d'Or.	2585	Pooté (La).....	Mayenne.
1182	Pont-à-Marcq.....	Nord.	2338	Pordic.....	Côtes-du-Nord.
558	Pontanevaux.....	Saône-et-Loire.	1044	Pornichet.....	Loire-Inf <sup>re</sup> .
1731	Pontarion.....	Creuse.	2204	Porta (La).....	Corse.
1193	Pontaumur.....	Puy-de-Dôme.	1388	Port-à-Binson.....	Marne.
3213	Pont-aux-Moines....	Loiret	2163	Port-Bail.....	Manche.
1197	Pont-Aven.....	Finistère.	1585	Port-de-Bouc.....	Bouches-du-Rh.
2337	Pont-à-Vendin.....	Pas-de-Calais.	2523	Port-d'Envaux.....	Charente-Inf <sup>re</sup> .
704	Pontcharra.....	Isère.	2323	Portel.....	Aude.
1360	Pontcharra-sur-Tar-		1629	Port-en-Bessin.....	Calvados.
dine.....	Rhône.		2292	Portets.....	Gironde.
2301	Pontchartrain.....	Seine-et-Oise.	2207	Portieux.....	Vosges.
662	Pont-Château.....	Loire-Inf <sup>re</sup> .	2234	Port-Launay.....	Finistère.
2043	Pont-Croix.....	Finistère.	644	Port-Louis.....	Morbihan.
55	Pont-d'Ain.....	Ain.	500	Porto-Vecchio.....	Corse.
219	Pont-de-Beauvoisin..	Savoie..	1377	Portrieux.....	Côtes-du-Nord.
1138	Pont-de-Chéruis....	Isère.	315	Port-sur-Saône.....	Haute-Saône
852	Pont-de-Claix.....	<i>Idem.</i>	2681	Possoumière (La)..	Maine-et-Loire.
1157	Pont-de-Labeaume..	Ardèche.	3630	Pothières.....	Côte-d'Or.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

1466 Pouget (Le).....	Hérault.	141 Quarante.....	Hérault.
353 Pougues-les-Eaux...	Nièvre.	1558 Quarré-les-Tombes..	Yonne.
1885 Pouillon.....	Landes.	2573 Quatre-Routes (Les).	Lot.
1716 Pouilly-sous-Charlieu	Loire.	724 Quesnoy-sur-Deule..	Nord.
2096 Poujol (Le).....	Hérault.	1443 Questembert.....	Morbihan.
3636 Poulaines.....	Indre.	2758 Quettehou.....	Manche.
365 Poulignen (Le).....	Loire-Inférieu <sup>re</sup> .	2879 Quettreville.....	<i>Idem.</i>
2427 Pourrain.....	Yonne.	1882 Queue-en-Brie (La).	Seine-et-Oise.
2190 Poursu-Saint-Rémy..	Ardennes.	1474 Qucue - les - Yvelines	
1605 Poussan.....	Hérault.	(La).....	<i>Idem.</i>
3081 Pouxoux.....	Vosges.	3458 Quevauvillers.....	Somme.
3537 Pouyastruc.....	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.	1255 Queyrac.....	Gironde.
77 Pouzauges.....	Vendée.	2527 Queyras.....	Hautes-Alpes.
703 Pouzin (Le).....	Ardèche.	1988 Quiévy.....	Nord.
582 Pradelles.....	Haute-Loire.	417 Quillebeuf.....	Eure.
2883 Prahec.....	Deux-Sèvres.	3703 Quincy-Ségy.....	Seine-et-Marne.
2948 Prat-et-Bonrepaux..	Ariège.	632 Quingey.....	Doubs.
1338 Prats-de-Mollo.....	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .	686 Quissac.....	Gard.
430 Prauthoy.....	Haute-Marne.	349 Rabastens-de-Bigorre.	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.
1942 Prayssac.....	Lot.	37 Rabastens-sur-Tarn.	Tarn.
3669 Prayssas.....	Lot-et-Garonne.	1574 Râches.....	Nord.
3030 Préchac.....	Gironde.	3677 Raddon.....	Haute-Saône.
3034 Précigné.....	Sarthe.	43 Raismes.....	Nord.
539 Précy-sous-Thil.....	Côte d'Or.	2531 Raissac-d'Aude.....	Aude.
1772 Précy-sur-Oise.....	Oise.	2397 Ramerupt.....	Aube.
1324 Preignac.....	Gironde.	1107 Randan.....	Puy-de-Dôme.
3229 Prémont.....	Aisne.	1897 Rânes.....	Orne.
101 Pré-Saint-Gervais...	Seine.	3127 Rang-du-Fliers.....	Pas-de-Calais.
2255 Presles.....	Seine-et-Oise.	2977 Ranville.....	Calvados.
1450 Pressigny-le-Grand..	Indre-et-Loire.	2498 Raphèle.....	Bouches-du-Rh.
3289 Prétot.....	Manche.	611 Raucourt.....	Ardennes.
338 Prez-en-Pail.....	Mayenne.	1935 Rauzan.....	Gironde.
3631 Prissac.....	Indre.	2417 Ravières.....	Yonne.
3198 Proisy.....	Aisne.	62 Réalmont.....	Tarn.
1142 Propriano.....	Corse.	3078 Réalville.....	Tarn-et-Garon.
2792 Provençères-s <sup>r</sup> -Fave	Vosges.	463 Rebais.....	Seine-et-Marne.
2149 Prunelli-di-Fiumorbo	Corse.	132 Recy-sur-Ource...	Côte-d'Or.
396 Puget-Théniers...	Alpes-Maritim.	2671 Recoules-Prévinquiè-	
1986 Puget-Ville (Le)....	Var.	res.....	Aveyron.
565 Puisserguier.....	Hérault.	2841 Recousse (La).....	Pas-de-Calais.
1662 Pussay.....	Seine-et-Oise.	1011 Redorte (La).....	Aude.
799 Putanges.....	Orne.	2387 Regnéville.....	Manche.
3252 Puybrun.....	Lot.	1970 Regny.....	Loire.
3458 Puycasquier.....	Gers.	859 Reignier.....	Haute-Savoie.
3322 Puy-de-Serre.....	Vendée.	2351 Reillanne.....	Basses-Alpes.
2943 Puy-Guillaume.....	Puy-de-Dôme.	367 Remalard.....	Orne.
2293 Puy-la-Roque.....	Tarn-et-Garon.	1828 Remoncourt.....	Vosges.
369 Puylaurens.....	Tarn.	244 Remoulins.....	Gard.
86 Puy-l'Évêque.....	Lot.	2811 Rémuzat.....	Drôme.
3013 Puymirol.....	Lot-et-Garonne.	1260 Renazé.....	Mayenne.
1257 Puyoo.....	B <sup>ses</sup> -Pyrénées.	3593 Renescure.....	Nord.
2944 Puy-Saint-Martin...	Drôme.	2342 Renève.....	Côte-d'Or.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

2617	Rennes-les-Bains . . .	Aude.	2603	Roche-Posay . . . . .	Vienne.
664	Renwez . . . . .	Ardennes.	1202	Roche-Saint-Cidroine	
1444	Requista . . . . .	Aveyron.		(La) . . . . .	Yonne.
408	Ressons . . . . .	Oise.	1507	Rocheservière . . . . .	Vendée.
1246	Rétiers . . . . .	Ille-et-Vilaine.	289	Rochette (La) . . . . .	Savoie.
1506	Retournac . . . . .	Haute-Loire.	2852	Rocquigny . . . . .	Ardennes.
1478	Reuilly . . . . .	Indre.	2793	Rœux . . . . .	Pas-de-Calais.
39	Revigny . . . . .	Meuse.	3637	Rogliano . . . . .	Corse.
80	Revin . . . . .	Ardennes.	3759	Rognac . . . . .	Bouches-du-Rh.
2208	Riaillé . . . . .	Loire-Inférieu <sup>re</sup> .	1484	Rohan . . . . .	Morbihan.
1008	Rians . . . . .	Var.	54	Rois-d. . . . .	Somme.
547	Ribecourt . . . . .	Oise.	2880	Roissy . . . . .	Seine-et-Oise.
2105	Ribemont-s <sup>t</sup> -l'Ancre .	Somme.	1758	Rolampont . . . . .	Haute-Marne.
2894	Ribiers . . . . .	Hautes-Alpes.	1450	Romagne (La) . . . . .	Maine-et-Loire.
2744	Ricamarie (La) . . . .	Loire.	3763	Romenay . . . . .	Saône-et-Loire.
348	Riceys (Les) . . . . .	Aube.	3241	Romillé . . . . .	Ille-et-Vilaine.
178	Richelieu . . . . .	Indre-et-Loire.	476	Rouchamp . . . . .	Haute-Saône.
3434	Rieucros . . . . .	Ariège.	1690	Roncq . . . . .	Nord.
741	Rieumes . . . . .	Haute-Garonne.	260	Roquebrou (La) . . . .	Cantal.
2454	Rieupeyroux . . . . .	Aveyron.	1808	Roquebrune . . . . .	Var.
1784	Rieux . . . . .	Haute-Garonne.	2276	Roquebrussanne (La)	<i>Idem.</i>
1451	Rieux-Minervois . . . .	Aude.	2316	Roquecourbe . . . . .	Tarn.
78	Riez . . . . .	Basses-Alpes.	602	Roquefort . . . . .	Landes.
1589	Riguac . . . . .	Aveyron.	466	Roquefort-s <sup>t</sup> -Soulzon.	Aveyron.
2219	Rigny-le-Ferron . . . .	Aube.	635	Roquemaure . . . . .	Gard.
545	Rilly-la-Montagne . . .	Marne.	862	Roquevaire . . . . .	Bouches du-Rh.
2072	Rimogne . . . . .	Ardennes.	2866	Rosans . . . . .	Hautes-Alpes.
2895	Riols . . . . .	Hérault.	1123	Rosières-aux-Salines.	Meurthe-et-Mos.
354	Riom-ès-Montagne . . .	Cantal.	125	Rosières-de-Picardie.	Somme.
1261	Rion-des-Landes . . . .	Landes.	1354	Rosiers-s <sup>t</sup> -Loire (Les).	Maine-et-Loire.
2566	Rions . . . . .	Gironde.	2092	Rosny-sur-Bois . . . . .	Seine.
2762	Riotard . . . . .	Haute-Loire.	1384	Rosny-sur-Seine . . . . .	Seine-et-Oise.
826	Rioz . . . . .	Haute-Saône.	674	Rosporden . . . . .	Finistère.
1802	Ris-Orangis . . . . .	Seine-et-Oise.	3618	Rossillon . . . . .	Ain.
1859	Rivivière-S <sup>t</sup> -Sauveur		214	Rostrenen . . . . .	Côtes-du-Nord.
	(La) . . . . .	Calvados.	3207	Roucy . . . . .	Aisne.
2076	Robert-Espagne . . . .	Meuse.	2010	Rouffignac . . . . .	Dordogne.
2125	Robiac . . . . .	Gard.	3713	Rouge . . . . .	Loire-Inférieu <sup>re</sup> .
2375	Robions . . . . .	Vaucluse.	909	Rougemont . . . . .	Doubs.
598	Roche-Bernard (La).	Morbihan.	3005	Rougemont-le-Châ-	
1995	Roche-Canillac (La).	Corrèze.		teau . . . . .	Haute-Saône.
827	Roche-Chalais (La).	Dordogne.	320	Rouillac . . . . .	Charente.
3246	Roche-corbon . . . . .	Indre-et-Loire.	442	Roujan . . . . .	Hérault.
1451	Roche-Derrien (La).	Côtes-du-Nord.	2626	Roulaus . . . . .	Doubs.
3283	Roche-en-Brenil (La).	Côte-d'Or.	2891	Roupy . . . . .	Aisne.
2712	Rochefort-en-Terre . .	Morbihan.	1930	Rousses (Les) . . . . .	Jura.
3445	Rochefort-en-Yvelines	Seine-et-Oise.	2340	Roussillon . . . . .	Isère.
759	Rochefort-Montagne.	Puy-de-Dôme.	745	Routot . . . . .	Eure.
2639	Rochefort-sur-Loire.	Maine-et-Loire.	2308	Rouvray . . . . .	Côte-d'Or.
3393	Rochefort-sur-Nenon.	Jura.	3247	Rouvres-en-Xaintois.	Vosges.
1864	Roche-Guyon (La) . . .	Seine-et-Oise.	1335	Roybon . . . . .	Isère.
1303	Rochemaure . . . . .	Ardèche.	3221	Royère . . . . .	Creuse.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

677	Rozoy-sur-Serre . . . . .	Aisne.	2174	Sari-di-Porto-Vecchio	Corse.
1112	Rue . . . . .	Somme.	3141	Sarrancolin . . . . .	Hautes-Alpes.
683	Ruelle-sur-Touvre . . . . .	Charente.	3417	Sarrians . . . . .	Vaucluse.
3487	Ruffieux . . . . .	Savoie.	732	Sars-Poteries . . . . .	Nord.
3010	Ruines . . . . .	Cantal.	712	Sartilly . . . . .	Manche.
1683	Rully . . . . .	Saône-et-Loire.	2499	Sartrouville . . . . .	Seine-et-Oise.
905	Rumigny . . . . .	Ardennes.	533	Sarzeau . . . . .	Morbihan.
339	Ruoms . . . . .	Ardèche.	2210	Sassenage . . . . .	Isère.
1264	Rupt . . . . .	Vosges.	1955	Sasselot-le-Maucon-	
516	Russey . . . . .	Doubs.		duit . . . . .	Seine-Inférieu <sup>re</sup> .
2788	Ry . . . . .	Seine-Inférieu <sup>re</sup> .	2693	Satillieu . . . . .	Ardèche.
2721	Ryes . . . . .	Calvados.	3644	Sathonay (Camp de).	Ain.
1393	Saacy . . . . .	Seine-et-Marne.	3088	Saubusse . . . . .	Landes.
2317	Sabres . . . . .	Landes.	1031	Saudrupt . . . . .	Meuse.
2704	Sacy-le-Grand . . . . .	Oise.	682	Saugues . . . . .	Haute-Loire.
473	Saignes . . . . .	Cantal.	2341	Saulces-Monclin . . . . .	Ardennes.
2116	Saillagouse . . . . .	Pyrénées-Or <sup>ies</sup> .	3193	Saulce-sur-Rhône . . . . .	Drôme.
912	Saillans . . . . .	Drôme.	2700	Saultain . . . . .	Nord.
2699	Sail-sous-Couzan' . . . . .	Loire.	1028	Sault-de-Vaucluse . . . . .	Vaucluse.
202	Sains-Richaumont . . . . .	Aisne.	3421	Saulzoir . . . . .	Nord.
3071	Saissac . . . . .	Aude.	1609	Saulx-de-Vesoul . . . . .	Haute-Saône.
1048	Salbris . . . . .	Loir-et-Cher.	1085	Saulxures-sur-Mose-	
112	Salces . . . . .	Pyrénées-Or <sup>ies</sup> .		lotte . . . . .	Vosges.
676	Salernes . . . . .	Var.	2298	Saurat . . . . .	Ariège.
1659	Salers . . . . .	Cantal.	2657	Sauternes . . . . .	Gironde.
2068	Saloux . . . . .	Somme.	94	Sauve . . . . .	Gard.
1521	Salignac . . . . .	Dordogne.	3007	Sauve-Majeure (La).	Gironde.
1458	Salindres . . . . .	Gard.	2312	Sauveterre . . . . .	Lot-et-Garon.
60	Salins-d'Hyères . . . . .	Var.	2112	Sauveterre-d'Aveyron	Aveyron.
2075	Salles-Curan . . . . .	Aveyron.	167	Sauveterre-de-Béarn . . . . .	B <sup>ses</sup> -Pyrénées.
3737	Salles-d'Angles . . . . .	Charente.	590	Sauveterre - de -	
1915	Salles-d'Aude . . . . .	Aude.		Guyenne . . . . .	Gironde.
1318	Salles-Gironde . . . . .	Gironde.	1109	Sauxillanges . . . . .	Puy-de-Dôme.
2185	Salles-sur-PHers . . . . .	Aude.	582	Sauzé-Vaussais . . . . .	Deux-Sèvres.
2673	Salornay-sur-Guye . . . . .	Saône-et-Loire.	92	Saverdun . . . . .	Ariège.
2462	Salvagnac . . . . .	Tarn.	2514	Savignac-les-Eglises . . . . .	Dordogne.
2161	Salvetat-s <sup>r</sup> -Agout (La)	Hérault.	3000	Savigné-sur-Lathan . . . . .	Indre-et-Loire.
1847	Salviae . . . . .	Lot.	784	Savigny-les-Beaune . . . . .	Côte-d'Or.
3639	Samadet . . . . .	Landes.	3558	Savigny-l'Évêque . . . . .	Sarthe.
640	Samatan . . . . .	Gers.	665	Savigny-sur-Braye . . . . .	Loir-et-Cher.
152	Samer . . . . .	Pas-de-Calais.	579	Savigny-sur-Orge . . . . .	Seine-et-Oise.
1743	Samoëns . . . . .	Haute-Savoie.	2867	Savines . . . . .	Hautes-Alpes.
2221	Samois . . . . .	Seine-et-Marne.	2279	Savonnières-en-Per-	
2401	Sampigny . . . . .	Meuse.		thois . . . . .	Meuse.
719	Sancergues . . . . .	Cher.	3705	Scaër . . . . .	Finistère.
2127	Sancey-le-Grand . . . . .	Doubs.	1671	Scey-sur-Saône . . . . .	Haute-Saône.
380	Sandillon . . . . .	Loiret.	3694	Sciez . . . . .	Haute-Savoie.
1876	Santenay . . . . .	Côte-d'Or.	2170	Seboncourt . . . . .	Aisne.
1763	Sanvic . . . . .	Seine-Inférieu <sup>re</sup> .	210	Seclin . . . . .	Nord.
647	Sap (Le) . . . . .	Orne.	2119	Secondigny . . . . .	Deux-Sèvres.
2407	Saramon . . . . .	Gers.	2589	Séderon . . . . .	Drôme.
1668	Sarcelles . . . . .	Seine-et-Oise.	788	Segonzac . . . . .	Charente.



REGETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

1541 Seiches . . . . .	Maine-et-Loire.	3388 Six-Fours . . . . .	Var.
978 Seignelay . . . . .	Yonne.	1996 Soisy-sur-Etiolles . . .	Seine-et-Oise.
1492 Seilhac . . . . .	Corrèze.	3432 Soler (Le) . . . . .	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .
2676 Seillans . . . . .	Var.	3629 Solignac . . . . .	Haute-Vienne.
2665 Seine-Port . . . . .	Seine-et-Marne.	779 Sombornon . . . . .	Côte-d'Or.
2175 Seissan . . . . .	Gers.	2842 Sommedieue . . . . .	Meuse.
1776 Seix . . . . .	Ariège.	2172 Sommepy . . . . .	Marne.
3309 Selle-sur-le-Bied . . . .	Loiret.	3284 Sompuis . . . . .	<i>Idem.</i>
636 Sellières . . . . .	Jura.	2266 Sône (La) . . . . .	Isère.
3080 Selommes . . . . .	Loir-et-Cher.	273 Songeons . . . . .	Oise.
2516 Seloncourt . . . . .	Doubs.	3412 Sonzay . . . . .	Indre-et-Loire.
1429 Selongey . . . . .	Côte-d'Or.	1621 Sore . . . . .	Landes.
2388 Sémalens . . . . .	Tarn.	3198 Sorède . . . . .	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .
2960 Semblançay . . . . .	Indre-et-Loire.	449 Sorèze . . . . .	Tarn.
1072 Semur-en-Brionnais .	Saône-et-Loire.	3351 Sorges . . . . .	Dordogne.
3466 Sénarpont . . . . .	Somme.	2131 Sornac . . . . .	Corrèze.
3305 Sénas . . . . .	Bouches-du-Rh.	1845 Sos . . . . .	Lot-et-Garonne.
256 Senonches . . . . .	Eure-et-Loir.	933 Sospel . . . . .	Alpes-Maritim.
3649 Sens-de-Bretagne . . .	Ille-et-Vilaine.	2689 Sottevast . . . . .	Manche.
3481 Septèmes . . . . .	Bouches-du-Rh.	1761 Soual-l'Estap . . . . .	Tarn.
1132 Septeuil . . . . .	Seine-et-Oise.	3435 Soubise . . . . .	Charente-Inf <sup>re</sup> .
2330 Septfonds . . . . .	Tarn-et-Garon <sup>ne</sup> .	3436 Souchez . . . . .	Pas-de-Calais.
1183 Sept noncel . . . . .	Jura.	3683 Souday . . . . .	Loir-et-Cher.
2506 Septmonts . . . . .	Aisne.	3679 Songé-le-Ganelon . . .	Sarthe.
2648 Séraucourt-le-Grand .	<i>Idem.</i>	1239 Souilly . . . . .	Meuse.
2070 Sergines . . . . .	Yonne.	1219 Soulac-les-Bains . . . .	Gironde.
2572 Sérifontaine . . . . .	Oise.	3574 Soumoulou . . . . .	B <sup>es</sup> -Pyrénées.
3242 Sérignan . . . . .	Vaucluse.	648 Souppes . . . . .	Seine-et-Marne.
2190 Sérignan . . . . .	Hérault.	1606 Soustons . . . . .	Landes.
2929 Sermaises . . . . .	Loiret.	1133 Souvigny . . . . .	Allier.
355 Sermaize-sur Saulx . .	Marne.	488 Spincourt . . . . .	Meuse.
1778 Serquigny . . . . .	Eure.	2471 Stains . . . . .	Seine.
262 Serres . . . . .	Hautes-Alpes.	3142 Stainville . . . . .	Meuse.
586 Serrières . . . . .	Ardeche.	2318 Steenwerck . . . . .	Nord.
1912 Serrières-de-Briord . .	Ain.	380 Steenvoorde . . . . .	<i>Idem.</i>
3743 Servance . . . . .	Haute-Saône.	3093 Sucé . . . . .	Loire-Inf <sup>re</sup> .
2191 Serverette . . . . .	Lozère.	1542 Sucy-en-Brie . . . . .	Seine-et-Oise.
746 Servian . . . . .	Hérault.	791 Sumène . . . . .	Gard.
2215 Seyches . . . . .	Lot-et-Garonne.	1005 Sury-le-Comtal . . . . .	Loire.
1259 Seyne-les-Alpes . . . .	Basses-Alpes.	3754 Sus-Saint-Léger . . . . .	Pas-de-Calais.
643 Seyssel . . . . .	Ain.	802 Suze-la-Rousse . . . . .	Drôme.
1570 Seyssel . . . . .	Haute-Savoie	847 Suze-sur-Sarthe (La) .	Sarthe.
3652 Siecq . . . . .	Charente-Inf <sup>re</sup> .	1166 Sainte-Adresse . . . . .	Seine-Inf <sup>re</sup> .
871 Signy-l'Abbaye . . . . .	Ardennes.	2373 St-Agnant-les-Marais .	Charente-Inf <sup>re</sup> .
689 Signy-le-Petit . . . . .	<i>Idem.</i>	765 Saint-Agrève . . . . .	Ardeche.
2028 Sigoulès . . . . .	Dordogne.	2322 St-Aignan-sur-Roé . . .	Mayenne.
2411 Simorre . . . . .	Gers.	1677 Saint-Aigulin . . . . .	Charente-Inf <sup>re</sup> .
2412 Sinceny . . . . .	Aisne.	2868 Saint-Alvère . . . . .	Dordogne.
1508 Sivrac . . . . .	Dordogne.	1509 Saint-Amand-de-Ven-	
1308 Sissonne . . . . .	Aisne.	dôme . . . . .	Loir-et-Cher.
3538 Sivry-Courtry . . . . .	Seine-et-Marne.	762 Saint-Amand-en-Pui-	
3006 Sivry-sur-Meuse . . . .	Meuse.	saye . . . . .	Nièvre.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

- |      |                                      |                              |      |                                     |                            |
|------|--------------------------------------|------------------------------|------|-------------------------------------|----------------------------|
| 3460 | S <sup>t</sup> -Amans-des-Cots, .    | Aveyron.                     | 2666 | Saint-Brice-sous-Fo-                |                            |
| 2839 | S <sup>t</sup> -Amand-la-Lozère.     | Lozère.                      |      | rêt. . . . .                        | Seine-et-Oise.             |
| 930  | Saint-Amans-Soult.                   | Tarn.                        | 2280 | Saint-Bris. . . . .                 | Yonne.                     |
| 1513 | S <sup>t</sup> -Amant-de-Boixe . .   | Charente.                    | 3359 | Saint-Canual . . . . .              | Bouches-du-Rh.             |
| 2705 | Saint-Amand-Rocher-                  |                              | 1825 | Sainte-Cécile. . . . .              | Vaucluse.                  |
|      | Savine. . . . .                      | Puy-de-Dôme.                 | 1578 | Saint-Cernin . . . . .              | Cantal.                    |
| 785  | S <sup>t</sup> -Amand-Tallende. .    | <i>Idem.</i>                 | 3494 | Saint-Chamant. . . . .              | Corrèze.                   |
| 3613 | Saint-Amé. . . . .                   | Vosges.                      | 299  | Saint-Chamas. . . . .               | Bouches-du-Rh.             |
| 2901 | Saint-Andiol. . . . .                | Bouches-du-Rh.               | 3025 | Saint-Chaptes. . . . .              | Gard.                      |
| 3559 | S <sup>t</sup> -André-de-Corcy. .    | Ain.                         | 2618 | Saint Chef. . . . .                 | Isère.                     |
| 6    | S <sup>t</sup> -André-de-l'Eure. .   | Eure.                        | 56   | S <sup>t</sup> -Chély-d'Apcher, . . | Lozère.                    |
| 2874 | S <sup>t</sup> -André-de-Lidou . .   | Charente-Inf <sup>re</sup> . | 811  | Saint-Chéron. . . . .               | Seine-et-Oise.             |
| 1126 | Saint-André-de-San-                  |                              | 3190 | Saint-Christoly - et -              |                            |
|      | gonis. . . . .                       | Hérault.                     |      | Conqueques. . . . .                 | Gironde.                   |
| 2196 | Saint-André-de-Val-                  |                              | 3438 | Saint-Christophe-en-                |                            |
|      | borgne. . . . .                      | Gard.                        |      | Bazelle . . . . .                   | Indre.                     |
| 2646 | Saint-André-le-Gaz. .                | Isère.                       | 1302 | Saint-Christophe-en-                |                            |
| 1070 | S <sup>t</sup> -André-les-Alpes. .   | Basses-Alpes.                |      | Brionnais. . . . .                  | Saône-et-Loire.            |
| 2777 | Sainte-Anne-d'Auray.                 | Morbihan.                    | 959  | Saint-Ciers-la-Lande.               | Gironde.                   |
| 2241 | Saint-Anthème. . . . .               | Puy-de-Dôme.                 | 3394 | Saint-Cirq . . . . .                | Lot-et-Garonne.            |
| 301  | Saint-Antonin. . . . .               | Tarn-et-Gar <sup>me</sup> .  | 2771 | Saint-Clair-sur-l'Elle.             | Manche.                    |
| 1781 | Saint-Arnoult. . . . .               | Seine-et-Oise.               | 1216 | Saint-Clar . . . . .                | Gers.                      |
| 282  | Saint-Astier . . . . .               | Dordogne.                    | 668  | S <sup>t</sup> -Claud-sur-le-Son. . | Charente.                  |
| 3418 | Saint-Auban. . . . .                 | Alpes-Maritim.               | 3647 | Saint-Clément. . . . .              | Meurthe-et-Mos.            |
| 2226 | Saint-Aubert . . . . .               | Nord.                        | 2918 | Sainte-Colombe-sur-                 |                            |
| 1757 | S <sup>t</sup> -Aubin-d'Aubigné. .   | Ille-et-Vilaine.             |      | l'Hers . . . . .                    | Aude.                      |
| 1178 | Saint-Aubin-du-Cor-                  |                              | 3401 | S <sup>t</sup> -Côme-sur-le-Lot. .  | Aveyron.                   |
|      | mier . . . . .                       | <i>Idem.</i>                 | 2429 | Saint-Cosme. . . . .                | Sarthe.                    |
| 596  | Saint-Aubin-sur-Mer.                 | Calvados.                    | 2368 | Sainte-Croix-de-Vol-                |                            |
| 4593 | Saint-Aulaye . . . . .               | Dordogne.                    |      | vestre . . . . .                    | Ariège.                    |
| 2534 | Saint-Avertin. . . . .               | Indre-et-Loire.              | 529  | Saint-Cyprien. . . . .              | Dordogne.                  |
| 2155 | Saint-Avit. . . . .                  | Puy-de-Dôme.                 | 1628 | S <sup>t</sup> -Cyr-au-Mont-d'Or.   | Rhône.                     |
| 3493 | Saint-Ay . . . . .                   | Loiret.                      | 1916 | S <sup>t</sup> -Cyr-de-Provence. .  | Var.                       |
| 3236 | Saint-Barthélemy. . .                | Lot-et-Garonne.              | 3533 | Saint-Cyr-sur-Morin.                | Seine-et-Marne.            |
| 2790 | Saint-Bauzille-de Pu-                |                              | 3179 | Saint-Denis-d'Anjou.                | Mayenne.                   |
|      | tois . . . . .                       | Hérault.                     | 3107 | S <sup>t</sup> -Denis-de-Gastine. . | <i>Idem.</i>               |
| 1901 | Sainte-Bazeille. . . . .             | Lot-et-Garonne.              | 2097 | Saint-Denis-de-Pile. .              | Gironde.                   |
| 687  | Saint-Béat . . . . .                 | Haute-Garonne.               | 2667 | S <sup>t</sup> -Denis-sur-Sarthon.  | Orne.                      |
| 1727 | Sain-Bel. . . . .                    | Rhône.                       | 1313 | S <sup>t</sup> -Dier-d'Auvergne. .  | Puy-de-Dôme.               |
| 714  | Saint-Benin-d'Azy. . .               | Nièvre.                      | 917  | Saint-Donat. . . . .                | Drôme.                     |
| 375  | S <sup>t</sup> -Benoît-du-Sault. .   | Indre.                       | 3337 | Saint-Dyé-sur-Loire .               | Loir-et-Cher.              |
| 2099 | Saint-Bertrand. . . . .              | Haute-Garonne.               | 1936 | Saint-Égrève . . . . .              | Isère.                     |
| 1567 | Saint-Blin . . . . .                 | Haute-Marne.                 | 2938 | Saint-Élix. . . . .                 | Haute-Garonne.             |
| 3131 | Saint-Boil . . . . .                 | Saône-et-Loire.              | 2576 | Saint-Éloy . . . . .                | Puy-de-Dôme.               |
| 3575 | Saint-Bonnet. . . . .                | Charente-Inf <sup>re</sup> . | 599  | Saint-Émilion . . . . .             | Gironde.                   |
| 1115 | S <sup>t</sup> -Bonnet-de-Joux. . .  | Saône-et-Loire.              | 3748 | Saint-Épain . . . . .               | Indre-et-Loire.            |
| 671  | S <sup>t</sup> -Bonnet-en-Champ-     |                              | 2463 | Saint-Erme-Outre-et-                |                            |
|      | saur. . . . .                        | Hautes-Alpes.                |      | Ramecourt. . . . .                  | Aisne.                     |
| 81   | Saint-Bonnet-le-Châ-                 |                              | 892  | Saint-Estèphe . . . . .             | Gironde.                   |
|      | teau. . . . .                        | Loire.                       | 3210 | Saint-Étienne-de-Bai-               |                            |
| 2100 | Saint-Briac . . . . .                | Ille-et-Vilaine.             |      | gorry. . . . .                      | B <sup>ss</sup> -Pyrénées. |
| 511  | S <sup>t</sup> -Brice-en-Cogles. . . | <i>Idem.</i>                 | 3655 | S <sup>t</sup> -Étienne-de-Fursac.  | Creuse.                    |

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

- 2973 Saint - Étienne - de -  
Lugdarès . . . . . Ardèche.
- 407 Saint - Étienne - de -  
Mont-Luc . . . . . Loire-Inf<sup>re</sup>.
- 702 Saint - Étienne - de -  
Saint-Geoire . . . . . Isère.
- 1905 Saint - Étienne - du -  
Rouvray . . . . . Seine-Inf<sup>re</sup>.
- 2826 Saint - Étienne - les -  
Orgues . . . . . Basses-Alpes.
- 3253 Saint-Étienne-Mont . . . . . Alpes-Maritim.
- 3482 Saint - Évroult-Notre-  
Dame-du-Bois . . . . . Orne.
- 1498 Saint-Félicien . . . . . Ardèche.
- 3027 Saint-Félix-de-Cara-  
man . . . . . Haute-Garonne.
- 3360 Saint-Firmin-en-Val-  
godemard . . . . . Hautes-Alpes.
- 906 S<sup>te</sup>-Foix-l'Argentière . . . . . Rhône.
- 2227 Sainte-Florine . . . . . Haute-Loire.
- 402 S<sup>t</sup>-Florent-en-Corse . . . . . Corse.
- 1116 S<sup>t</sup>-Florent-le-Vieil . . . . . Maine-et-Loire.
- 2884 Saint-Florent sur-Au-  
zonnet . . . . . Gard.
- 265 S<sup>t</sup>-Florent-sur-Cher . . . . . Cher.
- 3396 Saint-Flavier . . . . . Indre-et-Loire.
- 1437 S<sup>t</sup>-Fort-sur-Gironde . . . . . Charente-Inf<sup>re</sup>.
- 3364 Saint-Fraimbault . . . . . Orne.
- 1956 Saint-Fulgent . . . . . Vendée.
- 838 Sainte-Gauburge . . . . . Orne.
- 225 Saint-Gaultier . . . . . Indre.
- 1997 Sainte-Germaine . . . . . Aveyron.
- 1120 S<sup>te</sup>-Geneviève-Petit-  
Fercourt . . . . . Oise.
- 2206 S<sup>t</sup>-Genest-Malifaux . . . . . Loire.
- 572 Saint-Gengoux-le-Na-  
tional . . . . . Saône-et-Loire.
- 3419 Saint-Geniès-de-Mal-  
goires . . . . . Gard.
- 3268 Saint-Geniès-le-Bas . . . . . Hérault.
- 284 Saint-Genis-de-Sain-  
tonge . . . . . Charente-Inf<sup>re</sup>.
- 2171 Saint-Genis-des-Fon-  
taines . . . . . Pyrénées-Or<sup>les</sup>.
- 3560 S<sup>t</sup>-Genis-d'Oleron . . . . . Charente-Inf<sup>re</sup>.
- 304 Saint-Genis-Laval . . . . . Rhône.
- 3240 Saint-Genis-Pouilly . . . . . Ain.
- 519 S<sup>t</sup>-Genix-sur-Guiers . . . . . Savoie.
- 1695 Saint-Geoire . . . . . Isère.
- 3038 S<sup>t</sup>-Georges-d'Aurac . . . . . Haute-Loire.
- 1848 Saint-Georges-de-Di-  
donne . . . . . Charente-Inf<sup>re</sup>.
- 3074 Saint-Georges-de-Lu-  
sençon . . . . . Aveyron.
- 3165 S<sup>t</sup>-Georges-de-Rein-  
tembault . . . . . Ile-et-Vilaine.
- 208 Saint-Georges-de-Re-  
neins . . . . . Rhône.
- 168 S<sup>t</sup> Georges-d'Oleron . . . . . Charente-Inf<sup>re</sup>.
- 2818 S<sup>t</sup>-Georges-d'Orgues . . . . . Hérault.
- 1938 S<sup>t</sup>-Georges-du-Vievre . . . . . Eure.
- 2945 S<sup>t</sup>-Georges-sur-Cher . . . . . Loir-et-Cher.
- 1850 S<sup>t</sup>-Georges-sur-Loire . . . . . Maine-et-Loire.
- 1073 S<sup>t</sup>-Gérand-le-Puy . . . . . Allier.
- 2701 Saint-Germain . . . . . Lot.
- 2640 S<sup>t</sup>-Germain-d'Esteuil . . . . . Gironde.
- 2101 Saint - Germain - de -  
Calberte . . . . . Lozère.
- 2765 S<sup>t</sup>-Germain-de-Joux . . . . . Ain.
- 1019 Saint-Germain-des -  
Fossés . . . . . Allier.
- 3047 S<sup>t</sup>-Germain-des-Prés . . . . . Loiret.
- 718 S<sup>t</sup>-Germain-des-Bois . . . . . Saône-et-Loire.
- 1691 S<sup>t</sup>-Germain-du-Plain . . . . . *Idem*.
- 3064 S<sup>t</sup>-Germain-du-Teil . . . . . Lozère.
- 3513 Saint - Germain - la -  
Campagne . . . . . Eure.
- 501 Saint-Germain-Laval . . . . . Loire.
- 154 S<sup>t</sup>-Germain-Lembron . . . . . Puy-de-Dôme.
- 2543 S<sup>t</sup>-Germain-les-Belles . . . . . Haute-Vienne.
- 2103 Saint - Germain - Les-  
pinasse . . . . . Loire.
- 1136 S<sup>t</sup>-Germain-l'Herm . . . . . Puy-de-Dôme.
- 1814 Saint-Germainmont . . . . . Ardennes.
- 3455 Saint-Germé . . . . . Gers.
- 3319 Saint-Germer-de-Fly . . . . . Oise.
- 949 Saint - Gervais - d'Au-  
vergne . . . . . Puy-de-Dôme.
- 3383 S<sup>t</sup>-Gervais-en-Belin . . . . . Sarthe.
- 1203 S<sup>t</sup>-Gervais-les-Bains . . . . . Haute-Savoie.
- 2709 S<sup>t</sup>-Gervais-les-Trois-  
Clochers . . . . . Vienne.
- 1170 S<sup>t</sup>-Gervais-sur-Marc . . . . . Hérault.
- 2129 Saint-Géry . . . . . Lot.
- 2026 S<sup>t</sup>-Gildas-des-Bois . . . . . Loire-Inf<sup>re</sup>.
- 1269 Saint-Gobain . . . . . Aisne.
- 2911 Saint-Gobert . . . . . Aisne.
- 1519 Saint-Gratien . . . . . Seine-et-Oise.
- 872 Saint-Haon-le-Châtel . . . . . Loire.
- 536 Sainte-Hermine . . . . . Vendée.
- 1208 Saint-Hilaire . . . . . Aude.
- 2829 S<sup>t</sup>-Hilaire-des-Loges . . . . . Vendée.
- 2795 Saint - Hilaire - de - Vil-  
lefranche . . . . . Charente-Inf<sup>re</sup>.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

2986 S <sup>t</sup> -Hilaire-Peyroux - Aubazine . . . . . Corrèze.	2489 Saint-Laurent-d'Oll. . Aveyron.
2553 S <sup>t</sup> -Hilaire-S <sup>t</sup> -Florent. Maine-et-Loire.	774 S <sup>t</sup> -Laurent-du-Jura . Jura.
240 Saint-Hippolyte-sur- le-Doubs . . . . . Doubs.	2425 S <sup>t</sup> -Laurent-en-Caux. . Seine-Infér <sup>re</sup> .
737 S <sup>t</sup> -Honoré-les-Bains. Nièvre.	1188 Saint-Laurent-Médoc. Gironde.
290 Saint-James. . . . . Manche.	2039 Saint-Laurent-s-Gorre Haute-Vienne.
491 S <sup>t</sup> -Jean-de-Bournay. . Isère.	2001 Saint-Laurent-s-Sèvre Vendée.
2950 Saint-Jean-de-Braye. Loiret.	1670 S <sup>t</sup> -Léger-des-Vignes. Nièvre.
1417 Saint-Jean-de-Daye. . Manche.	3541 Saint-Léger-du-Bois. Saône-et-Loire.
3338 Saint-Jean-de-Fos. . . Hérault.	1559 S <sup>t</sup> -Léger-s-Beuvray . . <i>Idem.</i>
3656 Saint-Jean-de-Mont. . Vendée.	305 S <sup>t</sup> -Léger-s-d'Heune. . <i>Idem.</i>
1809 Saint-Jean-du-Bruel. Aveyron.	967 Saint-Leu-d'Esserent. Oise.
253 Saint-Jean-du-Gard. Gard.	673 Saint-Leu-Taverny . . Seine-et-Oise.
431 S <sup>t</sup> -Jean-en-Royaus. . . Drôme.	1490 Saint-Lizier. . . . . Ariège.
2395 Saint-Jean-le-Vieux. . Ain.	1950 Saint-Loubès . . . . . Gironde.
2369 S <sup>t</sup> -Jean-Soleymieux . Loire.	3599 Saint-Loup-s-Aujou. . Haute-Marne.
1547 S <sup>t</sup> -Jeoire-Faucigny. . Haute-Savoie.	59 S <sup>t</sup> -Loup-s-Semouse. . Haute-Saône.
3491 Saint-Jodard. . . . . Loire.	1886 Saint-Loup-s-Thouet. Deux-Sèvres.
3589 Saint-Jory . . . . . Haute-Garonne.	2228 Sainte-Lucie-de-Tal- lano . . . . . Corse.
3157 S <sup>t</sup> -Jouin-de-Marnes. . Deux-Sèvres.	3616 Saint-Lunaire . . . . . Ille-et-Vilaine.
2138 S <sup>t</sup> -Julien-Beychevelle. Gironde.	1487 Saint-Lys . . . . . Haute-Garonne.
2017 S <sup>t</sup> -Julien-Chapteuil. . Haute-Loire.	247 Saint-Macaire. . . . . Gironde.
3461 Saint-Julien-de-Civry. Saône-et-Loire.	2581 S <sup>t</sup> -Malo-de-la-Lande. Manche.
649 S <sup>t</sup> -Julien-d'Empare. . Aveyron.	3248 S <sup>t</sup> -Mamert-du-Gard. . Gard.
2451 Saint-Julien-de-Vou- vantes . . . . . Loire-Inférieure	2244 Saint-Mamet-la-Salve- tat . . . . . Cantal.
1504 S <sup>t</sup> -Julien-du-Sault. . Yonne.	2224 Saint-Mammès . . . . . Seine-et-Marne.
1376 Saint-Julien-l'Ars. . . Vienne.	527 Saint-Marcel. . . . . Aude.
1759 S <sup>t</sup> -Julien-le-Faucon . Calvados.	2380 S <sup>t</sup> -Marcel-d'Ardèche. Ardèche.
2485 Saint-Julien-Molin- Molette . . . . . Loire.	2162 Saint-Mards-en-Othe. Aube.
2390 Saint-Julien-sur-le- Suran. . . . . Jura.	2990 Sainte-Marie-du-Mont Manche.
2708 Saint-Julien-sur-Reys- souze. . . . . Ain.	2225 S <sup>te</sup> -Marie-et-Sicche. . Corse.
1502 S <sup>t</sup> -Just-en-Chevalet. . Loire.	938 Saint-Mars-la-Jaille. . Loire-Infér <sup>re</sup> .
3114 S <sup>t</sup> -Just-la-Pendue. . . <i>Idem.</i>	3139 Saint-Martin-d'Ablois Marne.
3089 Saint-Just-Sauvage. . Marne.	985 S <sup>t</sup> -Martin-d'Auxigny . Cher.
2674 S <sup>t</sup> -Lambert-du-Lattay Maine-et-Loire.	3632 Saint-Martin-de-Bos- cherville . . . . . Seine-Intérieur <sup>re</sup> .
3674 Saint-Laurent-d'Ai- gouze . . . . . Gard.	3690 S <sup>t</sup> -Martin-de-Connée. Mayenne.
2544 Saint-Laurent-de-Cer- dans . . . . . Pyrénées-Or <sup>les</sup> .	2797 S <sup>t</sup> -Martin-de-Londres. Hérault.
996 S <sup>t</sup> -Laurent-de-Cha- mousset . . . . . Rhône.	2782 S <sup>t</sup> -Martin-des-Besaces Calvados.
3539 S <sup>t</sup> -Laurent-de-Condol Calvados.	2816 Saint-Martin-de-Sei- gnaux. . . . . Landes.
1768 Saint-Laurent-de-la- Cabrerresse . . . . . Aude.	2914 S <sup>t</sup> -Martin-d'Estréaux. Loire.
295 Saint-Laurent-de-la- Salanque . . . . . Pyrénées-Or <sup>les</sup> .	1485 Saint-Martin-de-Vala- mas . . . . . Ardèche.
670 S <sup>t</sup> -Laurent-de-Neste. H <sup>tes</sup> -Pyrénées.	1543 S <sup>t</sup> -Martin-Lantosque. Alpes-Maritimes
	2004 S <sup>t</sup> -Martin-Valmérour. Cantal.
	641 Saint-Martory . . . . . Haute-Garonne.
	2710 Saint-Mathien. . . . . Haute-Vienne.
	1692 Saint-Mathurin. . . . . Maine-et-Loire.
	69 Sainte-Maure-de-Tou- raine . . . . . Indre-et-Loire.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

- |      |                                     |                              |      |                                    |                              |
|------|-------------------------------------|------------------------------|------|------------------------------------|------------------------------|
| 3254 | S <sup>t</sup> -Maurice-en-Trièves  | Isère.                       | 3609 | Saint-Pierre-de-Côle.              | Dordogne.                    |
| 3048 | S <sup>t</sup> -Maurice-les-Cha-    |                              | 1754 | S <sup>t</sup> -Pierre-du-Vauvray. | Eure.                        |
|      | rencey . . . . .                    | Orne.                        | 804  | Saint-Pierre-Église.               | Manche.                      |
| 1922 | S <sup>t</sup> -Maurice-s-Moselle.  | Vosges.                      | 3684 | Saint-Pierre-la-Cour.              | Mayenne.                     |
| 3378 | Sainte-Maxime . . . . .             | Var.                         | 131  | S <sup>t</sup> -Pierre-le-Moutier. | Nièvre.                      |
| 2323 | Saint-Médard-de-Gui-                |                              | 1075 | Saint-Pierreville . . . . .        | Ardeche.                     |
|      | zières . . . . .                    | Gironde.                     | 2089 | Saint-Pois . . . . .               | Manche.                      |
| 1556 | S <sup>t</sup> -Médard-en-Jalles.   | <i>Idem.</i>                 | 1919 | Saint-Pol . . . . .                | Nord.                        |
| 437  | Saint-Méen . . . . .                | Ile-et-Vilaine.              | 1622 | Saint-Porchaire . . . . .          | Charente-Infér <sup>re</sup> |
| 2231 | S <sup>t</sup> -Méloir-des-Oudes.   | <i>Idem.</i>                 | 1250 | Saint-Privat . . . . .             | Corrèze.                     |
| 1301 | Saint-Même-les-Car-                 |                              | 2521 | Saint-Privat-des-Prés.             | Dordogne.                    |
|      | rières . . . . .                    | Charente.                    | 234  | Saint-Rambert . . . . .            | Ain.                         |
| 3675 | Saint-Menoux . . . . .              | Allier.                      | 615  | Saint-Rambert . . . . .            | Loire.                       |
| 451  | Sainte-Mère-Église.                 | Manche.                      | 2475 | S <sup>t</sup> -Rambert-s-Rhône.   | Drôme.                       |
| 534  | Saint Michel . . . . .              | Aisne.                       | 1693 | Saint-Remy-s-Durolle               | Puy-de-Dôme.                 |
| 405  | Saint-Michel-de-Mau-                |                              | 931  | Saint-Remy-en-Bou-                 |                              |
|      | rienne . . . . .                    | Savoie.                      |      | zemont . . . . .                   | Marne.                       |
| 1522 | S <sup>t</sup> -Michel-en-l'Herm.   | Vendée.                      | 3239 | Saint-Remy-en-Rollat.              | Allier.                      |
| 3721 | S <sup>t</sup> -Michel-s-Meurthe.   | Vosges.                      | 2604 | Saint-Remy-les-Che-                |                              |
| 2371 | Saint-Michel-s-Orge.                | Seine-et-Oise.               |      | vreuse . . . . .                   | Seine-et-Oise.               |
| 950  | Saint-Nazaire-du-Var.               | Var.                         | 2824 | Saint-Remy-s-Avre.                 | Eure-et-Loir.                |
| 2050 | S <sup>t</sup> -Nazaire-en-Royans.  | Drôme.                       | 413  | Saint-Renan . . . . .              | Finistère.                   |
| 3749 | Saint-Nectaire . . . . .            | Puy-de-Dôme.                 | 3514 | Saint-Révérien . . . . .           | Nièvre.                      |
| 657  | Saint-Nicolas-d'Alier-              |                              | 876  | Saint-Riquier . . . . .            | Somme.                       |
|      | mont . . . . .                      | Seine-Inférieure             | 2747 | Saint-Romain . . . . .             | Lot-et-Garonne.              |
| 1678 | S <sup>t</sup> -Nicolas-de-la-Grave | Tarn-et-Garonn.              | 2236 | S <sup>t</sup> -Rome-de-Cernon.    | Aveyron.                     |
| 2503 | S <sup>t</sup> -Nicolas-de-Redon.   | Loire-Inférieure             | 1967 | Saint-Rome-de-Tarn.                | <i>Idem.</i>                 |
| 1752 | S <sup>t</sup> -Nicolas-du-Pelem.   | Côtes-du-Nord.               | 182  | Saint-Saens . . . . .              | Seine-Inférieure             |
| 3135 | Saint-Ouen-les-Parey.               | Vosges.                      | 1389 | Saint-Satur . . . . .              | Cher.                        |
| 2136 | S <sup>t</sup> -Pardoux-la-Rivière. | Dordogne.                    | 3750 | Saint-Saturnin . . . . .           | Aveyron.                     |
| 1596 | Saint-Pargoire . . . . .            | Hérault.                     | 2214 | S <sup>t</sup> -Saturnin-les-Apt.  | Vaucluse.                    |
| 2239 | S <sup>t</sup> -Parres-les-Vaudes.  | Aube.                        | 2830 | Saint-Saturnin-les-A-              |                              |
| 2801 | Saint-Paterne . . . . .             | Indre-et-Loire.              |      | vignon . . . . .                   | <i>Idem.</i>                 |
| 2532 | S <sup>t</sup> -Paul-Cap-de-Joux.   | Tarn.                        | 287  | Saint-Saulge . . . . .             | Nièvre.                      |
| 885  | S <sup>t</sup> -Paul-de-Fenouillet. | Pyrénées-Or <sup>les</sup> . | 2823 | Saint-Sauves . . . . .             | Puy-de-Dôme.                 |
| 2428 | Saint-Paul-de-Jarrat.               | Ariège.                      | 230  | Saint-Sauveur-en-Pui-              |                              |
| 2908 | Saint-Paul-d'Éyjeaux                | Haute-Vienne.                |      | saye . . . . .                     | Yonne.                       |
| 2333 | Saint-Paul-en-Jarret.               | Loire.                       | 1650 | S <sup>t</sup> -Sauveur-Lendelin.  | Manche.                      |
| 1399 | Saint-Paulien . . . . .             | Haute-Loire.                 | 212  | Saint-Sauveur-le-Vi-               |                              |
| 554  | Saint-Paul-Trois-Châ-               |                              |      | comte . . . . .                    | <i>Idem.</i>                 |
|      | teaux . . . . .                     | Drôme.                       | 2421 | S <sup>t</sup> -Sauveur-s-Tinée.   | Alpes-Maritimes              |
| 1721 | Sainte-Pazanne . . . . .            | Loire-Inférieure             | 2042 | Saint-Savin-de-Blaye.              | Gironde.                     |
| 2360 | Saint-Pé-d'Ardet . . . . .          | Haute-Garonne.               | 639  | Sainte-Savine . . . . .            | Aube.                        |
| 1433 | Saint-Pé-de-Bigorre.                | H <sup>tes</sup> -Pyrénées.  | 417  | Saint-Savin-sur-Gar-               |                              |
| 3344 | Saint-Pern . . . . .                | Ile-et-Vilaine.              |      | tempe . . . . .                    | Vienne.                      |
| 2132 | S <sup>t</sup> -Philbert-de-Grand-  |                              | 3692 | Saint-Sébastien . . . . .          | Creuse.                      |
|      | lieu . . . . .                      | Loire-Inférieure             | 1209 | Saint-Seine . . . . .              | Côte-d'Or.                   |
| 426  | S <sup>t</sup> -Pierre-d'Albigny.   | Savoie.                      | 749  | Saint-Sernin-s-Rance.              | Aveyron.                     |
| 180  | Saint-Péray . . . . .               | Ardeche.                     | 2539 | Saint-Seurin-de-Ca-                |                              |
| 1893 | Saint-Père-en-Retz.                 | Loire-Inférieure             |      | dourne . . . . .                   | Gironde.                     |
| 2661 | Saint-Pierre-de-Bœuf.               | Loire.                       | 3576 | Saint-Senrin-s-l'Isle.             | <i>Idem.</i>                 |
| 1890 | S <sup>t</sup> -Pierre-de-Chignac.  | Dordogne.                    | 435  | Saint-Sever . . . . .              | Calvados.                    |

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

1599	Sainte-Sévère . . . . .	Indre.	1980	Targon . . . . .	Gironde.
1998	Saint-Séverin . . . . .	Charente.	197	Tartas . . . . .	Landes.
2980	Saint-Siméon-de-Bres-		1510	Taulignan . . . . .	Drôme.
	sieux . . . . .	Isère.	517	Tassin-la-Demi-Lune.	Rhône.
2121	Saint-Simon . . . . .	Aisne.	1001	Tauves . . . . .	Puy-de-Dôme.
747	Saint-Symphorien-sur-		2533	Tavaux . . . . .	Aisne.
	Coise . . . . .	Rhône.	3751	Tavaux-du-Jura . . . . .	Jura.
548	Saint-Sorlin . . . . .	Saône-et-Loire.	573	Taverny . . . . .	Seine-et-Oise.
3065	Saint-Souplet . . . . .	Nord.	285	Teil-d'Ardèche (Le).	Ardèche.
3664	Saint-Soupplets . . . . .	Seine-et-Marne.	1909	Teilleul (Le) . . . . .	Manche.
3483	Saint-Sulpice-et-Ca-		2187	Templeuve . . . . .	Nord.
	meyrac . . . . .	Gironde.	782	Tenay . . . . .	Ain.
248	S <sup>t</sup> -Sulpice-la-Pointe . .	Tarn.	283	Tence . . . . .	Haute-Loire.
2448	Saint - Sulpice - les -		605	Terrenoire . . . . .	Loire.
	Champs . . . . .	Creuse.	2768	Tessé-la-Madeleine . .	Orne.
1380	S <sup>t</sup> -Sulpice-les-Feuil-		1144	Tessy-sur-Vire . . . . .	Manche.
	les . . . . .	Haute-Vienne.	767	Thaon . . . . .	Vosges.
1646	Sainte-Suzanne . . . . .	Mayenne.	1870	Theil-s-Huinc (Le) . .	Orne.
2418	Saint-Sylvain . . . . .	Calvados.	3445	Theil-sur-Vanne . . . . .	Yonne.
2310	Saint-Symphorien . . .	Indre-et-Loire.	1773	Thénezay . . . . .	Deux-Sèvres.
303	Saint-Symphorien-de-		404	Thénon . . . . .	Dordogne.
	Lay . . . . .	Loire.	3662	Thérouanne . . . . .	Pas-de-Calais.
344	S <sup>t</sup> -Symphorien-d'O-		1158	Thézan . . . . .	Aude.
	zon . . . . .	Isère.	3177	Thézan . . . . .	Hérault.
1865	Saint-Symphorien-Gi-		3622	Thèze . . . . .	Basses-Pyrénées
	ronde . . . . .	Gironde.	2002	Thiais . . . . .	Seine.
3362	Sainte-Terre . . . . .	<i>Idem.</i>	1710	Thiant . . . . .	Nord.
2605	Saint-Thégonnec . . .	Finistère.	1095	Thiauourt . . . . .	Meurthe-et-Mos.
1171	Saint-Thibéry . . . . .	Hérault.	140	Thiberville . . . . .	Eure.
1616	S <sup>t</sup> -Trivier-de-Courtes.	Ain.	3447	Thiéblemont . . . . .	Marne.
3496	Saint-Uze . . . . .	Drôme.	2845	Thilay . . . . .	Ardennes.
2158	Saint-Valérien . . . . .	Yonne.	865	Thilliers-en-Vexin . .	Eure.
2150	Saint-Varent . . . . .	Deux-Sèvres.	2593	Thiron-Gardais . . . . .	Eure-et-Loir.
2151	Saint-Vaury . . . . .	Creuse.	1917	Thoiry . . . . .	Seine-et-Oise.
531	Saint-Venant . . . . .	Pas-de-Calais.	23	Thoissey . . . . .	Ain.
3323	Saint-Victor-l'Abbaye.	Seine-Inférieure.	3709	Tholy (Le) . . . . .	Vosges.
2615	Saint-Victurnien . . .	Haute-Vienne.	1511	Thomery . . . . .	Seine-et-Marne.
229	Saint-Vincent-de-Ty-		1304	Thônes . . . . .	Haute-Savoie.
	rosse . . . . .	Landes.	1686	Thor . . . . .	Vaucluse.
621	Saint-Vivien . . . . .	Gironde.	3403	Thorens-Salles . . . . .	Haute-Savoie.
1287	Saint-Wit . . . . .	Doubs.	1945	Thorigny-s-Oreuse . .	Yonne.
3075	Saint-Yan . . . . .	Saône-et-Loire.	1194	Thouarcé . . . . .	Maine-et-Loire.
3012	Saint-Zacharie . . . . .	Var.	3264	Thourotte . . . . .	Oise.
1419	Tagnon . . . . .	Ardennes.	2859	Thueyts . . . . .	Ardèche.
2597	Taillebourg . . . . .	Charente-Infér <sup>re</sup>	3153	Thumeries . . . . .	Nord.
3226	Tallard . . . . .	Hautes-Alpes.	3525	Thury . . . . .	Yonne.
1266	Talmont . . . . .	Vendée.	187	Thury-Harcourt . . . .	Calvados.
1127	Taninges . . . . .	Haute-Savoie.	2145	Tiecheville . . . . .	Orne.
2682	Tanlay . . . . .	Yonne.	1883	Tiercé . . . . .	Maine-et-Loire.
205	Tannay . . . . .	Nièvre.	3738	Tiffauges . . . . .	Vendée.
2560	Tantonville . . . . .	Meurthe-et-Mos.	2778	Tigy . . . . .	Loiret.
1113	Tardets-Sorholus . . .	Basses-Pyrénées	520	Tillières-sur-Avre . . .	Eure.

## RECETTES SIMPLES. — 3° CLASSE. (Suite.)

709	Tilly-sur-Seulles....	Calvados.	1213	Trith-Saint-Léger ..	Nord.
3409	Tincques.....	Pas-de-Calais.	2798	Trizac.....	Cantal.
1729	Tinténiac.....	Ille-et-Vilaine.	973	Troarn.....	Calvados.
2567	Tocane-Saint-Apre..	Dordogne.	1714	Trois-Moutiers (Les).	Vienne.
3374	Tombelœuf.....	Lot-et-Garonne.	3255	Trouquièrre (La)....	Lot.
1679	Tonnay-Boutonne...	Charente-Infér <sup>re</sup> .	3346	Trosly-Loire.....	Aisne.
3299	Torey.....	Seine-et-Marne.	3315	Troyon.....	Meuse.
2779	Torey-le-Grand....	Seine-Infér <sup>re</sup> .	65	Trun.....	Orne.
3413	Torfou.....	Maine-et-Loire.	1102	Tuchan.....	Aude.
1204	Tôtes.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .	2346	Tuffé.....	Sarthe.
1456	Touques.....	Calvados.	1728	Tulette.....	Drôme.
658	Toulon-sur-Arroux..	Saône-et-Loire.	1550	Turballe (La).....	Loire-Infér <sup>re</sup> .
3582	Touquin.....	Seine-et-Marne.	3571	Turriers.....	Basses-Alpes.
3118	Tour-Blanche (La)..	Dordogne.	2945	Tuzaguet.....	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.
2378	Tour-d'Aignes (La).	Vaucluse.	1495	Uchaud.....	Gard.
2683	Tourlaville.....	Manche.	2806	Uchizy.....	Saône-et-Loire.
457	Tournay.....	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.	2649	Ugine.....	Savoie.
1533	Tournon-d'Agénais..	Lot-et-Garonne.	1042	Urcel.....	Aisne.
832	Tournon-S <sup>t</sup> -Martin..	Indre.	2296	Urt.....	B <sup>tes</sup> -Pyrénées.
2535	Tourny.....	Eure.	2294	Ury.....	Seine-et-Marne.
1076	Tourouvre.....	Orne.	2679	Usson-du-Poitou....	Vienne.
1071	Tours-sur-Marne...	Marne.	2590	Usson-en-Forez....	Loire.
968	Tourteron.....	Ardennes.	1322	Ussy.....	Calvados.
551	Tourves.....	Var.	1736	Ustaritz.....	B <sup>tes</sup> -Pyrénées.
940	Toury.....	Eure-et-Loir.	1100	Uzel-près-l'Oust...	Côtes-du-Nord.
2591	Toutencourt.....	Somme.	239	Uzerche.....	Corrèze.
1108	Touvet.....	Isère.	1520	Vaas.....	Sarthe.
1397	Tracy-le-Mont.....	Oise.	1165	Vabre.....	Tarn.
2490	Trainel.....	Aube.	889	Vagney.....	Vosges.
1497	Tramayés.....	Saône-et-Loire.	3194	Vaiges.....	Mayenne.
1868	Trans.....	Var.	1240	Vailly-sur-Sauldre..	Cher.
2108	Trappes.....	Seine-et-Oise.	151	Vaison.....	Vaucluse.
3026	Traves.....	Haute-Loire.	3472	Vaivre.....	Haute-Saône.
633	Trèbes.....	Aude.	2703	Valey.....	<i>Idem.</i>
3379	Treffort.....	Ain.	2963	Valbonnais.....	Isère.
559	Treignac.....	Corrèze.	1982	Valdabon (Le)....	Doubs.
603	Trélazé.....	Maine-et-Loire.	99	Val-d'Ajol (Le)....	Vosges.
26	Trélon.....	Nord.	3395	Valdampierre.....	Oise.
324	Trémentine.....	Maine-et-Loire.	2685	Valdoie.....	Haute-Saône.
3685	Trept-d'Isère.....	Isère.	1971	Vallery.....	Haute-Savoie.
5050	Trets.....	Bouches-du-Rh.	1652	Valence-d'Albigeois..	Tarn.
919	Trévières.....	Calvados.	2299	Valence-sur-Baise...	Gers.
1166	Triaucourt.....	Meuse.	1723	Valensolle.....	Basses-Alpes.
3339	Tricherie.....	Vienne.	1913	Valenton.....	Seine-et-Oise.
860	Tricot.....	Oise.	3610	Valette-du-Var (La).	Var.
749	Tric-Château.....	<i>Idem.</i>	2936	Valgorge.....	Ardeche.
280	Triel.....	Seine-et-Oise.	1518	Valines.....	Somme.
485	Tric-sur-Baise....	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.	850	Valleraugue.....	Gard.
345	Triguères.....	Loiret.	3243	Vallery.....	Yonne.
1722	Trilport.....	Seine-et-Marne.	2117	Vallet.....	Loire-Infér <sup>re</sup> .
697	Trimouille.....	Vienne.	2295	Vallièrre.....	Creuse.
571	Trinité (La).....	Morbihan.	394	Vallon.....	Ardèche.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

1221	Vallon-en-Sully . . . .	Allier.	1032	Vermand . . . . .	Aisne.
370	Valmont . . . . .	Seine-Infér <sup>re</sup> .	3208	Vermelles . . . . .	Pas-de-Calais.
3563	Vanault-les-Dames . .	Marne.	513	Vermenton . . . . .	Yonne.
3534	Vandeléville . . . . .	Meurthe-et-Mos.	3209	Vern . . . . .	Ille-et-Vilaine.
3203	Vandenesse . . . . .	Nièvre.	1861	Vernaison . . . . .	Rhône.
3611	Vannes-le-Châtel . . .	Meurthe-et-Mos.	2835	Vernant s . . . . .	Maine-et-Loire.
3154	Vanvey . . . . .	Côte-d'Or.	2074	Vernarède (La) . . . .	Gard.
1089	Varades . . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .	2745	Vernet - la - Varenne	
2272	Vareddes . . . . .	Seine-et-Marne.		(Le) . . . . .	Puy-de-Dôme.
409	Varencennes-en-Argonne	Meuse.	2677	Vernet-les-Bains . . . .	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .
90	Varenne - Saint - Hi -		2877	Verniolle . . . . .	Ariège.
	laire (La) . . . . .	Seine.	2133	Vernoux-sur-Brenne.	Indre-et-Loire.
18	Varencennes-sur-Allier .	Allier.	956	Vernoux-d'Ardèche . .	Ardèche.
954	Varencennes-s'-Amance .	Haute-Marne.	1925	Verrey-sur-Salmaise .	Côte-d'Or.
1582	Varilles . . . . .	Ariège.	3764	Verrières . . . . .	Vienne.
3370	Varize . . . . .	Eure-et-Loir.	2632	Verrières-le-Buisson .	Seine-et-Oise.
1613	Vassy . . . . .	Calvados.	1212	Vertaison . . . . .	Puy-de-Dôme.
1096	Vatan . . . . .	Indre.	1573	Verteillac . . . . .	Dordogne.
2167	Vaubécourt . . . . .	Meuse.	2536	Vertheuil-en-Médoc .	Gironde.
3697	Vaucluse . . . . .	Vaucluse.	2134	Vert-le-Petit . . . . .	Seine-et-Oise.
1438	Vaugneray . . . . .	Rhône.	792	Vertou . . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .
1439	Vaujours . . . . .	Seine-et-Oise.	507	Verzy . . . . .	Marne.
356	Vauvert . . . . .	Gard.	1931	Vescovato . . . . .	Corse.
502	Vauvillers . . . . .	Haute-Saône.	1649	Vetheuil . . . . .	Seine-et-Oise.
2034	Vaux . . . . .	Seine-et-Oise.	2594	Veules . . . . .	Seine-Infér <sup>re</sup> .
399	Vayrac . . . . .	Lot.	2727	Veudre (Le) . . . . .	Allier.
3180	Vayres-Gironde . . . .	Gironde.	521	Veynes . . . . .	Hautes-Alpes.
3072	Veaugues . . . . .	Cher.	1149	Veyre . . . . .	Puy-de-Dôme.
3122	Velars-sur-Ouche . . .	Côte-d'Or.	1088	Vézelay . . . . .	Yonne.
2783	Velaux . . . . .	Bouches-du-Rh.	25	Vézélise . . . . .	Meurthe-et-Mos.
1248	Velines . . . . .	Dordogne.	2242	Vézenobres . . . . .	Gard.
3076	Vellaxon . . . . .	Haute-Saône.	3427	Vézins . . . . .	Aveyron.
2391	Velluire . . . . .	Vendée.	3354	Vezzani . . . . .	Corse.
2104	Venaco . . . . .	Corse.	3364	Vialas . . . . .	Lozère.
200	Vence . . . . .	Alpes-Maritim.	3056	Viane . . . . .	Tarn.
3250	Vendeuil . . . . .	Aisne.	2362	Vianne . . . . .	Lot-et-Garonne.
204	Vendeuvre-sur-Barse .	Aube.	1373	Viarnes . . . . .	Seine-et-Oise.
1732	Vendœuvres - en -		2022	Vias . . . . .	Hérault.
	Brenne . . . . .	Indre.	224	Vibraye . . . . .	Sarthe.
3439	Vendresse . . . . .	Ardennes.	2288	Vic-Dessos . . . . .	Ariège.
2354	Venerque . . . . .	Haute-Garonne.	758	Vic-le-Comte . . . . .	Puy-de-Dôme.
805	Venissieux . . . . .	Rhône.	343	Vico . . . . .	Corse.
3397	Ventron . . . . .	Vosges.	317	Vic-sur-Aisne . . . . .	Aisne.
378	Verberie . . . . .	Oise.	943	Vic-sur-Cère . . . . .	Cantal.
970	Vercel . . . . .	Doubs.	35	Vidauban . . . . .	Var.
2686	Verdon (Le) . . . . .	Gironde.	3046	Vielle-Aure . . . . .	Il <sup>les</sup> -Pyrénées.
695	Verdun-sur-Garonne .	Tarn-et-Garon.	3195	Vicille-Vigne . . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .
143	Verdun-sur-Saône . .	Saône-et-Loire.	2763	Viella . . . . .	Gers.
2734	Verfeil . . . . .	Haute-Garonne.	2436	Vielmur-sur-Agout . .	Tarn.
3011	Vergongheon-Arvant .	Haute-Loire.	1849	Viels-Maisons . . . . .	Aisne.
2021	Vergt . . . . .	Dordogne.	1381	Vienne le-Château . .	Marne.
2109	Verizet . . . . .	Saône-et-Loire.	3462	Vierville-sur-Mer . . .	Calvados.



RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

3452	Vierzy . . . . .	Aisne.	82	Villeneuve-de-Berg. .	Ardèche.
2598	Viesly . . . . .	Nord.	1024	Villeneuve - de -	
3285	Vieux-Berquin . . . . .	<i>Idem.</i>		Marsan . . . . .	Landes.
443	Vieux-Condé . . . . .	<i>Idem.</i>	2284	Villeneuve - la - Com-	
2374	Vieux-Marché . . . . .	Côtes-du-Nord.		tesse . . . . .	Charente-Inf <sup>re</sup> .
698	Vif . . . . .	Isère.	1080	Villeneuve-la-Guyard.	Yonne.
1312	Vigeois . . . . .	Corrèze.	1557	Villeneuve - les - Avi-	
2915	Vignacourt . . . . .	Somme.		gnon . . . . .	Gard.
1229	Vigneulles . . . . .	Meuse.	926	Villeneuve - les - Bé-	
1283	Vignory . . . . .	Haute-Marne.		ziers . . . . .	Hérault.
2591	Vigny . . . . .	Seine-et-Oise.	3039	Villeneuve - les - Ma-	
914	Vihiers . . . . .	Maine et-Loire.		guclonnes . . . . .	<i>Idem.</i>
3430	Villaines - en - Dues-		3548	Villeneuve-sur-Allier.	Allier.
	nois . . . . .	Côte-d'Or.	3371	Villeneuve-s <sup>r</sup> -Bellot .	Seine-et-Marne.
812	Villaines-la-Juhel . . .	Mayenne.	1719	Villepreux . . . . .	Seine-et-Oise.
1588	Villamblard . . . . .	Dordogne.	2713	Villequier-Aumont . .	Aisne.
1220	Villandraut . . . . .	Gironde.	818	Villercéal . . . . .	Lot-et-Garonne.
2019	Villard-Bonnot . . . . .	Isère.	3224	Villereversure . . . . .	Ain.
3423	Villard-de-Lans . . . . .	<i>Idem.</i>	124	Villers-Bocage . . . . .	Calvados.
1537	Villars-l. s-Dombes . .	Ain.	1106	Villers-Bocage . . . . .	Somme.
3147	Villa-Savary . . . . .	Aude.	800	Villersexel . . . . .	Haute-Saône.
2735	Ville-aux-Clercs (La).	Loir-et-Cher.	3265	Villers-Farlay . . . . .	Jura.
1288	Villebois . . . . .	Ain.	1826	Villers-la-Montagne .	Meurthe-et-Mos.
1597	Villebois-la-Valette .	Charente.	2285	Villerrupt . . . . .	<i>Idem.</i>
3467	Villebrumier . . . . .	Lot-et-Garonne.	946	Villerville . . . . .	Calvados.
2110	Villecomtal-s <sup>r</sup> -Arros .	Gers.	2357	Ville-sur-Ilton . . . . .	Vosges.
3148	Villecresnes . . . . .	Seine-et-Oise.	965	Ville-sur-Tourbe . . .	Marne.
11	Ville-d'Avray . . . . .	<i>Idem.</i>	2217	Villeveyrac . . . . .	Hérault.
1457	Villedieu-de-l'Indre . .	Indre.	2630	Villié-Morgon . . . . .	Rhône.
2363	Villedieu - du - Clain		952	Villiers-le-Bel . . . . .	Seine-et-Oise.
	(La) . . . . .	Vienna.	2398	Villiers-Saint-Benoit.	Yonne.
1101	Ville-en-Tardenois . .	Marne.	1869	Villiers-S <sup>t</sup> -Georges . .	Seine-et-Marne.
1314	Villefagnan . . . . .	Charente.	1770	Villiers-sur-Marne . .	Seine-et-Oise.
254	Villefort . . . . .	Lozère.	823	Vimy . . . . .	Pas-de-Calais.
2442	Villefranche - d'Albi-		1111	Vinça . . . . .	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .
	geois . . . . .	Tarn.	2956	Vincelles . . . . .	Yonne.
2018	Villefranche-d'Allier.	Allier.	874	Vireux-Molhain . . . .	Ardennes.
1184	Villefranche - de - Bel-		1414	Virieu-le Grand . . . .	Ain.
	vès . . . . .	Dordogne.	1135	Virieu-s <sup>r</sup> -la-Bourbre.	Isère.
2232	Villefranche-de-Con-		2460	Viriville . . . . .	<i>Idem.</i>
	flent . . . . .	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .	2035	Viroflay . . . . .	Seine-et-Oise.
2443	Villefranche - de -		3431	Viry-Chatillon . . . . .	<i>Idem.</i>
	Longchapt . . . . .	Dordogne.	2991	Visan . . . . .	Vaucluse.
3468	Villefranche - Saint -		1483	Vis-en-Artois . . . . .	Pas-de-Calais.
	Phal . . . . .	Yonne.	1350	Vitrey-sur-Mance . . .	Haute-Saône.
2909	Villefranche-s <sup>r</sup> -Cher .	Loir-et-Cher.	2345	Vitry-aux-Loges . . . .	Loiret.
565	Villejuif . . . . .	Seine.	327	Vitry-en-Artois . . . .	Pas-de-Calais.
3718	Villemeux . . . . .	Eure-et-Loir.	1951	Vitry-la-Ville . . . . .	Marne.
528	Villemur . . . . .	Haute-Garonne.	250	Vitteaux . . . . .	Côte-d'Or.
232	Villenaux . . . . .	Aube.	221	Vittel . . . . .	Vosges.
2437	Villeneuve-d'Ornon . .	Gironde.	3663	Vuiz-en-Saloz . . . . .	Haute-Savoie.
1842	Villeneuve . . . . .	Aveyron.	1829	Viverels . . . . .	Puy-de-Dôme.

RECETTES SIMPLES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite et fin.)

1514 Vivier-au-Court . . . . .	Ardennes.	1560 Wardrecques . . . . .	Pas-de-Calais.
1669 Viviez . . . . .	Aveyron.	239 Waméville . . . . .	Marne.
988 Vivonne . . . . .	Vienne.	982 Wassigny . . . . .	Ardennes.
2694 Vix . . . . .	Vendée.	1214 Wassigny . . . . .	Aisne.
815 Void . . . . .	Meuse.	1192 Watten . . . . .	Nord.
863 Voiteur . . . . .	Jura.	2586 Wattrelos . . . . .	<i>Idem.</i>
1016 Volonne . . . . .	Basses-Alpes.	3508 Wavrin . . . . .	<i>Idem.</i>
2250 Volvic . . . . .	Puy-de-Dôme.	2137 Wimille . . . . .	Pas-de-Calais.
3365 Volx . . . . .	Basses-Alpes.	3428 Wimpy . . . . .	Aisne.
3094 Vonmas . . . . .	Ain.	2784 Witry-les-Reims . . . . .	Marne.
1637 Vorey-sur-l'Oignon . . . . .	Haute-Saône.	1488 Wizernes . . . . .	Pas-de-Calais.
941 Voreppe . . . . .	Isère.	1653 Woincourt . . . . .	Somme.
1431 Vorey . . . . .	Haute-Loire.	1082 Wormhoudt . . . . .	Nord.
1706 Vougeancourt . . . . .	Doubs.	652 Xertigny . . . . .	Vosges.
2492 Vouillé . . . . .	Vienne.	2356 Ychoux . . . . .	Landes.
1700 Vouly . . . . .	Seine-et-Marne.	768 Yenne . . . . .	Savoie.
3725 Vouneuil-sur-Vienne . . . . .	Vienne.	1450 Yerres . . . . .	Seine-et-Oise.
1361 Vouvray . . . . .	Indre-et-Loire.	574 Yerville . . . . .	Seine-Infér <sup>re</sup> .
2608 Vrécourt . . . . .	Vosges.	2981 Ygos-et-S <sup>t</sup> -Saturnin . . . . .	Landes.
591 Vrignes-aux-Bois . . . . .	Ardennes.	1406 Yport . . . . .	Seine-Infér <sup>re</sup> .
3115 Vron . . . . .	Somme.	2168 Ytres . . . . .	Somme.
971 Vuillafans . . . . .	Doubs.	3377 Yvré-l'Évêque . . . . .	Sarthe.
3266 Wallers . . . . .	Nord.	3158 Zicavo . . . . .	Corse.
2584 Wambrechies . . . . .	<i>Idem</i>		

RECETTES SIMPLES. — 4<sup>e</sup> CLASSE.

(1,552 BUREAUX.)

39 Abbaret . . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .	361 Anvin . . . . .	Pas-de-Calais.
750 Abondant . . . . .	Eure-et-Loir.	914 Ap . . . . .	Ardèche.
567 Abriès . . . . .	Hautes-Alpes.	1216 Arbas . . . . .	Haute-Garonne.
292 Accous . . . . .	B <sup>ses</sup> -Pyrénées.	758 Arcey . . . . .	Doubs.
681 Agouac . . . . .	Dordogne.	1296 Archigny . . . . .	Vienne.
786 Agues-Vives . . . . .	Aude.	1202 Arc-sous-Cicon . . . . .	Doubs.
775 Aillas . . . . .	Gironde.	271 Arc-sur-Tille . . . . .	Côte-d'Or.
28 Aisey-sur-Seine . . . . .	Côte-d'Or.	519 Argagnon-Marcerin . . . . .	B <sup>ses</sup> -Pyrénées.
588 Alan . . . . .	Haute-Garonne.	803 Argentré . . . . .	Mayenne.
1325 Abaron (L') . . . . .	Bouches-du-Rh.	973 Argol . . . . .	Finistère.
1316 Aldudes . . . . .	B <sup>ses</sup> -Pyrénées.	479 Arjuzanx . . . . .	Landes.
345 Aleria . . . . .	Corse.	764 Artannes . . . . .	Indre-et-Loire.
1029 Alexain . . . . .	Mayenne.	280 Arthon . . . . .	Indre.
631 Allarmont . . . . .	Vosges.	876 Arthon-en-Retz . . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .
802 Allemond . . . . .	Isère.	1092 Arzano . . . . .	Finistère.
25 Alligny-en-Morvand . . . . .	Nièvre.	837 Asnières . . . . .	Loiret.
684 Allos . . . . .	Basses-Alpes.	855 Aubers . . . . .	Nord.
256 Ambrault . . . . .	Indre.	173 Aubière . . . . .	Puy-de-Dôme.
610 Ambronay . . . . .	Ain.	35 Aubigny-au-Bac . . . . .	Nord.
1060 Amillis . . . . .	Seine-et-Marne.	94 Aubigny-les-Bois . . . . .	Ardennes.
611 Angerville-l'Orcher . . . . .	Seine-Infér <sup>re</sup> .	407 Aucuu . . . . .	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.
322 Aulezy . . . . .	Nièvre.	1089 Audrieu . . . . .	Calvados.
331 Amebault . . . . .	Calvados.	825 Aulas . . . . .	Gard.
103 Améville-en-Saire . . . . .	Manche.	197 Aulnat . . . . .	Puy-de-Dôme.

RECETTES SIMPLES. — 4<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

998 Aunac . . . . .	Charente.	451 Bécon . . . . .	Maine-et-Loire.
856 Auriac . . . . .	Haute-Garonne.	1050 Bédée . . . . .	Ile-et-Vilaine.
844 Auriac . . . . .	B <sup>ses</sup> -Pyrénées.	564 Belcaire . . . . .	Aude.
1143 Authon-la-Plaine . . . . .	Seine-et-Oise.	458 Belhomert . . . . .	Eure-et-Loir.
323 Autry . . . . .	Ardennes.	833 Bellevaux . . . . .	Haute-Savoie.
787 Autry-le-Châtel . . . . .	Loiret.	293 Bellevesvre . . . . .	Saône-et-Loire.
928 Azay-sur-Cher . . . . .	Indre-et-Loire.	1207 Belloué-en-Houlme . . . . .	Orne.
1303 Azay-sur-Thouet . . . . .	Deux-Sèvres.	143 Belz . . . . .	Morbihan.
482 Azé . . . . .	Saône-et-Loire.	1308 Bénoc . . . . .	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.
834 Azerables . . . . .	Creuse.	1 Benet . . . . .	Vendée.
1271 Baconnière (La) . . . . .	Mayenne.	769 Bénodet . . . . .	Finistère.
240 Bagnols-les-Bains . . . . .	Lozère.	536 Berchères-s <sup>r</sup> -Vesgre . . . . .	Eure-et-Loir.
200 Baigts . . . . .	B <sup>ses</sup> -Pyrénées.	1291 Bérigny . . . . .	Manche.
1176 Bains . . . . .	Ile-et-Vilaine.	967 Bernay - en - Cham - pagne . . . . .	Sarthe.
718 Ballan . . . . .	Indre-et-Loire.	1008 Bernesq . . . . .	Calvados.
192 Ballée . . . . .	Mayenne.	372 Bersée . . . . .	Nord.
667 Ballots . . . . .	<i>Idem.</i>	921 Besson . . . . .	Allier.
193 Balme (La) . . . . .	Isère.	744 Beton-Bazoches . . . . .	Seine-et-Marne.
1195 Balme - de - Sillin - gy (La) . . . . .	Haute-Savoie.	408 Beynat . . . . .	Corrèze.
988 Bannegon . . . . .	Cher.	31 Bèze . . . . .	Côte-d'Or.
79 Bannogne-et-Recou - vrance . . . . .	Ardennes.	700 Bez-et-Esparon . . . . .	Gard.
1299 Barcillonnette . . . . .	Hautes-Alpes.	1174 Biaudos . . . . .	Landes.
1327 Barcus . . . . .	B <sup>ses</sup> -Pyrénées.	632 Billiat . . . . .	Ain.
1186 Bardos . . . . .	<i>Idem.</i>	751 Billy-sur-Oisy . . . . .	Nièvre.
941 Barre-de-Mont (La) . . . . .	Vendée.	477 Biol . . . . .	Isère.
1007 Barenton-Bugny . . . . .	Aisne.	1013 Biozat . . . . .	Allier.
637 Barisis . . . . .	<i>Idem.</i>	11 Biscarosse . . . . .	Landes.
522 Barran . . . . .	Gers.	441 Blacé . . . . .	Rhône.
308 Bassonnes-d'Armagnac . . . . .	<i>Idem.</i>	1227 Blagnac . . . . .	Haute-Garonne.
309 Bassuet . . . . .	Marne.	708 Blasimon . . . . .	Gironde.
822 Bastelica . . . . .	Corse.	288 Blénod-les-Toul . . . . .	Meurthe-et-Mos.
201 Bastide-d'Anjou (La) . . . . .	Aude.	446 Bligny . . . . .	Aube.
266 Bastide - Villefranche (La) . . . . .	B <sup>ses</sup> -Pyrénées.	806 Bois-d'Amont . . . . .	Jura.
257 Bâtie-Neuve (La) . . . . .	Hautes-Alpes.	755 Boisset . . . . .	Cantal.
1252 Bauduen . . . . .	Var.	132 Boisseyle-Châtel . . . . .	Eure.
194 Bazoches-en-Houlme . . . . .	Orne.	557 Boisy-Maugis . . . . .	Orne.
829 Bazoches - en - Mor - vand . . . . .	Nièvre.	1033 Boissy-s <sup>r</sup> -Saint-Yon . . . . .	Seine-et-Oise.
870 Bazougers . . . . .	Mayenne.	857 Bondues . . . . .	Nord.
795 Beaucamps-le-Vieux . . . . .	Somme.	770 Bon-Eucontre . . . . .	Lot-et-Garonne.
899 Beaufort - sur - Ger - vanne . . . . .	Drôme.	771 Bonneville (La) . . . . .	Eure.
276 Beaulieu . . . . .	Loiret.	29 Bonneuil-Matours . . . . .	Vienne.
568 Beaumarches . . . . .	Gers.	17 Boran . . . . .	Oise.
526 Beaumont - en - Ar - gonne . . . . .	Ardennes.	1026 Bordas . . . . .	Dordogne.
527 Beauquesne . . . . .	Somme.	1085 Bordères . . . . .	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.
853 Beaurières . . . . .	Drôme.	109 Borgo . . . . .	Corse.
1210 Beauvezer . . . . .	Basses-Alpes.	43 Boucé . . . . .	Orne.
		87 Bouclans . . . . .	Doubs.
		2 Boucoiran . . . . .	Gard.
		480 Bouillargues . . . . .	<i>Idem.</i>
		188 Bouniagues . . . . .	Dordogne.
		912 Boupère (Le) . . . . .	Vendée.

RECETTES SIMPLES. — 4<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

457 Bouray. . . . .	Seine-et-Oise.	968 Camaret-sur-Mer. . . . .	Finistère.
932 Bourdons. . . . .	Haute-Marne.	350 Cambrin. . . . .	Pas-de-Calais.
304 Bourg-Bigorre. . . . .	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.	179 Campeaux. . . . .	Calvados.
657 Bourget-du-Lac. . . . .	Savoie.	862 Campitello. . . . .	Corse.
693 Bourg-le-Roi. . . . .	Sarthe.	694 Canly. . . . .	Oise.
696 Bourgneuf-la-Forêt. . . . .	Mayenne.	1071 Capelle-Biron (La). . . . .	Lot-et-Garonne.
701 Bourguébus. . . . .	Calvados.	310 Cargese. . . . .	Corse.
668 Boussay. . . . .	Loire-Inf <sup>re</sup> .	254 Caromb. . . . .	Vaucluse.
884 Boutigny. . . . .	Seine-et-Oise.	981 Carresse. . . . .	B <sup>tes</sup> -Pyrénées.
780 Bouxières-aux-Chênes. . . . .	Meurthe et-Mos.	1304 Castelmoron-d'Albret. . . . .	Gironde.
104 Brain-sur-l'Aulhion. . . . .	Maine-et-Loire.	1114 Castelnau-Barrarens. . . . .	Gers.
173 Brain-sur-Vilaine. . . . .	Ille-et-Vilaine.	1189 Castelnau-sur-Gupie. . . . .	Lot-et-Garonne.
974 Brécy. . . . .	Cher.	533 Castelsagrat. . . . .	Tarn-et-Garon.
175 Bréat (Île de). . . . .	Côtes-du-Nord.	370 Caumont. . . . .	Lot-et-Garonne.
110 Breil-sur-Mérize (Le). . . . .	Sarthe.	1107 Cavan. . . . .	Côtes-du-Nord.
297 Bresse-sur-Grosne. . . . .	Saône-et-Loire.	523 Cayres. . . . .	Haute-Loire.
813 Breuil. . . . .	Puy-de-Dôme.	542 Cebazat. . . . .	Puy-de-Dôme.
623 Briec-de-l'Odet. . . . .	Finistère.	184 Celle-Dunoise (La). . . . .	Creuse.
282 Brié-et-Angonnes. . . . .	Isère.	513 Cellefrouin. . . . .	Charente.
469 Brioules-sur-Bar. . . . .	Ardennes.	578 Centuri. . . . .	Corse.
532 Bridoire (La). . . . .	Savoie.	577 Cendrey. . . . .	Doubs.
117 Brigueil. . . . .	Charente.	385 Céreste. . . . .	Ba-ses-Alpes.
289 Briollay. . . . .	Maine-et-Loire.	850 Cergy. . . . .	Seine-et-Oise.
319 Briscous. . . . .	B <sup>tes</sup> -Pyrénées.	731 Cesny-Bois-Halbout. . . . .	Calvados.
333 Broc (Le). . . . .	Alpes-Maritim.	44 Cessieu. . . . .	Isère.
745 Brocas. . . . .	Landes.	384 Cevins. . . . .	Savoie.
642 Bromont-Lamothe. . . . .	Puy-de-Dôme.	417 Chable - Beaumont (Le). . . . .	Haute-Savoie.
549 Broquiès. . . . .	Aveyron.	1314 Chabottes. . . . .	Hautes-Alpes.
366 Brouzet. . . . .	Gard.	1001 Chailley. . . . .	Yonne.
719 Bruffière (La). . . . .	Vendée.	612 Challes-les-Eaux. . . . .	Savoie.
3 Bruges. . . . .	B <sup>tes</sup> -Pyrénées.	643 Chalo-Saint-Mars. . . . .	Seine-et-Oise.
499 Bruniquel. . . . .	Tarn-et-Garon.	638 Chamarande. . . . .	<i>Idem.</i>
265 Brusque. . . . .	Aveyron.	661 Chamberet. . . . .	Corrèze.
145 Buais. . . . .	Manche.	943 Chambon-de-Tence. . . . .	Haute-Loire.
155 Bujaleuf. . . . .	Haute-Vienne.	267 Chambon-le-Château. . . . .	Lozère.
237 Bul'es. . . . .	Oise.	729 Chamesson. . . . .	Côte-d'Or.
189 Burlats. . . . .	Tarn.	984 Champagnac-le-Vieux. . . . .	Haute-Loire.
232 Busseau (Le). . . . .	Deux-Sèvres.	888 Champagné-et-Fon- taine. . . . .	Dordogne.
660 Bussière (La). . . . .	Loiret.	461 Champagné-les-Ma- rais. . . . .	Vendée.
133 Bussière-Dunoise. . . . .	Creuse.	144 Champcenest. . . . .	Seine-et-Marne.
500 Bussière-Galant. . . . .	Haute-Vienne.	1276 Champéon. . . . .	Mayenne.
264 Bussièrès. . . . .	Seine-et-Marne.	615 Champigné. . . . .	Maine-et-Loire.
124 Bussy-en-Othe. . . . .	Yonne.	975 Champignol. . . . .	Aube.
793 Cabanac. . . . .	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.	222 Champigny - sur - Veudre. . . . .	Indre-et-Loire.
32 Cabannes. . . . .	Bouches-du-Rh.	989 Champniers. . . . .	Charente.
702 Cabrerets. . . . .	Lot.	282 Champs. . . . .	Yonne.
104 Cadaujac. . . . .	Gironde.	1328 Chanceaux. . . . .	Côte-d'Or.
743 Cahagnes. . . . .	Calvados.	1034 Chandai. . . . .	Orne.
569 Calcatoggio. . . . .	Corse.		
160 Calmont. . . . .	Haute-Garonne.		
1096 Calonne-Ricouart. . . . .	Pas-de-Calais.		
1041 Calvinet. . . . .	Cantal.		

RECETTES SIMPLES. — 4<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

333 Chaniers . . . . .	Charente-Inf <sup>re</sup> .	125 Cheux . . . . .	Calvados.
709 Channay . . . . .	Indre-et-Loire.	1237 Chevrolière (La) . . .	Loire-Inf <sup>re</sup> .
1198 Chantenay . . . . .	Sarthe.	543 Chevry-Côsigny . . .	Seine-et-Marne.
153 Chapelle - Basse-Mer (La) . . . . .	Loire-Inf <sup>re</sup> .	1177 Chezal-Benoît . . . . .	Cher.
570 Chapelle - Gauthier (La) . . . . .	Seine-et-Marne.	129 Chindrieux . . . . .	Savoie.
1144 Chapelle-Montbrau- deix (La) . . . . .	Haute-Vienne.	426 Chizé . . . . .	Deux-Sèvres.
1324 Chapelle-Saint-Hip- polyte (La) . . . . .	Indre-et-Loire.	223 Choisy-en-Brie . . . . .	Seine-et-Marne.
985 Chapelle-Saint-Lau- rent (La) . . . . .	Deux-Sèvres.	960 Ciral . . . . .	Orne.
214 Chapelle-sur-Erdre . .	Loire-Inf <sup>re</sup> .	72 Cintrey . . . . .	Haute-Saône.
616 Chapelle-s <sup>r</sup> -Loire (La)	Indre-et-Loire.	337 Ciré-d'Aunis . . . . .	Charente-Inf <sup>re</sup> .
1254 Chapelle-Voland . . .	Jura.	624 Clairvaux . . . . .	Aveyron.
356 Chapelle-Yvon (La).	Calvados.	1162 Claus . . . . .	Alpes-Maritim.
613 Chaponost . . . . .	Rhône.	1312 Claret . . . . .	Hérault.
154 Charavines . . . . .	Isère.	911 Cléder . . . . .	Finistère.
1072 Charmant . . . . .	Charente.	555 Clefs . . . . .	Maine-et-Loire.
1161 Charmont . . . . .	Aube.	777 Clévilliers - le - Mou- tiers . . . . .	Eure-et-Loir.
906 Charpey . . . . .	Drôme.	454 Clugnat . . . . .	Creuse.
459 Chartrettes . . . . .	Seine-et-Marne.	277 Coclos . . . . .	Aube.
82 Chassigny . . . . .	Haute-Marne.	738 Cognat-Lyonne . . . . .	Allier.
281 Chastellux-sur-Cure.	Yonne.	798 Colombert . . . . .	Pas-de-Calais.
1201 Châteauneuf-Calcer- nier . . . . .	Vaucluse.	864 Colombiers . . . . .	Calvados.
415 Châteauneuf-de-Ga- dagne . . . . .	<i>Idem.</i>	877 Colonne . . . . .	Jura.
541 Châteauneuf-de-Ga- laure . . . . .	Drôme.	1322 Colpo . . . . .	Morbihan.
138 Chatef-de-Neuve . . .	Allier.	105 Commanderie (La) . .	Eure.
814 Châtelux - le - Mar- cheix . . . . .	Creuse.	1169 Compreignac . . . . .	Haute-Vienne.
155 Châtepois . . . . .	Haute-Saône.	1211 Conchez-de-Béarn . .	B <sup>ses</sup> Pyrénées.
1009 Chaumont-sur-Aire . .	Meuse.	386 Conchil-le-Temple . .	Pas-de-Calais.
797 Chaussée (La) . . . .	Marne.	1230 Concots . . . . .	Lot.
990 Chaux-Neuve (La) . .	Doubs.	585 Condé-sur-Vègre . . .	Seine-et-Oise.
473 Chavannes-s <sup>r</sup> -Suran .	Ain.	1246 Confrançon . . . . .	Ain.
418 Chazelles . . . . .	Charente.	357 Congy . . . . .	Marne.
88 Cheilly . . . . .	Saône-et-Loire.	490 Contamine-sur-Arve .	Haute-Savoie.
589 Chélan . . . . .	Gers.	830 Coray . . . . .	Finistère.
991 Chémery-sur-Bar . . .	Ardennes.	625 Corberon . . . . .	Côte-d'Or.
111 Chemillé-sur-Dême . .	Indre-et-Loire.	961 Cormeilles-en-Vexin .	Seine-et-Oise.
259 Chemiré-le-Gandin . .	Sarthe.	817 Corme-Royal . . . . .	Charente-Inf <sup>re</sup> .
295 Cheniers . . . . .	Creuse.	1081 Cormolain . . . . .	Calvados.
584 Clenoise . . . . .	Seine-et-Marne.	189 Corseul . . . . .	Côtes-du-Nord.
534 Chérac . . . . .	Charente-Inf <sup>re</sup> .	1301 Coti-Chivari . . . . .	Corse.
1035 Chérancé . . . . .	Sarthe.	600 Coucourde (La) . . .	Drôme.
452 Cherveix . . . . .	Dordogne.	586 Coudrecieux . . . . .	Sarthe.
1148 Chervey . . . . .	Aube.	1153 Coudun . . . . .	Oise.
525 Chessy-les-Mines . . .	Rhône.	382 Coulaux . . . . .	Sarthe.
		346 Coulaures . . . . .	Dordogne.
		756 Couleuvre . . . . .	Allier.
		47 Coulmier-le-Sec . . . .	Côte-d'Or.
		1030 Coulon . . . . .	Deux-Sèvres.
		1042 Coupjac . . . . .	Aveyron.
		947 Courçais . . . . .	Allier.
		807 Courchaton . . . . .	Haute-Saône.
		324 Cure té . . . . .	Mayenne.

RECETTES SIMPLES. — 4<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

298	Courdemanche.....	Sarthe.	387	Druyes - les - Belles - Fontaines.....	Yonne.
1305	Cour-et-Buis .....	Isère.	380	Duerne.....	Rhône.
658	Courgains.....	Sarthe.	930	Duingt.....	Haute-Savoie.
247	Courpalay.....	Seine-et-Marne.	909	Dunes.....	Tarn-et-Garon <sup>ne</sup> .
592	Coursegoules.....	Alpes-Maritim <sup>es</sup> .	314	Échenay.....	Haute-Marne.
721	Courtivron.....	Côte-d'Or.	739	Écury-sur-Coole.....	Marne.
820	Coussegrey.....	Aube.	520	Églisottes (Les).....	Gironde.
36	Couthures.....	Lot-et-Garonne.	1149	Éguilles.....	Bouches-du-Rh.
703	Couture.....	Loir-et-Cher.	1212	Émanville.....	Eure.
1123	Couzeix.....	Haute-Vienne.	538	Emberménil.....	Meurthe-et-Mos.
1208	Crépol.....	Drôme.	1027	Épesses (Les).....	Vendée.
402	Crépon.....	Calvados.	1320	Épieds.....	Loiret.
6	Cressanges.....	Allier.	765	Épine (L').....	Marne.
180	Cressensac.....	Lot.	587	Épreville-Martinville.	Seine-Infér <sup>re</sup> .
706	Crestel (Le).....	Ardèche.	26	Erchou.....	Somme.
1141	Crevant.....	Indre.	149	Ercuis.....	Oise.
865	Crevant.....	Puy-de-Dôme.	351	Erquy.....	Côtes-du-Nord.
662	Croisille (La).....	Haute-Vienne.	997	Ervauville.....	Loiret.
1219	Croix-Blanche (La).	Lot-et-Garonne.	228	Escaudain.....	Nord.
464	Croix-en-Brie (La)...	Seine-et-Marne.	892	Escourcé.....	Landes.
615	Cucuron.....	Vaucluse.	948	Esprets.....	Haute-Saône.
474	Cuges.....	Bouches-du-Rh.	851	Essey-et-Maizerais...	Meurthe-et-Mos.
648	Cussey-sur-l'Oignon.	Doubs.	224	Estrée-Blanche.....	Pas-de-Calais.
1238	Cuzion.....	Indre.	949	Étang-Vergy (L')...	Côte-d'Or.
933	Damerey.....	Saône-et-Loire.	1270	Étoutteville.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .
1310	Dammarie.....	Eure-et-Loir.	410	Étrépilly.....	Seine-et-Marne.
854	Dampierre-sur-Aube.	Aube.	283	Eyzies (Les).....	Dordogne.
413	Dampierre-s <sup>t</sup> -Linotte.	Haute-Saône.	1223	Eyzin-Pinet.....	Isère.
965	Damprichar.....	Doubs.	953	Fallon.....	Haute-Saône.
507	Dangeau.....	Eure-et-Loir.	427	Faloise (La).....	Somme.
823	Daours.....	Somme.	1290	Faverolles.....	Cantal.
181	Davejean.....	Aude.	1116	Favières.....	Meurthe-et-Mos.
37	Demigny.....	Saône-et-Loire.	956	Faye l'Abbesse.....	Deux-Sèvres.
1086	Dému.....	Gers.	685	Féau.....	Maine-et-Loire.
49	Denicé.....	Rhône.	1156	Fermanville.....	Manche.
318	Deschaux (Le).....	Jura.	393	Ferrières-sur-Sichon.	Allier.
156	Dhuizon.....	Loir-et-Cher.	241	Forté-Chevresis (La).	Aisne.
486	Dignac.....	Charente.	1140	Forté-Saint-Cyr (La).	Loir-et-Cher.
54	Digny.....	Eure-et-Loir.	278	Festieux.....	Aisne.
779	Dissay-s <sup>t</sup> -Courcillon.	Sarthe.	41	Fidelaire.....	Eure.
796	Dixmont.....	Yonne.	593	Flagnac.....	Aveyron.
334	Dolomieu.....	Isère.	95	Flamanville.....	Manche.
497	Dombasle - en - Ar - gonne.....	Meuse	838	Flers-de-la-Somme...	Somme.
590	Domérat.....	Allier.	815	Fleury - Vallée-d'Ail - lant.....	Yonne.
772	Domèvre-en-Haye...	Meurthe-et-Mos.	164	Fontaine-les-Grès...	Aube.
773	Dommartin-s <sup>t</sup> -Yèvre.	Marne.	114	Fontan.....	Alpes-Maritim.
720	Doampierre-sur-Mer.	Charente-Infér <sup>re</sup> .	229	Fontenay-sur-Loing.	Loiret.
175	Dorncy.....	Nièvre.	597	Fontenelle.....	Aisne.
1167	Doucier.....	Jura.	970	Fontgombault.....	Indre.
186	Dounoux.....	Vosges.	1193	Forêt-Auvray (La)...	Orne.
1145	Dornazac.....	Haute-Vienne.			

RECETTES SIMPLES. - 4<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

1024	Formigny . . . . .	Calvados.	209	Güerchy . . . . .	Yonne.
907	Fort-du-Plasne . . . . .	Jura.	362	Gouville . . . . .	Manche.
1047	Fougères-sur-Bièvre . . . . .	Loir-et-Cher.	852	Goux-les-Usiers . . . . .	Doubs.
396	Fourmiguères . . . . .	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .	1057	Graffigny-Chemin . . . . .	Haute-Marne.
1056	Fournols-d'Auvergne . . . . .	Puy-de-Dôme.	414	Grambois . . . . .	Vaucluse.
704	Fouvent-le-Haut . . . . .	Haute-Saône.	58	Grand-Champ . . . . .	Morbihan.
944	Frangy . . . . .	Saône-et-Loire.	491	Grand-Fresnoy . . . . .	Oise.
994	Frayssinet-le-Gélat . . . . .	Lot.	1046	Gras (Les) . . . . .	Doubs.
601	Frayssinet-le-Gour-		505	Gravelle (La) . . . . .	Mayenne.
	donnais . . . . .	<i>Idem.</i>	1062	Grigneville . . . . .	Loiret.
230	Fresnes-sur-Apance . . . . .	Haute-Marne.	62	Grisy-les-Plâtres . . . . .	Seine-et-Oise.
420	Fresney-d'Oisans . . . . .	Isère.	945	Gros-Theil (Le) . . . . .	Eure.
1036	Fresselines . . . . .	Creuse.	68	Hambye . . . . .	Manche.
885	Frette (La) . . . . .	Isère.	159	Hartennes-et-Taux . . . . .	Aisne.
1097	Fréville . . . . .	Seine-Inférieu <sup>re</sup> .	845	Harville . . . . .	Meuse.
508	Frières-Faillouel . . . . .	Aisne.	493	Haussignémont . . . . .	Marne.
697	Fuans . . . . .	Doubs.	80	Hauterives . . . . .	Drôme.
526	Gaillac-d'Aveyron . . . . .	Aveyron.	1199	Haute-Rivoire . . . . .	Rhône.
1037	Gaja-la-Selve . . . . .	Aude.	1019	Hauville . . . . .	Eure.
725	Galgon-et-Queyrac . . . . .	Gironde.	579	Haye-Fouassière (La) . . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .
1229	Ganac . . . . .	Ariège.	169	Haye-Malherbe (La) . . . . .	Eure.
1285	Garcin . . . . .	Landes.	7	Hénan-Bihen . . . . .	Côtes-du-Nord.
1066	Gault (Le) . . . . .	Loir-et-Cher.	922	Héric . . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .
1158	Genas . . . . .	Isère.	792	Hermitage (L') . . . . .	Ille-et-Vilaine.
279	Genis . . . . .	Dordogne.	152	Hermitage-Lorge (L') . . . . .	Côtes-du-Nord.
710	Génissac . . . . .	Gironde.	926	Hermittes (Les) . . . . .	Indre-et-Loire.
1264	Genouillé . . . . .	Charente-Infér.	248	Héry . . . . .	Yonne.
300	Gcr . . . . .	Manche.	707	Houdouville . . . . .	Eure.
571	Gerzat . . . . .	Puy-de-Dôme.	504	Hostun . . . . .	Drôme.
992	Germigny-l'Exempt . . . . .	Cher.	1017	Huane-Montmartin . . . . .	Doubs.
652	Gespunsart . . . . .	Ardennes.	388	Huisseau-sur-Cosson . . . . .	Loir-et-Cher.
60	Gesté . . . . .	Maine-et-Loire.	867	Igornais . . . . .	Saône-et-Loire.
455	Gévézé . . . . .	Ille-et-Vilaine.	347	Irissarry . . . . .	Bas <sup>ses</sup> -Pyrénées.
1234	Gilette . . . . .	Alpes-Maritim.	1178	Iron . . . . .	Aisne.
134	Gironville . . . . .	Seine-et-Oise.	1054	Isle-d'Aix (L') . . . . .	Charente-Infér <sup>re</sup> .
315	Gizeux . . . . .	Indre-et-Loire.	832	Ispagnac . . . . .	Lozère.
340	Gondecourt . . . . .	Nord.	1250	Ivry-en-Montagne . . . . .	Côte d'Or.
135	Gondreville . . . . .	Meurthe-et-Mos.	341	Ivry-le-Temple . . . . .	Oise.
126	Gonnord . . . . .	Maine-et-Loire.	1224	Izé . . . . .	Ille-et-Vilaine.
848	Gouaix . . . . .	Seine-et-Marne.	442	Jallais . . . . .	Maine-et-Loire.
618	Goult . . . . .	Vaucluse.	969	Jarnac-Champagne . . . . .	Charente-Infér <sup>re</sup> .
1309	Goumois . . . . .	Doubs.	626	Javie (La) . . . . .	Basses-Alpes.
1073	Grand-Auverné . . . . .	Loire-Inférieure	762	Josnes . . . . .	Loir-et-Cher.
619	Grand-Bornand . . . . .	Haute-Savoie.	575	Joué-sur-Erdre . . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .
1228	Grand-Combe (La) . . . . .	Doubs.	1288	Jouillat . . . . .	Creuse.
1133	Grands - Chézeaux		688	Jouy . . . . .	Eure-et-Loire.
	(Les) . . . . .	Haute-Vienne.	289	Juillié . . . . .	Rhône.
550	Grécy-sur-Aix . . . . .	Savoie.	176	Juvigné . . . . .	Mayenne.
742	Grisy-Suisnes . . . . .	Seine-et-Marne.	1117	Juvigny . . . . .	Marne.
1231	Grosville . . . . .	Manche.	915	Labarthe-Inard . . . . .	Haute-Garonne.
274	Grugies . . . . .	Aisne.	1200	Labecède-Lauraguais . . . . .	Aude.
572	Gué-de-Velluire . . . . .	Vendée.	141	Labenne . . . . .	Landes.

RECETTES SIMPLES. — 4<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

389 Labosse . . . . .	Oise.	598 Lizolle (La) . . . . .	Allier.
460 Labrit . . . . .	Landes.	1105 Loché . . . . .	Indre-et-Loire.
1334 Labrousse . . . . .	Cantal.	475 Loguivy-Pluigras . . .	Côtes-du-Nord.
1111 Lacalm . . . . .	Aveyron.	320 Lohéac . . . . .	Ille-et-Vilaine.
161 Lacanau-Médoc . . . .	Gironde.	296 Loiron . . . . .	Mayenne.
734 Lacaze . . . . .	Tarn.	395 Loisy-sur-Marne . . .	Marne.
846 Ladignac . . . . .	Haute-Vienne.	962 Lomné . . . . .	H <sup>te</sup> -Pyrénées.
75 Ladoix-Serrigny . . . .	Côte-d'Or.	5 Long . . . . .	Somme.
225 Laheycourt . . . . .	Meuse.	73 Longecourt . . . . .	Côte-d'Or.
1065 Lamargelle . . . . .	Côte-d'Or.	849 Longraye . . . . .	Calvados.
352 Landas . . . . .	Nord.	55 Longueval . . . . .	Somme.
1253 Landéan . . . . .	Ille-et-Vilaine.	470 Lonlay-l'Abbaye . . .	Orne.
902 Landelles . . . . .	Calvados.	50 Loon . . . . .	Nord.
1090 Landes . . . . .	Loir-et-Cher.	916 Lourdoueix - Saint -	
673 Landévant . . . . .	Morbihan.	Michel . . . . .	Indre.
580 Langon . . . . .	Ille-et-Vilaine.	56 Lourmarin . . . . .	Vaucluse.
689 Lanildut . . . . .	Finistère.	18 Louroux-de-Bouble . . .	Allier.
1274 Lans . . . . .	Isère.	942 Luçay-le-Mâle . . . .	Indre.
1249 Lappuie . . . . .	Vienne.	1084 Luchapt . . . . .	Vienne.
799 Larceveau . . . . .	B <sup>ses</sup> -Pyrénées.	1138 Lucq-de-Béarn . . . .	B <sup>ses</sup> -Pyrénées.
1266 Lascelle . . . . .	Cantal.	1203 Les-Lucs-s <sup>e</sup> -Boulogne	Vendée.
8 Lathus . . . . .	Vienne.	654 Lucy-le-Bois . . . . .	Yonne.
1243 Laugnac . . . . .	Lot-et-Garonne.	781 Lupiac . . . . .	Gers.
957 Lavau . . . . .	Yonne.	1217 Luthenay-Uxeloup . .	Nièvre.
363 Laveline . . . . .	Vosges.	42 Luzenac . . . . .	Ariège.
4 Lavilledieu . . . . .	Ardeche.	301 Machemont . . . . .	Oise.
1091 Leigné-sur-Usseau . .	Vienne.	471 Magescq . . . . .	Landes.
889 Léoville . . . . .	Charente-Infér <sup>re</sup> .	509 Magland . . . . .	Haute-Savoie.
726 Lépaud . . . . .	Creuse.	187 Magnat-l'Étrange . . .	Creuse.
1245 Leschelle . . . . .	Aisne.	403 Mailly-le-Château . .	Yonne.
492 Lescheraines . . . . .	Savoie.	767 Maing . . . . .	Nord.
378 Lésigny . . . . .	Vienne.	1043 Maison - Rouge - en -	
677 Lesquielles - Saint -		Brie . . . . .	Seine-et-Marne.
Germain . . . . .	Aisne.	828 Maizières . . . . .	Calvados.
127 Lestrem . . . . .	Pas-de-Calais.	518 Maizières-la-Grande-	
607 Levergies . . . . .	Aisne.	Paroisse . . . . .	Aube.
594 Lévigac-de-Seyches . .	Lot-et-Garonne.	338 Malansac . . . . .	Morbihan.
501 Lévigacq-des-Landes	Landes.	1150 Malay-le-Vicomte . . .	Yonne.
1018 Leyme . . . . .	Lot.	782 Malbuisson . . . . .	Doubs.
96 Liart . . . . .	Ardenes.	1321 Malleville . . . . .	Aveyron.
1268 Licq-Artherey . . . . .	B <sup>ses</sup> -Pyrénées.	12 Manheulles . . . . .	Meuse.
602 Liesle . . . . .	Doubs.	170 Mansigné . . . . .	Sarthe.
766 Ligardes . . . . .	Gers.	690 Manzac . . . . .	Dordogne.
1146 Lignac . . . . .	Indre.	262 Maranville . . . . .	Haute-Marne.
879 Lignièrès-Bonneville .	Charente.	453 Marbache . . . . .	Meurthe-et-Mos.
614 Limeray . . . . .	Indre-et-Loire.	824 Marboz . . . . .	Ain.
808 Limésy . . . . .	Seine-Inférieu <sup>re</sup> .	900 Marchépot . . . . .	Somme.
982 Limoise . . . . .	Allier.	1137 Les Marches . . . . .	Savoie.
397 Limonest . . . . .	Rhône.	1010 Marcillac-du-Lot . . .	Lot.
428 Linards . . . . .	Haute-Vienne.	510 Marcillac-Lanville . .	Charente.
83 Linselles . . . . .	Nord.	1011 Marcilly-en-Villette . .	Loiret.
835 Liverdun . . . . .	Meurthe-et-Mos.	367 Marcilly-les-Buxy . . .	Saône et-Loire.



## RECETTES SIMPLES. — 4° CLASSE. (Suite.)

659	Marck . . . . .	Pas-de-Calais.	19	Mios . . . . .	Gironde.
1331	Marcolès . . . . .	Cantal.	115	Mirabeau . . . . .	Vaucluse.
1112	Marcols . . . . .	Ardèche.	804	Mirandol . . . . .	Tarn.
171	Mareuil-sur-Arnon . .	Cher.	468	Mirebel . . . . .	Jura.
165	Margival . . . . .	Aisne.	1313	Miribel-les-Echelles .	Isère.
1184	Marignier . . . . .	Haute-Savoie.	1307	Missègre . . . . .	Aude.
1127	Marigny-le-Châtel . .	Aube.	118	Missillac . . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .
1002	Marigny-l'Église . . .	Nièvre.	30	Moëlan . . . . .	Finistère.
1261	Marmauzac . . . . .	Cantal.	1025	Moffans . . . . .	Haute-Saône.
302	Marœuil . . . . .	Pas-de-Calais.	1128	Moislain . . . . .	Somme.
89	Marsannay-la-Côte . .	Côte-d'Or.	827	Moïta . . . . .	Corse.
1124	Marson . . . . .	Marne.	627	Moisy . . . . .	Loir-et-Cher.
299	Marssac . . . . .	Tarn.	437	Molac . . . . .	Morbihan.
465	Martigny-les-Gerbon-		305	Moliens . . . . .	Oise.
	veaux . . . . .	Vosges.	64	Molineuf . . . . .	Loir-et-Cher.
106	Martinvast . . . . .	Manche.	421	Monceaux-le-Neuf . .	Aisne.
528	Martizay . . . . .	Indre.	931	Moncel-sur-Seille . .	Meurthe-et-Mos.
139	Massegros . . . . .	Lozère.	404	Monchecourt . . . . .	Nord.
447	Massignac . . . . .	Charente.	97	Monchy-Lagache . . .	Somme.
1318	Mas-Thibert . . . . .	Bouches-du-Rh.	343	Mondonville . . . . .	Haute-Garonne.
145	Les Matelles . . . . .	Hérault.	438	Monguillem . . . . .	Gers.
1180	Mauroux . . . . .	Lot.	398	Monistrol-sur-Allier .	Haute-Loire.
1031	Mauvages . . . . .	Meuse.	182	Monléon-Magnoac . .	Hautes-Pyrén <sup>es</sup> .
1235	Le May-sur-Evre . . .	Maine-et-Loire.	954	Montaner . . . . .	Basses-Pyr <sup>en</sup> .
735	May-en-Multien . . . .	Seine-et-Marne.	565	Montberon . . . . .	Haute-Garonne.
603	Mazargues . . . . .	Bouches-du-Rh.	123	Montbizot . . . . .	Sarthe.
342	Mégève . . . . .	Haute-Savoie.	869	Montbrun-les-Bains .	Drôme.
732	Meillant . . . . .	Cher.	1275	Montchamp . . . . .	Cantal.
429	Meilleraie-de-Bre-		634	Monteil-au-Vicomte .	Creuse.
	tagne (La) . . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .	655	Montfaucon . . . . .	Lot.
752	Ménéac . . . . .	Morbihan.	783	Montferra . . . . .	Isère.
294	Ménerbes . . . . .	Vaucluse.	264	Montferrand . . . . .	Doubs.
917	Menetou-Couture . . .	Cher.	1074	Montgie (La) . . . . .	Puy-de-Dôme.
1283	Menthonnex-s <sup>ur</sup> -Cler-		971	Monthiers . . . . .	Aisne.
	mont . . . . .	Haute-Savoie.	544	Montigny . . . . .	Somme.
1108	Menthon-S <sup>aint</sup> -Bernard .	<i>Idem.</i>	1220	Montigny-la-Resle . .	Yonne.
379	Mercoeur . . . . .	Corrèze.	886	Montjoux . . . . .	Aveyron.
790	Mérindol . . . . .	Vosges.	692	Montjoie (La) . . . . .	Lot-et-Garonne.
633	Méry-Corbon . . . . .	Calvados.	858	Montmeyau . . . . .	Var.
811	Mesnil-Auzouf . . . . .	<i>Idem.</i>	1294	Montmiral . . . . .	Drôme.
316	Mesnil-S <sup>aint</sup> -Firmin (Le)	Oise.	399	Montmirey-le-Châ-	
416	Mesquer . . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .		teau . . . . .	Jura.
210	Messeix . . . . .	Puy-de-Dôme.	1061	Montpezat . . . . .	Lot-et-Garonne.
918	Meursac . . . . .	Charente-Infér <sup>re</sup> .	976	Montpinçon . . . . .	Calvados.
620	Meux (Les) . . . . .	Oise.	529	Montreuil-aux-Lions .	Aisne.
206	Meyze (La) . . . . .	Haute-Vienne.	390	Montricoux . . . . .	Tarn-et-Gar <sup>onne</sup> .
466	Mézos . . . . .	Landes.	327	Monts . . . . .	Indre-et-Loire.
871	Mieussy . . . . .	Haute-Savoie.	1215	Mont-Saint-Jean . . .	Côte-d'Or.
211	Migné . . . . .	Vienne.	1279	Montsalès . . . . .	Aveyron.
358	Mignovillard . . . . .	Jura.	746	Monsoreau . . . . .	Maine-et-Loire.
1221	Millières . . . . .	Haute-Marne.	1069	Morgny . . . . .	Eure.
204	Mimbaste . . . . .	Landes.	1195	Morizes . . . . .	Gironde.

RECETTES SIMPLES. — 4<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

929	Morlanne. . . . .	Basses-Pyr <sup>es</sup> .	1287	Ogeviller. . . . .	Meurthe-et-Mos.
344	Morsain. . . . .	Aisne.	130	Oletta. . . . .	Corse.
1125	Mortemart. . . . .	Haute-Vienne.	859	Omont. . . . .	Ardennes.
9	Mortierolles. . . . .	<i>Idem.</i>	487	Ons-en-Bray. . . . .	Oise.
1151	Morzines. . . . .	Haute-Savoie.	1157	Oradour-sur-Glane. . . . .	Haute-Vienne.
51	Mosnes. . . . .	Indre-et-Loire.	778	Ornes. . . . .	Meuse.
336	Motte (La). . . . .	Côtes-du-Nord.	1142	Orquevaux. . . . .	Haute-Marne.
698	Mougon. . . . .	Deux-Sèvres.	979	Ossès. . . . .	Basses-Pyr <sup>es</sup> .
747	Mouliherne. . . . .	Maine-et-Loire.	65	Oudon. . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .
999	Moulon. . . . .	Gironde.	317	Ourozer-les-Bourde-	
887	Moutier-Malcard. . . . .	Creuse.	lins. . . . .	Cher.	
880	Moutiers-au-Perche. . . . .	Orne.	434	Ouroux-sur-Saône. . . . .	Saône-et-Loire.
695	Montiers-Saint-Jean. . . . .	Côte-d'Or.	1277	Oursbélille. . . . .	Hautes-Pyr <sup>es</sup> .
394	Moyaux. . . . .	Calvados.	373	Palis. . . . .	Aube.
90	Moyenneville. . . . .	Somme.	217	Pallet (Le). . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .
1259	Murato. . . . .	Corse.	27	Palluau-sur-Indre. . . . .	Indre.
1273	Muron. . . . .	Charente-Infér <sup>re</sup> .	311	Paray-Douaville. . . . .	Seine-et-Oise.
1272	Naillat. . . . .	Creuse.	1232	Parçay. . . . .	Maine-et-Loire.
272	Naintré. . . . .	Vienne.	1122	Parizot. . . . .	Tarn-et-Gar <sup>ne</sup> .
983	Nans-sous-S <sup>te</sup> -Anne. . . . .	Doubs.	1038	Parroy. . . . .	Meurthe-et-Mos.
443	Nanteuil-en-Vallée. . . . .	Charente.	268	Parsac. . . . .	Creuse.
883	Navailles-Angos. . . . .	Basses-Pyr <sup>es</sup> .	653	Passavant. . . . .	Marne.
348	Nazelles. . . . .	Indre-et-Loire.	1192	Paulhac. . . . .	Cantal.
757	Nébouzat. . . . .	Puy-de-Dôme.	70	Payns. . . . .	Aube.
551	Nécly. . . . .	Orne.	1317	Peaule. . . . .	Morbihan.
977	Neufchâtel-en-Saon-		1163	Peillac. . . . .	<i>Idem.</i>
	nois. . . . .	Sarthe.	99	Pellouailles. . . . .	Maine-et-Loire.
1082	Neufmanil. . . . .	Ardennes.	1292	Penestin. . . . .	Morbihan.
1179	Neuilly-sur-Eure. . . . .	Orne.	456	Pérenchies. . . . .	Nord.
863	Neuvéglise. . . . .	Cantal.	205	Pérignac. . . . .	Charente-Infér <sup>re</sup> .
112	Neuville-au-Pont (La). . . . .	Marne.	1255	Périgné. . . . .	Deux-Sèvres.
364	Neuville-les-Dames. . . . .	Ain.	573	Penvenant. . . . .	Côtes-du-Nord.
521	Neuvy-Pailloux. . . . .	Indre.	650	Pero-Casavecchi. . . . .	Corse.
185	Nibelle. . . . .	Loiret.	591	Perreux. . . . .	Loire.
187	Nielles-les-Bléquin. . . . .	Pas-de-Calais.	986	Perthes. . . . .	Haute-Marne.
61	Nieppe. . . . .	Nord.	10	Pertre (Le). . . . .	Ille-et-Vilaine.
923	Nieul-sur-Mer. . . . .	Charente-Infér <sup>re</sup> .	1003	Petites-Chiettes (Les). . . . .	Jura.
903	Nivillers. . . . .	Oise.	839	Petites-Loges (Les). . . . .	Marne.
674	Nocle-Maulaix (La). . . . .	Nievre.	1247	Peyrins. . . . .	Drôme.
483	Nods. . . . .	Deux-Sèvres.	71	Pexiora. . . . .	Aude.
202	Nonza. . . . .	Corse.	38	Phalempin. . . . .	Nord.
649	Nerroy-le-Sec. . . . .	Meurthe-et-Mos.	646	Pibrac. . . . .	Haute-Garonne.
494	Notre-Dame-de-		167	Piedicorte-di-Poggio. . . . .	Corse.
	Briançon. . . . .	Savoie.	621	Pierrefitte-sur-Loire. . . . .	Allier.
890	Notre-Dame-de-Gra-		978	Pierrepont-en-Laon-	
	vençon. . . . .	Seine-Infér <sup>re</sup> .	nois. . . . .	Aisne.	
934	Nouart. . . . .	Ardennes.	901	Pietra-di-Verde. . . . .	Corse.
672	Noyal-sur-Vilaine. . . . .	Ille-et-Vilaine.	1265	Pila-Canale. . . . .	<i>Idem.</i>
554	Noyers-Bocage. . . . .	Calvados.	119	Pin (Le). . . . .	Bouches-du-Rh.
395	Noyers-sur-Jabron. . . . .	Basses-Alpes.	113	Pinols. . . . .	Haute-Loire.
430	Nuillé. . . . .	Charente-Infér <sup>re</sup> .	146	Piolenc. . . . .	Vaucluse.
558	Octeville. . . . .	Seine-Infér <sup>re</sup> .	1059	Plaine (La). . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .

## RECETTES SIMPLES. — 4° CLASSE. (Suite.)

1281	Plaisance-du-Touch . . . . .	Haute-Garonne.	45	Quérigut . . . . .	Ariège.
481	Planchez-du-Morvand . . . . .	Nièvre.	609	Querrieux . . . . .	Somme.
644	Pléchâtel . . . . .	Ille-et-Vilaine.	993	Quincampoix . . . . .	Seine-Infér <sup>re</sup> .
608	Pléclau-le-Petit . . . . .	Côtes-du-Nord.	74	Quincié . . . . .	Rhône.
860	Pleslin . . . . .	<i>Idem.</i>	847	Quinson . . . . .	Basses-Alpes.
190	Plessis-Chenet . . . . .	Seine-et-Oise.	1067	Quintenas . . . . .	Ardèche.
904	Plougueneuc . . . . .	Ille-et-Vilaine.	284	Quiry-le-Sec . . . . .	Somme.
174	Plœmeur . . . . .	Morbihan.	391	Rancon . . . . .	Haute-Vienne.
22	Plougastel-S <sup>t</sup> -Germain . . . . .	Finistère.	59	Randounai . . . . .	Orne.
656	Plot (Le) . . . . .	Haute-Savoie.	1147	Raon-sur-Plaine . . . . .	Vosges.
270	Plouagat . . . . .	Côtes-du-Nord.	1297	Raulhac . . . . .	Cantal.
502	Ploudiry . . . . .	Finistère.	13	Razac-sur-l'Isle . . . . .	Dordogne.
1118	Plougouven . . . . .	<i>Idem.</i>	1119	Razès . . . . .	Haute-Vienne.
935	Plougouwer . . . . .	Côtes-du-Nord.	374	Réchésy . . . . .	Haute-Saône.
836	Plouguerneau . . . . .	Finistère.	1120	Reffroy . . . . .	Meuse.
76	Ploumilliau . . . . .	Côtes-du-Nord.	679	Régnère-Ecluse . . . . .	Somme.
893	Plounevez-Lochrist . . . . .	Finistère.	1139	Reignac-de-Blaye . . . . .	Gironde.
1052	Plounevez-Moédec . . . . .	Côtes-du-Nord.	740	Rémilly . . . . .	Nièvre.
878	Plouzévéde . . . . .	Finistère.	219	Remilly-Allicourt . . . . .	Ardennes.
1083	Plumelec . . . . .	Morbihan.	1109	Remilly-sur-Loson . . . . .	Manche.
712	Pluméliau . . . . .	<i>Idem.</i>	617	Remollon . . . . .	Hautes-Alpes.
1012	Polliat . . . . .	Ain.	562	Removille . . . . .	Vosges.
15	Pomarez . . . . .	Landes.	232	Remy . . . . .	Oise.
1159	Pondaurat . . . . .	Gironde.	142	Restigné . . . . .	Indre-et-Loire.
560	Pont-Farcy . . . . .	Calvados.	250	Reugny . . . . .	<i>Idem.</i>
736	Pontigny . . . . .	Yonne.	552	Ribay (Le) . . . . .	Mayenne.
635	Port-Brillet . . . . .	Mayenne.	639	Richebourg-l'Avoué . . . . .	Pas-de-Calais.
140	Port-Saint-Père . . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .	881	Riguepeu . . . . .	Gers.
1087	Porté . . . . .	Pyrénées-Or <sup>tes</sup> .	561	Rillé . . . . .	Indre-et-Loire.
1284	Portet . . . . .	Basses-Pyr <sup>énées</sup> .	511	Rimont . . . . .	Ariège.
818	Pougy-sur-Aube . . . . .	Aube.	539	Rivière . . . . .	Aveyron.
816	Poullaouen . . . . .	Finistère.	840	Riscouse (La) . . . . .	Jura.
231	Poyanne . . . . .	Landes.	1088	Rocamadour . . . . .	Lot.
938	Prat . . . . .	Côtes-du-Nord.	535	Roche-Beaucourt (La) . . . . .	Dordogne.
1093	Prémontéré . . . . .	Aisne.	972	Rochefort-du-Gard . . . . .	Gard.
249	Preixan . . . . .	Aude.	640	Rochemillay (La) . . . . .	Nièvre.
678	Préveranges . . . . .	Cher.	290	Roches-de-Condrieux	
321	Prévenchères . . . . .	Lozère.	(Les) . . . . .	Isère.	
545	Privezac . . . . .	Aveyron.	727	Roche-sur-Briançon	
1075	Prugne (La) . . . . .	Allier.	(La) . . . . .	Hautes-Alpes.	
503	Prunay-le-Gillon . . . . .	Eure-et-Loir.	339	Rochy-Condé . . . . .	Oise.
682	Puch . . . . .	Lot-et-Garonne.	663	Rognonas . . . . .	Bouches-du-Rh.
1267	Puiceley . . . . .	Tarn.	212	Rogny . . . . .	Yonne.
306	Puimisson . . . . .	Hérault.	1213	Rom . . . . .	Deux-Sèvres.
861	Puisieux . . . . .	Seine-et-Marne.	516	Romagne-sous-Mont-	
868	Puisséguin . . . . .	Gironde.	faucou . . . . .	Meuse.	
20	Pujols . . . . .	<i>Idem.</i>	905	Romilly-la-Putenaye . . . . .	Eure.
215	Puy-Notre-Dame (Le) . . . . .	Maine-et-Loire.	556	Roncey . . . . .	Manche.
245	Puy-S <sup>te</sup> -Réparate . . . . .	Bouches-du-Rh.	419	Roquebilière . . . . .	Alpes-Maritim.
722	Quelaines . . . . .	Mayenne.	1063	Roquecor . . . . .	Tarn-et-Garon <sup>ne</sup> .
776	Quéménéven . . . . .	Finistère.	553	Roque - d'Anthon	
218	Quend . . . . .	Somme.	(La) . . . . .	Bouches-du-Rh.	

RECETTES SIMPLES. — 4<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

251	Roquesteron.....	Alpes-Maritim.	328	Serbonnes.....	Yonne.
260	Rosnay-l'Hôpital....	Aube.	148	Séreilhac.....	Haute-Vienne.
872	Rouillé.....	Vienne.	691	Sérent.....	Morbihan.
484	Rouillet.....	Charente.	950	Serra-di-Scopamene.	Corse.
675	Rousset.....	Bouches-du-Rh.	1204	Serres-sur-Arget....	Ariège.
1330	Rousset.....	Drôme.	1098	Sexcles.....	Corrèze.
1214	Rouy.....	Nièvre.	220	Siaugues - Saint -	
866	Rouziers.....	Indre-et-Loire.		Romain.....	Haute-Loire.
1068	Roz-sur-Couesnon..	Ille-et-Vilaine.	33	Signes.....	Var.
676	Sabarat.....	Ariège.	409	Sigogne.....	Charente.
40	Sabiet-près-l'Ouvèze.	Vaucluse.	1164	Simacourbe.....	B <sup>sses</sup> -Pyrénées.
14	Saclas.....	Seine-et-Oise.	495	Simiane.....	Basses-Alpes.
1241	Sacquenay.....	Côte-d'Or.	898	Sizun.....	Finistère.
325	Saffré.....	Loire-Infér <sup>re</sup> .	1206	Solignac-sur-Loire..	Haute-Loire.
595	Sains-de-la-Somme..	Somme.	242	Soligni-la-Trappe..	Orne.
319	Sainville.....	Eure-et-Loir.	995	Sommery.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .
226	Salles-la-Source....	Aveyron.	680	Sommesous.....	Marne.
400	Salles-Lavalette....	Charente.	275	Sommevoire.....	Haute-Marne.
100	Salvetat - Peyralès		213	Sommières-du-Clain.	Vienne.
	(La).....	Aveyron.	405	Sommesois.....	Marne.
958	Sambuc (Le).....	Bouches-du-Rh.	239	Sorcy.....	Meuse.
841	Sanzey.....	Vienne.	1014	Sorigny.....	Indre-et-Loire.
919	Saône.....	Doubs.	98	Soudan.....	Loire-Infér <sup>re</sup> .
1190	Saorge.....	Alpes-Maritim.	160	Soulaines.....	Aube.
1295	Saou.....	Drôme.	987	Soulgé-le-Bruant...	Mayenne.
66	Sardent.....	Creuse.	1171	Souprosse.....	Landes.
1256	Sare.....	B <sup>sses</sup> -Pyrénées.	686	Sournia.....	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .
1110	Sarrola-Carcopino..	Corse.	435	Sours.....	Eure-et-Loir.
1134	Sagnac-et-Murat...	Landes.	359	Sousceyrac.....	Lot.
641	Saulce-des-Alpes (La)	Hautes-Alpes.	69	Suèvres.....	Loir-et-Cher.
873	Sault-de-Navailles..	B <sup>sses</sup> -Pyrénées.	258	Survilliers.....	Seine-et-Oise.
77	Saulzais-le-Potier...	Cher.	664	Sussey.....	Côte-d'Or.
1048	Sauvetat (La).....	<i>Idem.</i>	1130	Saint-Auban.....	Drôme.
1182	Sauveterre.....	Haute-Garonne.	563	Saint-Aubin.....	Jura.
207	Sauviat.....	Haute-Vienne.	896	Saint-Aubin-Château-	
705	Savigny-en-Septaine.	Cher.		neuf.....	Yonne.
431	Savonnières.....	Indre-et-Loire.	546	Saint-Aubin-de-Blaye.	Gironde.
1205	Sceaux-sur-Huisne..	Sarthe.	172	Saint-Aubin-sur-Aire.	Meuse.
488	Scorbé-Clairvaux...	Vienne.	131	Saint-Alban-sur-Li-	
150	Sebourg.....	Nord.		maniole.....	Lozère.
761	Segrie.....	Sarthe.	383	Saint - Amand - sur -	
842	Segrie-Fontaine....	Orne.		Fion.....	Marne.
422	Segur.....	Corrèze.	512	Saint - André-de-Ma-	
462	Séguir-les-Villas....	Cantal.		jencoules.....	Gard.
16	Sel-de-Bretagne (Le).	Ille-et-Vilaine.	1326	Saint-André-Rumilly.	Haute-Savoie.
723	Selle-Craonnaise (La).	Mayenne.	291	Saint-Angeau.....	Charente.
1286	Selle-en-Hermois...	Loiret.	963	Saint-Angel.....	Corrèze.
874	Selles-Saint-Denis..	Loir-et-Cher.	349	Saint-Antoine.....	Isère.
1197	Senez.....	Basses-Alpes.	1053	Saint-Août.....	Indre.
1076	Sentein.....	Ariège.	233	Saint-Beauzely.....	Aveyron.
428	Sépeaux.....	Yonne.	116	Saint-Benoit-de-l'Ain.	Ain.
238	Séranon.....	Alpes-Maritim.	191	Saint-Benoit-s.-Loire.	Loiret.

## RECETTES SIMPLES. — 4° CLASSE. (Suite.)

- |      |                         |      |                             |
|------|-------------------------|------|-----------------------------|
| 1233 | Saint-Bonnet-de-Bel-    | 162  | Saint-Geours-de-Ma-         |
|      | lac. . . . .            |      | renne. . . . .              |
|      | Haute-Vienne.           |      | Landes.                     |
| 444  | Saint-Bonnet-de-Ro-     | 286  | Saint-Germain-au-           |
|      | chefort. . . . .        |      | Mont-d'Or . . . . .         |
|      | Allier.                 |      | Rhône.                      |
| 1115 | Saint-Branchs. . . . .  | 683  | Saint-Germain-de-la-        |
|      | Indre-et-Loire.         |      | Coudre. . . . .             |
| 959  | Saint-Brisson. . . . .  |      | Orne.                       |
|      | Nièvre.                 | 439  | Saint-Germain-du-           |
| 208  | Saint-Chartier. . . . . |      | Puch . . . . .              |
|      | Indre.                  |      | Gironde.                    |
| 261  | Saint-Chély-d'Aubrac.   | 1315 | Saint-Gilles-Pligeaux.      |
|      | Aveyron.                |      | Côtes-du-Nord.              |
| 52   | Saint-Christol. . . . . | 216  | Saint-Gingolph. . . . .     |
|      | Hérault.                |      | Haute-Savoie.               |
| 21   | Saint-Christoly-du-     | 1099 | Saint-Glen. . . . .         |
|      | Blaye. . . . .          |      | Côtes-du-Nord.              |
|      | Gironde.                | 1004 | Saint-Gorgon. . . . .       |
| 195  | Saint-Christophe . . .  |      | Doubs.                      |
|      | Indre-et-Loire.         | 287  | Saint-Héand. . . . .        |
| 1055 | Saint-Christophe-du-    |      | Loire.                      |
|      | Ligneron. . . . .       | 1240 | Saint-Hilaire-des-          |
|      | Vendée.                 |      | Landes. . . . .             |
| 120  | Saint-Christophe-Val-   |      | Ille-et-Vilaine.            |
|      | lon. . . . .            | 529  | Saint-Hilaire-la-Pa-        |
|      | Aveyron.                |      | lud. . . . .                |
| 1263 | Saint-Cirq-la-Popie. .  |      | Deux-Sèvres.                |
|      | Lot.                    | 936  | Saint-Igny-de-Vers. .       |
| 805  | Saint-Claude-de-Di-     |      | Rhône.                      |
|      | ray. . . . .            | 128  | Saint-Ilde. . . . .         |
|      | Loir-et-Cher.           |      | Cantal.                     |
| 136  | Sainte-Croix-Vallée-    | 1278 | Saint-Jean-d'Arves. .       |
|      | Française. . . . .      |      | Savoie.                     |
|      | Lozère.                 | 168  | Saint-Jean-d'Aulph. .       |
| 225  | Saint-Denis-de-Jouhet   |      | Haute-Savoie.               |
|      | Indre.                  | 791  | Saint-Jean-de-Préve-        |
| 843  | Saint-Denis-d'Orgues    |      | lay. . . . .                |
|      | Sarthe.                 |      | Morbihan.                   |
| 101  | Saint-Désert. . . . .   | 1323 | Saint-Jean-de-Che-          |
|      | Saône-et-Loire.         |      | velu. . . . .               |
| 1312 | Saint-Didier. . . . .   |      | Savoie.                     |
|      | Vaucluse.               | 472  | Saint-Jean-de-Liver-        |
| 996  | Saint-Domineuc. . . .   |      | say. . . . .                |
|      | Ille-et-Vilaine.        |      | Charente-Infér.             |
| 1181 | Saint-Éloy-de-Gy. . .   | 67   | Saint-Jean-de-Ma-           |
|      | Cher.                   |      | ruéjols. . . . .            |
| 445  | Sainte-Enimie. . . . .  |      | Gard.                       |
|      | Lozère.                 | 715  | Saint-Jean-de-Sauves.       |
| 1236 | Saint-Ennemond. . .     |      | Vienne.                     |
|      | Allier.                 | 1248 | Saint-Jean-des-Bai-         |
| 303  | Saint-Ény. . . . .      |      | sants . . . . .             |
|      | Manche.                 |      | Manche.                     |
| 1244 | Saint-Erblon. . . . .   | 392  | Saint-Jean-des-Ol-          |
|      | Ille-et-Vilaine.        |      | lières. . . . .             |
| 1187 | Saint-Étienne-en-Dé-    |      | Puy-de-Dôme.                |
|      | voluy. . . . .          | 329  | Saint-Jean-le-Blanc. .      |
|      | Hautes-Alpes.           |      | Calvados.                   |
| 939  | Saint-Étienne-du-       | 665  | Saint-Jean-Saint-Ni-        |
|      | Bos. . . . .            |      | colas. . . . .              |
|      | Vendée.                 |      | Hautes-Alpes.               |
| 285  | Saint-Étienne-Vallée-   | 819  | Saint-Jeoire-Challes.       |
|      | Française. . . . .      |      | Savoie.                     |
|      | Lozère.                 | 1242 | Saint-Jeures. . . . .       |
| 1154 | Sainte-Feréole. . . . . |      | Haute-Loire.                |
|      | Corrèze.                | 463  | Saint-Joachim. . . . .      |
| 1239 | Sainte-Feyre. . . . .   |      | Loire-Infér <sup>re</sup> . |
|      | Creuse.                 | 84   | Saint-Jouan-de-l'Isle.      |
| 713  | Sainte-Florence. . . .  |      | Côtes-du-Nord.              |
|      | Vendée.                 | 1218 | Saint-Jouan-des-Gué-        |
| 1168 | Sainte-Fortunade. . .   |      | rets. . . . .               |
|      | Corrèze.                |      | Ille-et-Vilaine.            |
| 252  | Saint-Fortunat. . . . . | 636  | Saint-Jouin. . . . .        |
|      | Ardèche.                |      | Seine-Infér <sup>re</sup> . |
| 714  | Sainte-Foy-Taren-       | 724  | Saint-Juéry. . . . .        |
|      | taise. . . . .          |      | Tarn.                       |
|      | Savoie.                 | 599  | Saint-Julien-Côte-          |
| 1022 | Saint-Genis-d'Hier-     |      | d'Or. . . . .               |
|      | sac. . . . .            |      | Côte-d'Or.                  |
|      | Charente.               | 1005 | Saint-Julien-de-Pey-        |
| 924  | Saint-Georges-d'Es-     |      | rolas. . . . .              |
|      | péranche. . . . .       |      | Gard.                       |
|      | Isère.                  | 198  | Saint-Julien-en-Beau-       |
| 432  | Saint-Georges-en-       |      | chène. . . . .              |
|      | Couzan. . . . .         |      | Hautes-Alpes.               |
|      | Loire.                  | 748  | Saint-Julien-en-Born.       |
| 908  | Saint-Georges-les-      |      | Landes.                     |
|      | Baillargeaux. . . . .   |      |                             |
|      | Vienne.                 |      |                             |

RECETTES SIMPLESES. — 4<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

34	Saint-Justin . . . . .	Landes.	1131	Saint - Maurice - en - Gourgois . . . . .	Loire.
436	Saint-Lattier . . . . .	Isère.	448	Saint - Maurice - sous - les-Côtes . . . . .	Meuse.
1251	Saint-Laurent . . . . .	Corse.	107	Saint - Maurice - sur - Aveyron . . . . .	Loiret.
23	Saint - Laurent - de - Mure . . . . .	Isère.	547	Saint - Maurice - sur - Fessard . . . . .	<i>Idem.</i>
937	Saint - Laurent - des - Autels . . . . .	Maine-et-Loire.	831	Saint-Méard-de-Gur- çon . . . . .	Dordogne.
1077	Saint - Laurent - des - Eaux . . . . .	Loir-et-Cher.	1015	Sainte-Même . . . . .	Charente-Infér.
768	Saint-Laurent-du-Var	Alpes-Maritim.	365	Saint-Menges . . . . .	Ardennes.
1100	Saint-Laurent-la-Ver- nède . . . . .	Gard.	759	Saint-Mesmin . . . . .	Vendée.
517	Saint - Laurent - les - Bains . . . . .	Ardèche.	478	Saint - Omer - en - Chaussée . . . . .	Oise.
1020	Saint-Laurs . . . . .	Deux-Sèvres.	307	Saint-Ouen-des-Toits.	Mayenne.
1044	Saint - Léger - Carca- gny . . . . .	Calvados.	1222	Saint-Palais-sur-Mer.	Charente-Infér.
530	Saint-Léger-de-Mont- brillais . . . . .	Vienne.	158	Saint-Pal-de-Chalen- çon . . . . .	Haute-Loire.
622	Saint - Loup - de - la - Salle . . . . .	Saône-et-Loire.	940	Saint-Pardoux . . . . .	Puy-de-Dôme.
1280	Saint - Lubin - en - Ver- gonois . . . . .	Loir-et-Cher.	1257	Saint-Paterne . . . . .	Sarthe.
581	Saint-Lupicin . . . . .	Jura.	91	Saint-Patrice . . . . .	Indre-et-Loire.
1126	Saint-Maigrin . . . . .	Charente-Infér.	1183	Saint-Paul-de-Vorax.	Ain.
1058	Sainte-Marguerite-de- de-Viette . . . . .	Calvados.	894	Saint - Paul - les - Ro- mans . . . . .	Drôme.
604	Sainte-Marie-de-Ré . . . . .	Charente-Infér.	576	Saint - Paul - sur - l'U- baye . . . . .	Basses-Alpes.
411	Saintes-Maries-de-la- Mer . . . . .	Bouches-du-Rh.	809	Sainte-Péreuse . . . . .	Nièvre.
1129	Saint - Mars - de - la - Brière . . . . .	Sarthe.	1016	Saint-Pierre-de-Char- treux . . . . .	Isère.
1101	Saint-Martin-de-Bos- senay . . . . .	Aube.	1032	Saint-Pierre-d'Entre- mont . . . . .	Savoie.
913	Saint-Martin-de-Cas- tillon . . . . .	Vaucluse.	882	Saint-Pierre-de-Ples- guen . . . . .	Ille-et-Vilaine.
81	Saint-Martin-de-Crau.	Bouches-du-Rh.	1293	Saint-Plancard . . . . .	Haute-Garonne.
1113	Saint-Martin-de-Hinx	Landes.	375	Saint-Priest . . . . .	Isère.
1302	Saint-Martin-du-Bois.	Maine-et-Loire.	651	Saint-Priest-Taurion.	Haute-Vienne.
980	Saint - Martin - du - Puits . . . . .	Nièvre.	699	Saint-Quentin-la-Po- terie . . . . .	Gard.
1078	Saint-Martin-du-Var.	Alpes-Maritim.	57	Saint-Quentin - sur - Isère . . . . .	Isère.
243	Saint - Martin - en - Bresse . . . . .	Saône-et-Loire.	85	Saint-Remy-du-Plain.	Sarthe.
955	Saint-Martin-en-Haut.	Rhône.	353	Saint-Samson-de-Bon- Fossé . . . . .	Manche.
1094	Saint-Matre . . . . .	Lot.	368	Saint-Saud . . . . .	Dordogne.
800	Saint - Maurice - aux - Riches-Hommes . . . . .	Yonne.	1023	Saint-Sauflieu . . . . .	Somme.
263	Saint-Maurice-de-Li- gnon . . . . .	Haute-Loire.	1209	Saint-Sauvant . . . . .	Vienne.
784	Saint - Maurice - de - Pionsat . . . . .	Puy-de-Dôme.	1298	Saint-Sauveur . . . . .	Finistère.
			645	Saint - Sauveur - de - Nuillé . . . . .	Charente-Infér.
			605	Sainte - Scolasse - sur - Sarthe . . . . .	Orne.

## RECETTES SIMPLES. — 4° CLASSE. (Suite.)

1121	Saint-Sever-de-Rustan.....	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.	433	Tour-de-Carol (La)..	Pyrénées-Or <sup>tes</sup> .
1306	Sainte-Sévère.....	Charente.	1040	Tourette.....	Alpes Maritim.
875	Sainte-Soulle.....	Charente-Infér.	1080	Tournecoupe.....	Gers.
246	Saint-Souplet-sur-Py.	Marne.	360	Tour-Saint Gélina...	Indre-et-Loire.
496	Saint-Sulpice-de-Lézat.....	Haute-Garonne.	108	Tourtoirac.....	Dordogne.
582	Saint-Sulpice-Laurière.....	Haute-Vienne.	897	Tourville.....	Seine-Infér <sup>re</sup> .
63	Saint-Trivier-sur-Moignans.....	Ain.	424	Turenne.....	Corrèze.
1000	Saint-Trojan.....	Charente-Infér.	596	Treignat.....	Allier.
234	Sainte-Tulle.....	Basses-Alpes.	891	Treigny.....	Yonne.
574	Saint-Vallier-du-Thiery.....	Alpes-Maritim.	910	Tréon.....	Eure-et-Loir.
548	Saint-Viatre.....	Loir-et-Cher.	166	Trèves.....	Gard.
221	Saint-Vincent-de-Connezac.....	Dordogne.	1300	Tréwillers.....	Doubs.
647	Saint-Vincent-de-Reins.....	Rhône.	537	Trouville.....	Meuse.
531	Saint-Vincent-des-Landes.....	Loire-Infér <sup>re</sup> .	741	Ully-Saint Georges..	Oise.
730	Saint-Vincent-du-Lauzet.....	Basses-Alpes.	763	Utelle.....	Alpes-Maritim.
401	Saint-Xandre.....	Charente-Infér.	794	Vacquerie (La)....	Hérault.
151	Saint-Ybars.....	Ariège.	199	Vaite.....	Haute-Saône.
244	Saint-Yzans.....	Gironde.	566	Valderiès.....	Tarn.
812	Talaudière (La)....	Loire.	177	Valence-en-Brie....	Seine-et-Marne.
1258	Tanville.....	Orne.	1170	Valigny.....	Allier.
669	Tavel.....	Gard.	760	Vallabrègues.....	Gard.
785	Tavernes.....	Var.	1095	Valle-d'Alezani....	Corse.
376	Temple-de-Médoc (Le).....	Gironde.	1070	Vallon-sur-Géc....	Sarthe.
1039	Temple-sur-Loire (Le).	Lot-et-Garonne.	1311	Vallouse.....	Hautes-Alpes.
147	Terminiers.....	Eure-et-Loir.	269	Vaour.....	Tarn.
524	Thaon.....	Calvados.	273	Varages.....	Var.
660	Thaumières.....	Cher.	121	Varen.....	Tarn-et-Garon <sup>ne</sup> .
449	Theillay.....	Loir-et-Cher.	203	Varennés.....	Loiret.
951	Theix.....	Morbihan.	253	Varennés-S <sup>t</sup> -Sauveur.	Saône-et-Loire.
737	Thervay.....	Jura.	716	Varetz.....	Corrèze.
196	Thésée.....	Loir-et-Cher.	412	Vars.....	Charente.
925	Thevet.....	Indre.	946	Va-les.....	Deux-Sèvres.
53	Theys.....	Isère.	1006	Vast (Le).....	Manche.
1079	Thiat.....	Haute-Vienne.	733	Vaufrey.....	Doubs.
313	Thiézac.....	Cantal.	927	Vaulx-Vraucourt..	Pas-de-Calais.
514	Thin-le-Moutier....	Ardennes.	86	Vautchis.....	Deux-Sèvres.
1269	Thoard.....	Basses-Alpes.	450	Vaux-Andigny....	Aisne.
227	Thoirette.....	Jura.	92	Vaux-lès Prés.....	Doubs.
1188	Thoranne-Haute....	Basses-Alpes.	728	Vaux-Rhône.....	Rhône.
810	Tilh.....	Landes.	425	Vavin-court.....	Meuse.
24	Torteron.....	Cher.	1051	Vebron.....	Lozère.
1260	Touët-de-Beuil....	Alpes-Maritim.	476	Velleron.....	Vaucluse.
			354	Vendeuvre-de-Poitou.	Vienne.
			255	Vendin-le-Viel....	Pas-de-Calais.
			1226	Ventavon.....	Hautes-Alpes.
			670	Verdelais.....	Gironde.
			540	Verdes.....	Loir-et-Cher.
			628	Verdière (La)....	Var.
			1166	Véretz.....	Indre-et-Loire.
			1135	Verfeil-sur-Seye....	Tarn-et-Garon <sup>ne</sup> .
			1152	Vérigny.....	Eure-et-Loir.
			966	Vern.....	Maine-et-Loire.

RECETTES SIMPLES. — 4<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

377 Véron. . . . .	Yonne.	920 Villeparisis. . . . .	Seine-et-Marne.
559 Vers-en-Montagne. . .	Jura.	801 Villeperdue. . . . .	Indre-et-Loire.
788 Verson. . . . .	Calvados.	717 Villequiers. . . . .	Cher.
93 Verteuil. . . . .	Charente.	606 Villers-Sire-Nicole. . .	Nord.
498 Verteuil-d'Agenais. . .	Lot-et-Garonne.	178 Ville-sur-Terre. . . . .	Aube.
163 Verton. . . . .	Pas-de-Calais.	1165 Villevallier. . . . .	Yonne.
1262 Vesseaux. . . . .	Ardèche.	137 Villevêque. . . . .	Maine-et-Loire.
711 Vicq. . . . .	Allier.	371 Villevocation. . . . .	Ardèche.
1191 Vic-sur-Gartempe. . .	Vienne.	236 Villotte-devant-Saint-	
1136 Viellepinte. . . . .	Basses-Pyrénées.	Mihiel. . . . .	Meuse.
671 Vienne-en-Val. . . . .	Loiret.	1102 Vimory. . . . .	Loiret.
821 Vignols. . . . .	Corrèze.	46 Vincelles-du-Jura. . .	Jura.
1172 Villapourçon. . . . .	Nièvre.	1021 Vingrau. . . . .	Pyrénées-Or <sup>l</sup> .
1329 Villard-sur-Doron. . .	Savoie.	355 Viplaix. . . . .	Allier.
369 Villars. . . . .	Dordogne.	1194 Vivier-sur-Mer (Le). .	Ille-et-Vilaine.
485 Villars-du-Var. . . . .	Alpes-Maritim.	183 Voisey. . . . .	Haute-Marne.
235 Villaudric. . . . .	Haute-Garonne.	583 Vollore-Ville. . . . .	Puy-de-Dôme.
330 Villebaudon. . . . .	Manche.	332 Vougy. . . . .	Haute-Savoie.
78 Villecomtal. . . . .	Aveyron.	964 Voussac. . . . .	Allier.
467 Villedieu - du - Tem-		952 Voutezac. . . . .	Corrèze.
plè (La). . . . .	Tarn et-Garon.	48 Voyenne. . . . .	Aisne.
1196 Villedomer. . . . .	Indre-et-Loire.	102 Vue. . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .
687 Villefranche-du-Quey-		122 Warloy-Baillon. . . .	Somme.
ran. . . . .	Lot-et-Garonne.	381 Wattignies. . . . .	Nord.
406 Villegusien. . . . .	Haute-Marne.	749 Wissembach. . . . .	Vosges.
506 Villelaure. . . . .	Vaucluse.	1132 Xivry-le-Franc. . . . .	Meurthe-et-Mos.
789 Villemontais. . . . .	Loire.	103 Yffiniac. . . . .	Côtes-du-Nord.
895 Villeneuve - en - Mar-		440 Ygrande. . . . .	Allier.
che (La). . . . .	Creuse.	1049 Ymonville. . . . .	Eure-et-Loir.
326 Villeneuve-le-Comte. .	Seine-et-Marne	1028 Yveteaux (Les). . .	Orne.
630 Villenouvelle. . . . .	Haute-Garonne.	554 Yseures. . . . .	Indre-et-Loire.

**Bureaux qui, en raison de leur mise en activité récente, n'ont pu prendre rang dans le classement.**

Aiguilles. . . . .	Hautes-Alpes.	Beaulon. . . . .	Allier.
Alet. . . . .	Aude.	Beaume-des-Arnauds (La).	Hautes-Alpes.
Allemans. . . . .	Lot-et-Garonne.	Bédoin. . . . .	Vaucluse.
Angoulins. . . . .	Charente-Inf <sup>re</sup> .	Bernis. . . . .	Gard.
Anjou. . . . .	Isère.	Bernot. . . . .	Aisne.
Annet. . . . .	Seine-et-Marne.	Bétaille. . . . .	Lot.
Apchon. . . . .	Cantal.	Bezouce. . . . .	Gard
Arc. . . . .	Haute-Saône.	Bezu-Saint-L'oi. . . . .	Eure.
Aumont. . . . .	Jura.	Blainville. . . . .	Manche.
Avaray. . . . .	Loir-et-Cher.	Blancafort. . . . .	Cher.
Avène. . . . .	Hérault.	Blendecques. . . . .	Pas-de-Calais.
Avignon-Place-Pie. . . . .	Vaucluse.	Boucau. . . . .	Basses-Pyrénées.
Bayel. . . . .	Aube.	Bouguenais. . . . .	Loire-Infér <sup>re</sup> .
Bagnols. . . . .	Var.	Boujailles. . . . .	Doubs.
Bastide-l'Évêque (La). . . .	Aveyron.	Boulieu. . . . .	Ardèche.
Beaulieu - Villefranche-sur-		Brassy. . . . .	Nièvre.
Mer. . . . .	Alpes-Maritim.	Brouzils. . . . .	Vendée.



Bruch.....	Lot-et-Garonne.	Homblières.....	Aisne.
Buzet.....	Tarn-et-Garon.	Houlme (Le).....	Seine-Infér <sup>o</sup> .
Canaples.....	Somme.	Hliers-l'Évêque.....	Eure-et-Loir.
Castelnau-Durban.....	Ariège.	Inchy.....	Nord.
Cellule.....	Puy-de-Dôme.	Irigny.....	Rhône.
Cénevières.....	Lot.	Issac.....	Dordogne.
Champagné-Saint-Hilaire.....	Vienne.	Izieux.....	Loire.
Champigny-le-Sec.....	<i>Idem.</i>	Jarnioux.....	Rhône.
Charensat.....	Puy-de-Dôme.	Jazeneuil.....	Vienne.
Château-Arnoux.....	Basses-Alpes.	Jonvelle.....	Haute-Saône.
Châteauneuf-sur-Isère.....	Drôme.	Jœuf.....	Meurthe-et-Mos.
Château-Regnault.....	Ardennes.	Juaye-Mondaye.....	Calvados.
Chaulgnès.....	Nièvre.	Labergement-Sainte-Marie.....	Doubs.
Chénas.....	Rhône.	Laferté-sur-Aube.....	Haute-Marne.
Cheval-Blanc.....	Vaucluse.	Lagraulière.....	Corrèze.
Chevannes.....	Yonne.	Lamnay.....	Sarthe.
Chevenoz.....	Haute-Savoie.	Lambézellec.....	Finistère.
Choux (Les).....	Loiret.	Languidic.....	Morbihan.
Clerjus (Le).....	Vosges.	Larche.....	Basses-Alpes.
Courlon.....	Yonne.	Larzikourt.....	Marne.
Courtisols.....	Marne.	Lavausseau.....	Vienne.
Croissy.....	Oise.	Lavoûte-sur-Loire.....	Haute-Loire.
Cronat.....	Saône-et-Loire.	Lisle.....	Dordogne.
Cuon.....	Maine-et-Loire.	Longwy.....	Jura.
Dammarie-les-Lys.....	Seine-et-Marne.	Louvie-Juzon.....	Basses-Pyréné <sup>es</sup> .
Dieppedalle-Croisset.....	Seine-Infér <sup>o</sup> .	Lullin.....	Haute-Savoie.
Dammartin-lès-Guiseaux.....	Saône-et-Loire.	Lussant.....	Charente-Inf <sup>o</sup> .
Douvain.....	Pas-de-Calais.	Luxey.....	Landes.
Embry.....	<i>Idem.</i>	Mangiennes.....	Meuse.
Encausse.....	Haute-Garonne.	Malancourt.....	<i>Idem.</i>
Espira-de-l'Aagly.....	Pyrénées-Or <sup>l</sup> <sup>es</sup> .	Maraussan.....	Hérault.
Estivareilles.....	Allier.	Marsilly.....	Charente-Inf <sup>o</sup> .
Eygalières.....	Bouches-du-Rh.	Martignat.....	Ain.
Fauverney.....	Côte-d'Or.	Marval.....	Haute-Vienne.
Feuquières.....	Somme.	Médréac.....	Ile-et-Vilaine.
Fitou.....	Aude.	Mcley.....	Saône-et-Loire.
Fontaines.....	Vendée.	Meillerie.....	Haute-Savoie.
Fontaine-la-Guyon.....	Eure-et-Loir.	Menotey.....	Jura.
Fontanges.....	Cantal.	Merrey.....	Haute-Marne.
Frazé.....	Eure-et-Loir.	Mers.....	Indre.
Fresnes.....	Seine.	Mesland.....	Loir-et-Cher.
Gaillac-Toulza.....	Haute-Garonne.	Meysse.....	Ardeche.
Gambais.....	Seine-et-Oise.	Milles (Les).....	Bouches-du-Rh.
Garches.....	<i>Idem.</i>	Mollans.....	Haute-Saône.
Gelles.....	Puy-de-Dôme.	Monéteau.....	Yonne.
Gencuilles.....	Doubs.	Montauban-Villebourbon.....	Tarn-et-Garon.
Giraumont.....	Vosges.	Montauroux.....	Var.
Grande-Verrière (La).....	Saône-et-Loire.	Montferrand.....	Dordogne.
Guérard.....	Seine-et-Marne.	Montgaillard.....	H <sup>tes</sup> -Pyrénées.
Guignen.....	Ile-et-Vilaine.	Montpezat.....	Gers.
Guilliers.....	Morbihan.	Morierval.....	Oise.
Hargicourt.....	Aisne.	Mulatière (La).....	Rhône.
Haspres.....	Nord.	Neufchâtel.....	Pas-de-Calais.
HautePAGE.....	Lot-et-Garonne.	Noisy-le-Roi.....	Seine-et-Oise.

Nueil-sous-les-Aubiers. . . . .	Deux-Sèvres.	Saint-Alban-de-Roche. . . . .	Isère.
Ohain. . . . .	Nord.	Saint-Berthevin. . . . .	Mayenne.
Oisseau-le-Petit. . . . .	Sarthe.	Saint-Cornier-des-Landes. . .	Orne.
Orgibet. . . . .	Ariège.	Saint-Désiré. . . . .	Allier.
Perpezac-le-Noir. . . . .	Corrèze.	Saint-Étienne-du-Bois. . . . .	Ain.
Perreux (Le). . . . .	Seine.	Saint-Georges-la-Pouge. . . .	Creuse.
Peyrat-la-Nonière. . . . .	Creuse.	Saint-Jacut-de-la-Mer. . . . .	Côtes-du-Nord.
Peyrelevade. . . . .	Corrèze.	Saint-Just-sur-Loire. . . . .	Loire.
Peyriac-de-Mer. . . . .	Aude.	Saint-Léger-Magnazeix. . . .	Haute-Vienne.
Peyrieu. . . . .	Ain.	Saint-Martin-en-Vercors. . . .	Drôme.
Pia. . . . .	Pyrénées-Or <sup>les</sup> .	Saint-Martin-le-Beau. . . . .	Indre-et-Loire.
Pléhérel. . . . .	Côtes-du-Nord.	Saint-Martin-sur-Ouanne. . .	Yonne.
Plougasnou. . . . .	Finistère.	Saint-Pair. . . . .	Manche.
Plumaugat. . . . .	Côtes-du-Nord.	Saint-Parize-le-Châtel. . . . .	Nièvre.
Pomérols. . . . .	Hérault.	Saint-Pience. . . . .	Manche.
Pont-de-Briques-S <sup>t</sup> Étienne.	Pas-de-Calais.	Saint-Pierre-de-Trivisi-et-	
Pontet (Le). . . . .	Vaucluse.	Sénégats. . . . .	Tarn.
Port-Saint-Louis-du-Rhône.	Bouches-du-Rh.	Saint-Pierre-la-Rivière. . . .	Orne.
Prez-sous-Lafauche. . . . .	Haute-Marne.	Saint-Porquier. . . . .	Tarn-et-Garon.
Quinsac. . . . .	Gironde.	Saint-Romans. . . . .	Isère.
Reignac. . . . .	Indre-et-Loire.	Sainte-Sigolène. . . . .	Haute-Loire.
Renage. . . . .	Isère.	Saint-Sorlin. . . . .	Drôme.
Renaison. . . . .	Loire.	Saint-Sornin-Leulac. . . . .	Haute-Vienne.
Rigney. . . . .	Doubs.	Saint-Vigor-des-Mézerets. . .	Calvados.
Rilly-Sainte-Syre. . . . .	Aube.	Saint-Voy. . . . .	Haute-Loire.
Rivehaute. . . . .	Basses-Pyréné <sup>es</sup> .	Talmay. . . . .	Côte-d'Or.
Roche-lès-Beaupré. . . . .	Doubs.	Teillet (Le). . . . .	Tarn.
Roches-sur-Rognon. . . . .	Haute-Marne.	Terraube. . . . .	Gers.
Rognes. . . . .	Bouches-du-Rh.	Tours-sur-Meymont. . . . .	Puy-de-Dôme.
Rollot. . . . .	Somme.	Trémolat. . . . .	Dordogne.
Roumazières. . . . .	Charente.	Unieux. . . . .	Loire.
Roussillon. . . . .	Saône-et-Loire.	Valbonne. . . . .	Alpes-Maritim.
Roussillon. . . . .	Vaucluse.	Ventabren. . . . .	Bouches-du-Rh.
Sarras. . . . .	Ardèche.	Verncuil-sur-Seine. . . . .	Seine-et-Oise.
Sengouagnet. . . . .	Haute-Garonne.	Vichèrey. . . . .	Vosges.
Sennely. . . . .	Loiret.	Vigneux. . . . .	Loire-Inférieure
Sermano. . . . .	Corse.	Villers-Outréau. . . . .	Nord.
Serviès-en-Val. . . . .	Aude.	Villers-Saint-Christophe. . .	Aisne.
Sevrain. . . . .	Seine-et-Oise.	Vitrolles. . . . .	Bouches-du-Rh.
Signer. . . . .	Ariège.	Voullaines. . . . .	Côte-d'Or.
Saint-Agnan. . . . .	Saône-et-Loire.		

### Algérie.

## PREMIÈRE PARTIE.

### RECETTES COMPOSÉES. — 2<sup>e</sup> CLASSE.

- 1 Alger, recette principale. . . . . Alger.

## RECETTES COMPOSÉES. — 3° CLASSE.

(4 BUREAUX.)

3	Alger. — Place du Gouvernement... Alger.	2	Constantine. — Re- cette principale... Constantine.
4	Bône..... Constantine.	1	Oran. — Recette principale..... Oran.

## RECETTES COMPOSÉES. — 4° CLASSE.

(19 BUREAUX.)

17	Aumale..... Alger.	5	Mostaganem..... Oran.
9	Batna..... Constantine.	19	Mustapha-Palais... Alger.
2	Blidah..... Alger.	10	Oran-Karguentah... Oran.
7	Bougie..... Constantine.	12	Orléansville..... Alger.
18	Constantine. — Cou- diat..... <i>Idem.</i>	1	Philippeville..... Constantine.
11	Guelma..... <i>Idem.</i>	14	Relizane..... Oran.
6	Mascara..... Oran.	8	Sétif..... Constantine.
13	Médéah..... Alger.	3	Sidi-Bel-Abbès... Oran.
15	Milianah..... <i>Idem.</i>	16	Tiaret..... <i>Idem.</i>
		4	Tlemcen..... <i>Idem.</i>

## DEUXIÈME PARTIE.

## RECETTES SIMPLES. — 1° CLASSE.

(4° BUREAUX.)

2	Mustapha..... Alger.	3	Soukaras..... Constantine.
1	Saïda..... Oran.	4	Tizi-Ouzou..... Alger.

## RECETTES SIMPLES. — 2° CLASSE.

(5 BUREAUX.)

5	Aïn-Temouchen... Oran.	1	Djidjelli..... Constantine.
4	Arzew..... <i>Idem.</i>	4	Laghouat..... Alger.
3	Bordj-Bou-Argeridj.. Constantine.		

## RECETTES SIMPLES. — 3° CLASSE.

(58 BUREAUX.)

18	Affreville..... Alger.	15	Boghari..... Alger.
11	Aïn-Beïda..... Constantine.	4	Bordj-Bouira..... <i>Idem.</i>
54	Aïn-Melila..... <i>Idem.</i>	17	Bordj-Menaïel... <i>Idem.</i>
28	Akhou..... <i>Idem.</i>	1	Bouffarick..... <i>Idem.</i>
45	Ammi-Moussa..... Oran.	55	Bou-Medfa..... <i>Idem.</i>
42	Arbah..... Alger.	40	Bou-Saada..... <i>Idem.</i>
49	Bab-el-Oued..... <i>Idem.</i>	3	La-Calle..... Constantine.
35	Beni-Saf..... Oran.	12	Cherchell..... Alger.
41	Berrouaghia..... Alger.	8	Coleah..... <i>Idem.</i>
2	Biskra..... Constantine.	20	Collo..... Constantine.
57	Boghar..... Alger.	6	Dellys..... Alger.

RECETTES COMPOSÉES. — 3<sup>e</sup> CLASSE. (Suite.)

13	Djelfa.....	Alger.	9	Méchéria.....	Oran.
44	Douéra.....	<i>Idem.</i>	14	Ménerville.....	Alger.
37	Dra-el-Mizan.....	<i>Idem.</i>	24	Milah.....	Constantine.
34	Duperré.....	<i>Idem.</i>	43	Mondovi.....	<i>Idem.</i>
50	El-Affroun.....	<i>Idem.</i>	10	Nemours.....	Oran.
46	El-Arrouch.....	Constantine.	29	Oued-Zenati.....	Constantine.
22	Fort-National.....	Alger.	21	Palestro.....	Alger.
53	Frendah.....	Oran.	7	Perregaux.....	Oran.
27	Géryville.....	<i>Idem.</i>	36	Sebdou.....	<i>Idem.</i>
58	Ghardaïa.....	Alger.	48	Saint-Arnaud.....	Constantine.
30	Inkermann.....	Oran.	39	S <sup>te</sup> -Barbe-du-Tlélat..	Oran.
19	Jemmapes.....	Constantine.	52	Saint-Cloud.....	<i>Idem.</i>
38	Kenchela.....	<i>Idem.</i>	5	Saint-Denis-du-Sig..	<i>Idem.</i>
33	Kroubs.....	<i>Idem.</i>	51	Saint-Eugène.....	Alger.
32	Lalla-Maghrnia.....	Oran.	16	Tébessa.....	Constantine.
56	Lamoricière.....	<i>Idem.</i>	26	Tenez.....	Alger.
23	Maison-Carrée.....	Alger.	31	Teniet-el-Haad.....	<i>Idem.</i>
25	Marengo.....	<i>Idem.</i>	47	Zemmorah.....	Oran.

RECETTES SIMPLES. — 4<sup>e</sup> CLASSE.

(68 BUREAUX.)

64	Aboukir.....	Oran.	2	Daya.....	Oran.
44	Aïn-Abessa.....	Constantine.	53	Dely-Ibrahim.....	Alger.
18	Aïn-el-Arba.....	Oran.	33	Dublincau.....	Oran.
1	Aïn-el-Hadjar.....	<i>Idem.</i>	6	Duvivier.....	Constantine.
21	Aïn-Mokra.....	Constantine.	42	El-Biar.....	Alger.
67	Aïn-Taya.....	Alger.	12	El-Kseur.....	Constantine.
43	Aïn-Tédelès.....	Oran.	*	El-Milia.....	<i>Idem.</i>
22	Alma.....	Alger.	27	El-Rahel.....	Oran.
34	Atfafs (Les).....	<i>Idem.</i>	57	Fleurus.....	<i>Idem.</i>
51	Beni-Méred.....	<i>Idem.</i>	35	Fondouck.....	Alger.
49	Birkadem.....	<i>Idem.</i>	46	Guyotville.....	<i>Idem.</i>
40	Birtouta.....	<i>Idem.</i>	68	Hamman-Rhira....	<i>Idem.</i>
58	Bizot.....	Constantine.	63	Hennaya.....	Oran.
56	Bosquet.....	Oran.	3	Hillil (L').....	<i>Idem.</i>
48	Bouquirat.....	<i>Idem.</i>	10	Hussein-Dey.....	Alger.
7	Bou-Kanéfis.....	<i>Idem.</i>	50	Lambèse.....	Constantine.
52	Bou-Sfer.....	<i>Idem.</i>	5	Lourmel.....	Oran.
25	Bou-Tlélis.....	<i>Idem.</i>	61	Maison-Blanche....	Alger.
59	Bouzarcah.....	Alger.	66	Medjez-Sfa.....	Constantine.
23	Cassaigne.....	Oran.	28	Mercier-Lacombe..	Oran.
30	Chanzy.....	<i>Idem.</i>	9	Mers-el-Kébir.....	<i>Idem.</i>
4	Châteaudun-de-Rhu- mel.....	Constantine.	8	Miserghin.....	<i>Idem.</i>
11	Chéragas.....	Alger.	55	Montenotte.....	Alger.
39	Chiffa (La).....	<i>Idem.</i>	*	Morris.....	Constantine.
13	Condé-Smendou....	Constantine.	20	Mouzajaville.....	Alger.
			26	M'Sila.....	Constantine.

\* Bureaux qui, en raison de leur mise en activité récente, n'ont pu prendre rang dans le classement.

## RECETTES SIMPLES. — 4° CLASSE. (Suite.)

54	Novi . . . . .	Alger.	29	Remschi . . . . .	Oran.
14	Oued-Athménia . . . . .	Constantine.	32	Renault . . . . .	<i>Idem.</i>
62	Oued-Cham . . . . .	<i>Idem.</i>	31	Rio-Salado . . . . .	<i>Idem.</i>
41	Oued-el-Alleg . . . . .	Alger.	24	Robertville . . . . .	Constantine.
16	Oued-Fodda . . . . .	<i>Idem.</i>	19	Rouïba . . . . .	Alger.
37	Ouled-Rhamoun . . . . .	Constantine.	60	Sidi-Moussa . . . . .	<i>Idem.</i>
47	Palikao . . . . .	Oran.	15	Saint-Aimé . . . . .	Oran.
38	Pont-de-l'Isser . . . . .	<i>Idem.</i>	17	Saint-Lucien . . . . .	<i>Idem.</i>
36	Rebeval . . . . .	Alger.	65	Thiersville . . . . .	<i>Idem.</i>
45	Réghaïa (La) . . . . .	<i>Idem.</i>			

